



# Charte Forestière du Massif des Maures Révision 2022 -2030 (RECFORMM)

*Version révisée et validée par le Comité de Pilotage*

*du 3 juin 2022*



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



LE DÉPARTEMENT



# Table des matières

<b>Partie 1 - Contexte de la révision de la charte forestière du Massif des Maures.....</b>	<b>7</b>
<b>I. La nécessité de réviser la Charte Forestière.....</b>	<b>9</b>
<b>II. Périmètre.....</b>	<b>10</b>
<b>III. Méthode de la révision de la CFT du Massif des Maures .....</b>	<b>11</b>
III.1. Un travail réalisé en interne entre le Syndicat des Maures et les Communes Forestières du Var.....	11
III.2. Des partenaires locaux impliqués .....	12
III.3. Calendrier .....	13
<b>IV. Le cadre législatif et réglementaire de la charte forestière.....</b>	<b>17</b>
IV.1. Stratégie et politique forestière européenne .....	17
IV.2. Stratégie et politique françaises.....	17
IV.3. Politique forestière de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte-D’Azur.....	18
IV.4. Politique forestière du département du Var.....	19
IV.5. Les chartes forestières de territoire .....	20
<b>Partie 2 - Bilan synthétique de la première Charte Forestière de Territoire.....</b>	<b>23</b>
<b>I. Généralités .....</b>	<b>25</b>
<b>II. Détail par action .....</b>	<b>26</b>
II.1. Axe 1 : Maîtriser le développement de l’habitat.....	26
II.2. Axe 2 : Coordonner la Défense des Forêts Contre l’Incendie.....	27
II.3. Axe 3 : Créer un centre d’information et d’interprétation du Massif des Maures.....	27
II.4. Axe 4 : Appuyer, suivre et évaluer les projets pilotes.....	28
II.5. Axe 5 : Protection patrimoniale et relation avec les usagers.....	29
II.6. Axe 6 : Animation et communication .....	30

<b>Partie 3 - Mise à jour du diagnostic.....</b>	<b>33</b>
<b>I. Présentation générale du territoire : un territoire remarquable dans la région Sud – Provence-Alpes -Côte d’Azur .....</b>	<b>35</b>
I.1. Situation géographique : un territoire imbriqué entre de grandes métropoles .....	35
I.2. Un massif cristallin .....	35
I.3. Les paysages du Massif des Maures.....	38
I.4. Des zones urbaines et des infrastructures sur le pourtour.....	46
I.5. Des milieux naturels remarquables.....	48
I.6. Un patrimoine traditionnel et historique riche .....	51
I.7. Un territoire majoritairement forestier .....	56
<b>II. Social et économie : un territoire tourné vers ses périphéries .....</b>	<b>57</b>
II.1. Démographie, population .....	57
II.2. Dynamique économique .....	60
II.3. Usages de loisirs du Massif des Maures .....	71
<b>III. Un territoire très protégé .....</b>	<b>75</b>
III.1. La protection des espaces naturels .....	75
III.2. La protection au titre de la forêt.....	84
III.3. La protection au titre du patrimoine : les sites classés/inscrits.....	87
<b>IV. Un territoire soumis à de nombreux risques naturels et climatiques .....</b>	<b>89</b>
IV.1. Inondations.....	89
IV.2. Incendies.....	92
IV.3. Risque sanitaire sur les essences forestières .....	106
<b>V. Une ressource forestière particulière aux Maures .....</b>	<b>108</b>
V.1. Le département du Var .....	108
V.2. Le Massif des Maures.....	109
<b>VI. Diagnostics détaillés des partenaires .....</b>	<b>119</b>
VI.1. L’Office National des Forêts - Forêt publique .....	119
VI.2. Association syndicale Libre (ASL) de la Suberaie Varoise .....	131
VI.3. Syndicat des Producteurs de Châtaigne du Var – Castanéiculture.....	145

<b>Partie 4 - La vision du Massif des Maures par les acteurs du territoire .....</b>	<b>161</b>
I. La perception du Massif des Maures .....	163
II. Les principaux enjeux identifiés .....	164
III. Les axes de travail prioritaires .....	164
IV. Les attentes vis-à-vis de l'outil « Charte Forestière » .....	165
V. Les attentes vis-à-vis du Syndicat des Maures .....	166

<b>Partie 5 - Orientations– Quelles ambitions pour le Massif d'ici 2030 ?.....</b>	<b>167</b>
I. La CFT : sur quelles caractéristiques agir ? .....	169
II. Une CFT sur le Massif des Maures : pour quelle ambition ? .....	169
III. Des orientations communes avec le Contrat de Transition Ecologique .....	176
IV. Déclinaison en orientations opérationnelles .....	177
IV.1. Axe 1 –Développer une gestion forestière dynamique et durable .....	177
IV.2. Axe 2 – Préserver & restaurer les fonctionnalités du Massif en matière de biodiversité et de paysage .....	178
IV.3. Axe 3 –Mieux prévenir les risques accrus par le changement climatique .....	178
IV.4. Axe 4 - Accueillir, organiser les usages et sensibiliser/éduquer aux enjeux du Massif .....	178
IV.5. Axe 5 – Transversal – animer et faire vivre la CTF.....	178

<b>Partie 6 - Plan d'actions pluriannuel .....</b>	<b>179</b>
<b>Axe 1 –Développer une gestion forestière dynamique et durable .....</b>	<b>183</b>
N° 1-1 Garantir et développer une gestion forestière durable .....	183
N° 1-2 Conduire une stratégie de développement de la filière liège .....	187
N° 1-3 Réaliser un schéma de desserte .....	190
N° 1-4 Maintenir une unité de production bois énergie publique – privée sur le territoire et accompagner cette filière.....	193
N° 1-5 Valoriser et dynamiser la filière castanéicole .....	195

**Axe 2 – Préserver et restaurer les fonctionnalités du massif en matière de biodiversité et de paysage  
198**

N° 2-1 Conforter la prise en compte de la biodiversité dans les opérations d'exploitation forestières et de DFCI 198

N° 2-2 Mettre en œuvre des projets agro-sylvo-pastoraux .....200

N° 2-3 Etablir des préconisations paysagères spécifiques .....204

2-4 Mener une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.....206

**Axe 3 –Mieux prévenir les risques accrus par le changement climatique ..... 208**

N° 3-1 Animer et conforter une stratégie de Défense des Forêts Contre les Incendies.....208

N° 3-2 Suivre et appréhender le changement climatique et lutter contre les attaques sanitaires ...211

**Axe 4 - Accueillir, organiser les usages et sensibiliser/éduquer aux enjeux du Massif ..... 213**

N° 4-1 Réaliser un schéma d'accueil durable du Massif .....213

N° 4-2 Coordonner les actions de garderie .....216

**Axe 5 – Animer et faire vivre la CFT massif des Maures ..... 218**

N° 5-1 Animer la Charte Forestière du Massif des Maures .....218

**Partie 7 - Engagements et signatures de la charte forestière de territoire du Massif des Maures ..... 221**

**Partie 8 - ANNEXES ..... 223**

**I. Annexe 1 : Constitution COPIL – COTECH - Ateliers ..... 225**

**II. Annexe 2 : Liste des cartes ..... 227**

**III. Annexe 3 : Bibliographie & sources..... Erreur ! Signet non défini.**

**IV. Annexe 4 : Questionnaire d'enquête..... 228**

**V. Annexe 5 : Compte rendu de l'action pilote CNPF - Animation en vue d'une exploitation forestière sur La Garde-Freinet et Vidauban, en forêts publiques et privées, en renfort de la piste DFCI dite de La Nible ..... 229**

# Partie 1 - Contexte de la révision de la charte forestière du Massif des Maures

Charte Forestière du Massif des Maures - 2022 -2030



## Partie 1 - Contexte de la révision de la charte forestière du Massif des Maures

<b>I.</b>	<b>La nécessité de réviser la Charte Forestière .....</b>	<b>9</b>
<b>II.</b>	<b>Périmètre.....</b>	<b>10</b>
<b>III.</b>	<b>Méthode de la révision de la CFT du Massif des Maures .....</b>	<b>11</b>
III.1.	Un travail réalisé en interne entre le Syndicat des Maures et les Communes Forestières du Var.....	11
III.2.	Des partenaires locaux impliqués .....	12
III.3.	Calendrier .....	13
<b>IV.</b>	<b>Le cadre législatif et réglementaire de la charte forestière.....</b>	<b>17</b>
IV.1.	Stratégie et politique forestière européenne .....	17
IV.2.	Stratégie et politique françaises.....	17
IV.3.	Politique forestière de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte-D’Azur .....	18
IV.4.	Politique forestière du département du Var.....	19
IV.5.	Les chartes forestières de territoire .....	20

# I. La nécessité de réviser la Charte Forestière

Elaborée par l'association des communes forestières et signée en 2010 par l'ensemble des partenaires locaux, la 1<sup>ère</sup> Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures constitue un authentique et ambitieux projet d'aménagement et de développement durable afin d'affirmer la renaissance du massif en tant que lieu de vie et d'activités. Elle permet aux décideurs d'avoir une réflexion partagée en termes de politique forestière.

Elle a pour vocation de développer et concilier les différents usages / fonctions de la forêt, en lien avec les changements climatiques :

- Fonction économique : production de bois (bois d'œuvre, bois-énergie) et autres produits de la forêt (liège, châtaigne) ;
- Fonction environnementale : protection de la biodiversité ;
- Fonction sociale : paysage, accueil du public ;
- Protection contre les risques naturels, protection de la ressource en eau.

Son aboutissement a mis en avant le besoin d'une structure à l'échelle du Massif des Maures, et cela a abouti à la création du Syndicat Mixte du Massif des Maures en 2014.

Depuis la conception de cette charte, beaucoup de choses ont changé et le contexte global a fortement évolué :

- La réorganisation de la gouvernance ; avec le nouveau partage des compétences liées à la loi NOTRE, la création du Syndicat mixte du Massif des Maures ;
- Le développement de la filière Bois Energie, en particulier l'installation de l'unité biomasse SYLVIANA à Brignoles qui a relancé l'exploitation forestière ;
- La thématique de l'adaptation au changement climatique, absente de la 1<sup>ère</sup> CFT.

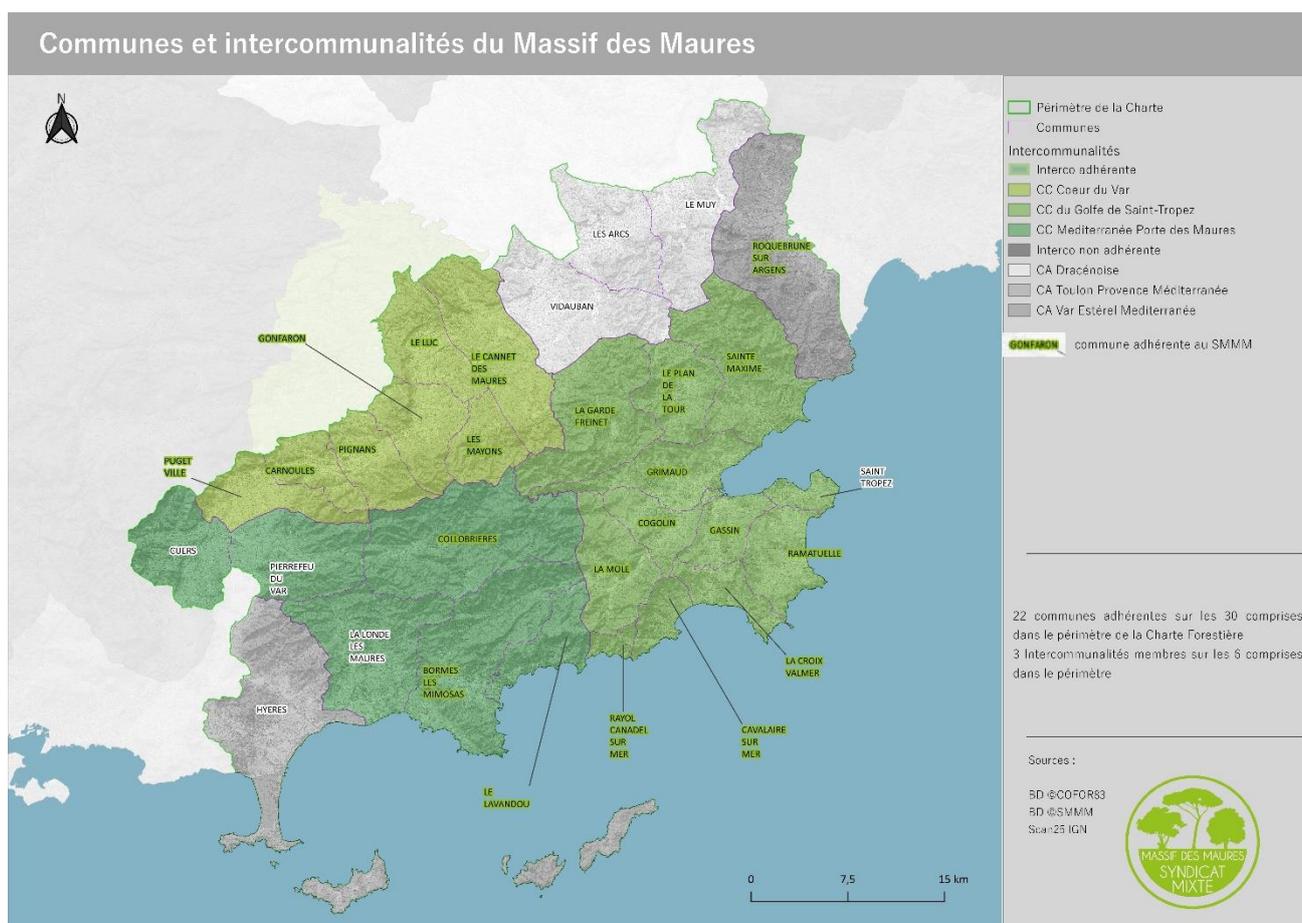
Il est apparu donc incontournable de procéder à une révision de cette charte, afin de l'adapter aux enjeux et possibilités actuelles, afin de la rendre plus efficiente. En 2017, les membres du syndicat ont décidé de réviser la Charte Forestière du territoire du Massif des Maures, et ont souhaité que cette révision soit intégrée dans une réflexion globale de développement durable du massif, toujours en lien avec les réflexions antérieures sur l'adaptation au changement climatique.

## II. Périmètre

Le périmètre de la Charte Forestière est défini par l'arrêté préfectoral de mai 2007 et concerne 30 communes :

Les Arcs sur Argens	Gassin	Pignans
Bormes les Mimosas	Gonfaron	Pierrefeu
Le Cannet des Maures	Grimaud	Le Plan de la Tour
Carnoules	Hyères les Palmiers	Puget Ville
Cavalaire	Le Lavandou	Ramatuelle
Cogolin	La Londe les Maures	Le Rayol-Canadel
Collobrières	Le Luc en Provence	Roquebrune sur Argens
La Croix Valmer	Les Mayons	Sainte-Maxime
Cuers	La Mole	Saint-Tropez
La Garde Freinet	Le Muy	Vidauban

Tableau 1 : Communes de la Charte Forestière du Massif des Maures



Carte 1 : Périmètre de la Charte Forestière du Massif des Maures

## III. Méthode de la révision de la CFT du Massif des Maures

### III.1. Un travail réalisé en interne entre le Syndicat des Maures et les Communes Forestières du Var

Pour cette révision, le Syndicat du Massif des Maures s'est appuyé sur un partenariat avec :

- L'animation de la révision, assurée par le Syndicat Mixte du Massif des Maures (chef de file) et l'Association des Communes Forestières du Var (COFOR 83) ;
- Des prestations pour la révision du diagnostic, confiées aux acteurs locaux de la forêt ;
- Une action pilote, confiée au Centre Régional de la Propriété Forestière.

#### 1) Un chef de file : Le Syndicat Mixte du Massif des Maures (SMMM)

Le Syndicat Mixte du Massif des Maures a été créé en 2014. Il a pour membres 3 intercommunalités (Cœur du Var, Méditerranée Porte des Maures et Golfe de Saint Tropez) et 22 communes du massif des Maures (liste en annexe). Ses compétences sont :

- L'animation de la charte forestière du territoire du Massif des Maures
- L'animation des périmètres de biodiversité.

Son périmètre de compétence est défini par celui de la charte forestière : il intègre la plaine, le massif et le littoral des Maures.

Le Syndicat Mixte du Massif des Maures possède une vocation forestière prépondérante. Il est chargé d'accompagner la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures, de la faire évoluer et de faciliter les actions des organismes qui ont pris des engagements dans le cadre de cette charte. A ce titre, il conduit la révision de ce document et assure une part d'animation de ce dossier ainsi que son suivi administratif.

Le SMMM ayant une légitimité politique sur le massif des Maures, il assure une gouvernance locale au regard de l'ensemble des partenaires ainsi que des fonctions décisionnelles. Il se positionne en tant que facilitateur auprès des partenaires du projet en garantissant la concertation, la coordination et l'animation du projet. Il appuie les partenaires locaux dans le suivi administratif du projet et l'évaluation des actions. Il s'assure de l'adhésion des élus au déploiement et à la mise en cohérence du projet par des missions d'information-communication et fera appel à ses membres (dont plus particulièrement les Communautés de Communes du Golfe de Saint-

Tropez, du Centre Var et de Méditerranée Porte des Maures) pour faciliter la mise en œuvre des actions. Le Syndicat Mixte du massif des Maures (SMMM) est l'organisme porteur de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures. Il en est le maître d'ouvrage.

## 2) Un partenariat efficace avec l'Association des Communes Forestières du Var

L'Association des Communes Forestières du Var est au service des élus et regroupe 147 communes sur les 153 que compte le département du Var. L'ensemble des 30 communes du massif des Maures sont adhérentes.

Elle accompagne les communes et les intercommunalités afin qu'elles soient de réels acteurs de la politique forestière, environnementale et énergétique de leur territoire. Les COFOR83 œuvrent au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier pour une gestion durable faisant de la forêt des collectivités un élément fort de développement local.

Au-delà d'avoir initié et participé aux suivis de l'ensemble des Chartes Forestières de Territoire qui se sont déployées sur le département du Var, l'Association des Communes Forestières du Var a été, de 2002 à 2010, Maître d'Ouvrage de la CFT du massif des Maures.

L'association des Communes Forestières du Var a par ailleurs largement contribué à la création du Syndicat Mixte du Massif des Maures de 2011 à 2014, et reste depuis un partenaire privilégié du Syndicat Mixte pour mettre en œuvre les actions de la Charte.

### III.2. Des partenaires locaux impliqués

Les principales structures forestières intervenantes sur le Massif des Maures ont été sollicitées afin de compléter l'équipe projet, d'apporter des précisions sur leur vision du territoire et le déploiement d'actions pilote.

			
Office National Des Forêt	Centre National de la Propriété Forestière	ASL Suberaie Varoise	Syndicat des Producteurs de Châtaigne du Var
Diagnostic Action pilote	Action pilote	Diagnostic	Diagnostic

Tableau 2 : Partenaires particulièrement impliqués dans la révision de la CFT

### III.3. Calendrier

#### 1) Un calendrier imbriqué – Des actions regroupées

La Charte Forestière de Territoire, comme la plupart des documents stratégiques et politiques, est basée sur :

- Un diagnostic
- Des orientations
- Un programme d'actions

Initialement, la méthodologie présentée dans le montage du projet de financement (convention FEADER 2018) prévoyait un calendrier phasé dans le temps. Compte tenu du contexte sanitaire, d'une volonté politique de respecter des délais contraints et de la nature du document à produire (révision de CFT), l'ensemble de ces démarches ont été imbriquées, permettant de mener les 3 phases de façon conjointe.

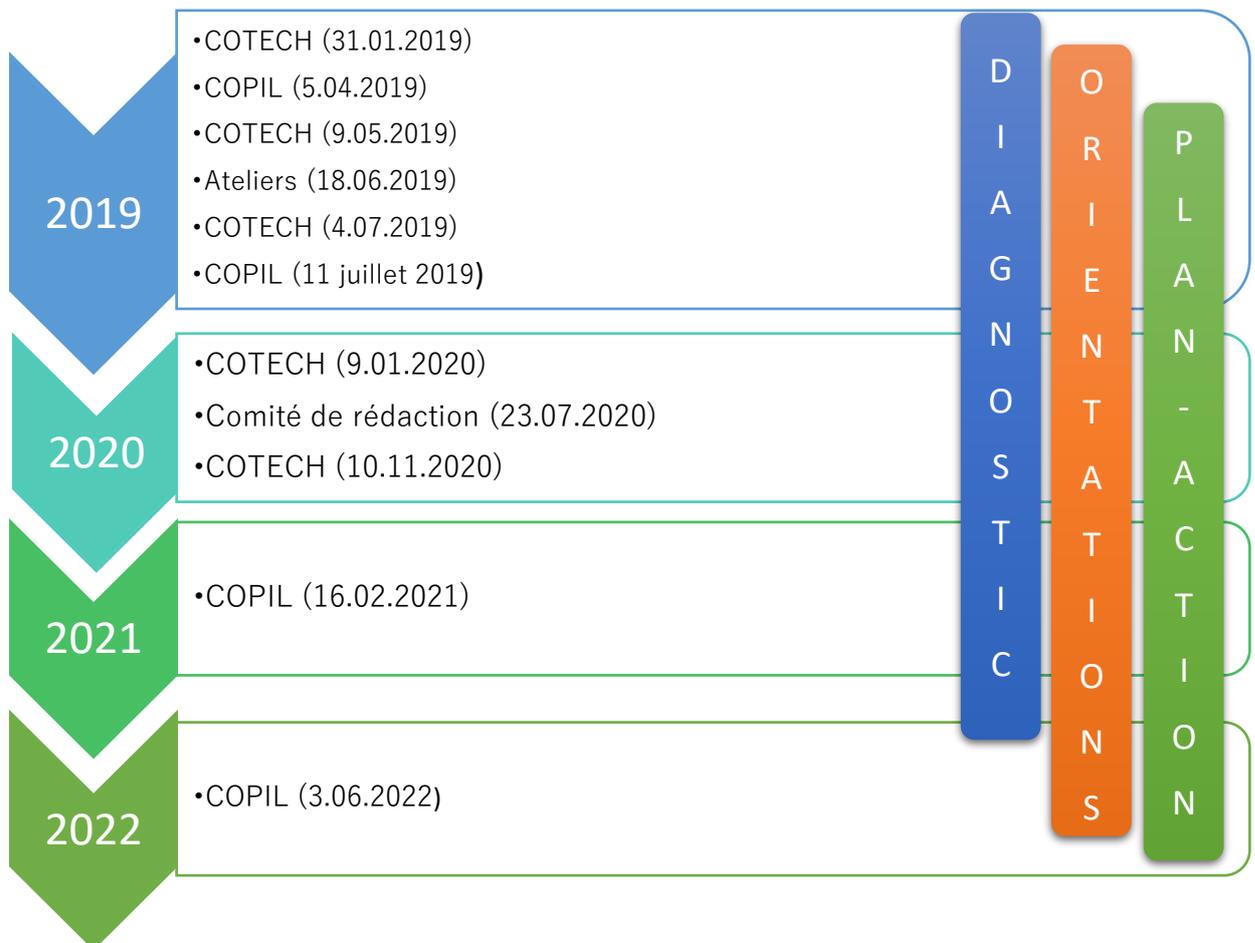


Figure 1 : Calendrier de révision de la CFT

## 2) Gouvernance et participation des acteurs locaux

### Le comité de pilotage

Un comité de pilotage a été constitué afin d'accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire.

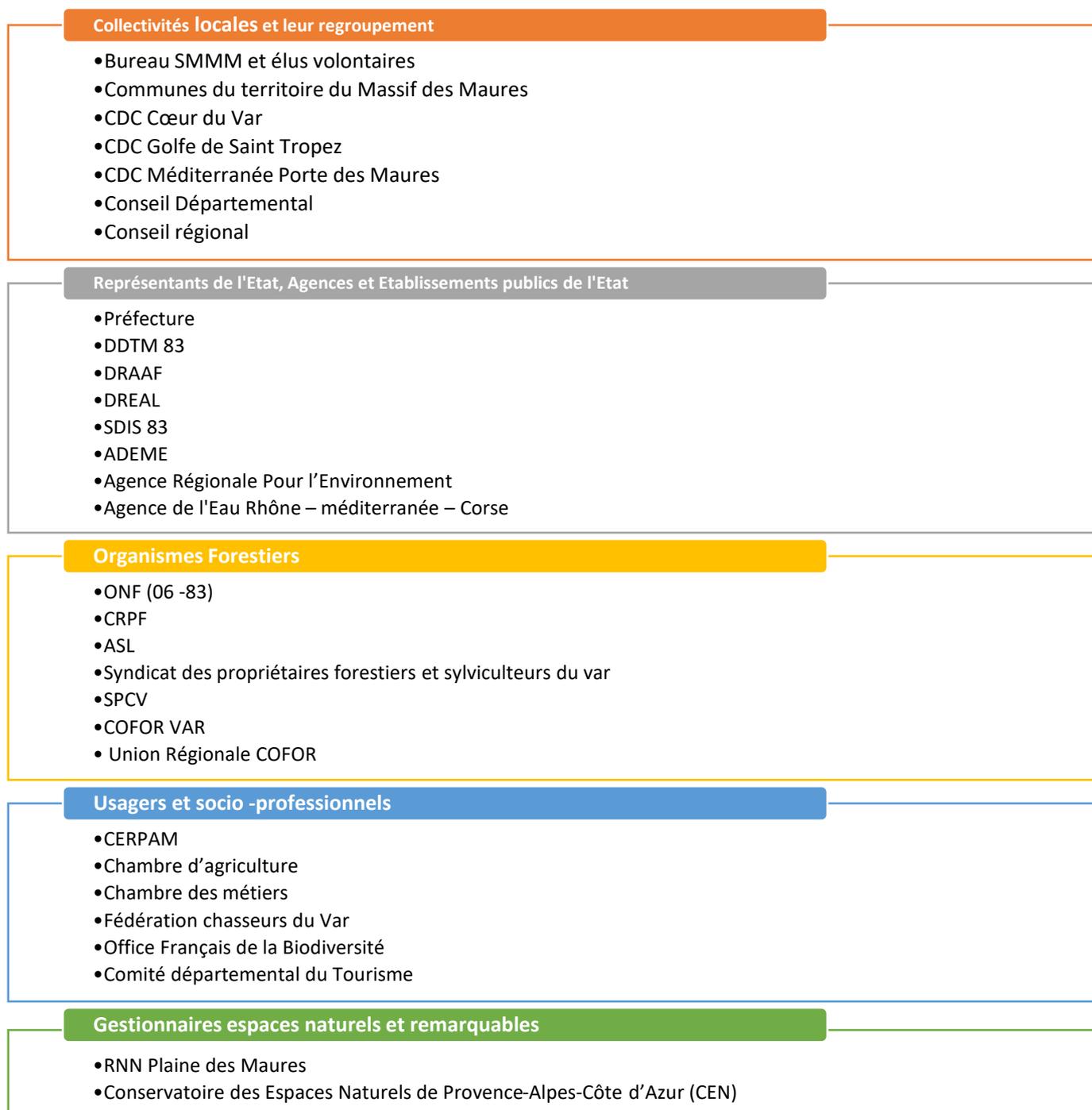


Figure 2 : Constitution du Comité de Pilotage de la Charte Forestière

Ce comité de pilotage a validé chaque grande étape de cette charte, et s'est notamment réuni le :

- 5 avril 2019 : Lancement de la démarche d'élaboration
- 11 juillet 2019 : Premiers éléments diagnostics et choix des orientations
- 16 février 2021 : Validation du plan d'action
- [A venir] : Validation de la nouvelle CFT

### **Le Comité technique**

Un comité technique a été constitué ayant pour rôle l'**accompagnement et l'élaboration** de la CFT, ainsi que la **préparation des réunions** du comité de pilotage.

- Membres du Bureau du syndicat Mixte du Massif des Maures
- ONF
- CNPF
- ASL
- COFOR VAR

Ce comité technique s'est réuni à de nombreuses occasions :

- En 2019 : 31 janvier, 9 mai, 4 juillet.
- En 2020 : 9 janvier et 10 novembre

### **Les commissions thématiques**

Dans le cadre de l'élaboration de la charte, différentes commissions thématiques, concernant des sujets spécifiques, ont été constituées. Chacune regroupait différents organismes institutionnels, professionnels, associatifs, qui ont été associés et consultés.

Ainsi différentes réunions spécifiques, réunissant les acteurs concernés, ont été réalisés sur les thématiques suivantes :

- Le bois énergie ;
- La filière liège ;
- Le financement des actions de la CFT
- ...

A noter que des points réguliers sur l'avancement de la révision de cette CFT ont été réalisés à l'occasion des comités syndicaux du Syndicat Mixte du Massif des Maures.

### 3) Les groupes de travail

Le 18 juin 2019, des groupes de travail se sont réunis au Plan de la Tour autour de 4 thématiques :

Atelier 1 : Economie et exploitation durable

Atelier 2 : Richesses naturelles et paysagères, effets du changement climatique

Atelier 3 : Risques naturels

Atelier 4 : Usages de "loisirs", tourisme

Ces ateliers ont permis une large concertation des acteurs du territoire, réunissant près de 40 participants.

A cette occasion, chaque participant a pu échanger sur les projets passés et proposer des actions à mettre en œuvre en lien avec les orientations visées. Suite aux discussions et aux échanges, une première sélection de projets à présenter aux élus a été validée.

#### Le comité de rédaction

Un comité de rédaction s'est réuni le 23 juillet 2020 afin de :

- Préciser et valider le contenu des fiches actions ;
- Prioriser ces actions ;
- Finaliser leur rédaction ;
- Identifier les pistes de financement.

Composition du comité de rédaction

SMMM	Conseil Régional Sud-Provence Alpes Côte d'Azur
ONF	Conseil départemental du Var
CRPF	DDTM du Var
ASL Suberaie Varoise	CDC Méditerranée Porte des Maures
SPCV	CDC Golfe de Saint-Tropez
Natura 2000	CDC Cœur du Var
COFOR 83	

Tableau 3 : Comité de rédaction de la CFT

Suite à cette réunion ce comité a continué d'échanger par mail tout au long de la finalisation de la démarche.

## IV. Le cadre législatif et réglementaire de la charte forestière

### IV.1. Stratégie et politique forestière européenne

Les zones boisées couvrent actuellement 43% de la surface de l'UE, atteignant environ 182 millions hectares, et représentent 5% du total des forêts dans le monde. 23% des forêts de l'UE se situent au sein de sites Natura 2000. Les forêts absorbent 10% des émissions de gaz à effet de serre de l'UE.

Plus de 60% des forêts productives dans l'Union sont certifiées conformément à des normes volontaires de gestion durable des forêts. Le secteur de la sylviculture emploie plus de 500 000 personnes directement et 2,6 millions indirectement dans l'UE.

Courant 2021, l'Union Européenne doit adopter une nouvelle stratégie forestière qui vise à répondre aux nouveaux challenges auxquels le secteur forestier doit faire face et déployant une stratégie globale qui vise notamment à :

- Soutenir une gestion durable des forêts et des propriétaires responsables ;
- Renforcer la résilience face aux catastrophes et développer des mécanismes d'alerte précoce pour prévenir les feux de forêts ;
- Garder le secteur économiquement viable et écologiquement sain, développer l'utilisation des matières premières telles que le bois, le liège ou les fibres textiles ;
- Construire avec du bois et lutter contre l'exploitation forestière illégale.

### IV.2. Stratégie et politique françaises

La surface des forêts françaises s'accroît d'environ 40 000 ha par an, pour couvrir aujourd'hui environ 16 millions d'hectares, soit plus du quart du territoire français. Première forêt feuillue d'Europe, elle est essentiellement privée (74%), avec 3,8 millions de propriétaires. Les forêts publiques regroupent les forêts de l'État (forêts domaniales –10%) et celles des collectivités territoriales (Communes, Départements, EPCI – 16%).

La politique forestière française, compétence de l'État, trouve ses fondements dans le Code forestier, modernisé par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 et recodifié en juillet 2012. Avec la loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt (LAAF), promulguée en octobre 2014, une nouvelle dynamique a été initiée par le Gouvernement pour renforcer la compétitivité de la filière.

Cette politique est déclinée ensuite au niveau régional au travers des Orientations

Régionales Forestières qui encadrent les documents d'orientation et de gestion régionaux :

- Les directives régionales d'aménagement (DRA) pour les forêts domaniales ;
- Les schémas régionaux d'aménagement (SRA) pour les autres forêts relevant du régime forestier ;
- Les schémas régionaux de gestion sylvicoles (SRGS) pour les forêts privées.

Dans le cadre du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, une des priorités concerne l'accompagnement de l'agriculture et de la forêt française dans l'adaptation au changement climatique (300 millions). Ce volet se matérialise notamment par les aides aux investissements de protection face aux aléas climatiques et la mise en place d'un plan de reboisement des forêts françaises et de soutien à la filière bois.

Suite à la crise sanitaire de la Covid-19, le Gouvernement a choisi de mettre en place un Plan de relance national afin de redresser rapidement et durablement l'économie. Il s'articule autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Doté de moyens inédits (100 milliards d'euros dont 1,2 pour l'agriculture), il se veut être une feuille de route pour bâtir la France de 2030.

**La forêt, puits de carbone, est au cœur de la stratégie nationale bas carbone pour respecter nos engagements de neutralité à horizon 2050.**

### **IV.3. Politique forestière de la Région Sud – Provence-Alpes-Côte-D'Azur**

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la forêt couvre 1,6 million d'hectares (9,3% de la surface forestière française), soit 51% du territoire. Elle se répartie en 66% de forêts privées et 34% de forêts publiques, elles-mêmes composées de 23% de forêts communales et 11% de forêts domaniales.

En 2016, 2 800 établissements constituent le cœur de la filière forêt bois, et représentent 11 000 emplois non-délocalisables en cœur de filière, soit 0,5% du total des salariés de la région.

La forêt régionale est multifonctionnelle, extrêmement riche et particulièrement vulnérable. Elle fait face à de nombreuses pressions (climatique, paysagère, touristique, foncière...)

Cette forêt souffre d'un déficit de gestion néfaste à sa valorisation économique, environnementale et à la prévention des risques naturels (incendies, inondations, stabilité de terrains en montagne). Les seuls revenus issus des interventions sylvicoles d'amélioration ne suffisent pas à déclencher des opérations de gestion.

Compte-tenu des enjeux, une stratégie offensive, concertée et différenciée, en fonction des usages, ainsi que la définition d'une politique régionale en direction de l'ensemble des acteurs de la filière, depuis le détenteur de la ressource jusqu'à l'utilisateur final, est nécessaire.

C'est pourquoi depuis de nombreuses années, la Région SUD – Provence Alpes Côte d'Azur s'investit de façon volontaire dans sa préservation et son développement ayant notamment permis en 2015, la création d'une interprofession régionale regroupant les acteurs de l'amont à l'aval.

Cette politique régionale s'est concrétisée à travers l'élaboration du Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) 2019-2029, qui s'efforce de répondre au mieux aux attendus du Programme National de la Forêt et du Bois en le déclinant régionalement autour de 6 orientations majeures :

- Orientation 1 : faire évoluer la gestion forestière dans un contexte de changement climatique ;
- Orientation 2 : assurer un approvisionnement durable de la filière forêt-bois ;
- Orientation 3 : structurer, conforter et dynamiser la filière forêt-bois ;
- Orientation 4 : préserver les écosystèmes forestiers et les paysages ;
- Orientation 5 : valoriser les multiples services rendus par la forêt ;
- Orientation 6 : réconcilier la société avec la gestion forestière.

Et en mettant en conformité divers documents de gestion et schémas stratégiques de filière.

#### **IV.4. Politique forestière du département du Var**

La politique forestière du Département du Var s'articule autour de 3 axes prioritaires :

- La Défense de Forêts contre l'Incendie (DFCI), qui est une compétence propre du Département. Dans ce cadre, le Département mobilise les moyens financiers destinés à la protection des forêts contre l'incendie pour contribuer à un maillage efficace d'ouvrages de DFCI. Il tient ici un rôle d'expert et intervient en faveur de la restauration des terrains incendiés.
- Le Schéma d'accès à la ressource forestière, dont l'élaboration a été confiée au Département depuis la loi d'Avenir de 2014. Il s'agit d'identifier les itinéraires permettant d'assurer le transport des billons ou grumes, depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents

points de livraison.

- Au-delà de ses compétences obligatoires, le Département poursuit une politique volontariste de soutien en faveur de la filière bois, initiée depuis plus de 10 ans ; la gestion forestière intervenant en renfort de sa politique de préservation du risque incendie.

En effet, “Préservation” et “Gestion” sont les 2 priorités de la politique forestière du Département, seules garanties pour mener une lutte efficace contre le risque incendie, mobiliser les bois de manière durable et initier une dynamique globale de gestion des massifs.

Ainsi, par convention avec la Région, le Département poursuit son action en faveur du développement de la filière forêt bois dans les domaines d'action suivants :

- Aide à l'organisation du foncier rural pour favoriser une cohérence de gestion ;
- Aide aux investissements pour les entreprises forestières et les entreprises de transformation du bois ;
- Aide aux plans simples de gestion pour encourager la gestion durable de la forêt privée
- Aide à l'animation foncière dans le cadre de coupes groupées autour d'ouvrages DFCL ;
- Soutien aux stratégies forestières locales ;
- Cofinancement des projets de desserte forestière.

Depuis toujours, le Département du Var soutient la dynamique locale du massif des Maures en faveur du développement forestier. En s'associant à ce projet de Charte forestière, le Département entend confirmer son soutien aux acteurs du territoire.

#### **IV.5. Les chartes forestières de territoire**

**La loi n° 2001 - 602 du 09/07/2001, dite d'orientation forestière, a permis aux territoires de décliner la politique forestière nationale, de l'adapter aux enjeux locaux et de définir des objectifs répondant aux réalités et à l'échelle d'un territoire cohérent.**

Instaurées par l'article 12 de la loi d'orientation sur la forêt, les Chartes Forestières de Territoire (CFT) sont des outils au service des territoires. Elles ont été créées pour mieux répondre aux attentes que la société française exprime vis-à-vis de la forêt.

La circulaire<sup>1</sup> qui précise les modalités d'élaboration de ces chartes forestières de territoire, rappelle que « *la charte forestière de territoire a légitimement vocation à structurer un projet d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, écologique, social ou culturel. Sur un territoire pertinent au regard des objectifs poursuivis, une charte forestière de territoire peut être établie afin de mener un programme d'actions pluriannuel intégrant, le cas échéant la multifonctionnalité des forêts locales et visant à :*

- *Garantir la satisfaction des demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leur sont connexes ;*
- *Contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural, notamment par le renforcement des liens entre les agglomérations urbaines et les massifs forestiers ;*
- *Renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits ;*
- *Favoriser le regroupement des propriétaires forestiers sur le plan technique ou économique, la restructuration foncière ou encore la gestion groupée au niveau forestier d'un massif forestier. »*

Ainsi, cette démarche territoriale concertée que représente la CFT doit permettre une meilleure prise en compte de la forêt dans sa globalité (publique et privée) et à travers toutes ses dimensions (économique, sociale et environnementale), dans les niveaux de décision et de réalisation en intégrant l'ensemble des divers partenaires concernés. Une charte forestière peut être engagée à l'initiative des élus, des propriétaires forestiers, des opérateurs économiques, de représentants du monde associatif.

Il ne s'agit pas d'un outil juridique en concurrence avec d'autres outils existants, les chartes forestières ne peuvent pas remettre en cause des prérogatives réglementaires de l'Etat. Elles témoignent cependant de la réflexion d'un territoire sur ses problématiques et atouts forestiers, et de son engagement dans une politique bien définie pour les résoudre et les valoriser.

---

<sup>1</sup> Circulaire DERF/SDF/SDIB/C2001 - 3004 du 15/02/2001.



# Partie 2 - Bilan synthétique de la première Charte Forestière de Territoire

Charte Forestière du Massif des Maures - 2022 -2030



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural  
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



## Partie 2 - Bilan synthétique de la première Charte Forestière de Territoire

<b>I.</b>	<b>Généralités .....</b>	<b>25</b>
<b>II.</b>	<b>Détail par action .....</b>	<b>26</b>
II.1.	Axe 1 : Maîtriser le développement de l'habitat .....	26
II.2.	Axe 2 : Coordonner la Défense des Forêts Contre l'Incendie.....	27
II.3.	Axe 3 : Créer un centre d'information et d'interprétation du Massif des Maures .....	27
II.4.	Axe 4 : Appuyer, suivre et évaluer les projets pilotes.....	28
II.5.	Axe 5 : Protection patrimoniale et relation avec les usagers.....	29
II.6.	Axe 6 : Animation et communication .....	30

# I. Généralités

La Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures, initiée en 2002 par les Communes Forestières du Var, à titre pilote, se voulait être un authentique et ambitieux projet d'aménagement et de développement durable afin d'affirmer la renaissance du massif en tant que lieu de vie et d'activités.

Cette charte s'articulait autour de deux orientations majeures :

- Développer des activités économiques durables au sein du massif ;
- Protéger durablement et valoriser le massif.

Elle a été signée par l'ensemble des partenaires locaux seulement en 2010, après de longues discussions sur la nécessité de créer une structure porteuse. Parmi ces signataires, on note l'adhésion de 25 communes, 4 intercommunalités, 11 organismes (O.N.F, C.R.P.F, Chambre d'agriculture...), 10 associations du territoire ainsi que le Conseil départemental du Var et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

30 actions réparties en 6 axes avaient été définies après un large processus de concertation.

A terme :

- 14 actions ont été complètement réalisées ;
- 8 actions ont été partiellement réalisées ;
- 8 actions n'ont pas été réalisées.

Parmi les actions les plus emblématiques issues de cette première Charte on peut toutefois noter :

- La création du Syndicat Mixte du Massif des Maures ;
- La mise en œuvre de l'animation Natura 2000 sur le site plaine et massif des Maures ;
- L'appui à la création de l'Association Maures Bois Energie ;
- L'organisation des Journées Techniques du liège ;
- La pérennisation des axes stratégiques DFCL et l'entretien des ouvrages limitrophes des PIDAF.

Cette première charte forestière du Massif des Maures a permis aussi aux acteurs du territoire de mener d'autres réflexions collectives, qui n'ont pas toujours pu aboutir (développement d'un tourisme doux ou création d'une filière de valorisation de venaison) mais aussi d'engager des démarches innovantes comme le Contrat de Transition Ecologique.

## II. Détail par action

### II.1. Axe 1 : Maîtriser le développement de l'habitat

<b>Etudes et aide à la décision pour l'organisation du territoire</b>	<b>NON RÉALISÉE</b>
<p>Cette action visait à rationaliser et soutenir l'activité agricole en proposant un zonage des différents espaces et une réorganisation en cohérence avec les différents documents d'orientations et potentialités des milieux. Il s'agissait de lancer une série d'études permettant de produire des cartographies, de porter des réflexions d'organisation spatiale et d'émettre des recommandations sur un habitat intégré. Cette action, certainement trop ambitieuse pour une CFT n'a pas été mise en œuvre, faute de portage.</p>	
<b>Création d'un observatoire du foncier</b>	<b>NON RÉALISÉE</b>
<p>L'objectif était de créer un observatoire foncier afin d'inciter les communes (ou leurs groupements) à effectuer des réserves foncières en apportant conseils, informations, et veille. Le but était de pérenniser l'affectation des sols et de garantir le maintien des activités agricoles et forestières. Faute de structure porteuse à l'échelle territoriale, cette action n'a pas été mise en œuvre.</p>	
<b>Recommandations pour la protection des habitations contre les incendies de forêt</b>	<b>RÉALISÉE</b>
<p>Il s'agissait de mettre en œuvre un faisceau d'actions permettant de permettre une meilleure protection des habitations vis-à-vis du risque incendie de forêt. Différentes actions (dont certaines sont toujours en cours) menées aux échelles départementales ou locales, ont permis d'atteindre les objectifs initialement fixés. Parmi ces différentes actions nous pouvons citer la rédaction et la mise en œuvre de l'Arrêté Préfectoral sur la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage à l'initiative de la DDTM et l'organisation de réunions publiques ; la création d'outils de communications (DVD, panneaux d'expositions, diaporama) ; l'établissement de prescriptions liées à la construction par le SDIS 83 ; et le déploiement récent par le département du Var d'un groupe de travail « Forêt/Urbanisme ». Cette action est toujours en cours.</p>	
<b>Aider à l'instruction des dossiers de demande de permis de construire pour des habitations et des bâtiments agricoles</b>	<b>PARTIELLEMENT RÉALISÉE</b>
<p>Cette action est menée par la Chambre d'Agriculture du Var et permet d'encourager et faciliter les démarches des agriculteurs souhaitant déposer un permis de construire en lien avec leur activité. Il était initialement prévu de créer une commission d'examen des dossiers associant notamment le gestionnaire PIDAF, cependant sans suite à ce jour.</p>	
<b>Appui à l'habitat pastoral dans les Maures</b>	<b>NON RÉALISÉE</b>
<p>Afin d'aider les éleveurs et bergers à trouver un logement proche de leur zone d'intervention, la création d'habitats relais publics a été envisagée avec l'appui du CERPAM. A ce jour, aucune Maison Pastorale Publique n'a été créée sur le massif par manque de foncier disponible et/ou par manque d'intérêt majeur exprimé par les éleveurs ces dernières années.</p>	

## II.2. Axe 2 : Coordonner la Défense des Forêts Contre l'Incendie

<b>Validation et pérennisation de la mise en œuvre d'axes stratégiques majeurs pour la DFCI à l'échelle du Massif des Maures</b>	RÉALISÉE
<p>Les actions conjuguées de la DDTM, du SDIS, des Maîtres d'Ouvrages PIDAF et des financeurs (département et région) ont permis, depuis ces 15 dernières années, de renforcer et d'améliorer la gestion DFCI à l'échelle du massif des Maures en coordonnant mieux les opérations réalisées au niveau des limites administratives. Parmi les actions menées dans ce cadre, nous pouvons citer (sans être exhaustifs) : la validation des axes stratégiques sous l'impulsion de la DDTM (et la coordination des travaux APFM), la création des comités de massif par le département du var, les échanges interservices et l'animation par le Syndicat des Maures d'un groupe technique en cas de problème d'entretien de coupure limitrophe...</p>	
<b>Définition du statut juridique des pistes à vocation DFCI et prise de servitude DFCI pour garantir la pérennité des axes stratégiques majeurs</b>	RÉALISÉE
<p>Initialement, les voies à usage DFCI ne reposaient sur aucun statut. Depuis quelques années, les Maîtres d'Ouvrages PIDAF du Massif des Maures mettent en place sur leurs ouvrages (et conformément à la Loi), des servitudes légales de passage et d'aménagement permettant de garantir la pérennité des infrastructures et par voie de conséquence de donner aux pistes le statut particulier de « voie spécialisée non ouverte à la circulation générale ».</p>	
<b>Signalisation des pistes DFCI</b>	RÉALISÉE
<p>L'action conjuguée de l'ensemble des partenaires, sous l'impulsion de la DDTM, a permis de mettre en cohérence la signalisation des pistes DFCI à l'échelle du Massif et leur identification.</p>	
<b>Rédaction d'un cahier des charges pour l'aménagement de coupures agricoles à usage de DFCI</b>	PARTIELLE- MENT RÉALISÉE
<p>Les coupures agricoles sont généralement prises en compte comme appui aux coupures de combustible et intégrées dans le PIDAF. Il arrive que des préconisations sur ces zones d'interstices soient émises afin d'améliorer leur efficacité, mais cela est encore loin d'être généralisé (traitement des fossés, talus...).</p>	

## II.3. Axe 3 : Créer un centre d'information et d'interprétation du Massif des Maures

<b>Projet de création d'un centre d'information et d'interprétation du massif des Maures</b>	PARTIELLE- MENT RÉALISÉE
<p>Différentes structures, dont le Conservatoire du Patrimoine à la Garde Freinet, informent les différents publics sur la connaissance, la découverte, la protection et le respect des composantes naturelles, historiques et traditionnelles du massif des Maures et continuent à se développer. Cependant la mise en place d'un véritable centre d'information et d'interprétation comme imaginé initialement et qui visait la</p>	

création d'un pôle d'information, d'un bureau nature et patrimoine et d'un espace pédagogique, n'a pu voir le jour.	
<b>Mettre en place une signalétique touristique cohérente à l'échelle du massif</b>	<b>NON RÉALISÉE</b>
Cette action visait à donner une identité propre au massif et à communiquer de façon homogène sur les principaux axes routiers et dans les communes. Faute de structure porteuse et compte tenu des différentes politiques de communications mises en œuvre sur les territoires, aucune suite n'a été donnée à ce jour.	
<b>Projet de forêt pédagogique à l'usage du jeune public</b>	<b>NON RÉALISÉE</b>
A l'initiative de l'ASL Suberaie Varoise, il était prévu d'aménager 3 sites d'environ 2ha pour animer des sorties natures destinées au jeune public. Cette action située en marge de l'activité principale de l'association n'a pu être mise en œuvre par faute de temps et de financement.	
<b>Développement d'une offre d'activités de loisirs au cœur du Massif des Maures</b>	<b>NON RÉALISÉE</b>
L'action visait à s'appuyer sur le bureau « nature et patrimoine » (voir ci-dessus) pour généraliser l'organisation des activités de loisirs sur le massif. Malgré tout, les principaux Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative et l'Office National des Forêts ont continué à promouvoir des « balades nature ».	
<b>Réalisation ou mise à jour des cartes inventaires des patrimoines naturel et culturel</b>	<b>PARTIELLEMENT RÉALISÉE</b>
Le Massif des Maures est réputé pour sa forte diversité biologique. De nombreux partenaires ont continué à réaliser des inventaires patrimoniaux et naturels présentant un intérêt fort (rural, invertébrés, tortue d'Hermann, chiroptères...). Malheureusement, faute de temps et de moyen, tous les inventaires initialement prévus n'ont pu être réalisés et leur diffusion reste limitée.	

#### II.4. Axe 4 : Appuyer, suivre et évaluer les projets pilotes

<b>Création d'une plateforme bois-énergie et d'un parc à bois</b>	<b>RÉALISÉE</b>
En 2009, sous l'impulsion du SIVOM Pays des Maures (devenu Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez), a été créée l'association Maures Bois Energie, regroupant des acteurs publics et privés de la forêt des Maures et utilisant un hangar de production de plaquettes sur le site de l'Ecopôle. Cette association produit et commercialise à partir du bois des Maures plus de 900 tonnes de plaquettes et plus de 2 000 m <sup>3</sup> de paillage. Des travaux de rénovation de l'ECOPOLE doivent prochainement être entrepris sur le site, ne permettant plus à MBE de poursuivre son activité. L'association cherche des solutions de repli.	
<b>Projet pilote de remise en valeur et de gestion d'une suberaie modèle</b>	<b>RÉALISÉE</b>
Comme prévu dans le cadre de la CFT, l'ASL de la Suberaie Varoise a engagé des travaux de régénération d'une suberaie d'une vingtaine d'hectares sur la commune du Cannet des Maures (Les Jaudelières). De plus, de nombreux autres sites ont été traités ces 15 dernières années dans le massif par l'ASL, afin de favoriser la pérennité du chêne liège localement.	

<b>Projet multifonctionnel de la piste du Sud Rocher (Roquebrune)</b>	<b>PARTIELLEMENT RÉALISÉE</b>
Il s'agissait de mettre en place un projet multifonctionnel en forêt privée en appui d'un Plan de Massif dans le secteur sud du rocher de Roquebrune. A ce titre, le CNPF a mené un diagnostic proposant l'exploitation de bois et la valorisation de cet espace sous un angle paysager et touristique fort. L'animation territoriale a été réalisée en suivant, mais au final, la faible adhésion des propriétaires forestiers privés à cette démarche (quelques exceptions) n'ont pas permis sa complète réalisation.	
<b>Projet pilote de coupure verte du Plan de la Tour</b>	<b>RÉALISÉE</b>
Une coupure agrosylvopastorale à objectif DFCL a été créée sur la commune du Plan de la Tour (Site du Revest). Réalisée sous convention entre la Chambre d'Agriculture et le Conseil Départemental, en partenariat avec de nombreux acteurs (CERPAM, ASL, COFOR...), ce projet a permis de conforter le dispositif DFCL par la remise en état de friches et l'exploitation de terres agricoles. Quelques autres projets de ce type tendent à se développer sur le Massif.	
<b>Projet expérimental et démonstratif de la Vallée du Pey</b>	<b>RÉALISÉE</b>
A l'initiative du CERPAM, un chantier de reconquête et de mise en valeur agro-sylvo-pastorale a été mis en œuvre à l'interface des communes de Sainte-Maxime et du Plan de la Tour, dans la vallée du Pey. Il s'agissait de mener, en concertation et partenariat avec les exploitants agricoles, les chasseurs, les propriétaires, une action de réouverture de milieu. Malgré une réelle réussite au démarrage, le site n'est aujourd'hui plus suivi et tend à se refermer.	
<b>Projet pilote en zone incendiée : restauration des écosystèmes</b>	<b>NON RÉALISÉE</b>
Le CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur (anciennement CEEP) envisageait de réimplanter une agriculture traditionnelle et d'assurer un entretien cohérent d'un espace touché par les feux de 2003 (Vidauban – Les Pommiers), permettant aussi d'importantes retombées en termes de biodiversité. Cette action n'a pas pu se mettre en place faute de moyens humains et financiers.	

## II.5. Axe 5 : Protection patrimoniale et relation avec les usagers

<b>Concertation entre les archéologues, les naturalistes et les forestiers</b>	<b>PARTIELLEMENT RÉALISÉE</b>
Cette action visait à préserver la richesse culturelle et biologique du massif lors des opérations et aménagements sylvicoles et agricoles. Ces missions ont largement été assurées par l'animatrice Natura 2000 sur son territoire et plus récemment par la mise en œuvre d'un groupe de travail spécifique dans le cadre du life Tortue d'Hermann. A ce jour, un groupe d'échanges de données et de concertation entre écologues, techniciens forestiers, spécialiste du patrimoine... n'est toujours pas constitué.	
<b>Rédaction de règles de bonne conduite et mise en œuvre dans le cadre de l'exercice de la chasse</b>	<b>PARTIELLEMENT RÉALISÉE</b>
La mise en place de conventions d'usages n'a pas été généralisée mais la fédération de chasse et ses associations locales ont, dans certains secteurs, adapté leurs pratiques pour les rendre plus respectueuses de leur environnement et mieux intégrées aux demandes sociétales.	

<b>Développer les actions de formation et de sensibilisation sur la diversité biologique du massif</b>	<b>RÉALISÉE</b>
Des journées de sensibilisation sur la prise en compte de la diversité biologique du massif ont été menées auprès du grand public par différents organismes, ainsi que des échanges spécifiques sur la Tortue d'Hermann auprès des communes et agents opérants sur les territoires concernés par le biais d'une étude menée par les COFOR83.	
<b>Encadrement des activités de loisirs dans le massif</b>	<b>PARTIELLEMENT RÉALISÉE</b>
Cette action visait essentiellement l'encadrement des activités motorisées (4x4, quad et motos). Des échanges ont eu lieu avec quelques professionnels, et des projets de circuits autorisés ont été étudiés, des opérations « coup de poing » ont été menées mais sans réel résultats à ce jour.	
<b>Développement d'actions de garderie, surveillance généralisée du massif</b>	<b>NON RÉALISÉE</b>
Face à des problèmes de circulation accrue de véhicules motorisés non autorisés dans le massif, vols et autres manquements à la réglementation, cette action avait comme objectif d'étendre la surveillance des agents assermentés, d'élaborer et mettre en œuvre un plan de garderie à l'échelle du massif ainsi que d'embaucher des agents de surveillance. Faute de structure porteuse et de moyens financiers, cette action n'a pas été mise en œuvre bien qu'elle reste toujours d'actualité.	

## II.6. Axe 6 : Animation et communication

<b>Aide spécifique à la rédaction et la mise en œuvre de Plans Simples de Gestion et autres documents de gestion forestière</b>	<b>RÉALISÉE</b>
Afin d'augmenter la surface des forêts privées gérées durablement, permettant de concourir à une amélioration de la ressource forestière et indirectement à une réduction du risque d'incendies, le département du Var a mis en place à partir de 2007 un dispositif d'aide financière à l'établissement des Plans Simples de Gestion (PSG). Ce dispositif a été renouvelé en 2020.	
<b>Appui à la mise en place de filières forêt-bois</b>	<b>RÉALISÉE</b>
L'objectif de cette action a été de soutenir les filières forêt-bois en appuyant des projets pilotes et des actions d'animations. A ce titre de nombreuses actions se sont mises en œuvre comme l'incitation à l'installation des chaufferies automatiques au bois (Mission Régionale Bois Energie), la mise en place des Journées Techniques du Liège, le soutien à la réalisation d'un Plan d'Approvisionnement Territorial ou encore la mise en œuvre de chantiers expérimentaux (coupe d'éclaircie sur suberaie adulte, coupe d'éclaircie sur une châtaigneraie adulte, chantier de récolte de biomasse, coupe groupée...).	
<b>Journées de formation pour les castanéiculteurs</b>	<b>RÉALISÉE</b>
Le Syndicat des Producteur de Châtaigne du Var et l'ASL de la Suberaie Varoise ont mis en œuvre un programme de remobilisation des castanéiculteurs en les formant aux techniques de remise en état et de régénération des vergers. Ces différentes journées de formation ont permis de faire le point sur les problèmes sanitaires, les techniques d'élagage, de greffe, les méthodes de récolte...	

### Animation d'un projet de réhabilitation des châtaigneraies

RÉALISÉE

Les journées de formation ont permis par la suite de mettre en place un programme de réhabilitation des châtaigneraies et de redynamiser la filière en engageant de façon effective des travaux d'entretien des vergers de châtaignier, et en menant une réflexion commune de valorisation des produits et sous-produits.

### Animation de la Charte Forestière de Territoire des Maures

RÉALISÉE

L'animation de la CFT a connu différentes phases, en se structurant dans un premier temps suite à son approbation en 2010 avec l'appui des COFOR83, puis avec la création du Syndicat des Maures en fin d'année 2014 et la mise en place de conventions partenariales avec différentes structures. Depuis 2019, une chargée de mission assure la coordination, la concertation, le montage des dossiers, l'assistance technique...



Illustration 1 : Journées Techniques du Liège 2019 à Ramatuelle.



## Partie 3 - Mise à jour du diagnostic

Charte Forestière du Massif des Maures - 2022 -2030



UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen Agricole  
pour le Développement Rural



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES



LE DÉPARTEMENT

## Partie 3 - Mise à jour du diagnostic

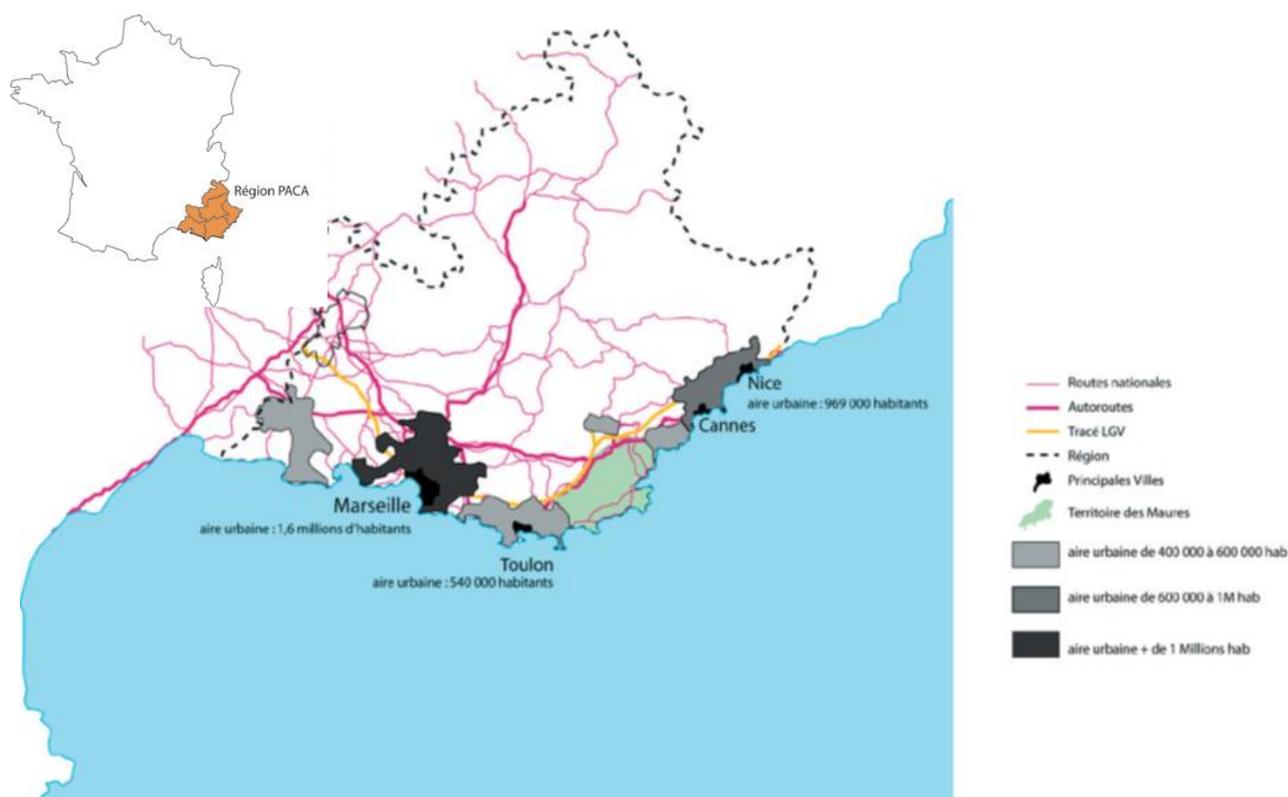
<b>I. Présentation générale du territoire : un territoire remarquable dans la région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur .....</b>	<b>35</b>
I.1. Situation géographique : un territoire imbriqué entre de grandes métropoles.....	35
I.2. Un massif cristallin.....	35
I.3. Les paysages du Massif des Maures.....	38
I.4. Des zones urbaines et des infrastructures sur le pourtour.....	46
I.5. Des milieux naturels remarquables.....	48
I.6. Un patrimoine traditionnel et historique riche.....	51
I.7. Un territoire majoritairement forestier .....	56
<b>II. Social et économie : un territoire tourné vers ses périphéries .....</b>	<b>57</b>
II.1. Démographie, population .....	57
II.2. Dynamique économique .....	60
II.3. Usages de loisirs du Massif des Maures .....	71
<b>III. Un territoire très protégé.....</b>	<b>75</b>
III.1. La protection des espaces naturels.....	75
III.2. La protection au titre de la forêt.....	84
III.3. La protection au titre du patrimoine : les sites classés/inscrits.....	87
<b>IV. Un territoire soumis à de nombreux risques naturels et climatiques .....</b>	<b>89</b>
IV.1. Inondations.....	89
IV.2. Incendies.....	92
IV.3. Risque sanitaire sur les essences forestières .....	106
<b>V. Une ressource forestière particulière aux Maures .....</b>	<b>108</b>
V.1. Le département du Var.....	108
V.2. Le Massif des Maures.....	109
<b>VI. Diagnostics détaillés des partenaires .....</b>	<b>119</b>
VI.1. L'Office National des Forêts - Forêt publique .....	119
VI.2. Association syndicale Libre (ASL) de la Suberaie Varoise .....	131
VI.3. Syndicat des Producteurs de Châtaigne du Var – Castanéiculture.....	145

# I. Présentation générale du territoire : un territoire remarquable dans la région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur

## I.1. Situation géographique : un territoire imbriqué entre de grandes métropoles régionales

Dominant le littoral Varois entre Hyères et Fréjus, le massif des Maures constitue une entité emblématique de 65 kilomètres de long et 25 de large, regroupant : le massif culminant à 780 m, la plaine des Maures sur sa limite Nord, et son littoral au Sud. L'ensemble couvre une superficie d'un peu moins de 160 000 ha.

Le territoire des Maures se situe entre des aires urbaines littorales importantes du Var et des Alpes-Maritimes. Les grandes infrastructures routières et ferroviaires contournent le massif et permettent des liaisons rapides entre Marseille, Toulon et Nice.



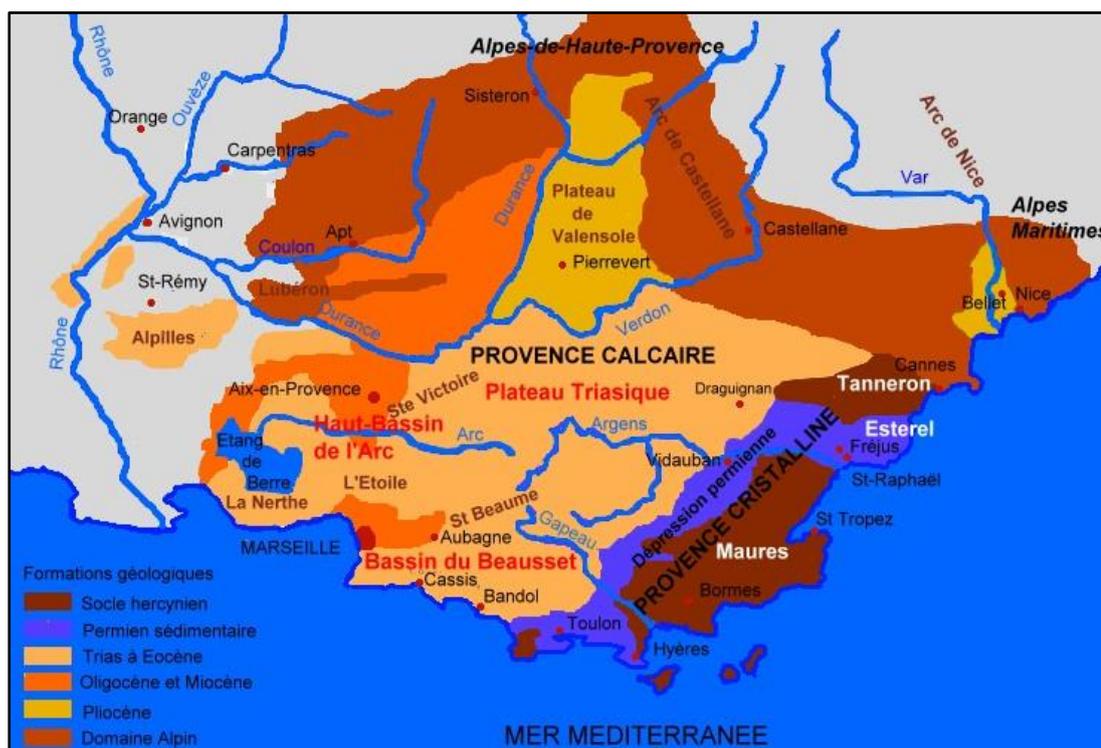
Carte 2 : Localisation du territoire dans la Région Sud- Provence-Alpes-Côte d'Azur

Source : OMNIBUS Paysage

## I.2. Un massif cristallin

Le contexte géologique du territoire permet de mieux comprendre sa particularité biologique et paysagère.

Comme le montre la carte 2 ci-dessous, la région des Maures est située au cœur de la Provence cristalline, qui se distingue de la Provence calcaire par la nature siliceuse des formations géologiques qui la constituent. Le massif des Maures s'est érigé avec l'Estérel, les îles d'Hyères, la Corse et la Sardaigne lors de l'orogénèse hercynienne qui a eu lieu lors de l'ère primaire, du Dévonien au Permien, entre 410 Ma. et 245 Ma. Ce n'est qu'il y a 3 millions d'années que se creusa la dépression alluviale autour du massif des Maures, également qualifiée de dépression permienne car on y trouve les dépôts datant du Permien.



Carte 3 : Géologie de la Provence

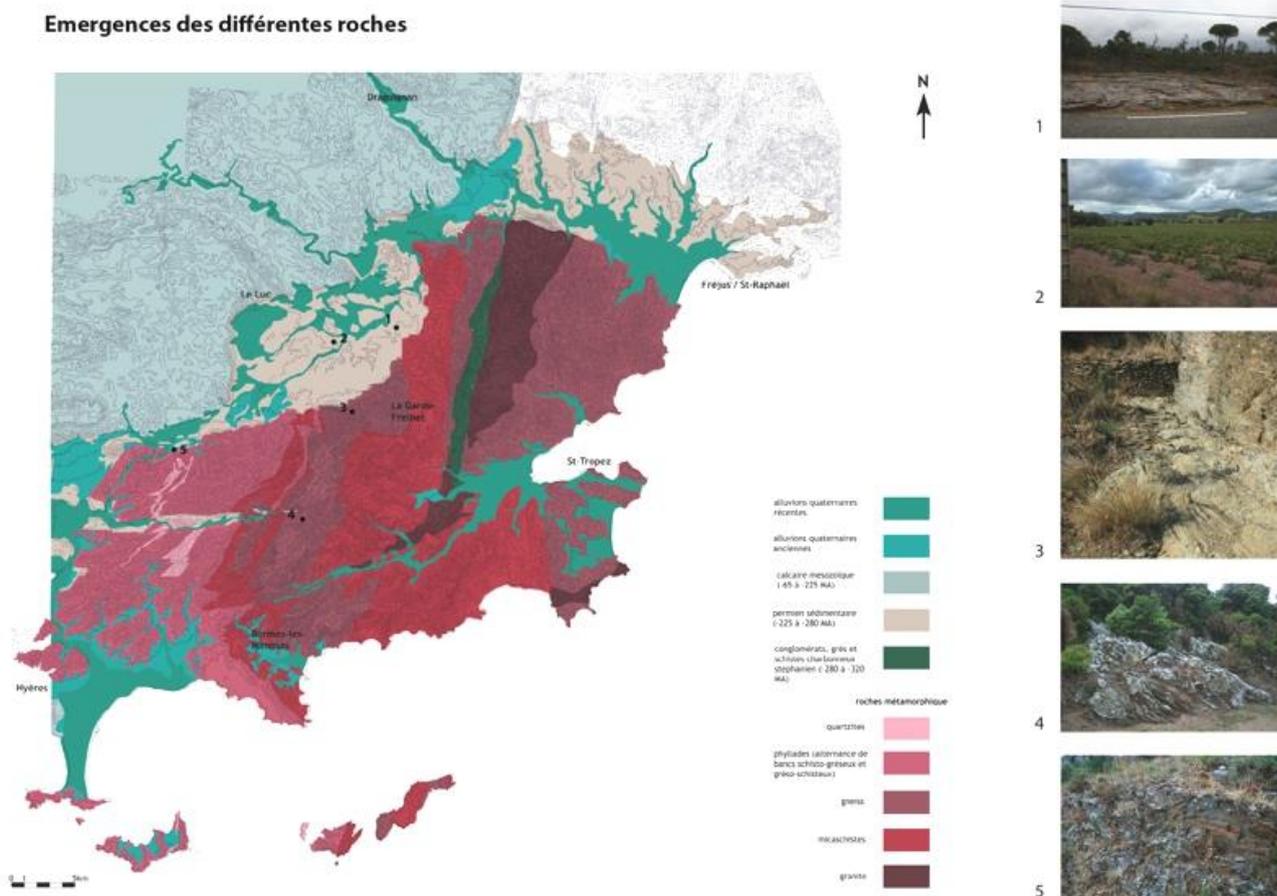
Le massif des Maures est ainsi constitué de roches métamorphiques acides et présente un degré croissant de métamorphisme d'Ouest en Est. On y trouve respectivement des schistes, des micaschistes et des gneiss ainsi que des affleurements de granites. La majeure partie de la plaine des Maures correspond à la dépression alluviale d'âge permien précédemment citée. Elle est principalement constituée d'arkoses, de grès et de conglomérats dont la couleur varie du jaune au rose en surface. La plaine des Maures est aussi caractérisée par ses dalles rocheuses composées de grès feldspathiques avec alternance de grès et de pélites (argiles rouges).

Le Massif des Maures issu de l'ère primaire présente, suite à des mouvements de l'écorce terrestre (plissement hercynien) et à l'érosion, un relief typique de vallées longues et encaissées dominées par des crêtes étroites et des pentes fortes. Il constitue l'aire privilégiée des formations végétales de type suberaies et maquis, associées aux peuplements de châtaigniers et de pins

maritimes.

En périphérie de celui-ci apparaissent des collines constituées d'un substratum de grès, sables et conglomérats d'origine permienne (ère primaire) ainsi que de plaines alluviales récentes, caractérisées par des sols de couleur rouge lie-de-vin dominante.

Au nord et à l'ouest du périmètre, les plaines alluviales viennent au contact des collines de la Provence calcaire.



Carte 4 : Géologie du Massif des Maures

### I.3. Les paysages du Massif des Maures

#### 1) Un massif à part

De cette géologie spécifique ressort des paysages singuliers dans la Région. Dès le début du 20<sup>ème</sup> siècle, les géographes le présentent comme un territoire « à part » : "*L'ensemble du pays se distingue nettement de ce qui l'entoure. Il s'enclasse, noyau ancien de terres cristallines, dans le flan méridional d'une région toute calcaire (···) Il semble un lambeau de terre détachée de terre kabyle : c'est une petite Provence dans la grande, une Provence de la Provence, une Provence africaine.*" (P. Foncin – 1910 dans "les Maures et l'Estérel")

*"Bordé au Sud par la mer, séparé au Nord de la Provence calcaire par une large dépression permienne, qui d'Hyères à Saint Raphaël décrit un grand arc de cercle de plus de 80 km, le Massif ancien des Maures apparaît tout de suite, comme une petite région naturelle, nettement individualisée."* (P. Foncin – 1930)

#### 2) Trois entités paysagères principales

Le territoire des Maures est caractérisé par un massif cristallin qui surgit de la mer méditerranée. Celui-ci côtoie d'autres reliefs reconnus pour leurs caractères géologiques, écologiques et naturels remarquables : à l'est, le massif cristallin de l'Estérel, frère de formation des Maures ; au nord et à l'ouest se déploie le grand plateau calcaire provençal d'où émergent des monuments comme le Coudon ou le Mont Faron.

Le massif des Maures est cerné par la mer Méditerranée au sud et par une grande plaine de direction sud-ouest/nord-est ; le sillon permien, presque plat.

Sur ses versants sud, le massif plonge dans la mer et n'offre qu'une mince bande de littoral à occuper, les plages de sable sur cette partie de la côte méditerranéenne étant peu nombreuses, minces et fragiles.

Cela permet de distinguer 3 entités paysagères principales : le Massif, La Plaine, le littoral et ainsi d'affiner la perception de ce grand territoire.

Le contraste entre le massif et la plaine des Maures est saisissant, tant au niveau du relief que de la végétation.

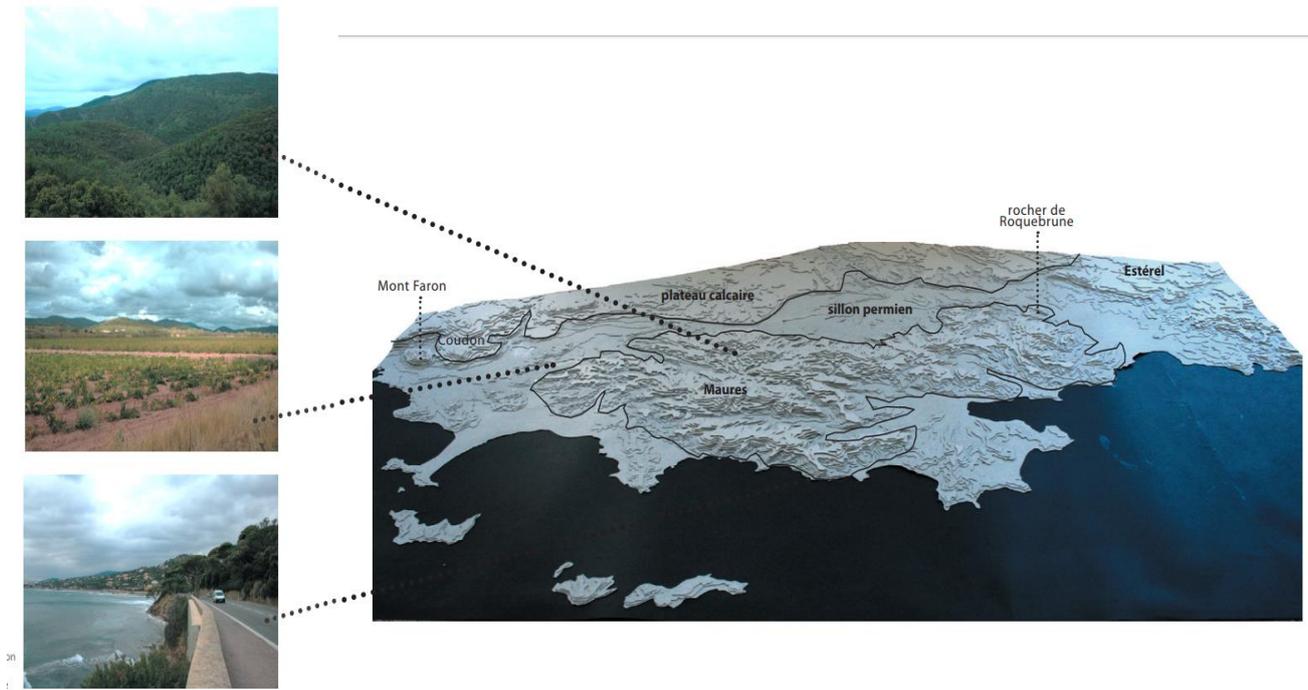
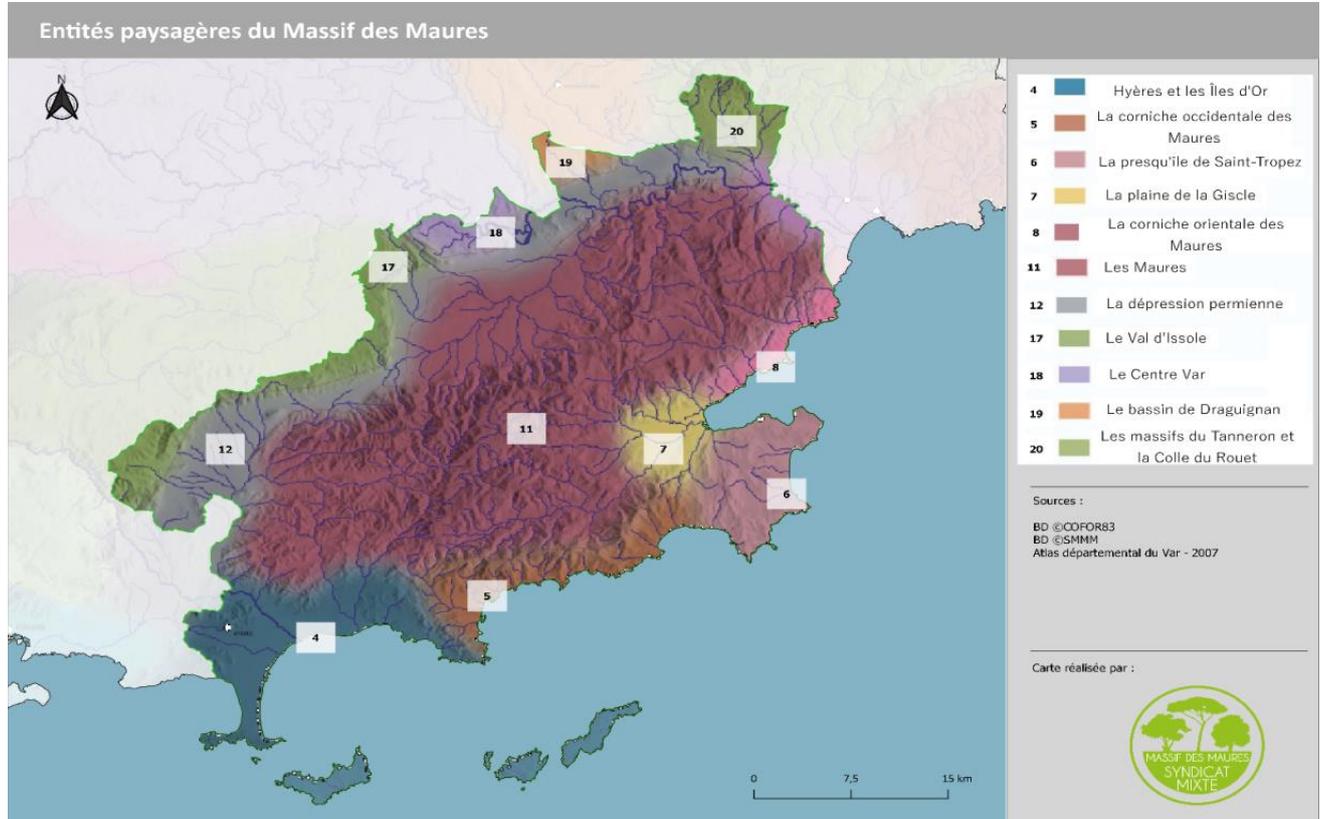


Illustration 2 : Trois entités paysagères principales : le Massif, la Plaine et le Littoral –  
Source : planche étude OMNIBUS

1. L'intérieur du massif, complètement boisé
2. Les lignes du sillon permien permettent une vision dégagée sur le massif, ici près de Pignans
3. La route du littoral en approchant de Ste-Maxime



Carte 5 : Entités paysagères

## Le Massif

- Être au cœur des Massifs boisés

Ce massif aux pentes escarpées est recouvert d'une forêt dense en mosaïque d'essences : suberaies, châtaigneraies, chênaies diverses..., Ce couvert végétal lui donne cette caractéristique qui en fait sa renommée et qui lui a d'ailleurs probablement donné son nom : Le massif est sombre, en permanent contraste avec le ciel, quel que soit le temps. L'adjectif maure qui signifie « brun, foncé, sombre » est commun au provençal comme à l'ancien français.

La végétation et l'ambiance est très variée entre l'adret et l'ubac.

- Un relief accidenté et peu accessible

Ce vaste ensemble de collines entrecoupées de vallons présente un relief accidenté et peu accessible. Issu du plissement Hercynien, le massif est orienté suivant un axe Sud-Ouest/ Nord-Est. Il s'organise en 3 principales lignes de crêtes (comprises entre 530 et 750m en moyenne) parallèles au littoral dont les altitudes décroissent en se rapprochant de la mer.

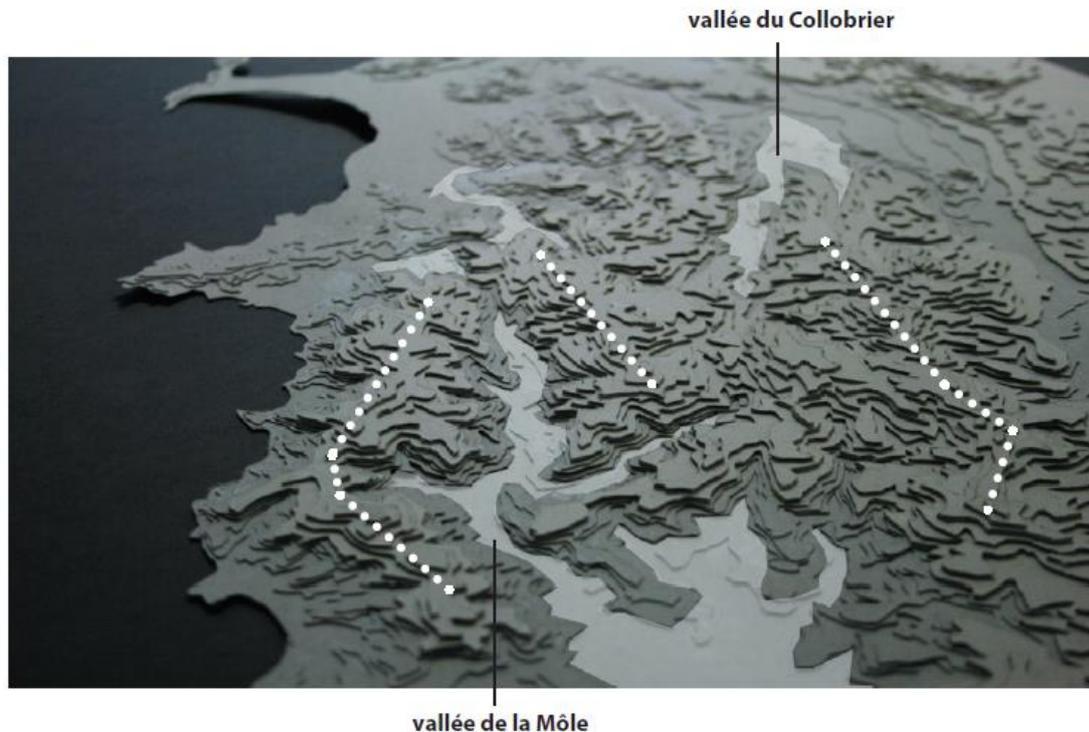


Illustration 3 : 3 principales lignes de crêtes.

- Les fonds de vallées

Les vallées permettent l'accès au cœur du massif et aux villages.

Les fonds de vallées du Collobrier ou de la Môle accueillent de la vigne ou quelques prés la plupart du temps, c'est là aussi que viennent s'installer les villages (Collobrières et la Môle).

- Les crêtes et espaces de respiration

Le massif depuis ses crêtes propose de nombreux points de vue, notamment sur les Alpes et Toulon, comme à notre Dame des Anges (768 m). Son point culminant est au sommet de la Sauvette à 776 m.

Les pistes DFCI marquent les lignes de crêtes du Massif. Elles assurent certaines ouvertures dans le massif dense et donnent des perspectives.



Illustration 4 : La succession de ces lignes de crêtes offre un paysage en camaïeu de bleu/vert/ noir.

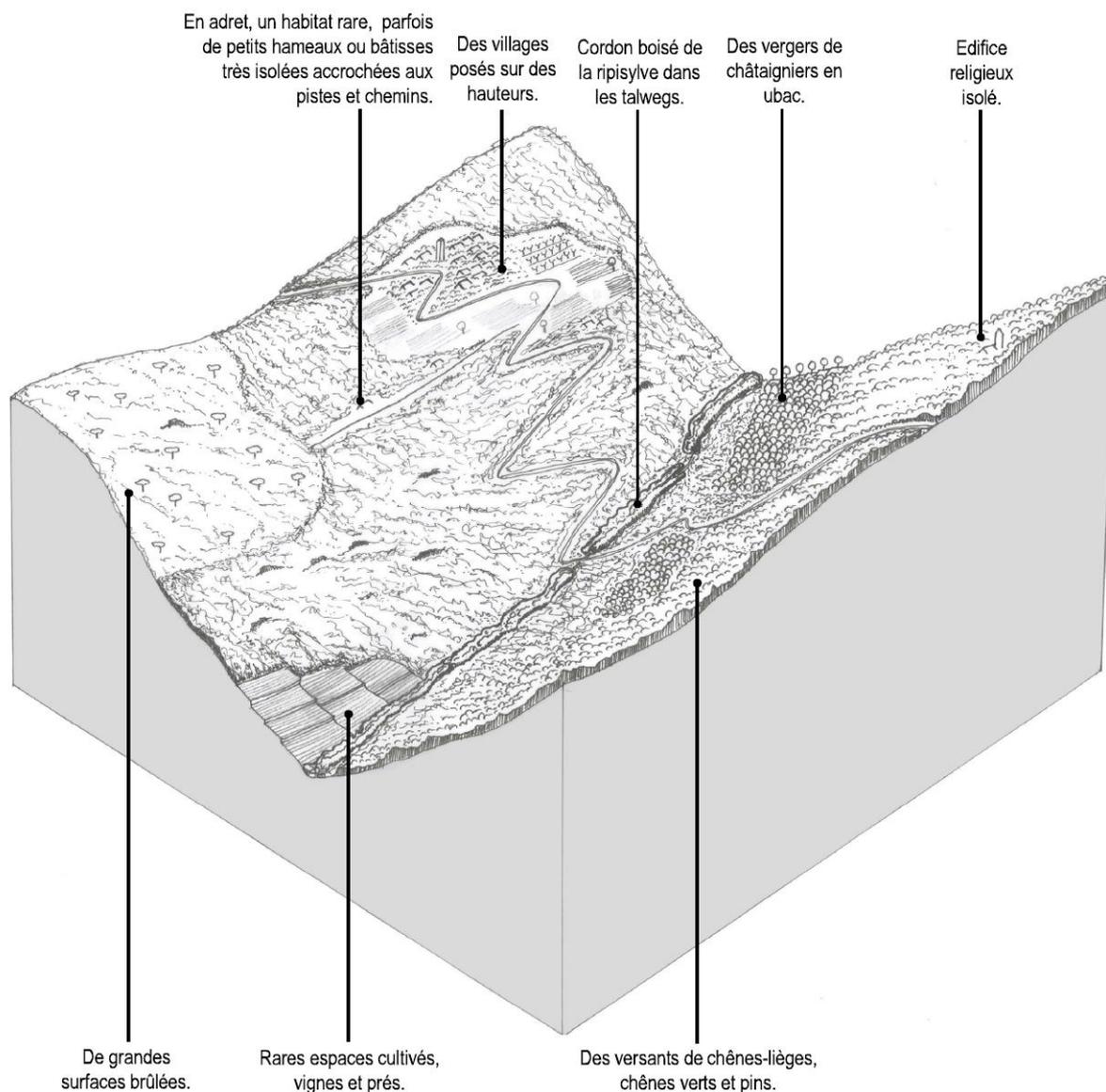


Illustration 5 : Structure paysagère du Massif des Maures (Atlas départemental Paysages)

### Le Rocher de Roquebrune, entre Massif des Maures et Esterel

Situé au Nord du Massif des Maures, le rocher de Roquebrune culmine à 373 m. C'est une silhouette forte et visible qui attire le regard au-dessus de la Plaine d'Argens, depuis la mer ou dans l'axe de l'autoroute, qui passe à son pied. La couleur rouge de la roche contraste avec le vert des tâches de végétation. L'arkose rouge qui constitue le massif, est une roche sédimentaire, issue de l'agglomération de grès et granite rouges de l'ère primaire. L'érosion a modelé le rocher (grottes, failles, colonnes).



Illustration 6 : Rocher de Roquebrune

## La plaine

La plaine des Maures est connue internationalement pour ses richesses faunistiques et floristiques. Elle présente des paysages plus ouverts que le Massif avec ses Pins pignons (ou Pins parasols) et ses dalles rocheuses rougeâtres à ocres qui affleurent, témoignant de l'histoire géologique du territoire. Depuis la Plaine, le Massif surgit distinctement.



Illustration 7 : Photos de la Plaine des Maures (©RNN et SMMM)

## Le littoral

La limite terre-mer présente des formes variées. Plus large vers le golfe de Saint Tropez avec des villages perchés relativement éloignés du littoral, à très étroit au niveau de la corniche des Maures où le relief plonge dans la mer, et où l'habitat s'est développé sur les premiers reliefs du massif.

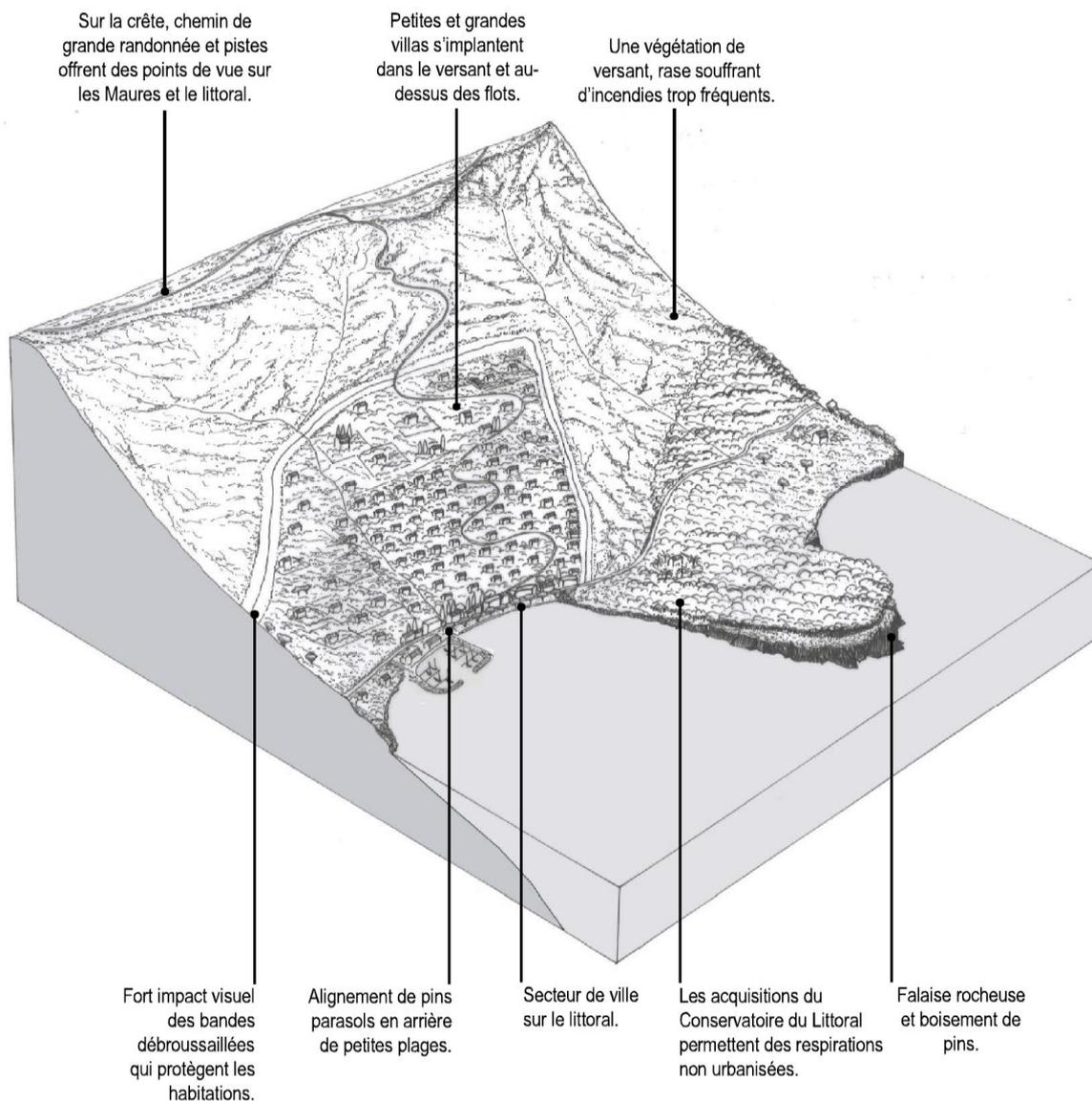
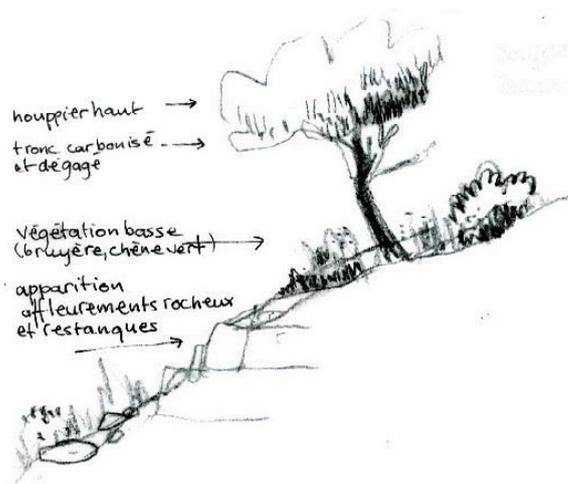


Illustration 8 : Structure paysagère de la Corniche des Maures (Atlas départemental des Paysages)



### 3) Les traces de l'incendie, un paysage en soi

Les bois brûlés sont comme un évènement dans le paysage, les troncs noirs des chênes liège les différencient du reste des bois du massif. Ces ondulations noires qui sortent de terre et qui contrastent avec le vert du feuillage semblent nous signifier toute la gravité de l'évènement. C'est la mémoire de l'incendie qui s'inscrit dans les éléments de la nature.



#### I.4. Des zones urbaines et des infrastructures sur le pourtour

Ce relief provoque une vraie coupure entre les zones littorales et périphériques. Très peu urbanisé, le Massif des Maures forme un ensemble naturel forestier et agricole quasi-continu.

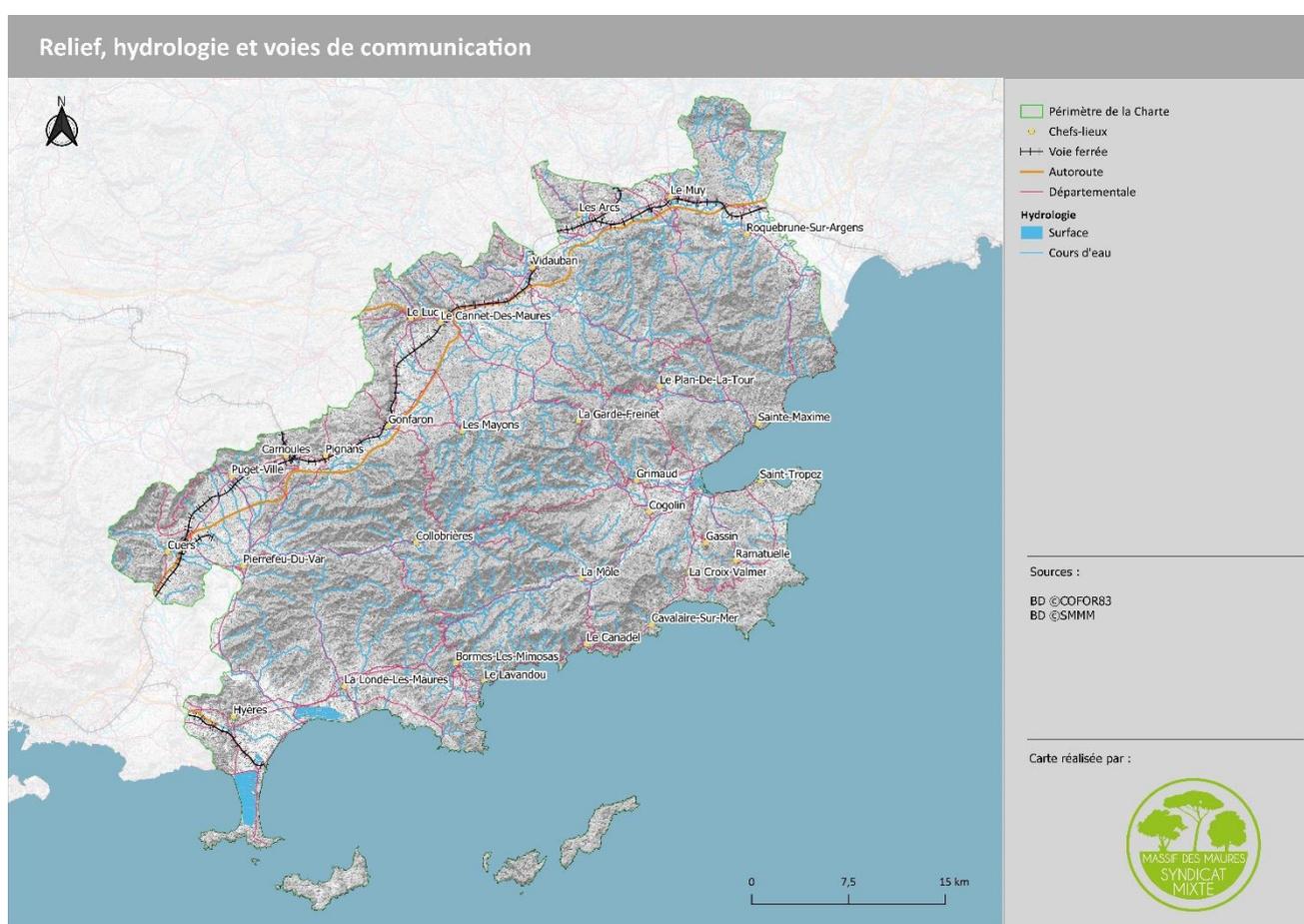
L'urbanisation se cantonne donc plus sur le littoral et dans les plaines et vallées périphériques.



Carte 6 : Extrait de carte IGN du territoire

De ce fait, contraintes par le relief, les infrastructures empruntent les espaces de plaines, de vallée et le littoral. Un grand nombre de « grosses » infrastructures intra régionales (autoroute et voie ferrée) sont concentrées dans la plaine des Maures et permettent de la relier aux grands pôles urbains proches. La route qui traverse le Massif d'Ouest en Est (RD 98) d'Hyères à Cogolin peut être considérée comme un axe majeur, desservant le Golfe de saint Tropez depuis Toulon.

Des routes parallèles permettent de desservir Collobrières et le littoral. Enfin, le Massif est traversé du Nord au Sud par des routes départementales très étroites et sinueuses qui relient chacune de ces vallées.



Carte 7 : Relief, hydrologie et voies de communications

## I.5. Des milieux naturels remarquables

Par sa géologie cristalline au cœur de la Provence calcaire et son relief escarpé le territoire forme un ensemble naturel quasi continu, avec une mosaïque d'habitats indigènes inféodés aux roches cristallines, très singuliers dans le département du Var et dans la Région. Par ailleurs, la plaine et le massif des Maures abritent une faune et une flore remarquables grâce à leur situation biogéographique unique : à l'intersection entre une région méditerranéenne et une région alpine dans la Provence cristalline.

On y trouve ainsi une végétation différente de celle rencontrée sur les terrains calcaires. Le maquis notamment composé de bruyères, de myrtes et d'arbousier est l'équivalent de la garrigue présente sur les terrains calcaires, en plus dense.

Le contraste entre le massif et la plaine des Maures est saisissant, tant au niveau du relief que de la végétation. Le massif des Maures est en effet recouvert d'une mosaïque d'habitats forestiers (suberaies, châtaigneraies, chênaies diverses...), tandis que la plaine, présente des habitats naturels plus ouverts avec ses Pins pignons (ou Pins parasols) et ses dalles rocheuses rougeâtres à ocres qui affleurent, témoignant de l'histoire géologique du territoire.

Les milieux aquatiques du territoire, comprennent les zones humides, le réseau hydrographique et les ripisylves du Gapeau, de l'Argens, de l'Aille et de l'Issole et l'ensemble des petits cours d'eau du massif. Il s'agit de milieux particulièrement importants à préserver dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau. On y trouve des espèces typiques des milieux aquatiques comme la Cistude d'Europe ou le Martin pêcheur.



Illustration 9 : Photos de la Plaine des Maures (©SMMM)



Illustration 8 : Habitat de dalles rocheuses et pins pignons dans la Plaine des Maures (©SMMM)



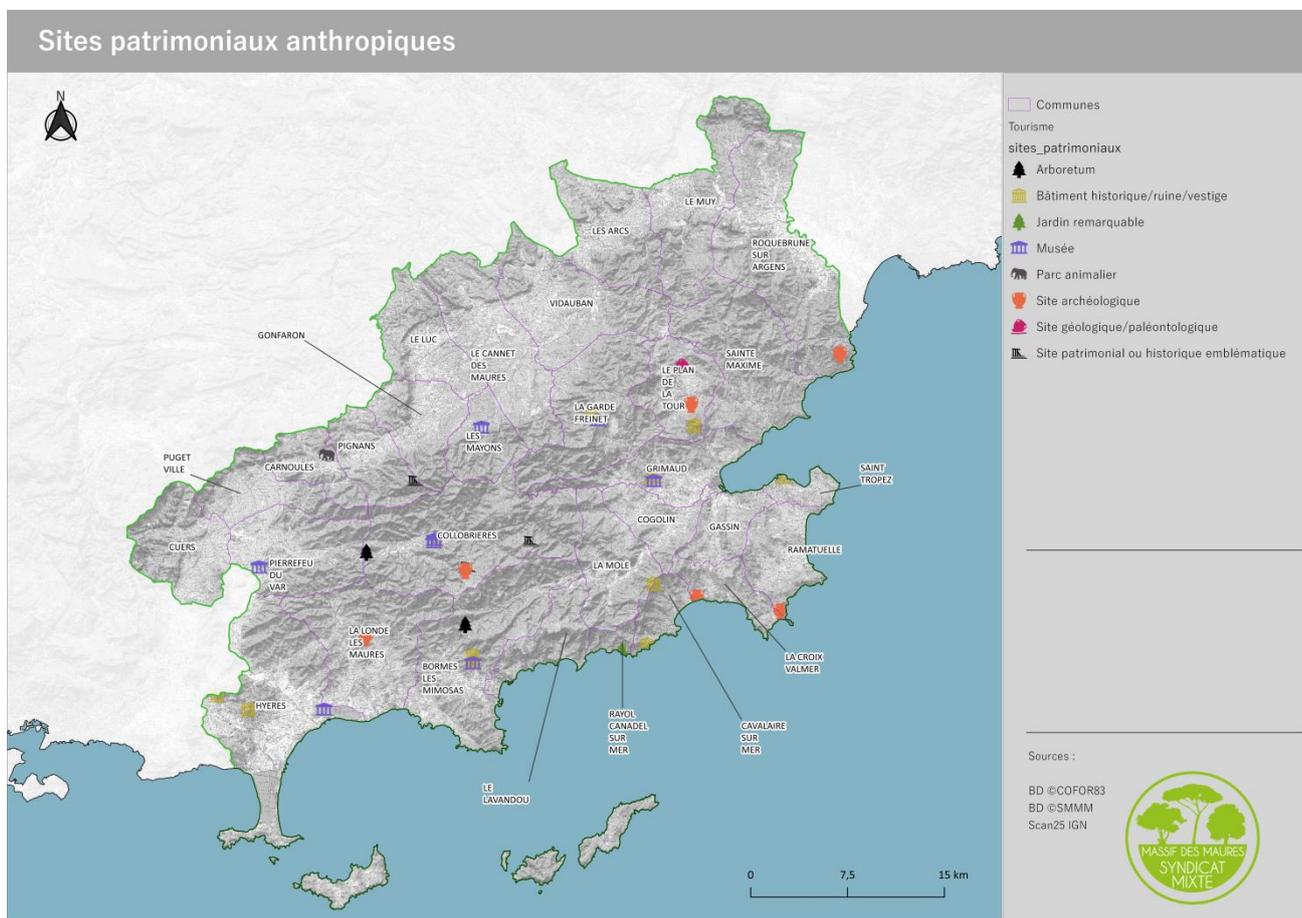
Illustration 9 : Habitat de mares et ruisseaux temporaires dans la Plaine des Maures (©SMMM)



Illustration 10 : Photos d'espèces remarquables des Maures – Spirante d'été (photo de gauche) ; Cistude (photo de droite), Diane (©SMMM), Illustration 13 : Murin de Beschtein – espèce arboricole remarquable (©R.Colombo Aselia Ecologie)

## I.6. Un patrimoine traditionnel et historique riche

Le Massif des Maures possède un patrimoine culturel bâti riche et diversifié, trace de ses différentes périodes d'occupation.



### 1) Néolithique

Les traces de l'occupation humaine du massif des Maures remontent au Néolithique. Différentes stations ont livré de l'outillage lithique comme des restes de poterie. Rares témoins de l'occupation humaine de ce secteur un certain nombre de sites mégalithiques sont visibles.

Ce sont en particulier :

Les deux menhirs de la ferme Lambert (Collobrières) qui sont, avec leur taille de 3m15 et 2m82, les plus hauts menhirs de Provence.



Le dolmen de la Gaillarde sur Mer (Roquebrune) qui faisait partie d'un ensemble de trois dolmens regroupés dans un rayon de 250m.



Le dolmen de Gaoutabry (La Londe les Maures) est une tombe collective : elle contenait des ossements humains calcinés appartenant à 34 individus au moins, accompagnés d'offrandes (poteries, outils en silex, perles).

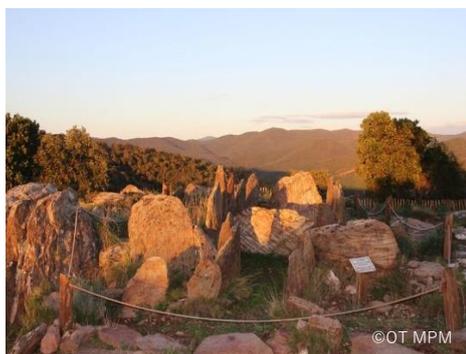


Illustration 10 : Traces du Néolithique

## 2) Patrimoine religieux

Lieu d'isolement, le massif des Maures aspire au recueil et à la méditation. Il est marqué par la présence d'édifice religieux. Sans évoquer les nombreuses chapelles et églises de cœur de bourg sont à noter :

### **La chartreuse de la Verne**

Construit sur un promontoire rocheux, le monastère domine les reliefs vallonnés alentours. Cet ensemble de bâtiments en pierre austère, ceint de remparts puissants, donne à la Chartreuse un caractère monumental.

Depuis 1983, l'ancienne chartreuse abrite une communauté de moniales de Bethléem, qui lui a permis de retrouver sa vocation monastique, tout en maintenant un parcours ouvert au public, sur une

partie des bâtiments, permettant au plus grand nombre d'admirer le site et d'en connaître son histoire. La ferme du Lambert, était anciennement propriété monacale, rattachée à la chartreuse. Son architecture imposante rappelle celle de la Chartreuse.



Illustration 11 : Chartreuse de la Verne – Plateau Lambert.

### **Notre Dame des Anges**

Le sanctuaire de Notre-Dame-des-Anges est constitué d'une chapelle et d'un petit couvent

cloître. Construite en 1844, sur le 2<sup>ème</sup> point culminant du Massif, elle offre un remarquable point de vue sur le massif des Maures et les Iles d'Or. Selon la croyance, le pèlerinage à Notre-Dame-des-Anges guérit de la paresse. Cette chapelle et son sanctuaire abritent, depuis 2001, une petite communauté de Frères Franciscains de l'Immaculée.

Le massif accueille bien d'autres chapelles isolées : Notre Dame du Fenouillet (Hyères), la chapelle du Rocher de Roquebrune, la chapelle sur les hauteurs de Bormes, la chapelle Sainte Magdeleine à la Môle. Des oratoires ou chemins de croix jalonnent également le Massif.



Illustration 12 : Notre Dame des Anges

### 3) Patrimoine hydraulique

Beaucoup de traces ou vestiges liés à la gestion hydraulique de l'eau et à l'irrigation sont également présents dans le Massif. Les sources galerie à proximité de la Chartreuse ou les réseaux de petits canaux dans les châtaigneraies.



Illustration 13 : Source galerie

#### 4) Patrimoine immatériel

La cohérence géographique du Massif des Maures, ses contrastes et ses caractéristiques constituent une valeur identitaire de ses habitants qui sont ainsi les porteurs d'un important patrimoine immatériel.

Ce patrimoine immatériel va se retrouver dans les contes et légendes. Ses nombreuses fêtes traditionnelles et pèlerinages (Notre Dame des Anges...) en sont aussi des éléments importants.

Les savoirs faire traditionnels liés à la gestion et l'exploitation de la forêt sont évidemment des composantes fortes du patrimoine immatériel du Massif des Maures : castanéiculteurs, leveurs, bouchonneurs, bûcherons, producteurs de cannes pour les anches, de pipes de bruyères, scieurs, etc..

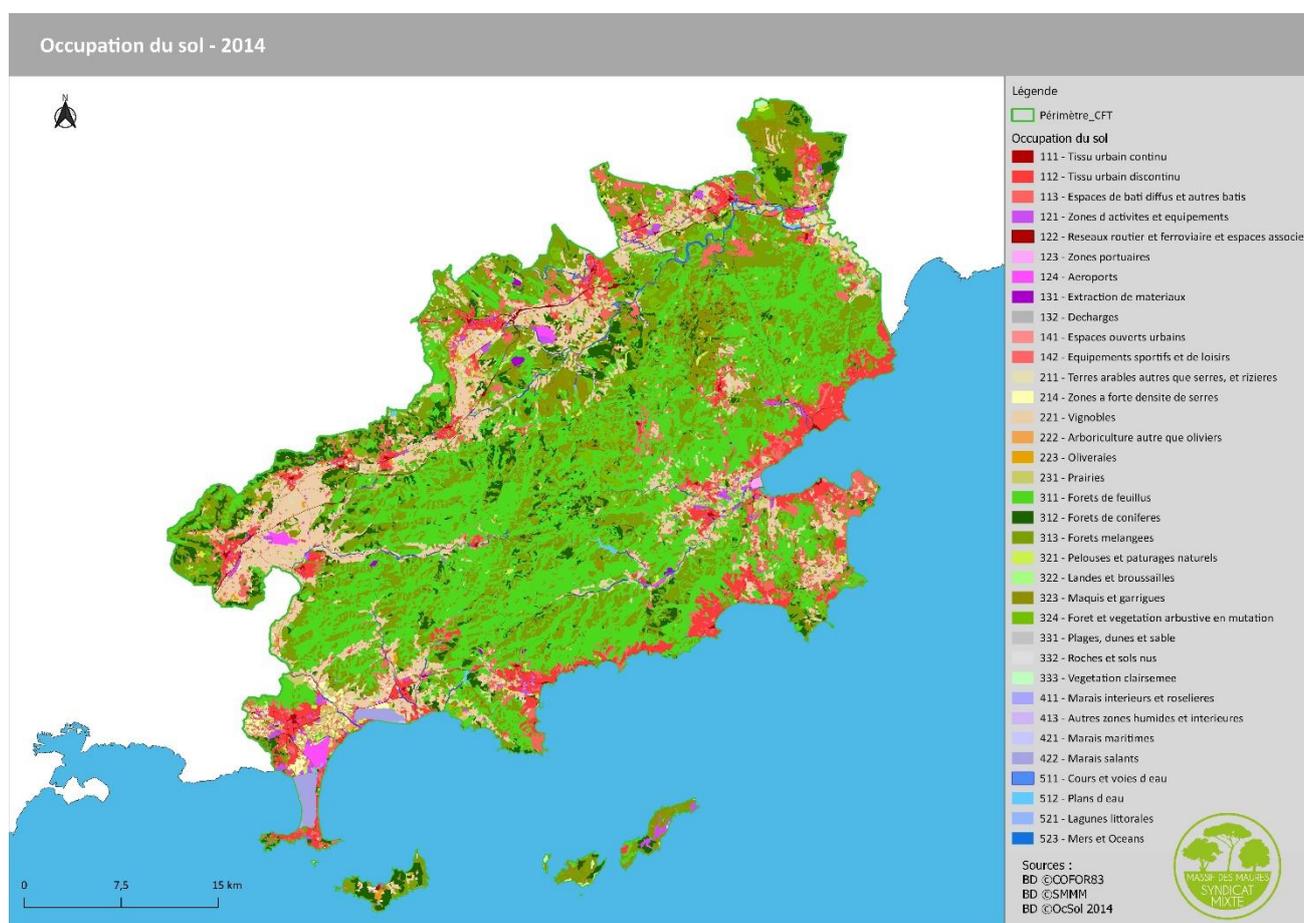


Illustration 14 : Elagueur sur châtaignier et leveur de liège

## I.7. Un territoire majoritairement forestier

### 1) Occupation du sol en 2014

La forêt y occupe une place prépondérante, couvrant une surface de près de 109 000 ha soit plus de 69% du territoire. (Source : données de l'occupation des sols 2014). Tandis que l'agriculture et les zones urbaines et artificialisées couvrent chacune 14% de la surface. La carte suivante présente l'occupation du sol relevée en 2014 : les zones rouge et beige témoignent de la présence et des activités humaines, alors que le vert correspond aux milieux naturels.

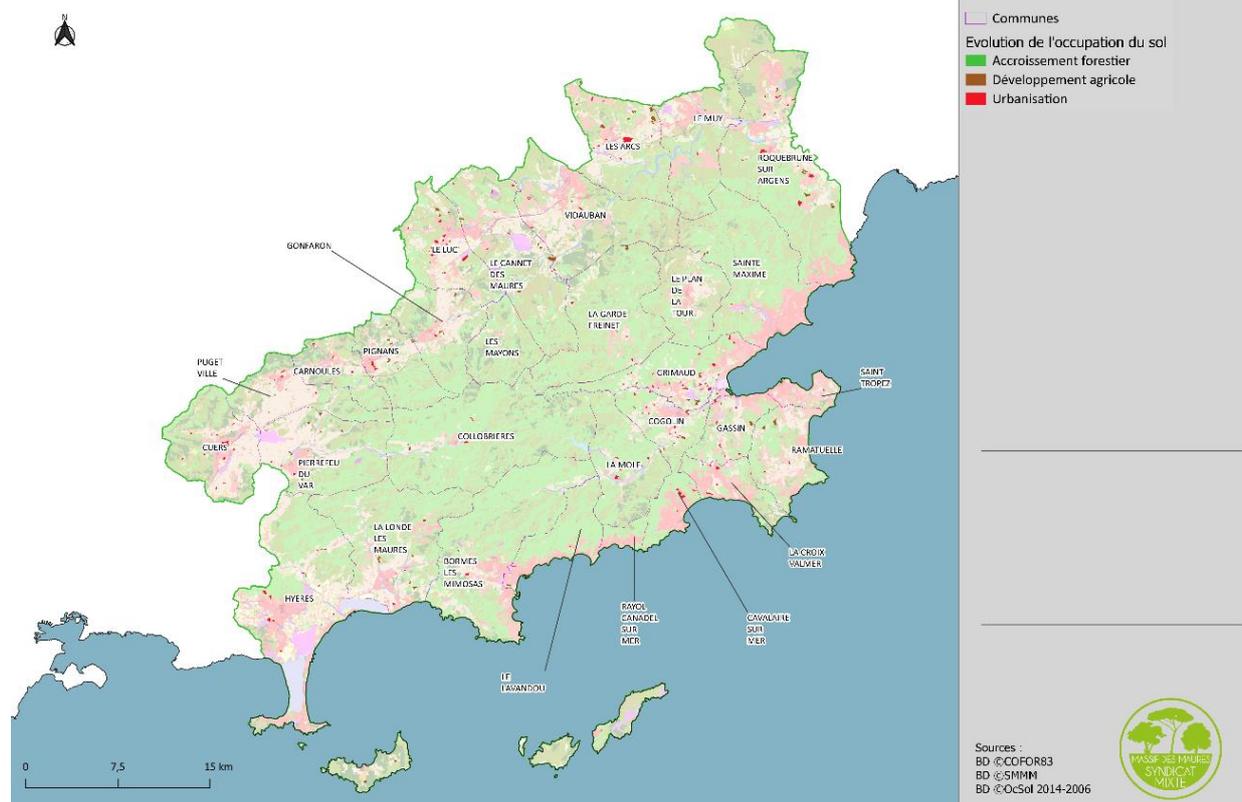


Carte 9 : Occupation du sol 2014

### 2) Comparaison 2006-2014

La carte ci-après permet de constater à quel endroit sont situées les principales zones de changement d'occupation du sol entre 2006 et 2014. On observe que l'urbanisation (500 ha) se fait principalement dans les communes périphériques, peu en cœur de massif. 45% de l'urbanisation s'est faite sur des terrains agricoles, tandis que le développement agricole (282 ha) s'est essentiellement exercé sur des parcelles qui étaient des milieux naturels ou forestiers en 2006.

## Changement d'occupation du sol entre 2006 et 2014



Carte 10 : Changement d'occupation des sols entre 2006 et 2014

## II. Social et économie : un territoire tourné vers ses périphéries

### II.1. Démographie, population<sup>2</sup>

En 2018, le territoire compte un peu plus de 230 000 habitants.

Indicateurs	30 communes	Var
Population	232 094	1 067 697
Densité de population (hab./km <sup>2</sup> )	147	179
Superficie (km <sup>2</sup> )	1 576	5 973
Nombre de ménages	106 489	494 739

Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - 2018

Tableau 4 : Population et ménages

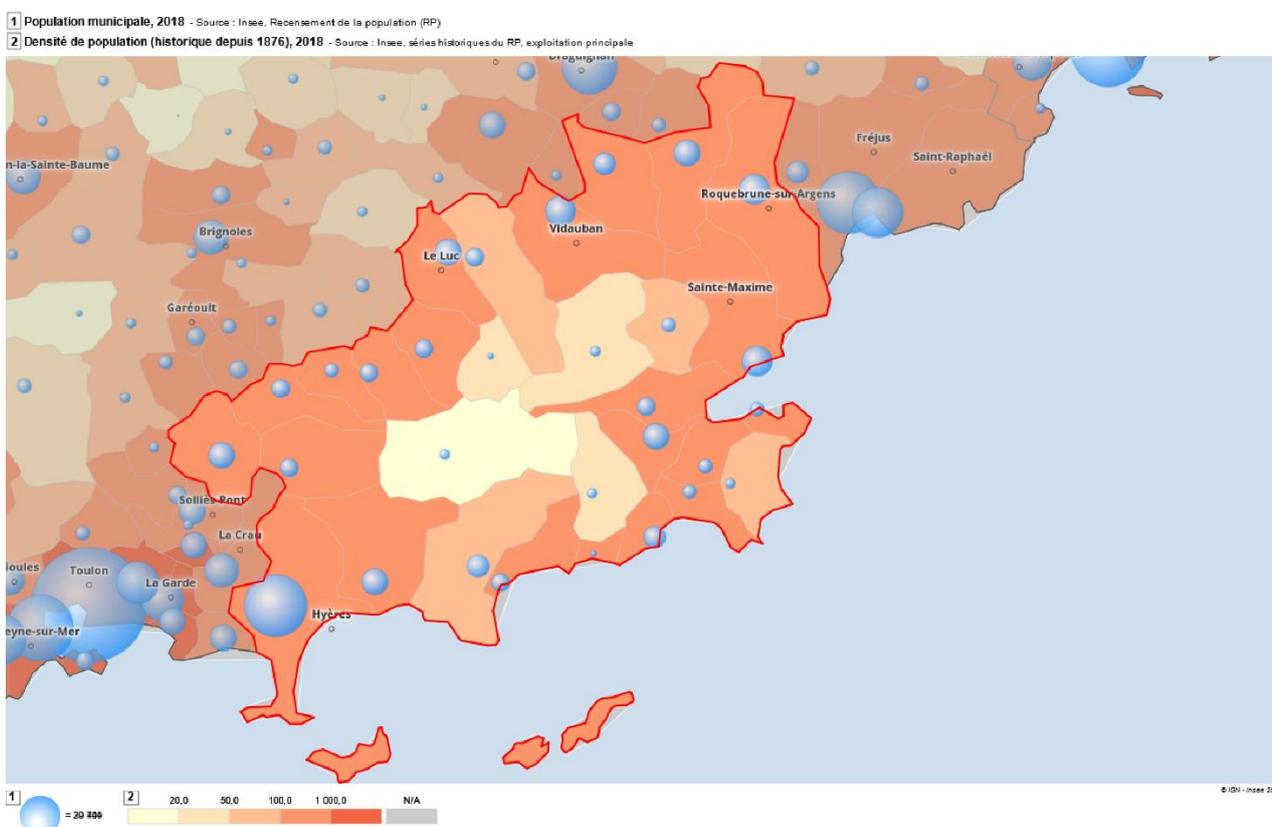
<sup>2</sup> Les données sont issues du site de l'INSEE. Il s'agit de la population relevée en 2008 et 2018 et son évolution.

Ils sont majoritairement répartis dans les communes suivantes :

<i>Commune</i>	Population 2008	Population 2018	Evolution
<i>Hyères</i>	56 447	56 047	-1%
<i>Roquebrune-sur-Argens</i>	11 491	14 815	+29%
<i>Sainte-Maxime</i>	13 908	14 457	+4%
<i>Vidauban</i>	9 898	12 317	+24%
<i>Cogolin</i>	11 294	11 798	+4%
<i>Cuers</i>	10 067	11 697	+16%
<i>Le Luc</i>	9 152	11 119	+21%
<i>La Londe-les-Maures</i>	10 168	10 522	+3%

Tableau 5 : Population des communes les plus importantes

Densité moyenne et nombre d'habitants dans le Massif des Maures



Carte 11 : Densité moyenne (historique 1978 – 2018) et population municipale (2018)

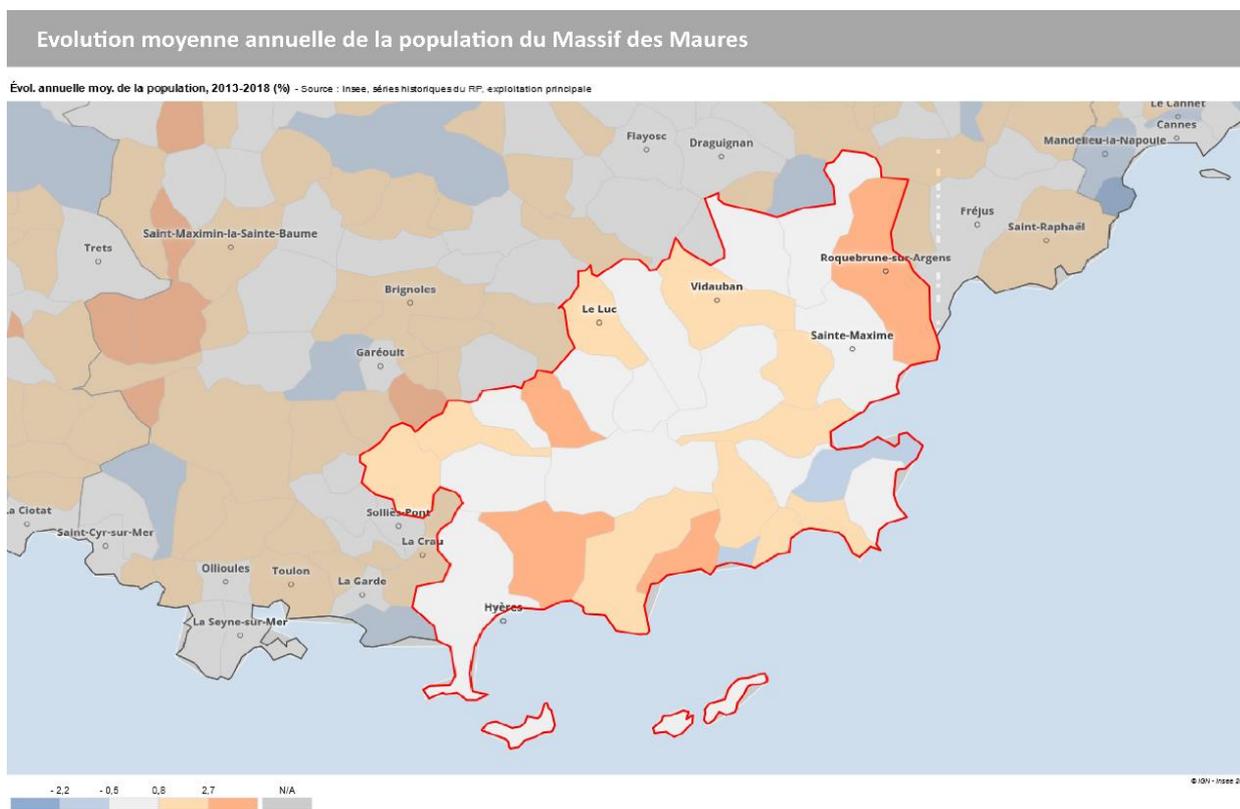
La densité du territoire est en moyenne de 147 habitants au km<sup>2</sup> variant entre le cœur du Massif et le pourtour (cf. carte suivante).

En termes d'évolution, le Var connaît une croissance démographique ralentie entre 2013- 2018, d'environ +0,7%. Cette croissance s'explique principalement par le solde migratoire.

Les communes du Massif n'échappent pas à cette tendance : entre 2008 et 2018, la population a augmenté de +8% sur le territoire, avec cependant de fortes disparités selon les communes (-22% à Saint-Tropez et +49% à la Môle).

Paradoxalement, ce ne sont pas les communes les plus urbaines qui ont connu la plus grande croissance. En effet, les communes rurales (< 2 000 habitants) telles que Collobrières (1 980), la Garde-Freinet (1 909), la Môle (1 471), Rayol-Canadel (703) puis Les Mayons (646) ont vu leur population augmenter de 5% à 49% et ce sont les villes de Gassin et Saint-Tropez qui ont connu les pertes les plus importantes.

Ces données ne prennent cependant pas en compte les activités touristiques estivales.



Carte 12 : Evolution moyenne annuelle de la population – Source : INSEE

## II.2. Dynamique économique

### 1) Emplois

Dans le Var, les principaux secteurs d'emplois sont le tourisme (83,8%), la construction (8%), l'industrie (6,4%) puis l'agriculture (1,8%). L'emploi public est aussi assez présent, avec notamment la défense (base navale de Toulon). Du fait d'une activité touristique très développée, le département voit sa population doubler l'été.

Le secteur des Maures suit à peu près ces proportions, et représente 28 % des entreprises du Var. Malgré son caractère rural, l'agriculture et la sylviculture restent très minoritaires.

	Maures	Var
Agriculture ; sylviculture et pêche	377	1 053
Industrie	630	2 254
Construction	1 390	5 019
Commerce ; transport ; services divers	7 896	26 336
Administration publique ; enseignement ; santé ; action sociale	791	4 098
<b>TOTAL</b>	<b>11 084</b>	<b>38 760</b>

Source : Insee, Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié (Flores) - 2018

Tableau 6 : Établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé et taille fin 2017

Les entreprises, de même que l'urbanisation, se situent principalement sur tout le pourtour du Massif.

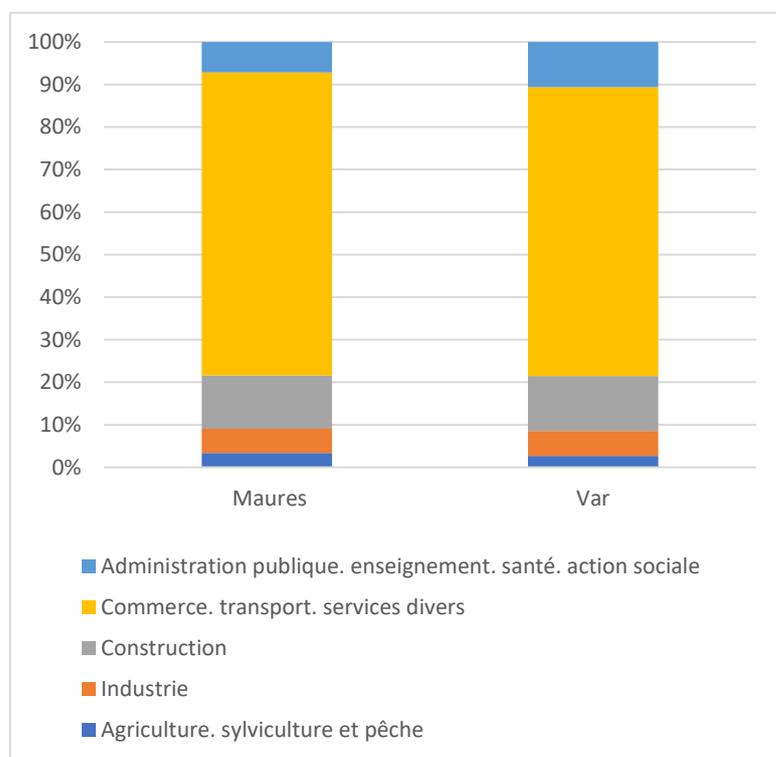
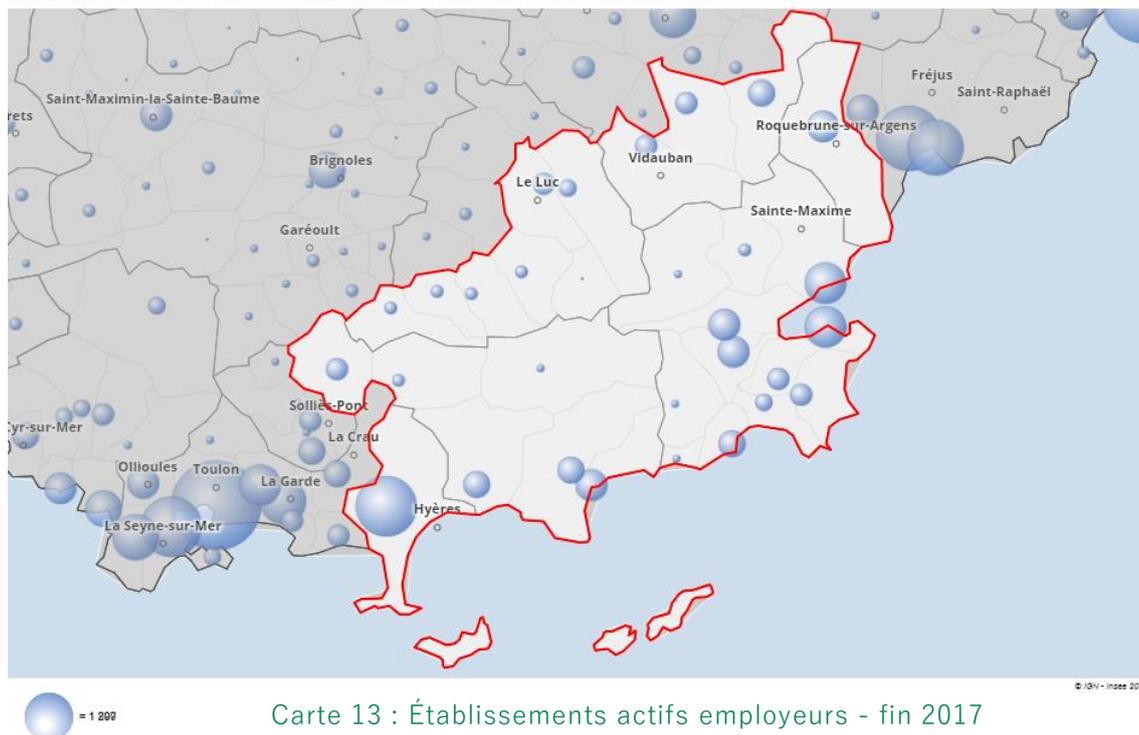


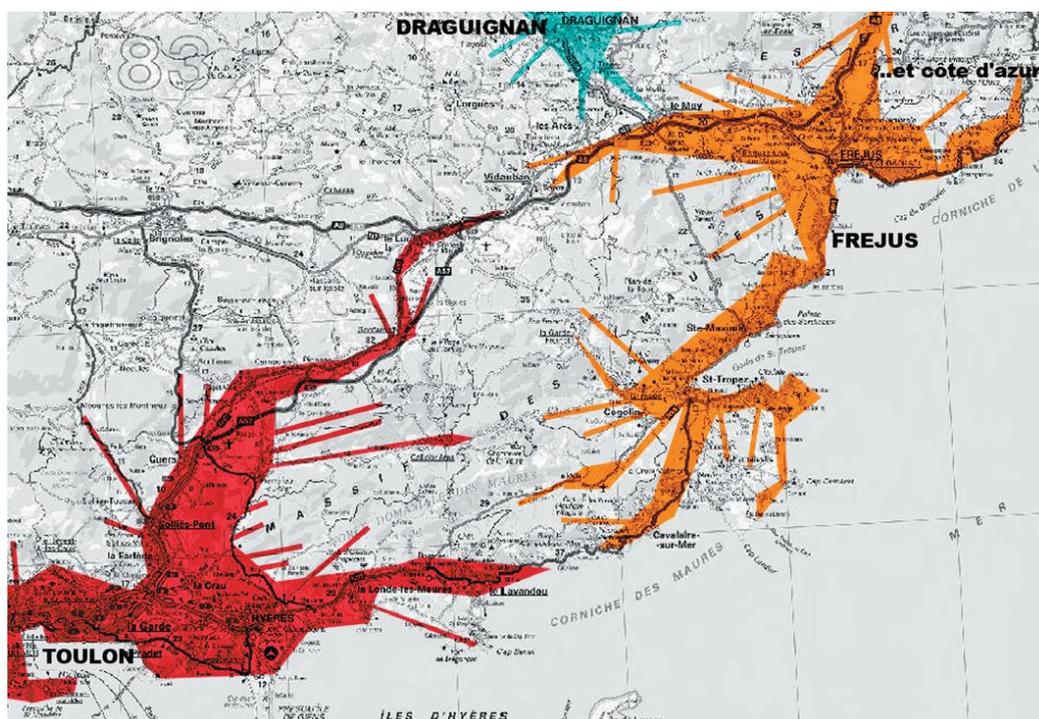
Figure 3 : Établissements actifs employeurs - fin 2017

Nb étab. actifs employeurs fin, 2018 - Source : Insee, Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salaré (Flores)



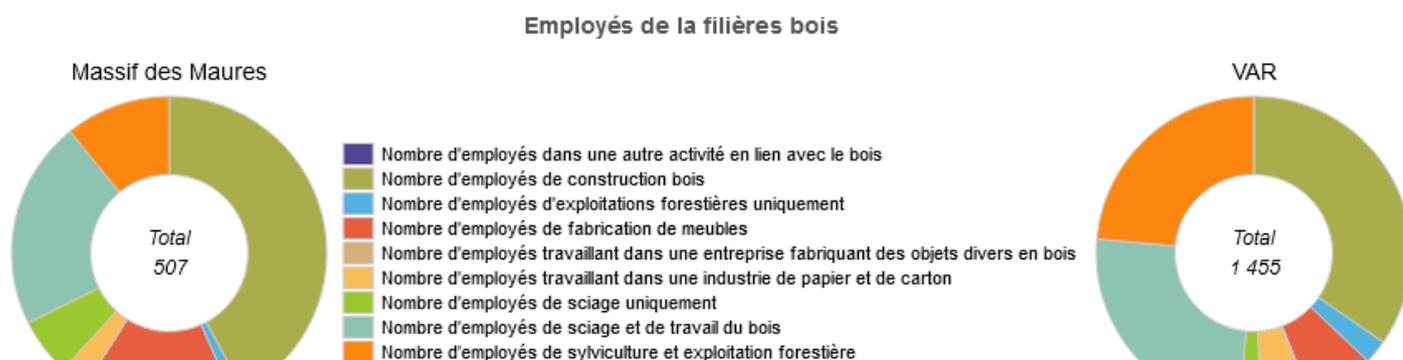
## 2) Les principaux pôles d'attraction

La carte ci-dessous met en avant les principaux pôles d'attraction qui sont dans la plaine et sur le littoral, à proximité des axes routiers. Il s'agit de Toulon (et son aire) et Fréjus (avec le golfe de Saint-Tropez).



### 3) Filière forêt-bois

#### Tendance générale



Source : Insee - Communes forestières - DRAAF 2011

#### Entreprises de la filière

Indicateurs	Massif des Maures	VAR
<u>Nombre total d'entreprises de la filière bois</u>	190	648
<u>Nombre total d'employés de la filière bois</u>	507	1 455
<u>Taux d'employés dans la filière bois (Pour 1000)</u>	0,2 ▲	0,1

Source : Insee - Communes forestières - DRAAF 2011

Figure 4 : Employés et entreprises de la filière bois

Cette filière très active dans les années 1950 a connu une réelle déprise comme toutes les activités agro-sylvo-pastorales. Toutefois, le retour à des métiers locaux, le développement de débouchés tels que le bois énergie (exemple de Sylviana à Brignoles) et le soutien de la force publique pour le maintien et le développement de la filière bois laissent pressentir une reprise des emplois dans cette filière.

#### Le bois énergie

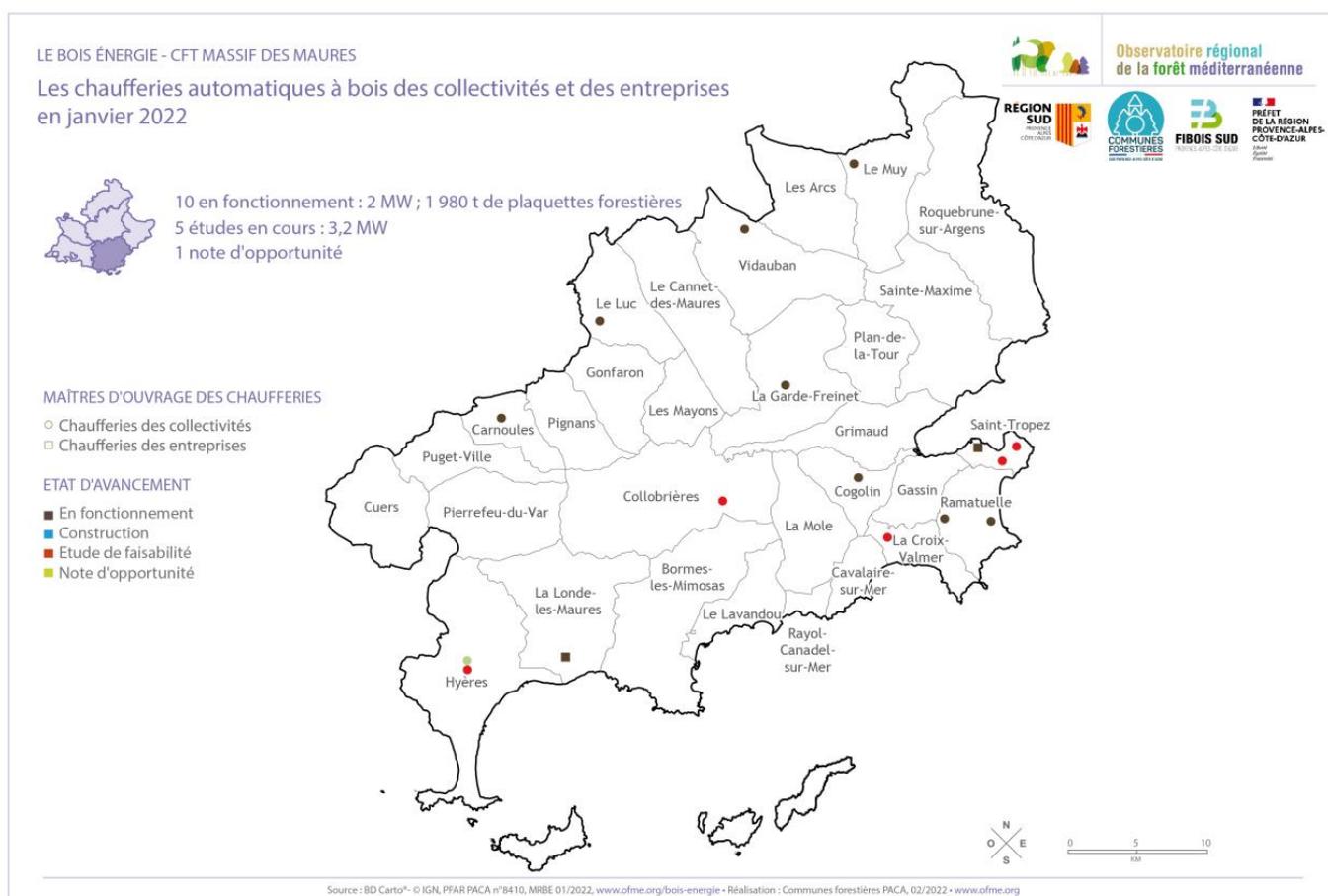
Au 31 décembre 2021, 10 Chaufferies (ou Réseaux de Chaleur) sont en fonctionnement sur le Massif des Maures pour une puissance totale de 2MW et une consommation d'environ 2 000 tonnes de bois par an (la plus importante étant la chaudière du lycée du Muy avec une puissance de 960 kw).

- Approvisionnement :

Sur les 10 chaufferies plaquettes en fonctionnement sur le territoire :

- 7 sont approvisionnées par l'association Maures bois énergie (sans contrat)
- 3 sont approvisionnées par l'entreprise AFA (sous contrat d'1 an) : Locaux de la CCCV (Le Luc), Collège de Vidauban, Résidence « Les Pins » (La Londe les Maures)

Une chaudière granulée est en fonctionnement à Hyères (gymnase). Elle est approvisionnée par le distributeur Falaize.



Carte 16 : Les chaufferies automatiques à bois des collectivités et des entreprises en janvier 2022

- ZOOM sur Maures Bois Energie

Maures Bois Énergie (MBE) est une association créée en 2009 qui produit et commercialise des plaquettes forestières à destination des chaufferies biomasse et du paillage de chêne-liège.

Historiquement, la plateforme exploitée par l'association se trouvait sur le site de l'Eco-pôle de La Môle, et permettait de desservir 12 chaufferies du département, notamment dans le Golfe de Saint-Tropez, en mutualisant les moyens (chargeur, pont-bascule...) sur l'ensemble du site.

Récemment, les projets d'agrandissement et de requalification de la plateforme de La Môle par la Communauté de Communes ont remis en cause l'activité de MBE, contrainte de quitter le site.



Illustration 15 : Ancienne plateforme bois énergie à La Môle

Plusieurs sites de substitution ont été envisagés (centre technique de Ramatuelle, déchèterie de La Croix Valmer...) mais aucun n'a pu être concrétisé.

Afin de poursuivre son activité et garantir l'approvisionnement en bois énergie des chaufferies du Golfe de Saint-Tropez, l'association recherche un site de 6 500 m<sup>2</sup> environ.

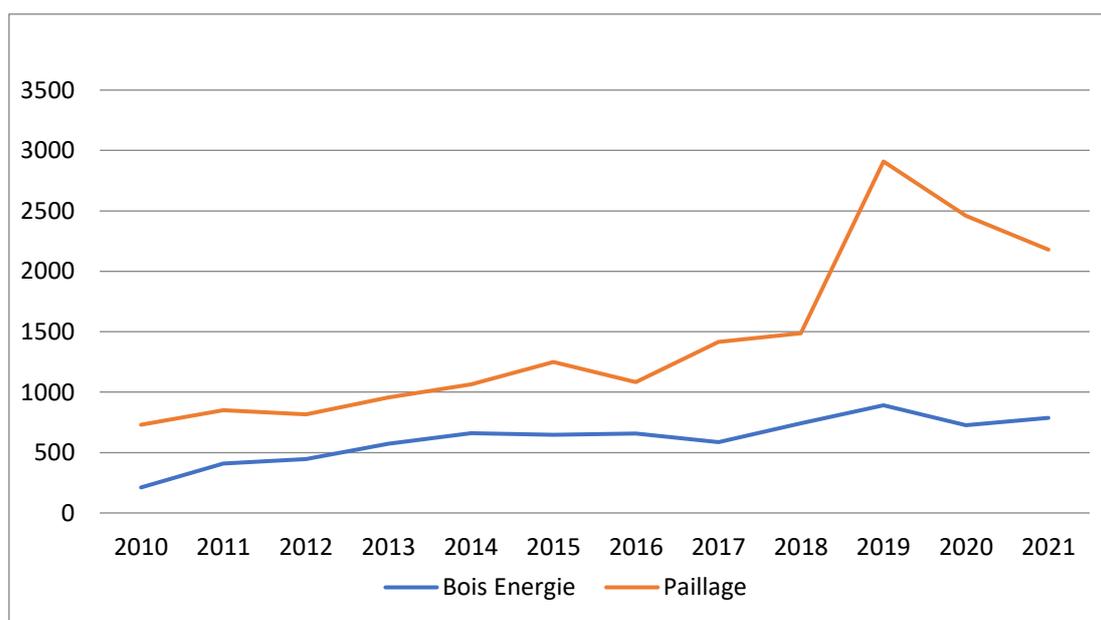


Figure 5 : Maures Bois Energie - Evolution des ventes (T)

- Chaufferies en projets :

Sur le territoire, 5 projets sont en études de faisabilité, il s'agit :

- D'un Réseau de chaleur d'une Gendarmerie (Gassin) : Projet structurant d'un Méga Watt porté par la CC Golf de St Tropez validant le choix technologique d'utiliser les déchets verts locaux avec la technologie Minigreen power. Ce projet validé par les partenaires financiers doit se connecter à l'hôpital en amenant l'eau chaude (phase 1) ainsi que le chauffage et le froid (phase 2).
- D'une extension du Réseau de chaleur bois actuel (Ramatuelle) : Il s'agit de raccorder une école et des bâtiments publics à un réseau existant.
- D'un chauffage au bois pour une piscine (La Croix Valmer) : Ce projet est en cours de réalisation
- D'un projet de réseau de chaleur de l'EHPAD (La Croix Valmer)
- D'un projet d'un réseau de chaleur pour une piscine, un collège et une crèche (Sainte-Maxime)

- Dynamique globale :

Ces dernières années, la consommation de bois est en légère hausse avec une qualité de combustible améliorée sur le territoire.

Des problèmes de conception (silo enterré-inondés) et de fonctionnement (combustible – vieillissement installations-maintenance) ont été détectés mais le nombre de pannes et d'arrêts techniques de chaufferie ont été moins importants que les années précédentes (sur 3 ans).

Suite à une inondation (novembre 2019), la chaufferie du Muy (Lycée Val d'Argens) a été remise en route (janvier 2022).

Des difficultés récurrentes d'approvisionnement par camions souffleurs (pannes) oriente des collectivités comme Carnoules vers des travaux de conception de silo pour livrer par camion benne.

Plus globalement, on constate sur le Var, de plus en plus de projets en granulés (en substitution de chaufferies fioul) notamment dans les écoles.

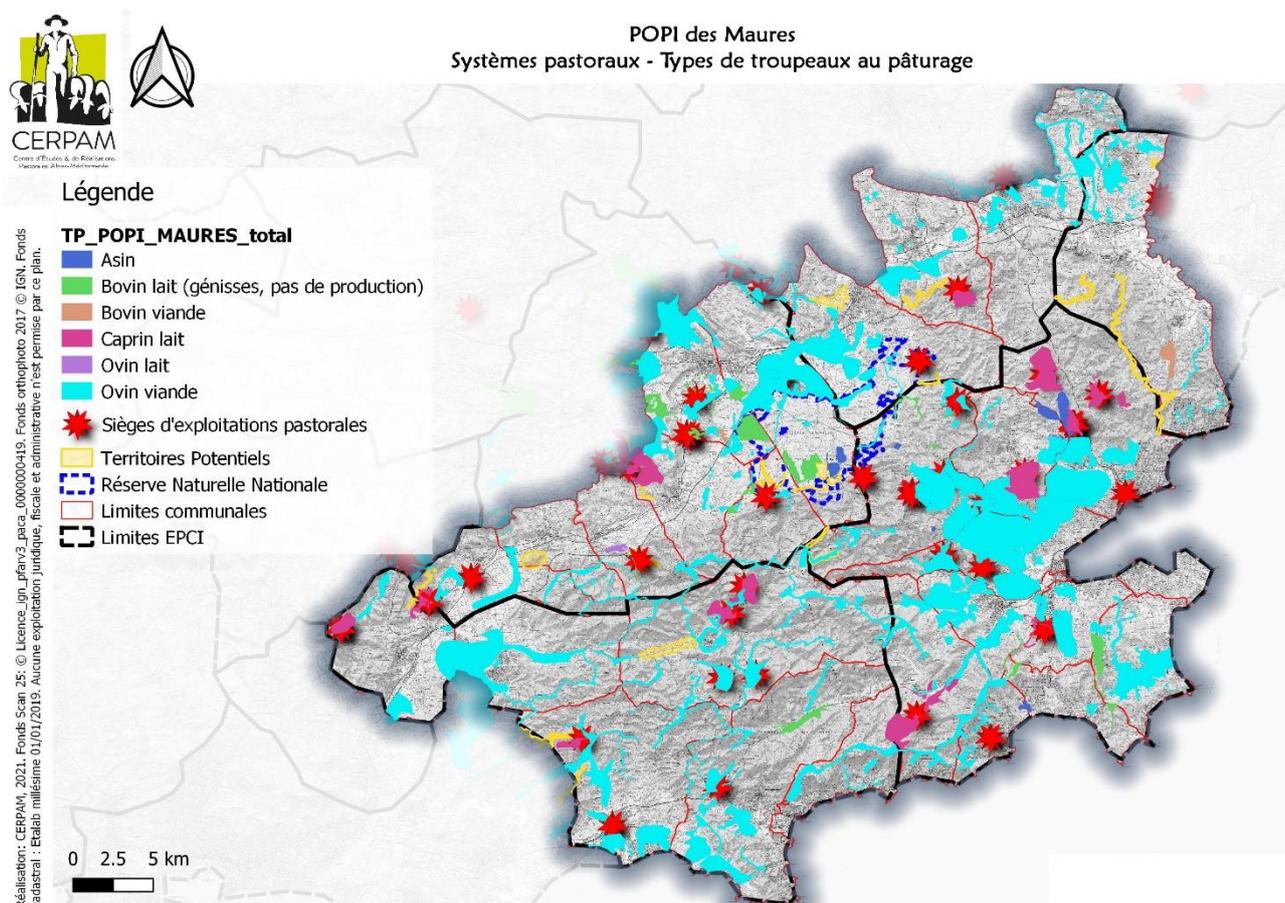
Un Contrat de Territoire est en cours de montage sur le territoire par le SYMIELEC Var. Cette dynamique est vouée à favoriser les énergies dites renouvelables sur le territoire, par un financement ADEME « Fond Chaleur ». On peut espérer que des projets bois énergie se développent grâce à cette dynamique.

## 4) Les activités agricoles

### Pastoralisme

Le pastoralisme est une activité séculaire sur le territoire des Maures. Le massif et la plaine sont toujours des territoires de transhumance (majoritairement inversée : les troupeaux basés dans les alpes l'été descendent l'hiver sur le territoire des Maures).

L'abandon des pratiques pastorales a accéléré la fermeture des parcours pastoraux par l'embroussaillage et le boisement, aggravant ainsi la sensibilité du massif aux incendies, et appauvrissant sa diversité en habitats naturels. Depuis les années 1980, le pastoralisme s'est redéployé suite au regain d'intérêt qu'il a suscité pour l'entretien de la forêt dans le cadre de la lutte contre les incendies, enjeu majeur sur le territoire des Maures. Différentes espèces pâturent ainsi le massif des Maures : caprins, ovins, bovins, asins et équidés sont utilisés pour ce pâturage extensif.



Carte 17 : Systèmes pastoraux-types de troupeaux



*\*NB : Les données de territoire pâturé sont issues du CERPAM ; des Plans pastoraux en cours ou réalisés (2018 sur le Golfe de St Tropez 2018, et 2022 sur le reste du territoire).*

Figure 6 : le pastoralisme du territoire en chiffres

### Viticulture

La production viticole est largement représentée et en développement sur le territoire, du fait notamment de la zone d'appellation « Côte de Provence » dans laquelle elle se situe.

Malgré des critères assez stricts pour obtenir le classement AOC, les surfaces cultivées n'ont cessé d'augmenter entre 1930 et 2000, elles se cantonnent essentiellement sur les zones de Plaine et de Vallée, sur les franges du Massif. Les vignobles ont aussi évolué, s'orientant vers des vins de qualité, qui représentent aujourd'hui plus de 96% des vignes varoises.

La production est toujours en développement, se répartissant entre des grands domaines et des caves coopératives. La plupart des demandes d'autorisation de défrichement sur le Massif des Maures sont émises par ou pour des viticulteurs.

### Apiculture

La production mellifère est aussi une activité emblématique traditionnelle du territoire. Le massif des Maures forme un espace naturel propice à l'installation de ruches, il présente un climat clémente avec une ressource mellifère tardive à l'automne et précoce en début de saison (bruyères blanches, arbousiers, cistes ... et de façon très aléatoire aujourd'hui, callunes et

châtaigniers), ce qui offre les conditions idéales pour un bon hivernage et un bon démarrage des colonies au printemps.

On distingue deux types d'apiculteurs :

- Les « sédentaires », qui possèdent des ruches sur des propriétés privées
- Les « transhumants », qui possèdent des ruches qu'ils déplacent sur diverses propriétés, dans des forêts privées ou publiques, en plaine ou en montagne.

Les miels produits dans le Var bénéficient d'une reconnaissance Indication Géographique Protégée (IGP) « Miel de Provence ». Avec près de 33 000 ruches et 110 apiculteurs professionnels, la production apicole varoise avoisine les 800 tonnes par an (source : Conseil départemental du Var). L'apiculture joue un rôle très important pour la pollinisation et participe donc au bon fonctionnement des habitats. Cependant, compte tenu de la fermeture du milieu, de la répétition des sécheresses, des problèmes d'accès et de la saisonnalité de débroussailllements DFCl, l'activité apicole est rendue difficile.

### **Oléiculture**

Le Var est le 3ème département français pour la culture des oliviers avec 13,7% de la production française et produit de 10 à 30% d'olives à huile de la production nationale.

L'oléiculture est présente depuis l'Antiquité et représente une activité agricole secondaire sur le territoire des Maures bien qu'en plein développement. Il existe d'ailleurs une A.O.C Huile de Provence depuis 2007, qui valorise le terroir et dont le territoire des Maures fait partie.

## **5) Tourisme**

En 2021, le Var est le premier département de France en termes de nuitées (hors Paris) : 55,8 millions de nuitées, avec une répartition de 75% françaises et 25% étrangères. Les principales destinations sont Toulon Provence Méditerranée, Golfe de Saint-Tropez et Var Estérel Méditerranée, qui représentent à elles 3, 62% des nuitées.

Il faut noter que le développement touristique est de loin le secteur économique le plus important des communes du Massif, notamment en matière de création d'emplois.

Le territoire des Maures présente à lui seul près de la moitié des infrastructures d'hébergement touristique du Var.

### Nombre et capacité des hôtels

	Hôtels		Chambres	
	30 communes	Var	30 communes	Var
Ensemble	227	447	6 338	13 232
1 étoile	5	8	129	257
2 étoiles	32	91	903	2 619
3 étoiles	87	146	2 459	4 504
4 étoiles	29	58	929	2 466
5 étoiles	23	31	976	1 312
Non classé	51	113	942	2 074

Source : Insee, partenaires territoriaux - 2021



### Nombre et capacité des campings

	Terrains		Emplacements	
	30 communes	Var	30 communes	Var
Ensemble	104	235	21 232	41 648
1 étoile	2	9	81	535
2 étoiles	18	44	2 115	5 009
3 étoiles	26	68	3 444	8 883
4 étoiles	41	75	10 548	17 021
5 étoiles	5	15	4 252	8 685
Non classé	12	24	792	1 515

Source : Insee, partenaires territoriaux - 2021

### Nombre d'autres hébergements collectifs

Indicateurs	30 communes	Var
Résidences de tourisme et hébergements assimilés	46	94
Villages vacances - Maisons familiales	25	57
Auberges de jeunesse - Centres sportifs	3	8
<b>Ensemble</b>	<b>74</b>	<b>159</b>

Source : Insee, partenaires territoriaux - 2021



### Places\* dans les autres hébergements collectifs

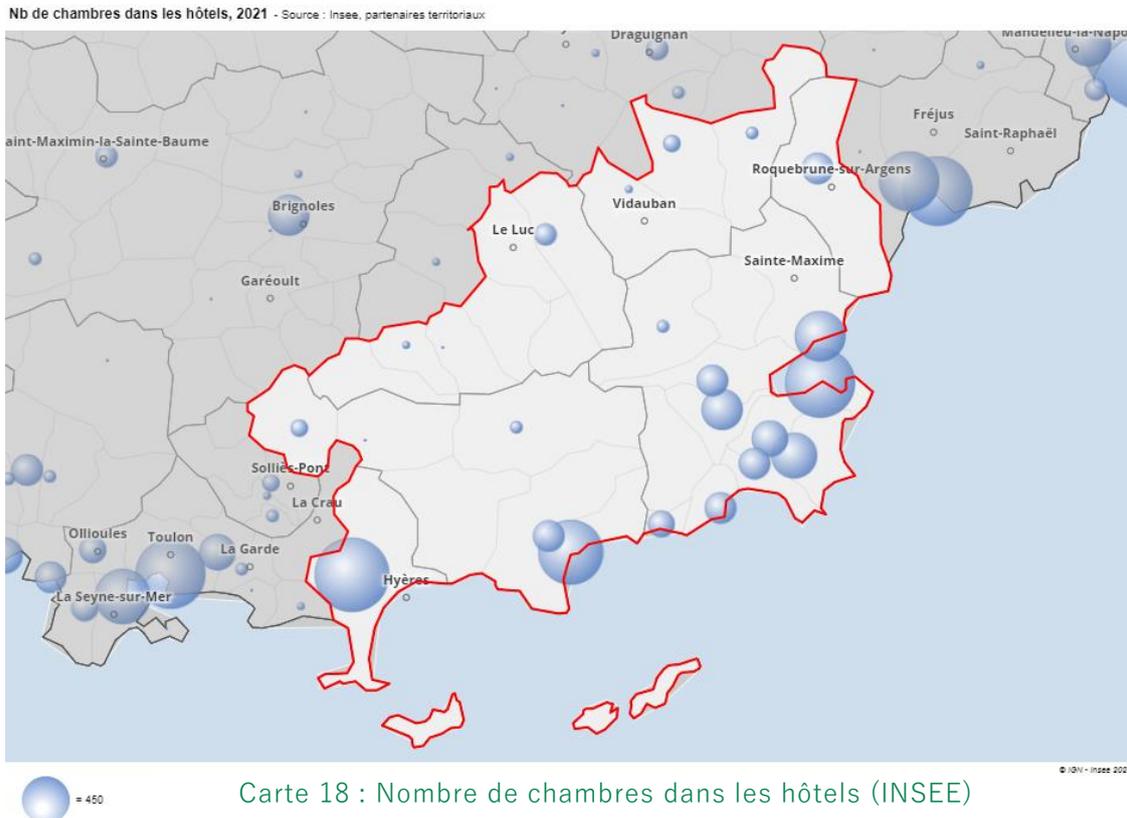
Indicateurs	30 communes	Var
Résidences de tourisme et hébergements assimilés	13 636	34 098
Villages vacances - Maisons familiales	11 813	22 253
Auberges de jeunesse - Centres sportifs	351	830
<b>Ensemble</b>	<b>25 800</b>	<b>57 181</b>

Source : Insee, partenaires territoriaux - 2021

\* chambres, appartements, dortoirs...

Figure 7 : Portrait économie et emploi - Tourisme

Une partie des activités liées au tourisme (hôtellerie, commerces, services) reste principalement cantonnée au littoral avec une offre d'hébergement importante.



Au-delà des hébergements touristiques, le territoire est marqué par une importante part des résidences secondaires.

En 2018, l'INSEE recense sur le territoire quasiment plus de 200 000 logements dont seulement un peu plus de la moitié est en résidence principale.

Indicateurs	30 communes	Var
Nombre de logements	200 922	722 128
Part des résidences principales (%)	53	69
Part des résidences secondaires (yc log. occasionnels) (%)	42	25
Part des logements vacants (%)	5	6

Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - 2018

Figure 8 : Logements du territoire

## II.3. Usages de loisirs du Massif des Maures

### 1) Chasse et cueillettes ancrées dans la tradition

On ne saurait terminer ce tour d'horizon sans évoquer la chasse et les cueillettes. Elles ont toujours été pratiquées dans le massif, évoluant en même temps que la société : d'activités de subsistance, elles sont devenues des loisirs, très prisées par les anciens et intéressants de plus en plus les néo-ruraux.

#### La Chasse

Le sanglier est incontestablement le gibier « noble » des Maures. C'est en tout état de cause le plus recherché. Le chevreuil, la bécasse, la grive y sont également présents. Le lièvre est un gibier très peu présent dans le massif et donc peu chassé. Le chevreuil est en densité faible mais un plan de chasse lui est tout de même consacré.

Dans la Forêt Domaniale des Maures, un Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC), qui regroupe plusieurs sociétés de chasse, loue des droits de chasse (licence collective) à l'Office National des Forêts. Les jours de chasse autorisés sont les samedis, dimanches et jours fériés pour le gros gibier et le lundi en plus pour le petit gibier (bécasse, grive...). Les villes et villages qui font partie de ce groupement sont Collobrières, Grimaud, La Môle, Le Lavandou, Bormes-les-Mimosas, La Londe et les Mayons.

En dehors du GIC, dans chaque commune, des sociétés de chasse récupèrent les droits de chasse sur les forêts communales et privées. Pour certaines parcelles de la Forêt Domaniale des Maures hors GIC, car elles sont souvent trop petites et excentrées du Massif des Maures pour assurer des unités de gestion, ces sociétés de chasse bénéficient du droit de chasse par une location à l'amiable avec l'Office National des Forêts.

Enfin, il existe des Chasses Privées affiliées, adhérentes à la Fédération des Chasseurs du Var sur le territoire de la Charte.

D'une manière générale, il n'a pas été constaté d'incompatibilité entre la pratique de la chasse et les objectifs de gestion forestière voire de conservation des habitats et espèces naturelles du Massif des Maures.

Au contraire :

- La très forte croissance des populations de sangliers peut devenir très préoccupante pour la régénération des chênaies (surconsommations de glands) et pour le maintien de petites espèces herbacées véritablement "labourées" ;
- Le maintien de la chasse dans de bonnes conditions passe par la conservation de grands espaces naturels aux végétations variées, a contrario du développement de mitages urbains ou de l'uniformisation des milieux.

### **La cueillette**

Les cueillettes, pratiquées en particulier par les citoyens, connaissent un regain d'intérêt.

Retenons en particulier les ramassages des champignons et des châtaignes. Cependant, du fait d'une méconnaissance de la forêt, certains cueilleurs ou ramasseurs ne tiennent pas compte de la nature de la propriété (privée ou publique), et ne raisonnent pas ou peu la quantité récoltée.

## **2) Sports de pleine nature**

On assiste à un développement très important des loisirs sportifs en espaces naturels : VTT, quads, équitation, etc. Ceux-ci sont autant le fait de touristes proprement dits que des résidents permanents des villes et villages environnants ou internes au Massif.

Malgré le fait que le tourisme reste principalement cantonné au littoral, l'intérieur du Massif connaît une augmentation de la fréquentation, étant donné l'engouement actuel des citoyens locaux et des touristes pour les activités de pleine nature.

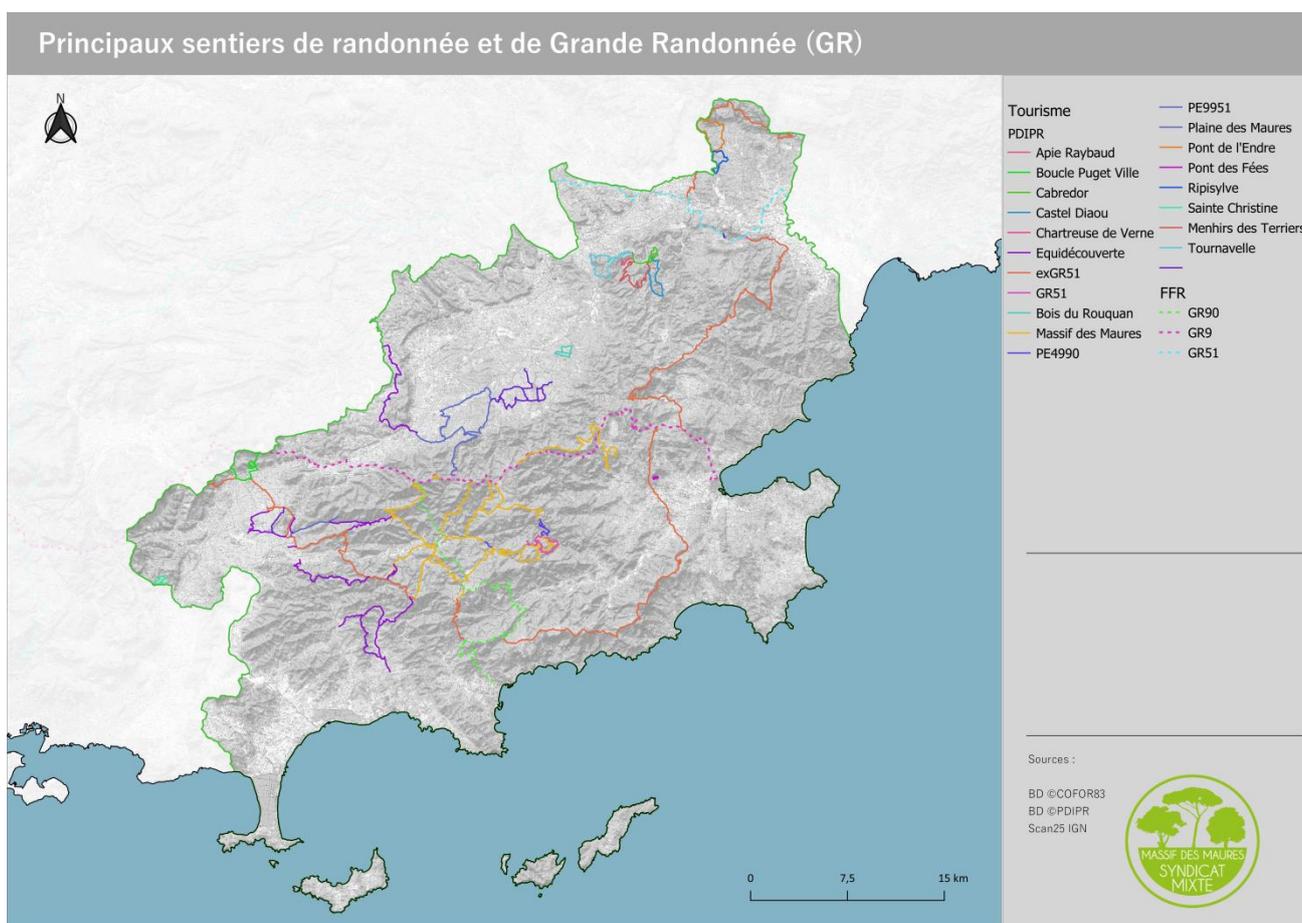
Ainsi, on assiste déjà à une fréquentation croissante du massif par le grand public qui emprunte le réseau de pistes DFCI comme autant d'ouvertures facilitant l'accès au milieu naturel. En revanche, l'accueil du public en forêt est peu développé.

Les activités proposées dans le Massif des Maures sont la randonnée pédestre et équestre, le VTT et sont représentées par des Comités ou des Fédérations départementaux. Ces organisations sont censées former ou au moins sensibiliser leurs adhérents au respect du milieu naturel par l'instauration de chartes, mais de nombreux usagers ont des pratiques incontrôlées et ignorent les enjeux relatifs aux espaces qu'ils fréquentent.

Les usagers qui se déplacent en véhicules motorisés de type quads, motos ou 4x4 sont de

plus en plus nombreux sur les pistes DFCl et y sont présents tout au long de l'année.

La randonnée pédestre fait l'objet d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), géré par le Conseil Général. Il vise à favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée en assurant la continuité des itinéraires et la conservation des chemins ruraux. Plusieurs sentiers de Grande Randonnée traversent également le Massif des Maures : GR51, GR9, GR90 ainsi que des sentiers de petite randonnée. Chacune des intercommunalités a également travaillé sur un réseau de sentiers.



Carte 19 : Principaux sentiers de randonnée et de grande randonnée

De nombreux événements sportifs sont organisés dans le Massif, attractif par ses reliefs comme un immense terrain de jeu naturel : courses d'orientation, raids hors sentiers et pistes, épreuves VTT. Ces événements peuvent avoir des impacts importants sur certains habitats et espèces végétales, voire éroder les sols.

### 3) Une nature à découvrir pour les citadins

Au-delà de son attrait sportif, le massif des Maures en tant qu'espace naturel périurbain est le berceau de promenades familiales, activités de découverte de la nature et autres actions pédagogiques.

Des « balades nature accompagnées » ont ainsi été proposées sur quelques communes au cœur du massif et elles incitent à la découverte de la forêt et de ses activités traditionnelles.

### 4) Développement d'un tourisme patrimonial

Certains sites touristiques sont très fréquentés, autant pour leur attrait paysager que pour leur valeur culturelle et patrimoniale. C'est en particulier le cas de la Chartreuse de la Verne située au cœur de la forêt domaniale qui accueille 40 000 visiteurs par an et jusqu'à 700 personnes par jour en saison estivale. Citons également le site très fréquenté de Notre-Dame des Anges qui culmine à 768m et offre un point de vue exceptionnel sur le massif et les îles d'Hyères.



Illustration 16 : Randonnée dans les Maures

## III. Un territoire très protégé

### III.1. La protection des espaces naturels

Son exceptionnelle richesse en biodiversité a été reconnue au travers d'un nombre important d'inventaires et de statuts de protection.

#### 1) Inventaires

##### Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le zonage des ZNIEFF rend compte d'un inventaire des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats.

On distingue les ZNIEFF de type 1 qui correspondent à des sites d'intérêt biologique remarquable (présence d'espèces ou d'habitats de grande valeur écologique) et les ZNIEFF de type 2, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches.

Il existe sur le territoire des Maures 32 ZNIEFF Terre de type 1 et 34 ZNIEFF Terre de type 2. Ces zones sont menacées par le risque d'incendie, la pression de l'urbanisme et la fréquentation de plus en plus importante du public dans le massif.

Indicateurs	Massif des Maures	VAR
Part de forêt dans une ZICO (%)	9,5 ▲	5,1
Part de forêt dans une ZNIEFF 1 (%)	17,7 ▲	11,5
Part de forêt dans une ZNIEFF 2 (%)	80,0 ▲	45,0

Source : DREAL - BDForêt v2 © IFN - 2010-CFO-2-052

Tableau 7 : Périmètres d'inventaire

Il est donc primordial de contrôler la fréquentation du public, et de maintenir la vocation forestière et naturelle de ces lieux.

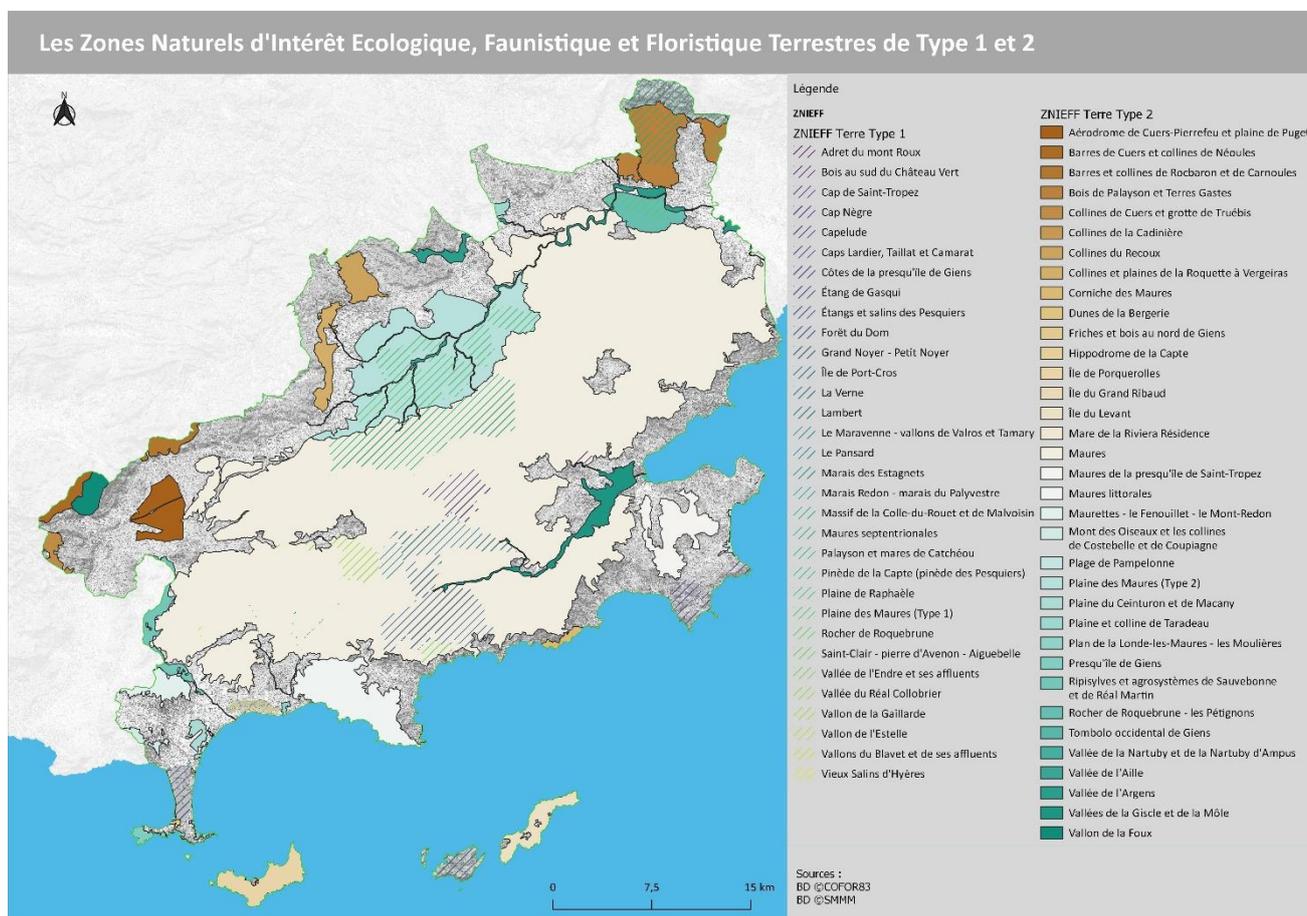
Une ZNIEFF géologique est répertoriée (Carrière Verdino, 2 ha), ainsi que de nombreuses ZNIEFF marines.

##### Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La directive européenne du 2 avril 1979 modifiée par la directive du 8 juin 1994 concerne les oiseaux sauvages et prévoit la protection des habitats nécessaires à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées.

Plusieurs ZICO sont arrêtées sur le territoire des Maures. Il s'agit de :

- ❖ La Plaine des Maures (7 577 ha)
- ❖ Les salins d'Hyères et des Pesquiers (944 ha)
- ❖ Les Iles d'Hyères (6 674 ha)



Carte 20 : Périmètres d'inventaires (ZICO, ZNIEFF 1 et 2) – Source : OFME

## 2) Les espaces protégés réglementaires

### La Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures

La Plaine des Maures est un espace naturel soumis à de nombreuses activités, qu'elles soient professionnelles (agriculture, Défense des Forêts Contre les Incendies, exploitation forestière, activités militaires aéronautiques, entretien d'infrastructures, etc.), ou de loisir (chasse, pêche, cueillette, promenade, sports de nature, observations naturalistes, etc.). La création de la Réserve nationale naturelle de la Plaine des Maures est fortement liée à la présence, sur place, de la Tortue



d'Hermann. Mais ce n'est qu'au début des années 1990, que prend corps le projet de réserve naturelle, en réaction au projet de la société Michelin de construire un centre d'essai sur un terrain d'environ 900 hectares au Cagnet-des-Maures. Suite au rachat des terrains Michelin par le Conservatoire du littoral, par décret n° 2009-754 du 23 juin 2009<sup>3</sup>, 5 276 ha de la Plaine des Maures ont été classés en Réserve Naturelle Nationale.

Cette protection très forte vise la préservation de la diversité écologique du site dans un fort contexte anthropique. Une partie de la réserve était alors déjà protégée du point de vue foncier (ex terrains Michelin rachetés par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, forêts communales et domaniale, terrains du Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et Espaces Naturels Sensibles du Département du Var).

Le classement en réserve naturelle régleme nte les activités humaines. Espace naturel fortement anthropisé, les activités agri-forestières-pastorales d'usage en 2009 restent autorisées. Toute activité jugée comme nouvelle doit faire l'objet d'une autorisation spécifique.

Le Département du Var a été désigné comme gestionnaire de la Réserve Naturelle depuis la signature de la convention de gestion en date du 13 décembre 2010, renouvelée le 24 mars 2014. Fin novembre 2021, dans le contexte de crise provoquée par l'incendie du 16 août 2021, le conseil départemental a décidé de résilier la convention le liant à l'Etat pour la gestion de la réserve naturelle. Au printemps 2022, l'Etat a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la recherche et la désignation d'un nouvel organisme gestionnaire.

### **Réserve Biologique Intégrale des Maures**

La forêt domaniale des Maures abrite une diversité de milieux combinant des habitats de crêtes, des habitats forestiers matures et des cours d'eau avec une faune et une flore remarquable. Par un arrêté ministériel signé le 18 juin 2008<sup>4</sup>, a été créée la Réserve Biologique Intégrale (RBI) des Maures. Elle couvre une surface de 2 531 ha répartie sur 3 communes (Collobrières, Bormes-les-Mimosas et Grimaud). Il s'agit de la 2<sup>ème</sup> plus grande RBI de France.

Vouée à la naturalité, la RBI a, en particulier, vocation à conserver de rares noyaux de forêts

---

<sup>3</sup> Décret n° 2009-754 du 23 juin 2009 portant création de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures (Var)

<sup>4</sup> Arrêté du 18 juin 2008 portant création de la réserve biologique intégrale et réglementant les activités humaines dans la série d'intérêt écologique général de la forêt domaniale des Maures

subnaturelles – sans exploitation depuis au moins 50 ans. Les seules interventions sylvicoles autorisées sont l'élimination d'espèces exotiques et la sécurisation des routes ou sentiers longeant ou traversant la réserve. Le statut de réserve biologique n'interdit pas systématiquement les activités humaines. La régulation des sangliers, la randonnée ou la cueillette familiale des champignons et asperges sont tolérées dans la RBI des Maures. L'arrêté ministériel régleme également les activités humaines dans la série d'intérêt écologique général rattachée à cette zone.

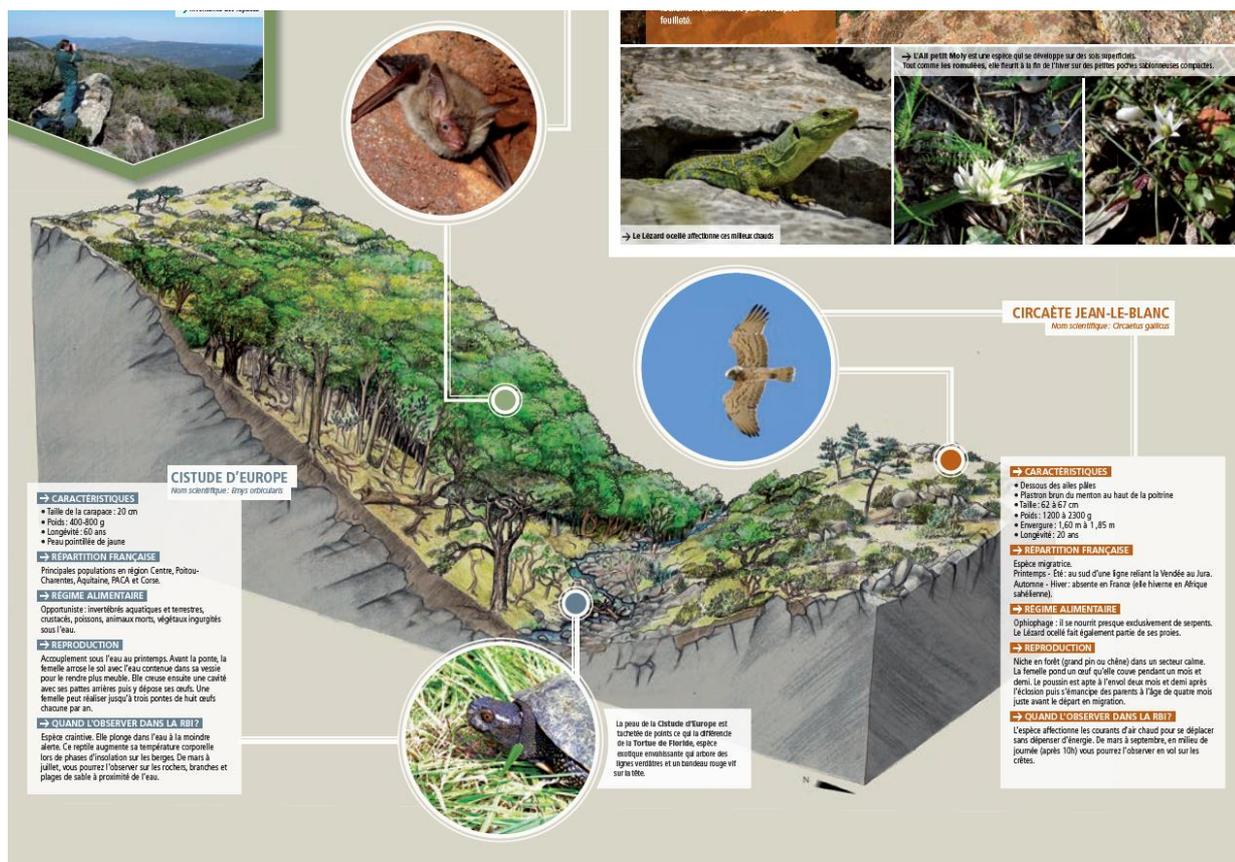


Illustration 17 : Coupe paysagère de la RBI (ONF)

L'ONF est gestionnaire de la RBI des Maures. Il encadre ces pratiques pour garantir la préservation des habitats et limiter le dérangement de la faune. En concertation avec des scientifiques, il élabore et met en application un programme d'actions pour acquérir de nouvelles connaissances sur les forêts méditerranéennes laissées en libre évolution.

## Le Parc National de Port-Cros

Créé le 14 décembre 1963, le Parc national dont les cœurs Port-Cros et Porquerolles occupent 1 700 ha de terres émergées et 2900 ha de surfaces marines, est le plus ancien parc marin en Europe et en France.



En 2012, le Parc national a été réformé en profondeur. A l'issue d'une concertation avec les acteurs locaux, l'espace du parc national se trouve totalement reconfiguré. Il comporte aujourd'hui :

- Deux zones « cœurs », espaces de protection et d'accueil du public constituées de l'île de Port-Cros et des espaces naturels, propriétés de l'Etat et de l'île de Porquerolles ainsi que leur frange marine jusqu'à une distance de 600 m,
- Une « aire d'adhésion », espace de projet de développement durable élaboré avec les communes de La Garde, Le Pradet, Hyères-les-Palmiers, La Croix-Valmer et Ramatuelle,
- Une « aire maritime adjacente », réplique en mer de l'aire d'adhésion qui couvre l'espace marin au droit de La Garde à Ramatuelle et étendue jusqu'à 3 milles marins au sud des îles d'Hyères.

Le premier juillet 2016, un arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur consacrait le nouveau périmètre du parc national de Port-Cros, y intégrant les communes signataires de la charte du Parc national de Port-Cros : Hyères-les-Palmiers, La Croix-Valmer, La Garde, Le Pradet et Ramatuelle.

### 3) La tortue d'Hermann : espèce phare protégée

La tortue d'Hermann est l'un des reptiles les plus menacés à l'échelle européenne et mondiale. Il s'agit d'une espèce en fort déclin sur l'ensemble de son aire de répartition. Sa protection est souhaitée dès 1923, lors du tout premier Congrès international de la protection de la nature à Paris. En France, la Tortue d'Hermann ne subsiste plus qu'en Corse et dans le Var. Elle est classée comme vulnérable sur la liste rouge nationale des espèces menacées. Les causes de sa régression sont dues à la destruction de ses habitats, l'abandon des pratiques agro-pastorales traditionnelles, la prédation par les chiens, les incendies de forêt, le prélèvement d'individus sauvages, et les maladies véhiculées par les tortues captives relâchées dans la nature.

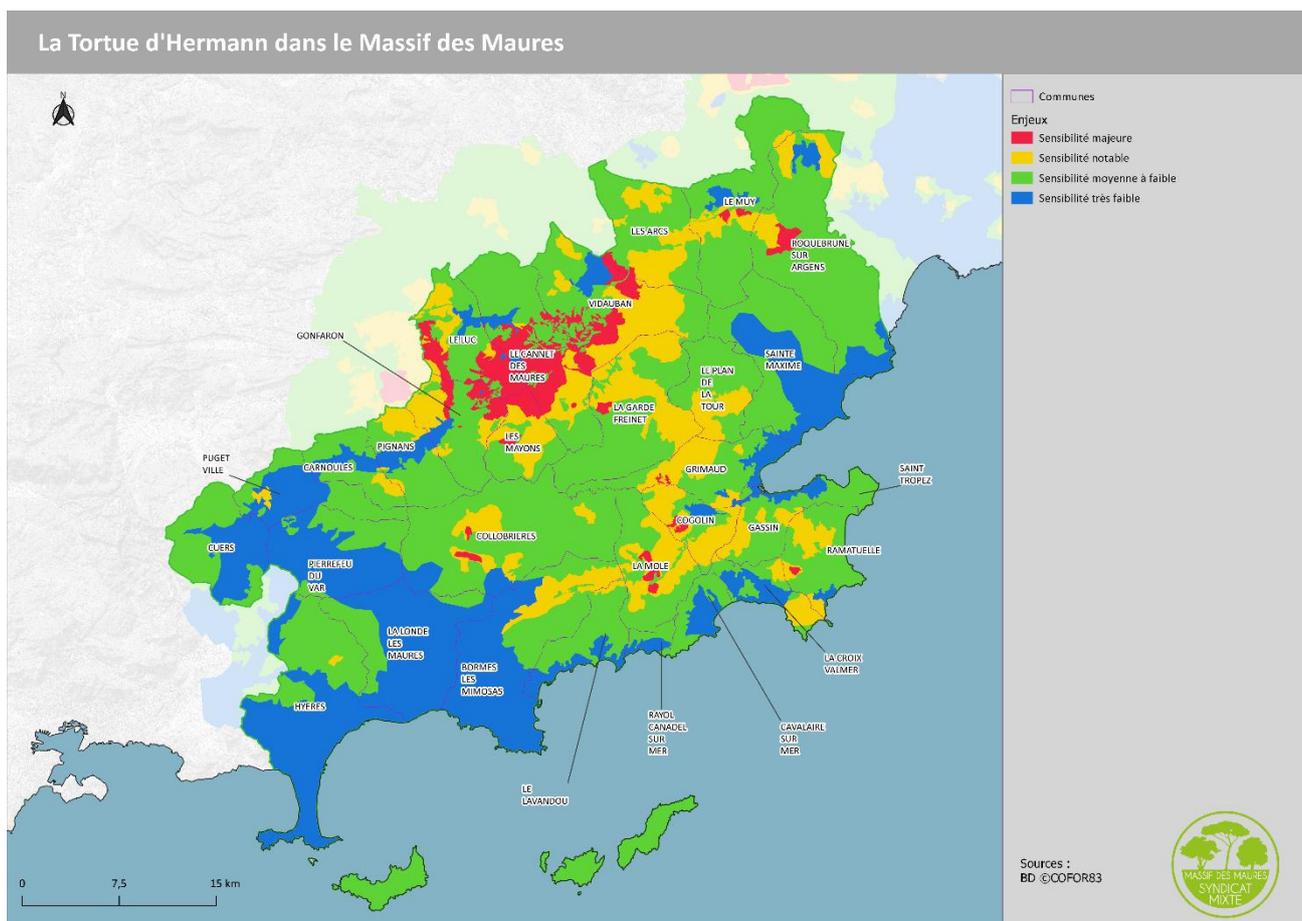
Compte tenu du déclin de ses populations, il est indispensable d'établir une gestion

adaptée à ses besoins pour conserver un nombre représentatif de populations viables dans les différents milieux qu'elle a occupés historiquement. La DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur assure la coordination du 2<sup>ème</sup> plan national d'actions (PNA) 2018-2027 en faveur de la Tortue d'Hermann.

Dans le Var, ce plan s'appuie sur une carte de sensibilité de l'espèce (zones à enjeux) et une note précisant les modalités de prise en compte de la Tortue d'Hermann et de ses habitats dans les projets d'aménagement. Ainsi, selon la localisation des projets d'aménagement, des expertises particulières et des mesures de précaution sont obligatoirement à prendre en considération.

- Rouge : Sensibilité majeure : aménagements à proscrire – diagnostic approfondi
- Jaune : Sensibilité notable : aménagements à éviter – diagnostic approfondi ou adapté
- Vert : Sensibilité modérée : aménagements réduits – diagnostic succinct
- Bleu : Sensibilité faible : expertise sur la potentialité des milieux

Le périmètre d'étude comporte des zones à sensibilité majeure, principalement dans la Plaine, et notable, majoritairement dans le centre et l'Est du Massif.



Carte 21 : Carte de sensibilité de la tortue d'Hermann

#### 4) Natura 2000 : protection contractuelle

L'Union Européenne s'est engagée, depuis le sommet de Rio en 1992, à préserver un important réseau d'habitats et d'espèces naturelles désignées au préalable d'intérêt communautaires et/ou prioritaires<sup>5</sup>.

Trois Zones Spéciales de Conservation (ZSC) figurent dans le périmètre du territoire des Maures :

- La Plaine et le massif des Maures (n° FR9301622 / 1998) – 34 264 ha
- La Côte d'Hyères et son archipel (n° FR9301613/ 1998) – 48 867 ha
- Le Cap Taillat, Cap Lardier et Cap Camarat (n° FR9301624/ 1997) – 379,2 ha

Ces espaces recoupent pour certains également deux **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**

<sup>5</sup> - La directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 qui prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et la survie d'espèces d'oiseaux rares ou menacées.

-La directive « Habitats » du 21 mai 1992 qui prône la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen, dit réseau « Natura 2000 ».

pour l'avifaune :

- Plaine des Maures (n° FR9310110) – 4 526 ha.
- Iles d'Hyères- Port-Cros (n° FR9310020) – 47 905 ha.

Les sites Natura 2000 couvrent plus de **30% de la surface boisée** du massif des Maures. Les habitats d'intérêt communautaire et prioritaires sont majoritairement forestiers (à 90 %), avec en tête les forêts de Chêne liège mésophiles suivies par les châtaigneraies. On retrouve ensuite les pinèdes méditerranéennes et les yeuseraies (forêts de Chêne vert). N'oublions pas l'habitat de mares et ruisselets temporaires qui, malgré sa surface plus restreinte, est un habitat possédant une richesse patrimoniale très importante, avec de nombreuses espèces qui lui sont inféodées. Notons également la présence d'habitats typiques tels que les habitats de Pins pignons (ou Pins parasols) et de dalles rocheuses, correspondant au socle permien qui affleure.

La France a adopté des démarches volontaires et contractuelles pour la gestion de ces sites Natura 2000.

Le Syndicat Mixte du Massif des Maures est chargé de l'animation des sites Natura 2000 de la Plaine et du massif des Maures, sur la base d'un document d'objectif. Son rôle est de contractualiser avec des gestionnaires et/ou des propriétaires Natura 2000, dans l'objectif de concilier les activités humaines et le respect de la biodiversité.

Les acteurs locaux sont associés à la gestion des sites Natura 2000 dans une démarche concertée. Ils peuvent s'engager à préserver la biodiversité en souscrivant un contrat ou bien en signant la Charte Natura 2000. Les projets prévus sur les sites Natura 2000 peuvent être soumis selon leur teneur à une étude complémentaire : l'évaluation des incidences Natura 2000. Il s'agit d'un plus fort degré de vigilance lors de la conduite de projets, du fait de la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt particulier.

## 5) La protection foncière

### **Le Conservatoire des espaces Littoraux et Rivages Lacustres (CELRL)**

Créé en parallèle de la Loi Littoral en 1975, le Conservatoire des Espaces Littoraux et Rivages Lacustres (CELRL) a pour mission la préservation des espaces naturels littoraux par leur acquisition. Une fois les terrains acquis par le Conservatoire, ceux-ci deviennent inaliénables. Beaucoup sont voués à l'ouverture au public.

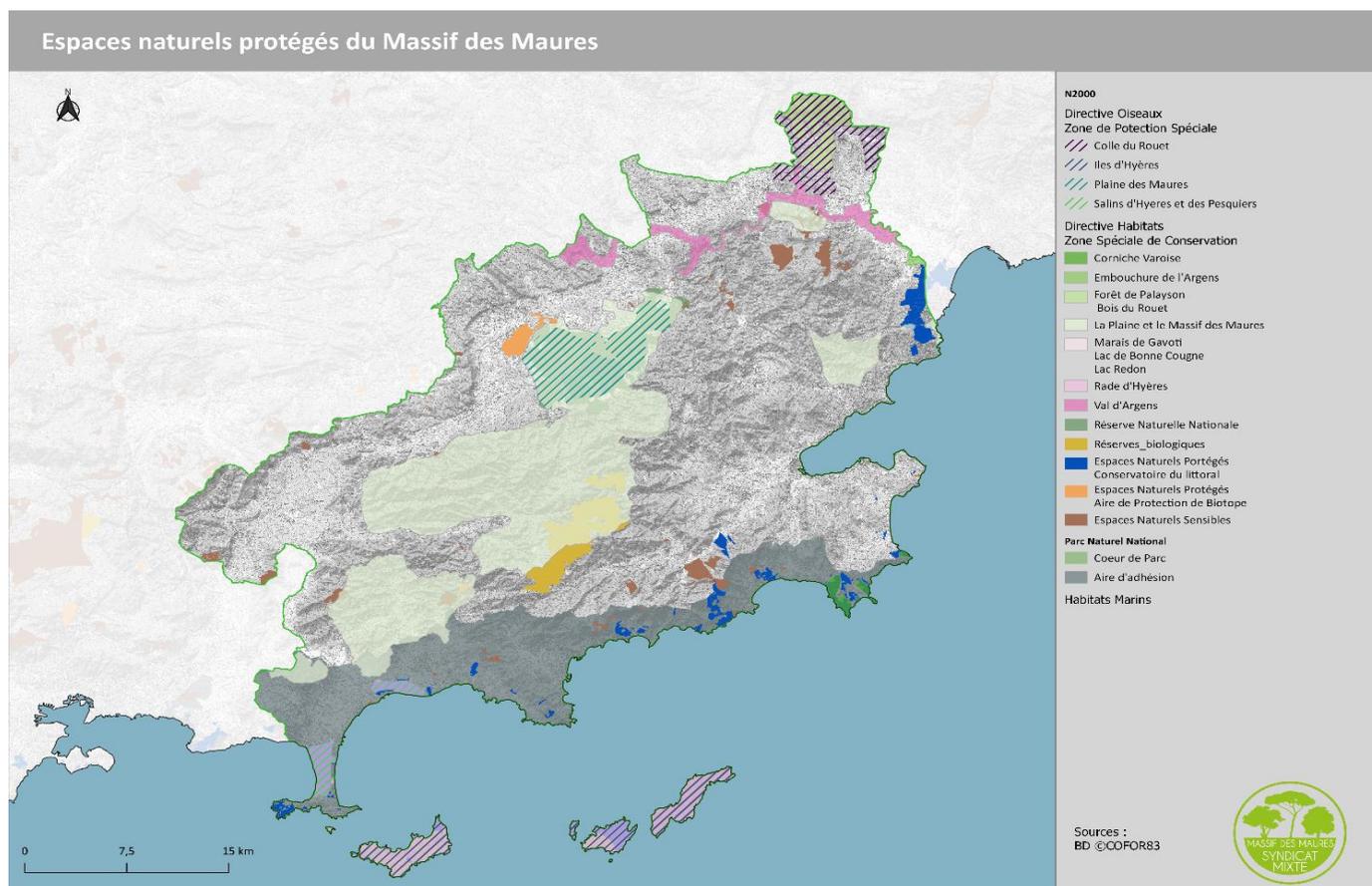
Le Conservatoire du Littoral protège ainsi 4 554,8 ha sur le territoire de la Charte, dont les plus emblématiques sont le cap Lardier -Taillat la Corniche des Maures et le Domaine du Rayol,

jardin remarquable. Le Conservatoire a confié la gestion de ses sites soit au Parc National, soit à des communes ou des associations.

### Les espaces naturels sensibles

La politique d'acquisition d'espaces naturels sensibles (ENS) est mise en œuvre par le département du Var grâce à la taxe départementale des espaces naturels sensibles (liée aux permis de construire). Ces acquisitions constituent des zones protégées permettant la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels. En règle générale, le département mène en parallèle une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces.

Le Conseil Départemental, dans sa politique de préservation des espaces naturels sensibles détient ainsi 1 884 ha de terrain (répartis sur 64 sites) sur le Massif des Maures.



Carte 22 : Espaces naturels protégés

## III.2. La protection au titre de la forêt

### 1) Forêt publique

La propriété publique de certaines forêts apporte un 1<sup>er</sup> niveau de protection fondamental aux forêts du territoire : elle représente 24 593 ha de forêts (domaniale ou communale), soit environ 23 %.

La forêt domaniale des Maures (12 532ha) occupe une place fondamentale. Son historique est riche, il fait apparaître trois phases essentielles dans sa création : la Révolution, les expropriations forcées au titre des créations de périmètres de restauration des terrains en montagne (RTM) et les acquisitions faites par la Direction Départementale de l'Agriculture dans les années 1970.

### 2) Le régime forestier : premier statut de protection de la forêt

En application du **Code forestier** et des politiques environnementales nationales et européennes, le **régime forestier** énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'Etat. Le Régime forestier est d'abord un ensemble de garanties permettant de préserver la forêt sur le long terme : il constitue un véritable statut de protection du patrimoine forestier contre les aliénations, les défrichements, les dégradations, les surexploitations et les abus de jouissance.

La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à un opérateur unique, l'ONF, chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

### 3) Les Espaces Boisés Classés

Protection très forte des boisements, l'Espace Boisé Classé émane du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il interdit tout changement d'affectation du sol. Une fois le classement mis en place, il n'est donc plus possible, par exemple, de revenir à un usage agricole, même s'il s'agit d'espaces boisés gagnés sur d'anciennes friches (anciennes restanques, oliveraie).

Le classement en EBC implique une procédure de déclaration administrative en mairie avant toute coupe et abattage d'arbre, sauf cas particuliers (arbres dangereux, etc.) ou selon les arrêtés préfectoraux qui peuvent dispenser de cette déclaration certains types de coupes, ou bien encore s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé ou d'un règlement type de gestion.

#### 4) Réglementation au titre du défrichement

Un défrichement est une opération volontaire qui a pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière<sup>6</sup>.

Dans le Var<sup>7</sup>, une autorisation est obligatoire dès le premier mètre carré défriché dans un massif de plus de 4 hectares. Cette autorisation est systématiquement assortie de conditions qui peuvent prendre différentes formes :

- Travaux sylvicoles de compensation forestière.
- Versement d'une indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois d'un montant équivalent aux travaux de compensation.

L'autorisation n'est pas nécessaire en cas de défrichement dans :

- Les bois et forêts de particuliers de moins de 4 ha sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse ce seuil.
- Les jeunes bois de moins de 30 ans, par exemple pour des terrains à remettre en culture, sauf s'ils ont été conservés à titre de réserves boisées ou plantés à titre de compensation.
- Les parcs ou jardins clos attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares.

Une carte départementale est établie, délimitant les zones où les terrains privés ne sont pas concernés par une autorisation de défrichement (zones NON coloriées en vert).

---

<sup>6</sup> cf. article L311-1 du code forestier

<sup>7</sup> Arrêté préfectoral du 1er avril 2003 (format PDF - 54.8 ko - 06/05/2020) fixant pour le département du Var le seuil de surface des bois privés au-dessous duquel l'obtention d'une autorisation de défrichement n'est pas nécessaire.

Arrêté préfectoral du 6 février 2019 (format PDF - 130.2 ko - 06/05/2020) fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement tacites, ainsi que la nature des travaux ou indemnités dont doivent s'acquitter les bénéficiaires de ces autorisations.

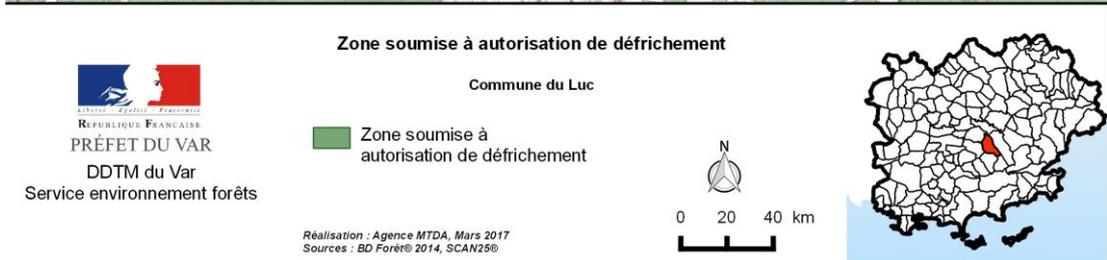
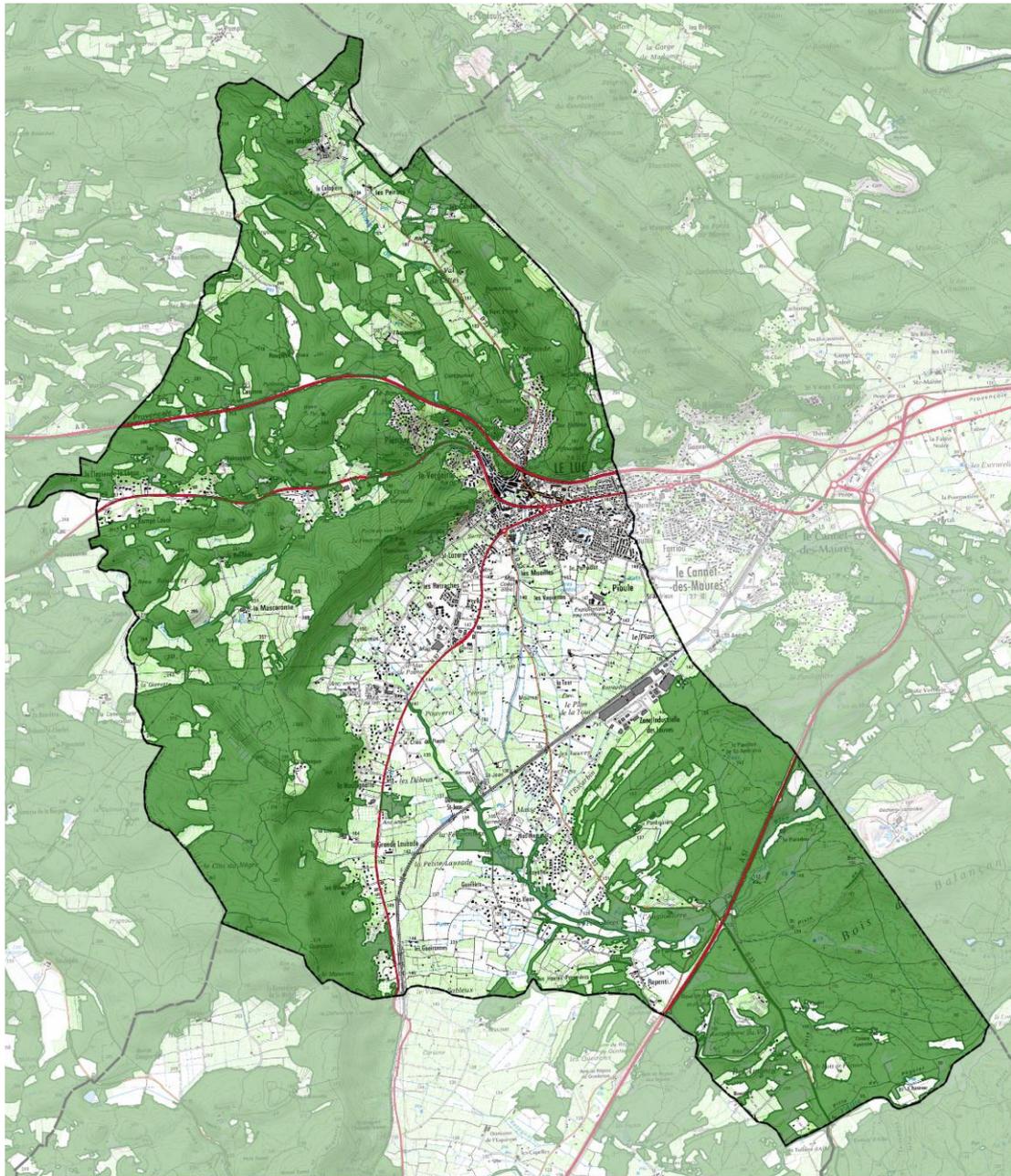


Illustration 18 : Exemple de carte communale de zone soumise à autorisation de défrichement

### III.3. La protection au titre du patrimoine : les sites classés/inscrits

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont le caractère historique, scientifique, artistique, pittoresque, légendaire relève de l'intérêt général.

Elle comprend deux niveaux de servitudes :

- Les sites classés, dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur aspect nécessite une autorisation préalable du Ministre de l'Environnement ou du Préfet du département après avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent, de la Commission Départementale des Sites.
- Les sites inscrits, dont le maintien de la qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

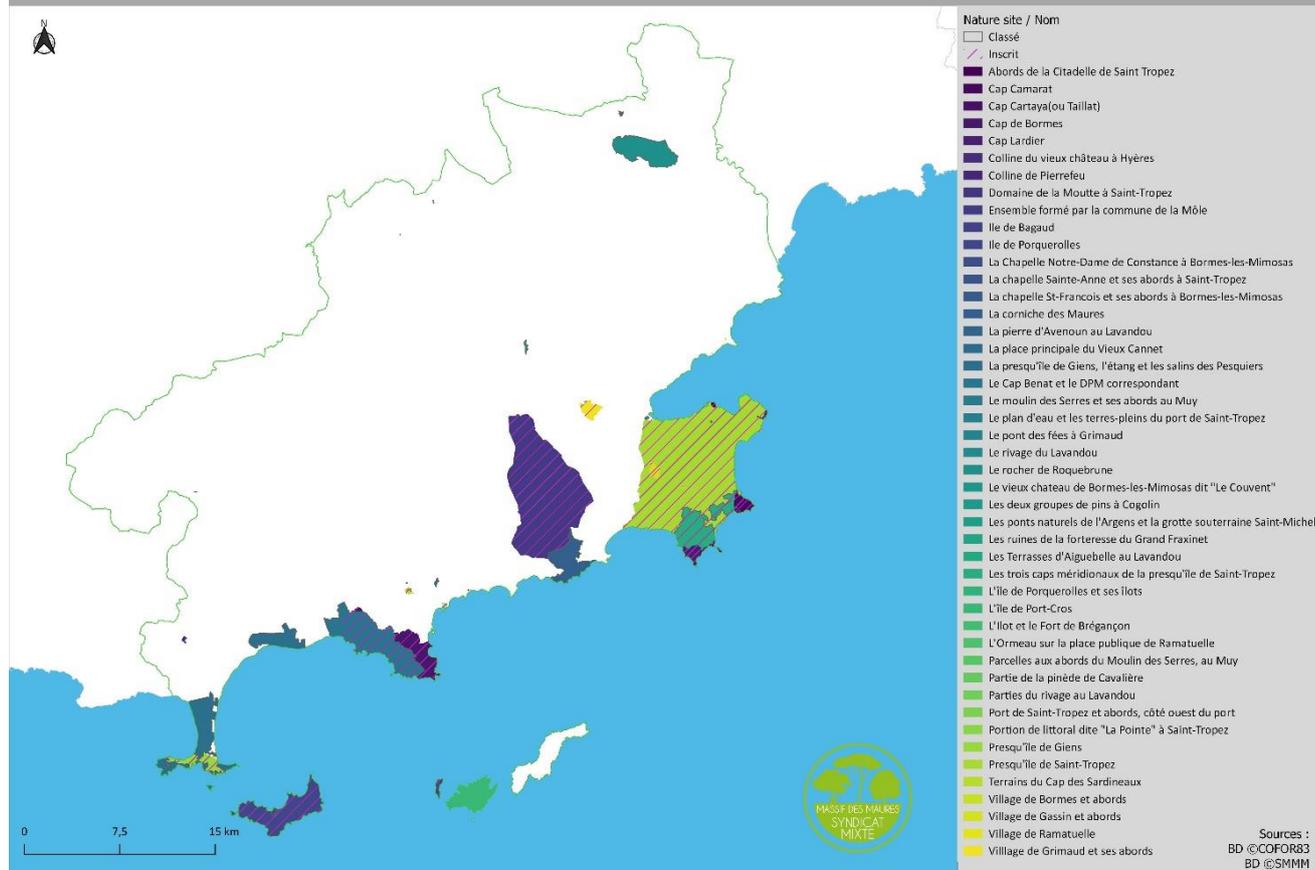
Limitée à l'origine à des sites ponctuels, l'application de cette loi s'est étendue à de vastes espaces formant un ensemble cohérent sur le plan paysager tels que villages, forêts, vallées... Les sites protégés sont très souvent des espaces emblématiques, très fréquentés par le public.

Parmi les sites classés du territoire des Maures, on peut citer : les îles de Porquerolles et de Port-Cros, le Rocher de Roquebrune, les caps de Léoube et de Brégançon (commune de Bormes-les-Mimosas), les caps Lardier, Taillat et Camarat, la Corniche des Maures.

La Presqu'île de Saint-Tropez, le village de Grimaud, la commune de la Môle et le cap Bénat sont des sites inscrits.

Une politique active de gestion est appliquée au travers d'opérations partenariales de mise en valeur par les collectivités locales et le Ministère de l'Environnement.

## Les Sites Classés et Inscrits dans le Massif des Maures



Carte 23 : Les sites classés et inscrits dans le Massif des Maures

Catégorie	ha	
	Massif des Maures	VAR
Sup. forêt dans un périmètre de protection réglementaire	11 784	38 037
Sup. forêt dans un périmètre de protection contractuelle	41 514	105 019
Sup. forêt dans un périmètre de protection foncière	4 574	39 689
<b>Total</b>	<b>57 872</b>	<b>182 745</b>

Source : DREAL - BDForêt v2 © IFN - 2010-CFO-2-052

Tableau 8 : Protections environnementales

# IV. Un territoire soumis à de nombreux risques naturels et climatiques

## IV.1. Inondations

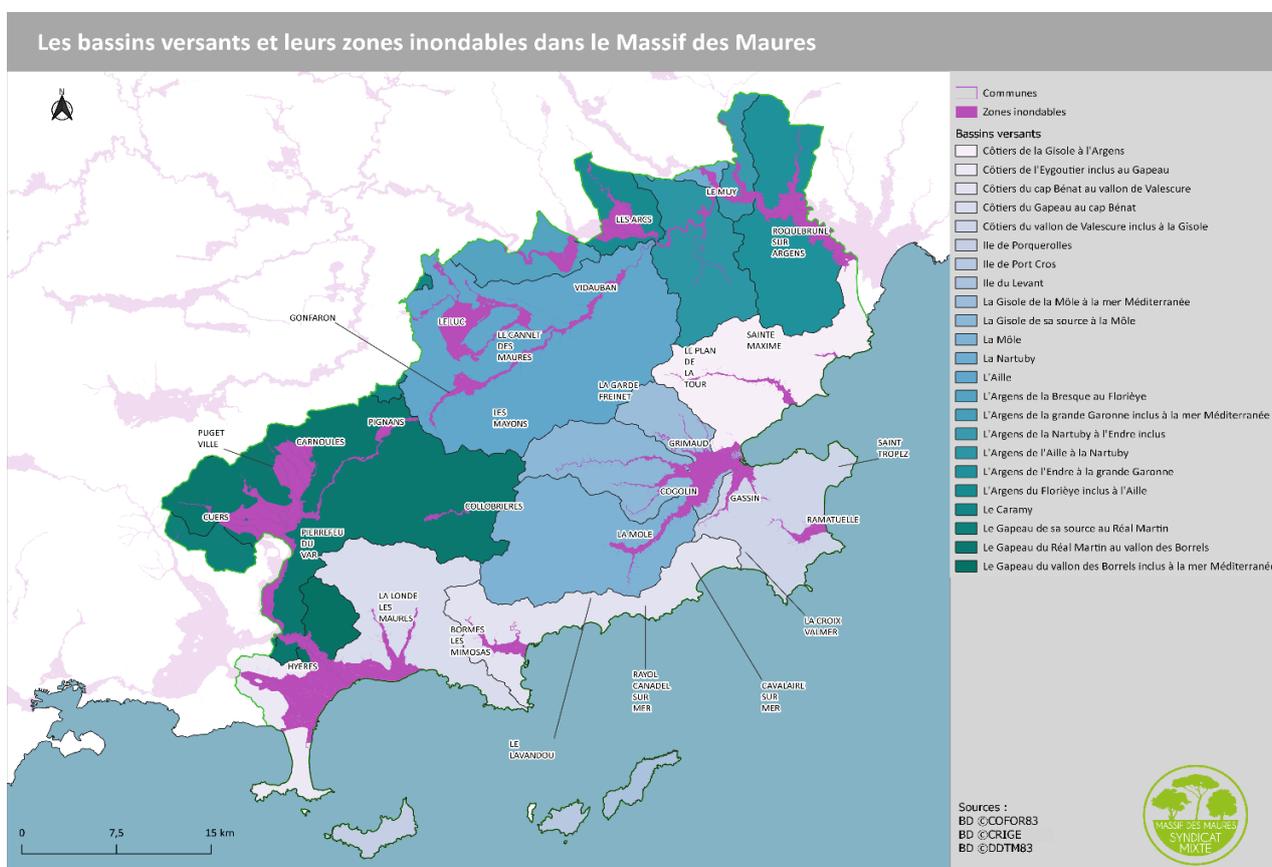
### 1) Le risque inondation sur le territoire

Le territoire est traversé par des nombreux cours d'eau, dont le régime diffère (temporaire ou permanent). On peut notamment citer l'Aille, qui passe dans la Plaine, ou encore le Gapeau à Hyères, la Gisèle à Grimaud, le Préconil à Sainte-Maxime.

Le régime hydrique de ces cours d'eau est très irrégulier du fait des précipitations violentes et abondantes pouvant s'abattre sur la région, sur des durées très courtes.

Ces fortes précipitations sont régulièrement à l'origine d'inondations, parfois localisées, qui entraînent des dégâts importants sur les infrastructures avec parfois des pertes humaines à déplorer, comme ce fut le cas lors de la catastrophe de Malpasset.

La carte des zones inondables montre que les zones soumises au risque inondation sont également les zones les plus fortement urbanisées.



Carte 24 : Bassins versants et zones inondables

## 2) Les outils de prévention

### Les PPRI

Le Plan de Prévention Risque Inondation (PPRI) est un outil réglementaire qui définit comment prendre en compte le risque inondation dans l'occupation du sol. Il vaut servitude d'utilité publique pour toute autorisation d'urbanisme située en zone de risque et est opposable à toute personne publique et privée.

Sur le territoire, il existe 12 PPRI approuvés : Les Arcs, Bormes-les-Mimosas, Cogolin, Gassin, Grimaud, Le Lavandou, La Londe-les-Maures, La Mole, le Muy, Roquebrune-sur-Argens, Sainte-Maxime et Vidauban.

### Les P.A.P.I

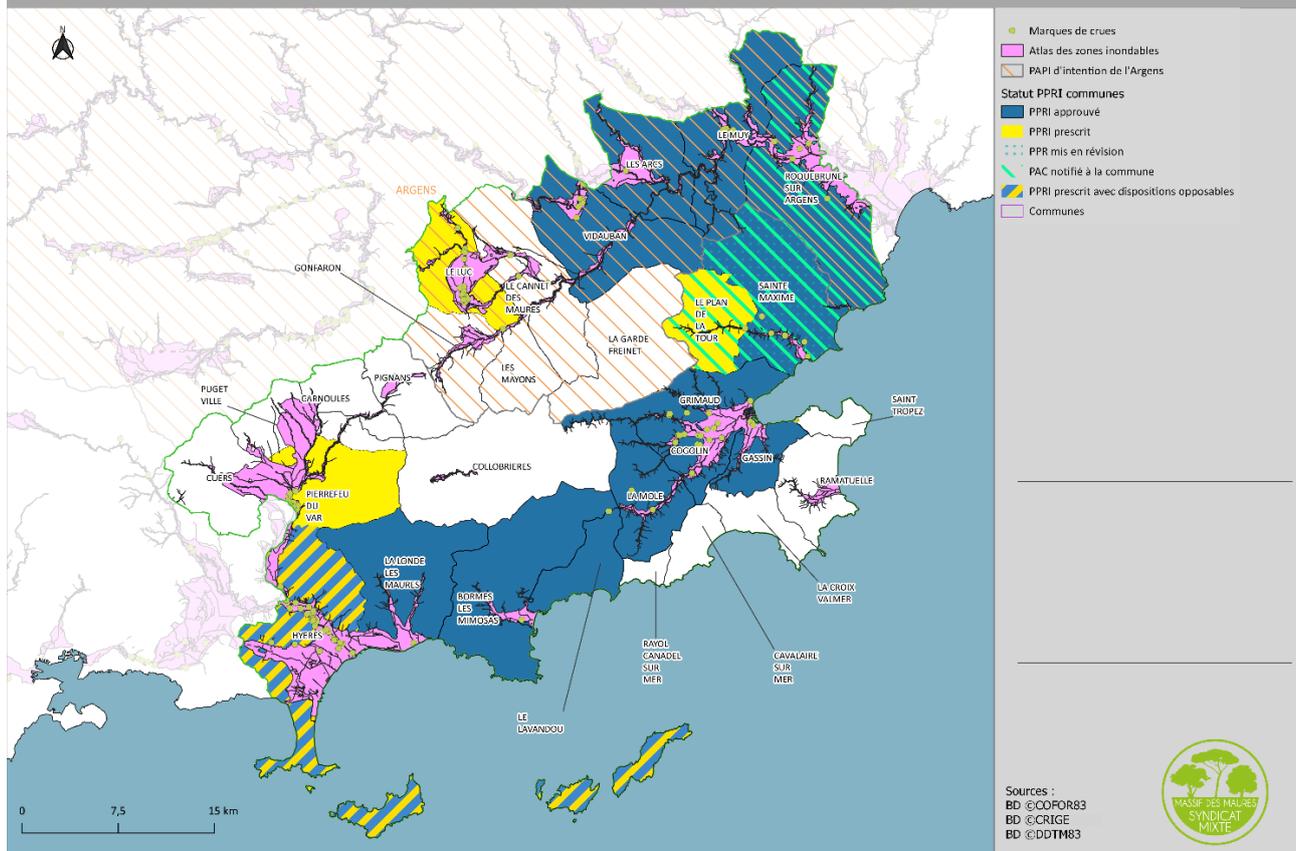
Les Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque. On distingue 2 types de PAPI, qui correspondent à leur stade de mise en œuvre : le PAPI d'intention (2 à 4 ans) qui permet la réalisation dans un premier temps des études nécessaires à l'élaboration du dossier de PAPI complet (>5 ans).

Sur le massif, il en existe plusieurs, qui recouvrent totalement ou partiellement le territoire :

- PAPI Préconil (d'intention) qui a donné naissance à celui des Côtiers du Golfe de Saint-Tropez (complet)
- PAPI Côtiers des Maures (complet)
- PAPI Gapeau (papi d'intention + papi complet )
- PAPI Argens (complet)
- PAPI Petits côtiers Toulonnais (complet)

## Le risque inondation dans le Massif des Maures



Carte 25 : Outils de gestion du risque inondation

## IV.2. Incendies

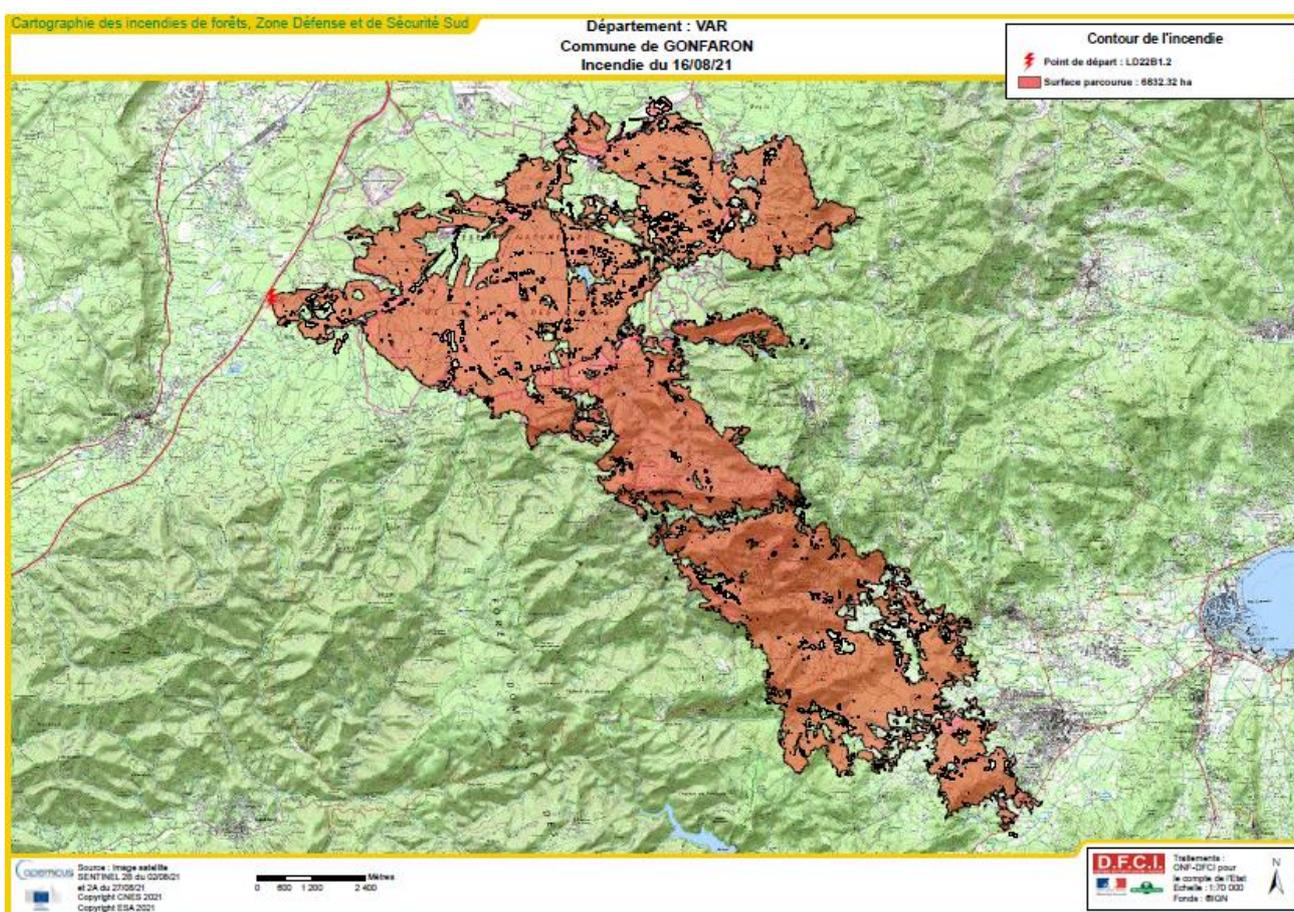
### 1) Le risque incendie dans le Massif des Maures

#### Historique des incendies

La rédaction de la Charte Forestière se finalise quelques mois après l'incendie majeur du 16 août 2021 qui a ravagé le massif des Maures depuis Gonfaron jusqu'à Cogolin.

L'incendie de GONFARON du 16 août 2021, a parcouru 6 832 hectares d'espaces naturels, agricoles et de forêt sur 9 communes : Le Cannet-Des-Maures, La Garde-Freinet, Cogolin, Grimaud, Vidauban, La Mole, Les Mayons, Le Luc, Gonfaron.

Au-delà de l'impact sur le milieu forestier, l'incendie a causé le décès de 2 personnes et détruit de nombreuses maisons et bâtiments.



Carte 26 : Contour du feu du 16 août 2021 – Maures (source ONF -DFCI pour l'Etat)

Les espaces forestiers et naturels ont subi d'importants impacts à court terme du fait d'une destruction ou d'une modification des différentes fonctions de la forêt :

- pertes économiques pour les propriétaires sinistrés (de forêts, et d'autres enjeux

économiques tels constructions, véhicules…), mais aussi pour les acteurs bénéficiant du cadre forestier et paysager et de son attractivité, notamment les activités touristiques ;

- perte de valeur paysagère, récréative et de cadre de vie ;
- aggravation voire apparition d'aléas naturels induits (ruissellement, mouvement de terrains, …) pouvant menacer les enjeux humains situés à proximité : usagers des espaces naturels, constructions, réseaux, voies de circulation… ;
- impacts sur la biodiversité (destruction et perturbation d'individus et d'habitats) ; avec de surcroît le risque post-feu de développement d'espèces invasives.

Ils subiront aussi des impacts à long terme, qui dépendent de multiples facteurs : régime des feux en particulier (répétition des feux en un même site) mais aussi des conditions météorologiques des semaines et mois suivant l'incendie (perte de sol en cas de forts orages, mauvaise régénération naturelle en cas de sécheresse après l'incendie).

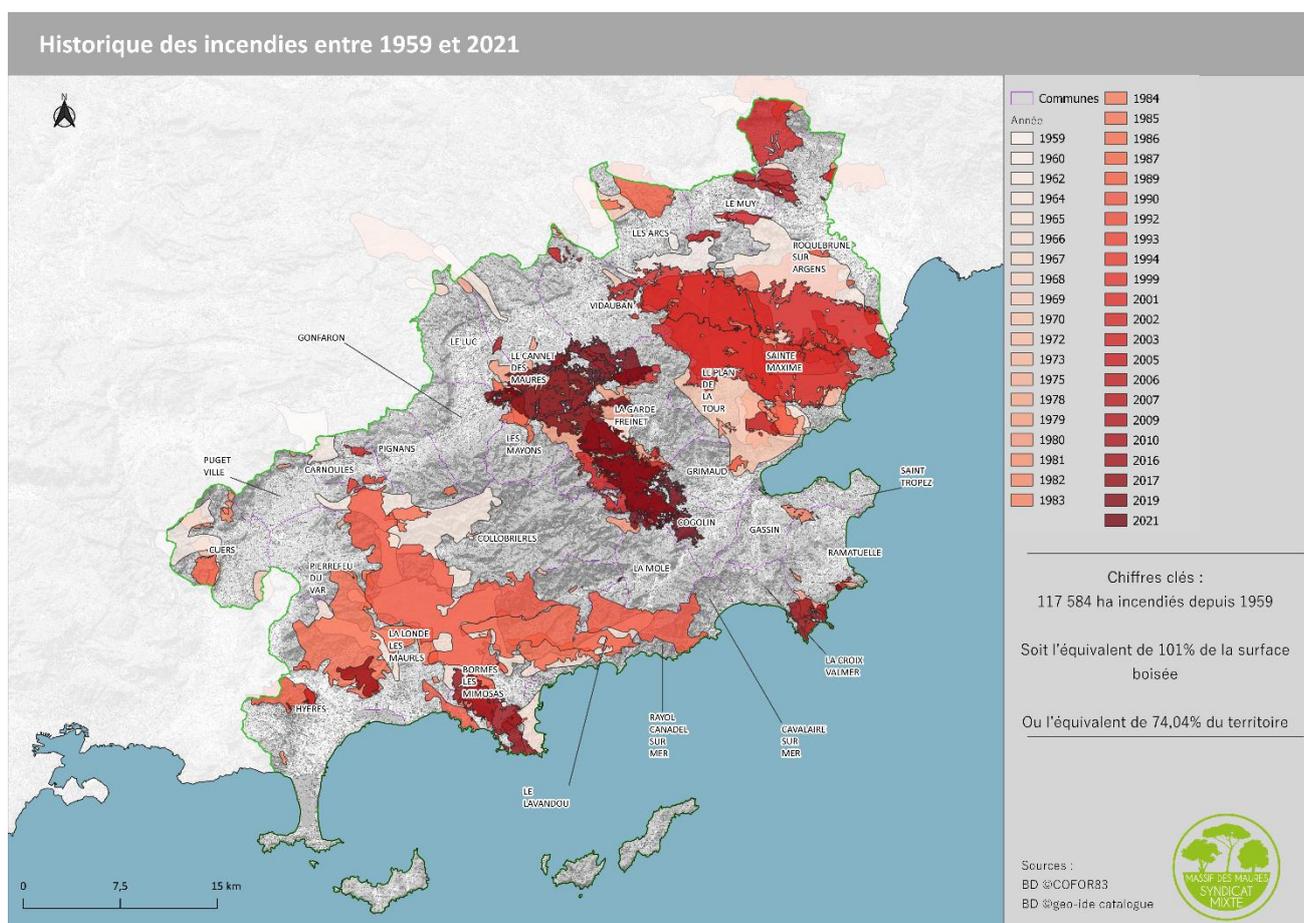


Illustration 19 : incendie du 16 août 2021 ©AFP

D'une manière générale, peu de secteurs du territoire de la charte forestière ont été épargnés par les feux de forêts. La carte page suivante recense les feux s'étant produits entre 1959 et 2021.

La plupart des grands incendies sont partis depuis la Plaine des Maures, vers le littoral, traversant le Massif d'Ouest en Est. Deux diagonales semblent avoir été épargnées, tandis que des véritables couloirs de feu ont connu de 2 à 4 occurrences de feu en 60 ans.

D'autres incendies, comme ceux de 2017, se sont cantonnés aux communes littorales (ex La Londe et La croix Valmer).



Carte 27 : Historique des incendies entre 1959 et 2021

Au moment de la finalisation de la rédaction, les retours d'expériences du 16 août 2021 ne sont pas encore finalisés, ne permettant pas de reprendre les conclusions pour affiner la stratégie de la charte forestière. La prise de conscience du risque rend toutes fois prioritaires les actions de prévention des incendies.

Entre 1976 et 2020, 29 % des incendies (en nombre) varois ont eu lieu dans le Massif des Maures, représentant 54 % de la surface départementale incendiée.

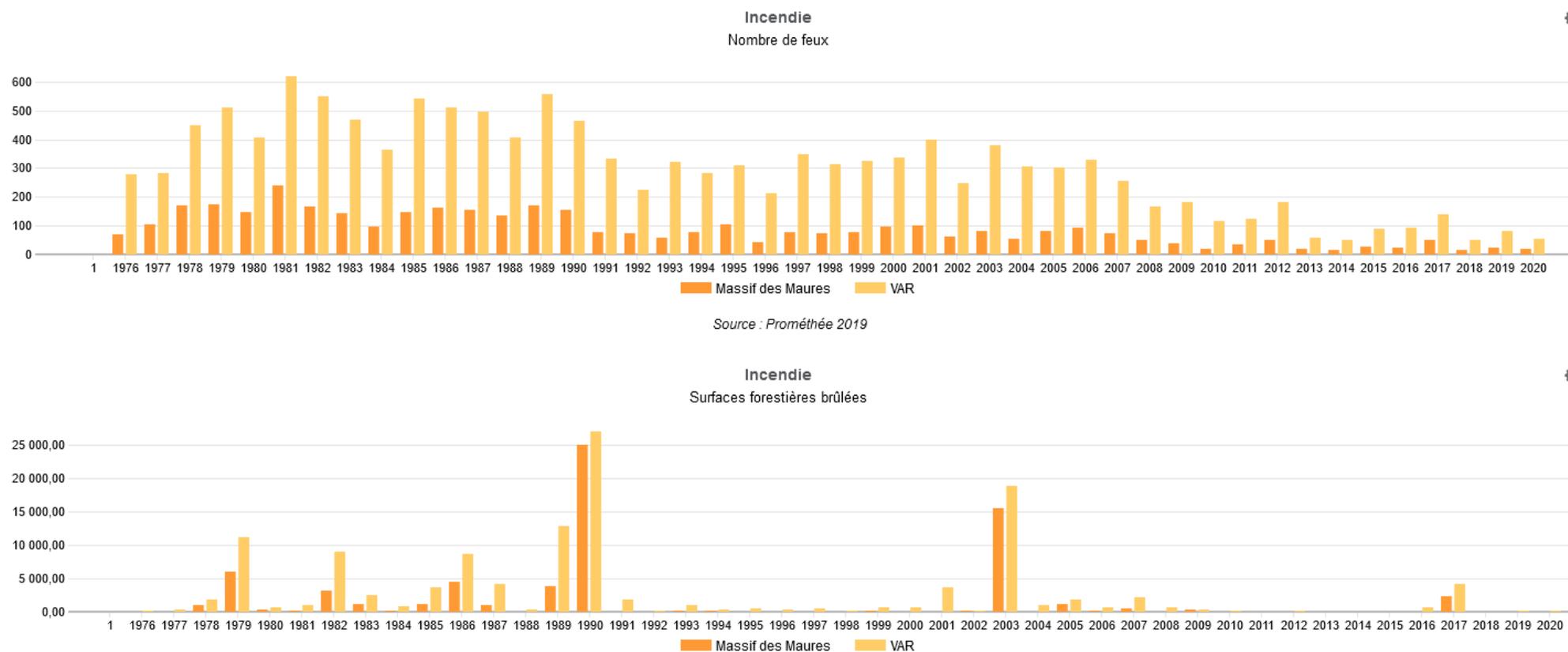


Figure 9 : Nombre de feux et surfaces forestières brûlées

## Quels sont les facteurs aggravant le risque ?

Plus de 90 % des départs de feux sont d'origine humaine et moins de 10 % seulement ont une cause naturelle (la foudre par exemple). C'est en cela que le risque feu de forêt se différencie des autres risques naturels. L'imprudence ou l'accident sont à la base des départs d'incendie, la plupart dus à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots, aux dépôts d'ordure... Autre cause importante, la malveillance (20% des cas environ) qui génère souvent les feux les plus grands et les plus virulents.

Le risque est aggravé par la conjugaison de facteurs anthropiques ou naturels.

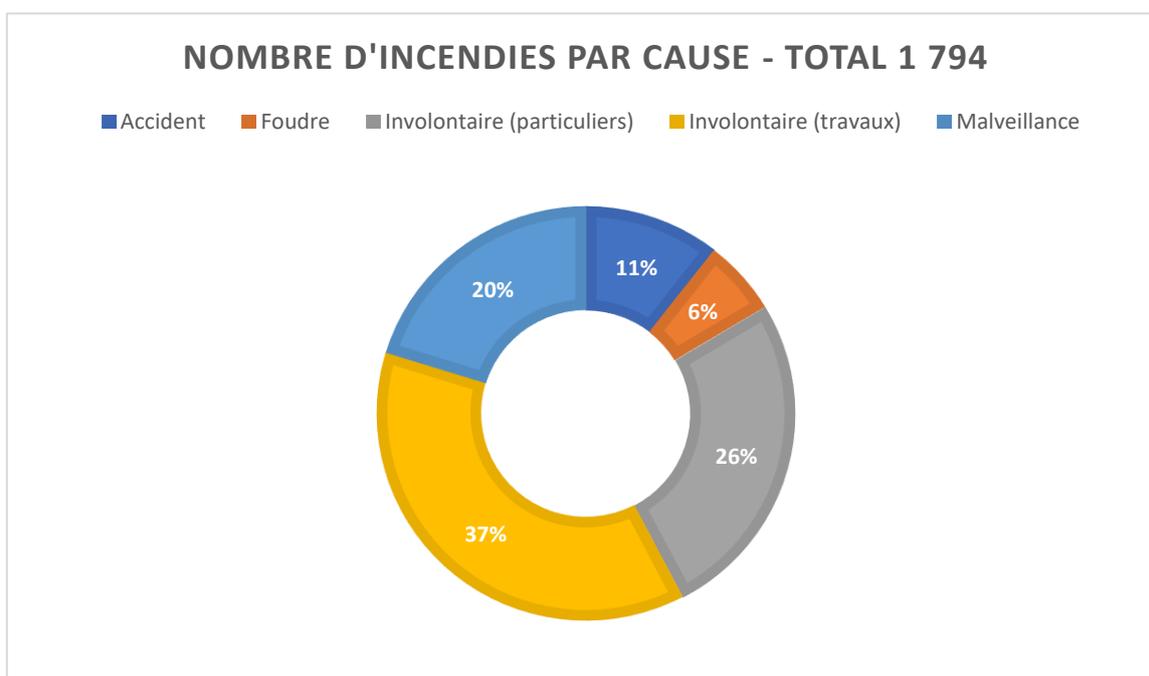


Figure 10 : Nombre d'incendies par cause en 2019 dans le Massif des Maures (Source : Prométhée)

Pour les premiers, on peut citer :

- Les axes de communication :

Les voies de communication sont des points sensibles très importants, notamment à cause des jets de mégots de cigarette, et qu'elles offrent des axes de pénétration dans la Plaine et le Massif.

## - L'interface forêt/habitat

L'interface entre les activités humaines et la végétation combustible est un facteur déclenchant des feux de forêt.

Les zones urbanisées à proximité des forêts sont les principaux points sensibles. Qu'il s'agisse de travaux, bricolage ou d'un barbecue, en quelques minutes une étincelle peut devenir un feu préoccupant.

A contrario, un incendie débuté en forêt, peut se retrouver aux portes d'une maison, ou d'un lotissement. Pour les mêmes raisons, le mitage de la forêt par l'urbanisation, les habitations construites au cœur des massifs, causent aussi de réels problèmes. Cela est en plus exacerbé par l'absence de débroussailllements sur le pourtour des maisons, d'où les préconisations de mise en place des Obligations Légales de débroussaillage (cf. partie « outils »)

Notons également qu'il n'existe pas de réelle prise en compte d'une zone tampon entre espace urbain et espace naturel protégé dans les documents d'urbanisme. Le milieu naturel « pâtit » parfois de cet état de fait : frontière floue, difficultés d'accès, difficulté de gestion, débroussaillage dans l'espace protégé, ... C'est pourquoi, depuis quelques années, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez met en place un programme de traitement de ces interfaces sur son territoire.

## - L'enmaquisage de la forêt par la déprise rurale

Longtemps, les revenus de la forêt ont financé son entretien (châtaigneraie, coupe de bois, levée de liège, bois de chauffage, sylvopastoralisme, ...), mais depuis une quarantaine d'années cette économie a régressé jusqu'à disparaître. Qu'il s'agisse de parcelles agricoles ou forestières, l'absence de gestion a permis une colonisation des milieux par la forêt. Du fait d'un déséquilibre entre le prélèvement et l'accroissement naturel, la quantité de biomasse augmente indéniablement. Conjugué à la sécheresse estivale, au vent et aux fortes chaleurs, cela nourrit l'incendie.

L'incendie du 16 août 2021 a pour beaucoup parcouru des zones de pinèdes denses implantées de façon spontanée suite aux incendies de 1978 et 2003. Les RETEX sont en cours mais apparemment ces pinèdes denses semblent avoir joué un réel rôle de dynamisation de l'incendie. Confirmant que la fréquence de passage des incendies sur des espaces forestiers accroit d'autant plus leur sensibilité à l'incendie.



Illustration 20 : incendie du 16 août 2021 © NICOLAS TUCAT / AFP

Pour les seconds facteurs aggravants, cette fois d'origine naturelle, on peut citer :

- Les conditions météo

Les vents forts (mistral dominant), la sécheresse et les fortes chaleurs sont autant de facteurs aggravants pour la végétation. Ils attisent le feu, facilitent les sauts malgré des distances entre massifs parfois importantes.

- La topographie (relief)

Les reliefs importants peuvent exacerber la puissance de l'incendie, car la pente accélère la vitesse de propagation. Les reliefs influent aussi sur l'aérodynamisme en canalisant les masses d'air et en créant le véritable « couloirs à feux ».

Du fait des reliefs escarpés sur certains secteurs, la création de pistes DFCI est impossible à certains endroits. Cela engendre une forte contrainte en termes de protection et de lutte pour les services de secours,

- La fréquence des incendies

Contrairement à une idée reçue selon laquelle là où l'incendie est passé, il ne repassera

pas avant des 10<sup>aines</sup> d'années, la probabilité d'occurrence d'un incendie est plus importante sur un terrain récemment incendié.

Suite à l'incendie, les résineux, essences pionnières, vont s'étendre, ne permettant aux feuillus qu'une installation tardive dans la succession végétale. En effet, les pins d'Alep et pins maritimes sont des espèces opportunistes aux feux qui essaient, grâce au vent, un grand nombre de graines contenues dans les cônes quelques heures après les incendies. On observe classiquement dans les forêts incendiées une germination importante et très dense de résineux qui conduit spontanément à une dominante forestière de ces espèces au détriment des boisements mixtes ou de feuillus pourtant moins sensibles au déclenchement des feux et plus résilients à ceux-ci. Le cycle naturel de régénération ne voit revenir les espèces feuillues plus lentes à pousser, qu'après plus d'une centaine d'années. Il est de fait très souvent interrompu.

Par ailleurs, le sol peut être soumis à un fort ruissellement suite à un incendie. L'appauvrissement du sol conduit à une plus forte sensibilité aux sécheresses, et donc encore une fois à une plus grande sensibilité aux incendies.

## 2) Quels sont les outils ?

Aujourd'hui, la gestion du risque incendie est intégrée depuis longtemps au sein des différentes institutions, grâce à des outils de lutte et des protocoles d'intervention rôdés.

### **Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI)**

Il s'agit d'un document de planification élaboré à l'échelle départementale, obligatoire dans la région Sud. Elaboré sous l'autorité du Préfet, il est valide pendant 7 ans. Il regroupe différents objectifs :

- Proposer un état des lieux de la connaissance et de la gestion du risque feux de forêts ;
- Etablir pour chaque massif, une liste d'actions à réaliser pour diminuer le risque
- Déterminer les communes ayant prioritairement besoin d'un PPR.

Sa rédaction se fait en 2 parties, un rapport de présentation et un document d'orientation.

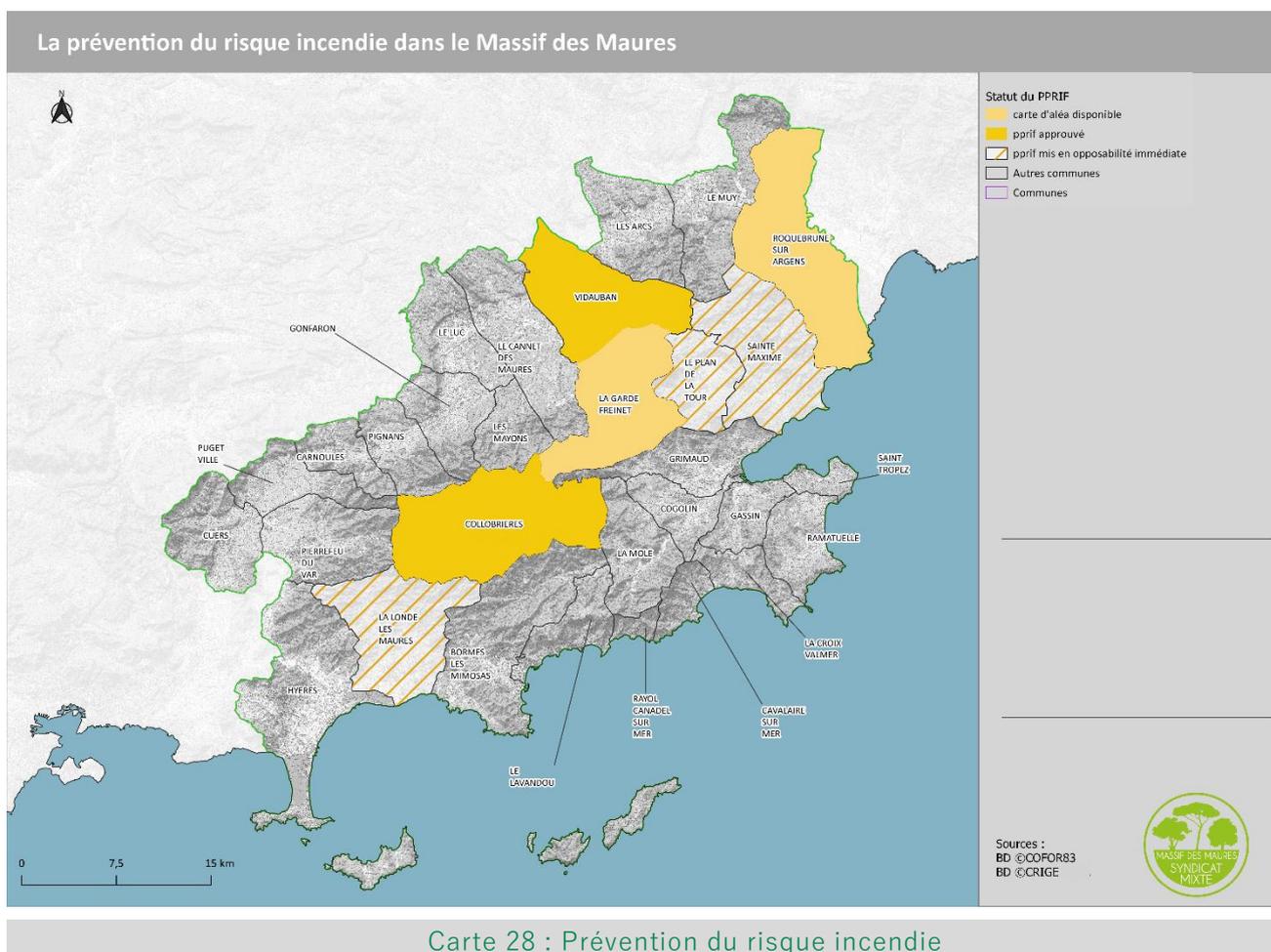
Une phase de consultation des collectivités territoriales est prévue en fin d'élaboration du plan, pendant laquelle l'avis de la commune est requis. De manière générale, la concertation avec les élus est à privilégier pour garantir une bonne appropriation du document.

## Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF)

Le PPRIF est un Plan de Prévention des risques Naturels (incendie de forêt dans ce cas) qui s'inscrit dans une politique globale de prévention des risques.

L'objectif des PPRIF est de délimiter les zones exposées directement ou indirectement au risque d'incendie de forêt et d'y réglementer l'utilisation des sols. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Le PPRIF est une servitude d'utilité publique qui s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités et Etat, notamment lors de la délivrance des permis de construire.

La procédure PPRIF a des difficultés à s'inscrire sur les terrains communaux de par les conséquences en termes de développement et les coûts financiers. Sur le territoire de la CFT, 2 PPRIF ont été approuvés (Collobrières et Vidauban) et 3 ont été mis en opposabilité immédiate (approbation anticipée pour La Londe-les-Maures, Le Plan-de-la-Tour et Sainte-Maxime. Les cartes d'aléas disponibles sur les communes de la Garde Freinet et Roquebrune sur Argens permettent également la prise en compte de mesures particulières en matière d'urbanisme.



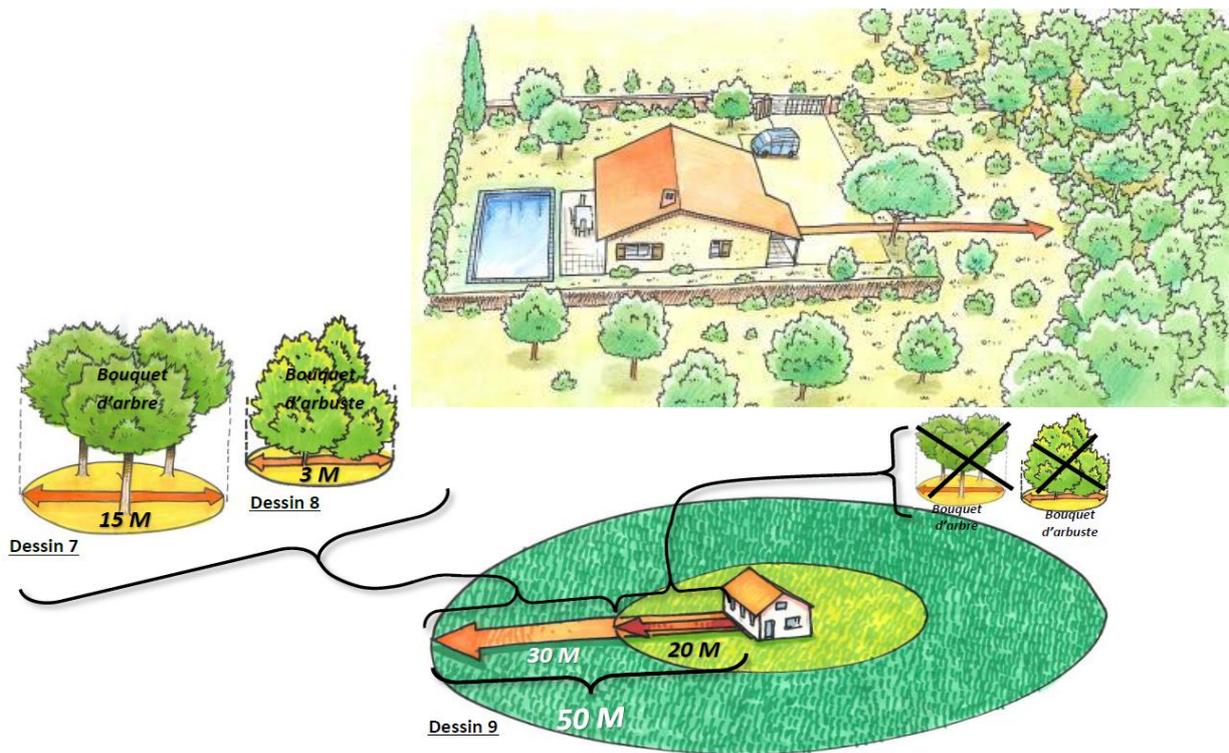


Illustration 21 : Schéma pour les obligations légales de débroussaillage © COFOR

### Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF)

Les PIDAF sont des documents de planification relatifs à l'aménagement et à l'équipement de massifs forestiers en vue de prévenir le risque incendie et de lutter contre eux de manière efficace : pistes et coupures de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI), citernes, Bande de Sécurité (BDS), ...

Sous maîtrise d'ouvrage des intercommunalités, ils sont une opportunité de développer une synergie entre tous les acteurs concernés par le massif forestier : forestiers, éleveurs, agriculteurs, pompiers... Mais n'ont cependant pas de valeur réglementaire.

Il existe 5 PIDAF sur le Massif des Maures. Des aides peuvent être mobilisées pour réaliser les prescriptions des PIDAF, tant pour l'investissement que pour l'entretien des ouvrages.



Illustration 22 : Débroussaillage sur piste de Défense Contre les Incendies

### La fermeture des Massifs

Lors des jours à risque, les massifs sont fermés au public par arrêtés préfectoraux des 19/06/2018 et 10/07/2020. Cette mesure semble plutôt bien perçue et respectée par la population, qui a pris le réflexe de se renseigner avant de sortir. Le territoire est couvert par 2 massifs forestiers au sens Incendie : les Maures et la Corniche des Maures.



Illustration 23 : Carte du risque incendie par massifs © Préfecture Var

## **La réglementation de l'emploi du feu**

L'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 interdit le brûlage des déchets verts sur l'ensemble du département du var et règlemente strictement 'l'emploi du feu.

## **La gestion forestière intégrée**

Enfin, la prévention des incendies passe par une gestion forestière durable et intégrée de la forêt. Toutes les formes de valorisation et d'exploitation de la forêt conduisent à prévenir les incendies ou du moins minimiser leur impact : le développement de l'exploitation du liège, du bois, de la castanéculture, le sylvopastoralisme concourent à une diminution potentielle des combustibles et à une réouverture des milieux.

### **3) Qui sont les principaux acteurs ?**

#### **La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)**

Elle est missionnée par les services de la préfecture pour la rédaction des PPRIF et des PDPFCI, pour lesquelles elle peut commanditer des études. Elle est aussi service instructeur de l'Etat pour la délivrance des aides à la réalisation des PIDAF, et peut missionner l'ONF pour les contrôles de débroussaillage. La DDTM gère aussi les Auxiliaires pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne (APFM), ouvriers forestiers sous convention Etat, encadrés par l'ONF.

La DDTM est également chargée par le Préfet de la mise en place et de la coordination des patrouilles estivales regroupant des personnels de l'ONF (agents assermentés et ouvriers forestiers), des APFM et des sapeurs-forestiers (CG). La surveillance des massifs est perçue comme une avancée positive par les usagers du territoire.

#### **Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)**

Le SDIS est un établissement public à caractère administratif, qui a en charge la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Cela passe notamment par une action coordonnée avec les autres services concernés.

Dans le Var, les pompiers ne participent plus au dispositif de prévention depuis 2011. Ils ont désormais uniquement une mission de lutte et sont positionnés à des endroits stratégiques.

## **L'Office National des Forêts (ONF)**

L'ONF encadre les APFM (Auxiliaires de Protection de la Forêt Méditerranéenne) pour la réalisation des bandes de sécurité prescrites dans les PIDAF.

Il est missionné par les communes et / ou l'Etat pour contrôler les OLD.

Parmi ces autres missions, l'ONF participe aux patrouilles de surveillance estivales et peut se positionner pour la réalisation d'études (par exemple, dans le cadre de la réalisation d'un PPRIF).

## **Le Conseil Régional Sud – Provence - Alpes - Côte d'Azur**

Après les étés 2016 et 2017 marqués par de très nombreux incendies (près de 15 000 hectares de forêts sont partis en fumée), l'impact pour la forêt régionale et les territoires fut lourd en termes écologique, paysager, économique et social. La Région Sud – Provence – Alpes- Côte d'Azur a pris des mesures en mettant en place une force de frappe contre les incendies de forêt. C'est pourquoi un dispositif ambitieux a été créé : « la guerre du feu », partie intégrante du Plan Climat régional.

Ce dispositif s'articule autour de 3 axes majeurs :

- La prévention, en mettant notamment à disposition des territoires un dispositif estival de Garde Régionale Forestière
- Renforcement des moyens de combats du feu, la Région finance la réflexion pour la réhabilitation du pélicandrome d'Hyères, afin de réinstaller dans le Var une flotte de canadais
- Les aides à la reconstruction

Le Conseil Régional Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur participe au dispositif en finançant les autres acteurs dans le cadre des PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) /PDAF (Plan de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) et les CCFF (Comités Communaux Feux de Forêt).

## **Le Conseil Départemental du Var (CD)**

Ses missions sont :

- De délivrer les aides pour la réalisation des prescriptions des plans d'aménagement forestier ;
- De réaliser les prescriptions des OLD et des plans d'aménagement sur leur

- propriété ;
- D'effectuer le débroussaillage réglementaire de part et d'autre de leur voirie.

Le CD du Var intervient directement avec ses agents pour l'entretien des pistes DFCl. Il participe aussi au financement des autres travaux et des CCFF.

## **Les intercommunalités et les communes**

Les intercommunalités ont en charge la mise en œuvre du PIDAF sur leur territoire.

Les communes ont une responsabilité générale vis-à-vis des risques naturels. A ce titre, elles doivent réaliser les prescriptions des PPRIF et satisfaire les OLD qui leur incombent. Le Maire est aussi chargé de faire respecter les OLD sur la propriété de ses administrés (rôle de police).

La commune a un devoir de prévention qu'elle peut assurer par ses propres services ou par le biais d'un commanditaire.

Le Maire est également en charge du Plan Communal de Sauvegarde définissant les moyens et façons d'alerter en cas d'incendie et pour organiser l'évacuation et peut créer par arrêté municipal une Réserve Communale de Sécurité Civile et/ou un **Comité Communal Feux de Forêt** (bénévoles placés sous l'autorité du maire, qui ont des missions de prévention, de surveillance et de guidage dans le cadre de la lutte).

### IV.3. Risque sanitaire sur les essences forestières

Le réseau des correspondants-observateurs du Département Santé des Forêts (DSF) a été créé en 1989. Il a pour missions la surveillance sanitaire, le diagnostic et le conseil aux gestionnaires et propriétaires des forêts métropolitaines. Ce sont des forestiers (de l'ONF, du CRPF, de l'ASL Suberaie Varoise ou autre structure), qui pour chaque pôle régional ou inter-régional, font office de référence local pour la population et les institutions. Ils sont nommés « correspondants-observateurs ».

Depuis 2015, on note que le changement climatique se fait sentir, notamment au travers de certains ravageurs : les arbres fragilisés par le changement climatique ou en limite de station sont en effet également plus sensibles aux ravageurs.

Le Bombyx disparate n'est pas nécessairement lié au changement climatique mais ce dernier, par l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des sécheresses et des canicules fragilise les peuplements, surtout si les essences qui les composent sont en limite de station ou subissent des agressions biotiques (insectes et champignons)..

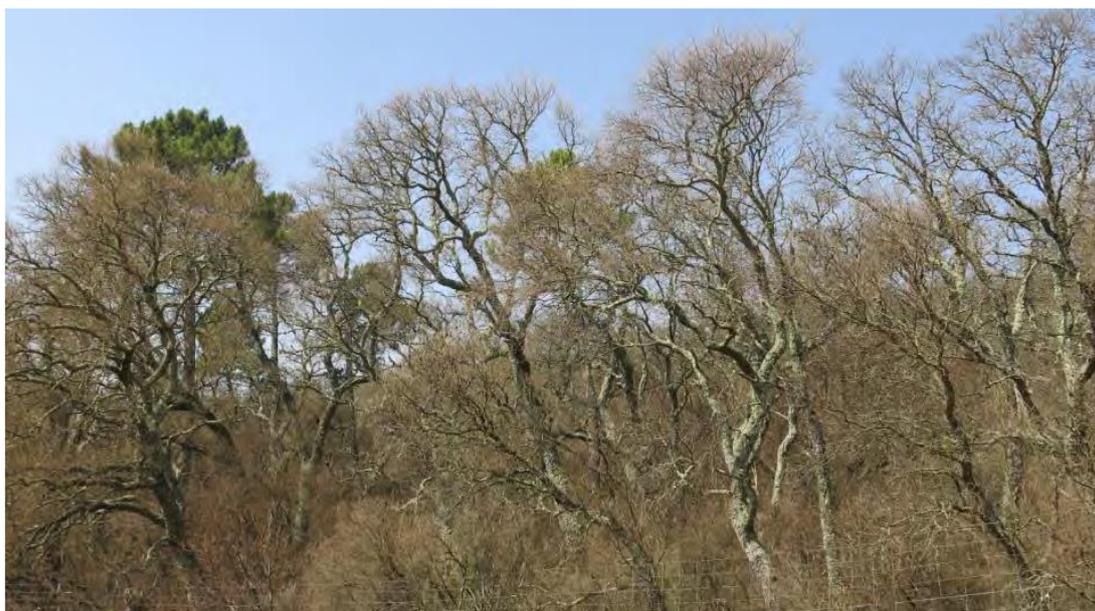


Illustration 24 : Photos bombyx disparate sur suberaie © ASL

Les tableaux suivants présentent les bilans pour les essences résineuses et feuillues les plus fréquentes dans le Massif des Maures, ainsi que les principales espèces invasives.

### Surveillance des essences

Résineux	Synthèse
Pin Alep ( <i>Pinus halepensis</i> )	Attaques localisées dans le nord-ouest varois : hylésine et pis-sodes. Présence de la chenille processionnaire.
Pin maritime ( <i>Pinus pinaster</i> )	Pins maritimes et pignons des Maures victimes de l'hylésine et des scolytes, ainsi que la pyrale du tronc.
Pin pignon ( <i>Pinus pinea</i> )	

Feuillus	Synthèse
Chêne liège ( <i>Quercus suber</i> )	Fort déficit foliaire (quasiment 50%) constaté, ainsi que le charbon de la mère ou l'encre du chêne liège, sur les arbres en limite de stations.
Chêne pubescent ( <i>Quercus pubescens</i> )	Cynips, oïdium, bupreste et cigariers observés dans différentes communes.
Châtaignier ( <i>Castanea sativa</i> )	Maladies récurrentes ne sont plus signalées car présentes partout : cynips, chancre et encre.
Frêne oxyphylle ( <i>Fraxinus angustifolia</i> )	Défoliation, décoloration et dessèchement observés en centre Var (Tourves, Brignoles et le Luc)

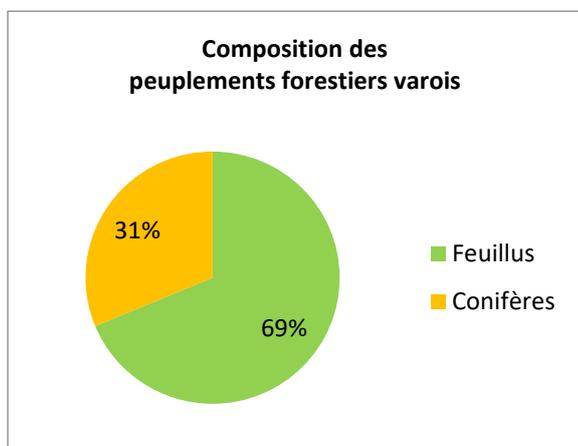
### Surveillance des organismes invasifs

Résineux	Synthèse
Chancre suintant ( <i>Fusarium circinatum</i> )	Absent
Nématode du pin ( <i>Bursaphelenchus xylophilus</i> )	Absent
Processionnaire du pin ( <i>Thaumetopoea pityocampa</i> )	Insecte peu présent et en diminution sensible quant au nombre de nids et de défoliations observées. Retour d'attaques (modérées) en 2022.
Cochenille pin maritime ( <i>Matsucoccus feytaudi</i> )	Surveillance se poursuit sur plusieurs plantations expérimentales.

Feuillus	Synthèse
Coléoptère ( <i>Xylosandrus crassiusculus</i> )	<i>Xylosandrus</i> présent (3 espèces différentes) à Bormes-les-Mimosas
Bactérie ( <i>Xylella fastidiosa</i> )	36 espèces identifiées, surtout en bord de mer (Ollioules, La Seyne, St Raphaël).
Pyrale du Buis ( <i>Cydalima perspectalis</i> )	Progression de l'insecte, toutes les stations à buis du département sont menacées
Bombyx disparate ( <i>Lymantria dispar</i> )	Défoliation massive sur environ 5 000 ha en 2019, avec un très fort impact : s'en est même pris à une parcelle de vignes.
Tordeuse verte du chêne ( <i>Tortrix viridana</i> )	Signalée au début du printemps sur quelques zones de la vallée de la Môle.

## V. Une ressource forestière particulière aux Maures

### V.1. Le département du Var



Avec une surface de 388 000 ha de forêt (65%), le département du Var est le deuxième département le plus boisé de France.

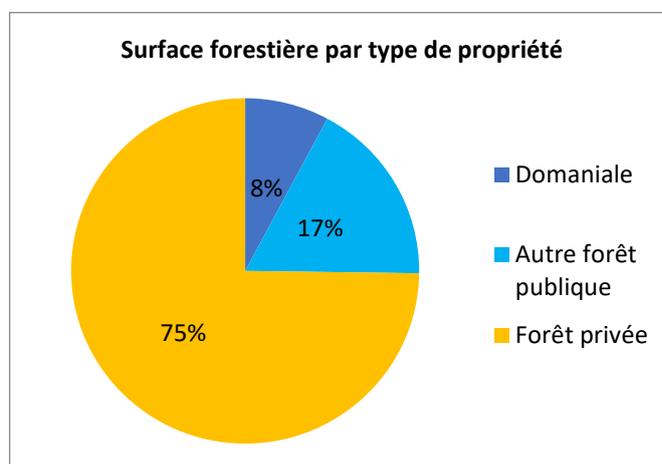
Il concentre un important volume de bois sur pied (environ 22 Millions de m<sup>3</sup>) mais la croissance dans ces forêts est faible.

<b>Surface forestière</b>	388 000 ha dont 346 000 ha de production
<b>Production biologique annuelle</b>	600 000 m <sup>3</sup>
<b>Feuillus</b>	211 000 ha*
<i>Chêne pubescent</i>	74 000 ha
<i>Chêne vert</i>	70 000 ha
<i>Autres feuillus</i>	67 000 ha
<b>Conifères</b>	96 000 ha*
<i>Pin d'Alep</i>	58 000 ha
<i>Autres conifères</i>	38 000 ha
<b>Forêts temporairement non boisées et de forêts claires (taux de couvert &lt; 15 %)</b>	39 000 ha
<b>Volume sur pied</b>	22 Mm <sup>3</sup>
<b>Croissance annuelle</b>	1,75 m <sup>3</sup> /ha/an

Tableau 9 : Ressource forestière du Département du Var ( source : IFN)

\*Forêt de production recensable

La forêt varoise est essentiellement privée (271 000 ha) et extrêmement morcelée :



Il se récolte environ 235 000 m<sup>3</sup> de bois/an dans le département. La valorisation de ces espaces forestiers est tributaire de leurs conditions d'accessibilité dont seulement 40% sont réputés facilement exploitables. En termes de débouchés, les bois sont principalement commercialisés en bois énergie (70%) et bois d'industrie (25%) :

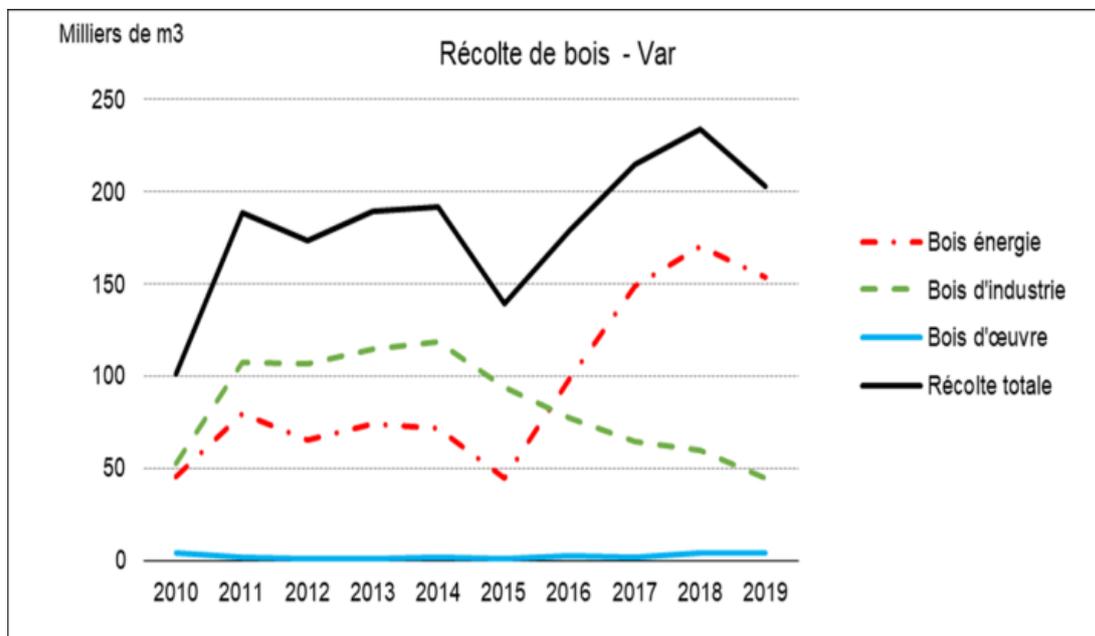


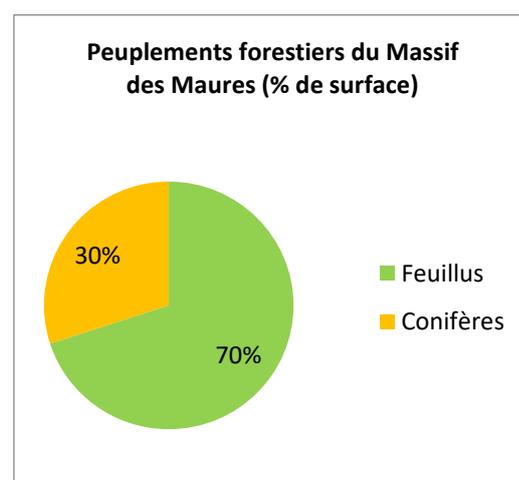
Illustration 25 : Photos bombyx disparate sur suberaie © ASL

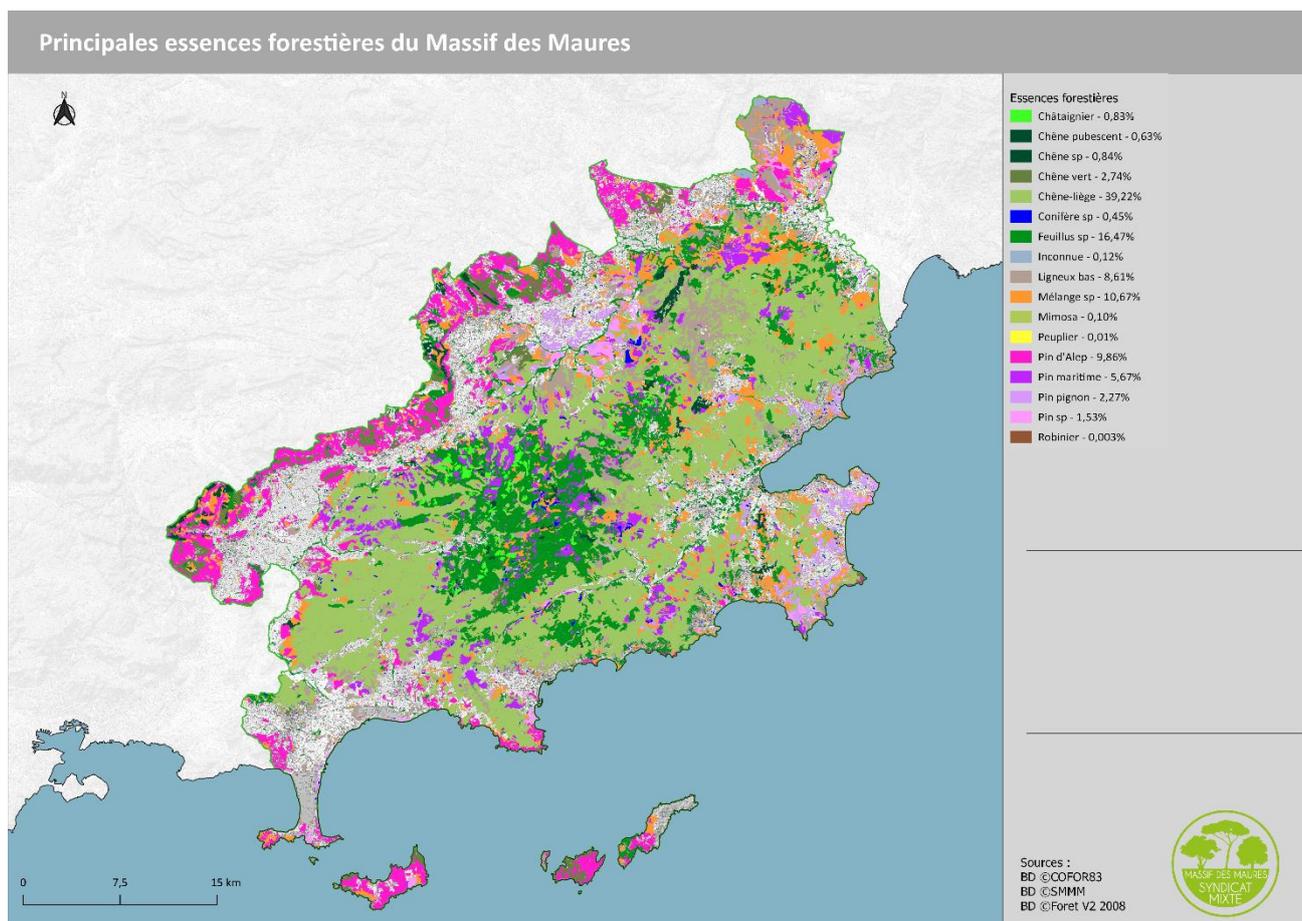
## V.2. Le Massif des Maures

### 1) Une ressource forestière singulière, inféodée à la roche cristalline

69% (≈ 109 000 ha) de forêt recouvre le Massif des Maures. Les feuillus sont plutôt au cœur du massif, alors que les résineux sont à sa périphérie.

Le chêne liège et le châtaignier, essences feuillues emblématiques du massif, représentent 40,05% de la surface du massif.





Carte 29 : Principales essences forestières du Massif des Maures

Etroitement liée à la nature siliceuse de son sol (par contraste à la Provence calcaire), cette forêt particulière, essentiellement feuillue, est composée de :

- **Chêne liège** (40%) : Le Chêne-liège représente plus de 40 000 ha de la surface forestière des Maures. Ces peuplements particuliers (4 sites seulement en France) révèlent une absence presque totale d'aménagement et de gestion. Les densités excessives et l'absence d'éclaircies conduisent à des peuplements vieillissants et non renouvelés. Les suberaies (comme les châtaigneraies) sont des peuplements anthropiques, que l'homme doit entretenir et valoriser au risque de les voir disparaître. Malgré une extraction erratique du liège de reproduction (forte concurrence étrangère), des débouchés spécifiques peuvent exister comme le paillage, ou la production de granulés de liège pour l'isolation.
- **Pin d'Alep** (10%) : Très présent sur le littoral méditerranéen, le pin d'Alep recouvre 223 000 hectares en région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont 11 451 ha dans le Massif des Maures. Espèce pionnière, très résistante à la sécheresse et très inflammable,

il a une grande capacité de reconquête forestière des terrains abandonnés par l'agriculture, d'où sa présence en particulier sur les franges du Massif.

Ce bois a obtenu le classement C24 en avril 2018 et peut désormais être utilisé à des fins multiples : charpente traditionnelle, industrielle, ossature bois, lamellé-collé. Ce potentiel et cette certification ne suffisent pas et il faut désormais que la filière forêt-bois prenne en compte cette nouvelle opportunité pour développer son utilisation dans la filière bois d'œuvre.

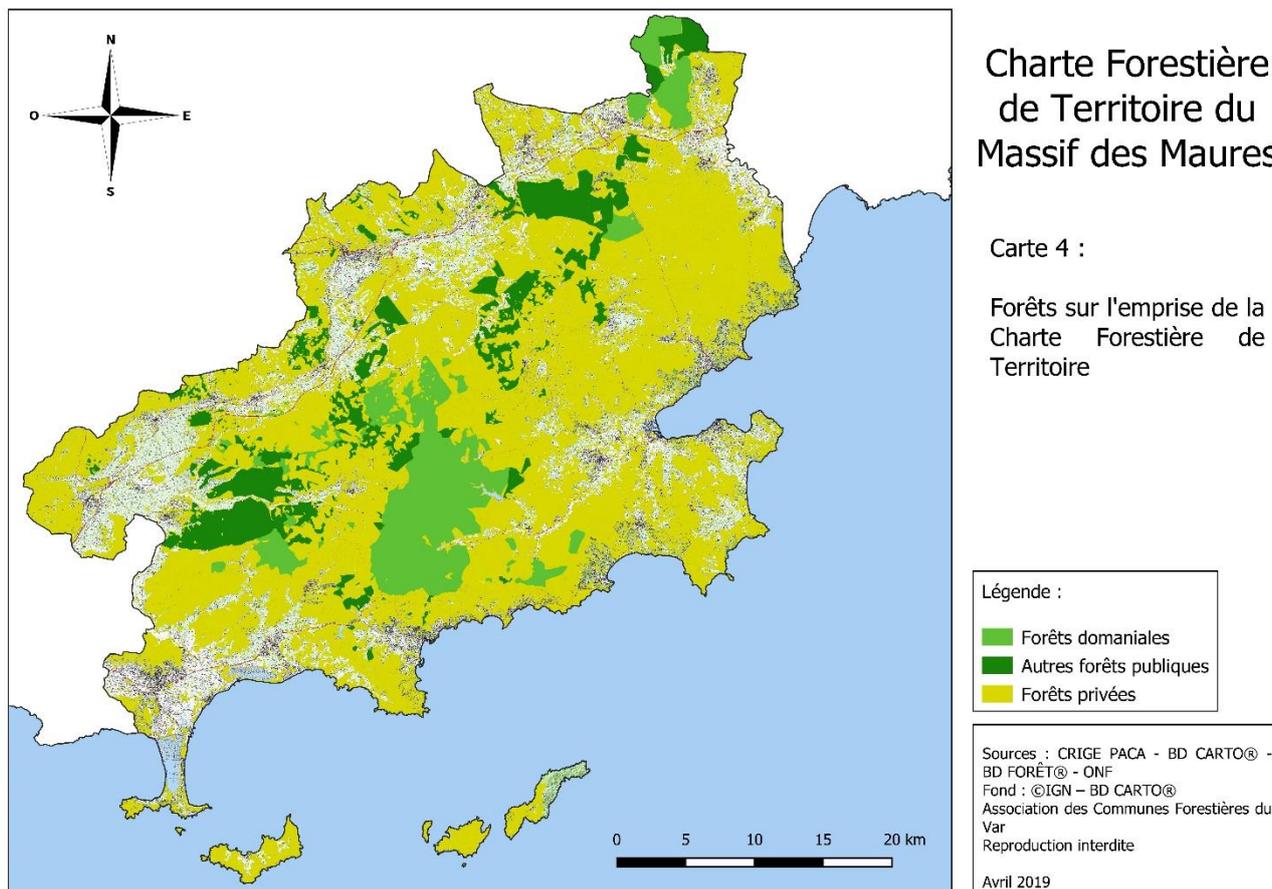
- **Pin Maritime** (6%) : Dans les Maures, le Pin maritime était traditionnellement exploité pour les chantiers navals de Toulon. Essence de production, son dépérissement s'est étendu à partir de 1957 dans les Maures suite à des attaques parasitaires. Cinquante ans après, une forêt de régénération naturelle a remplacé partiellement l'ancienne forêt détruite. L'action cumulée de facteurs favorables a contribué, naturellement, au maintien de cette essence. Ces peuplements présentent un intérêt particulier pour leur exploitation en bois énergie (plaquettes forestières).
- **Châtaignier** (1%) : Représentant seulement 1% du territoire, la châtaigneraie est très emblématique des Maures. Elle présente de nombreux intérêts : écologique, environnemental, économique et patrimonial. De nombreuses châtaigneraies sont à l'état d'abandon, par manque d'entretien depuis quelques années voire plusieurs dizaines d'années (superficie estimée de 1 000 à 1 500 hectares). Les raisons sont diverses : entretien dans des conditions de travail difficiles, faible rémunération de la vente des châtaignes, sécheresses répétées ... Un programme de rénovation des châtaigneraies fruitières a vu le jour en 2004 et aide depuis les castanéculteurs à remettre en production leurs châtaigneraies. Toutefois, la commercialisation de la châtaigne présente un regain d'intérêt pour alimenter une filière locale et nationale dont les produits dérivés sont nombreux (farine, confiserie...). Le bois de châtaignier présente aussi des caractéristiques particulières (bois dense et durable) qui pourraient être valorisées au travers de différents usages que le bois de chauffage : piquets et rondins entre autres.



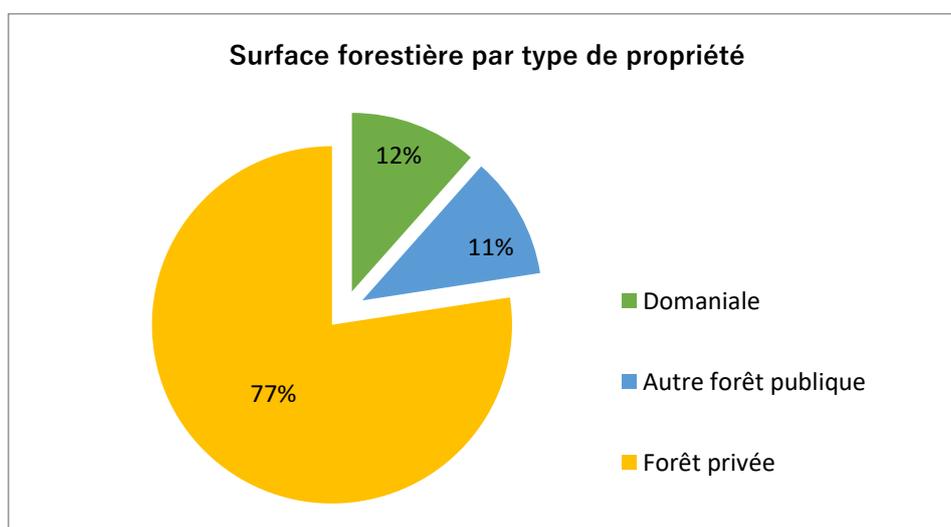
Illustration 12 : Pinède, suberaie et châtaigneraie des Maures (SMMM & CNPF))

## 2) Une forêt majoritairement privée et très morcelée

A l'image du département du Var cette forêt est essentiellement privée à 77%. Les 23 % de surface de forêt en propriété publique sont pour moitié de la forêt domaniale, et le reste majoritairement en forêt communale.

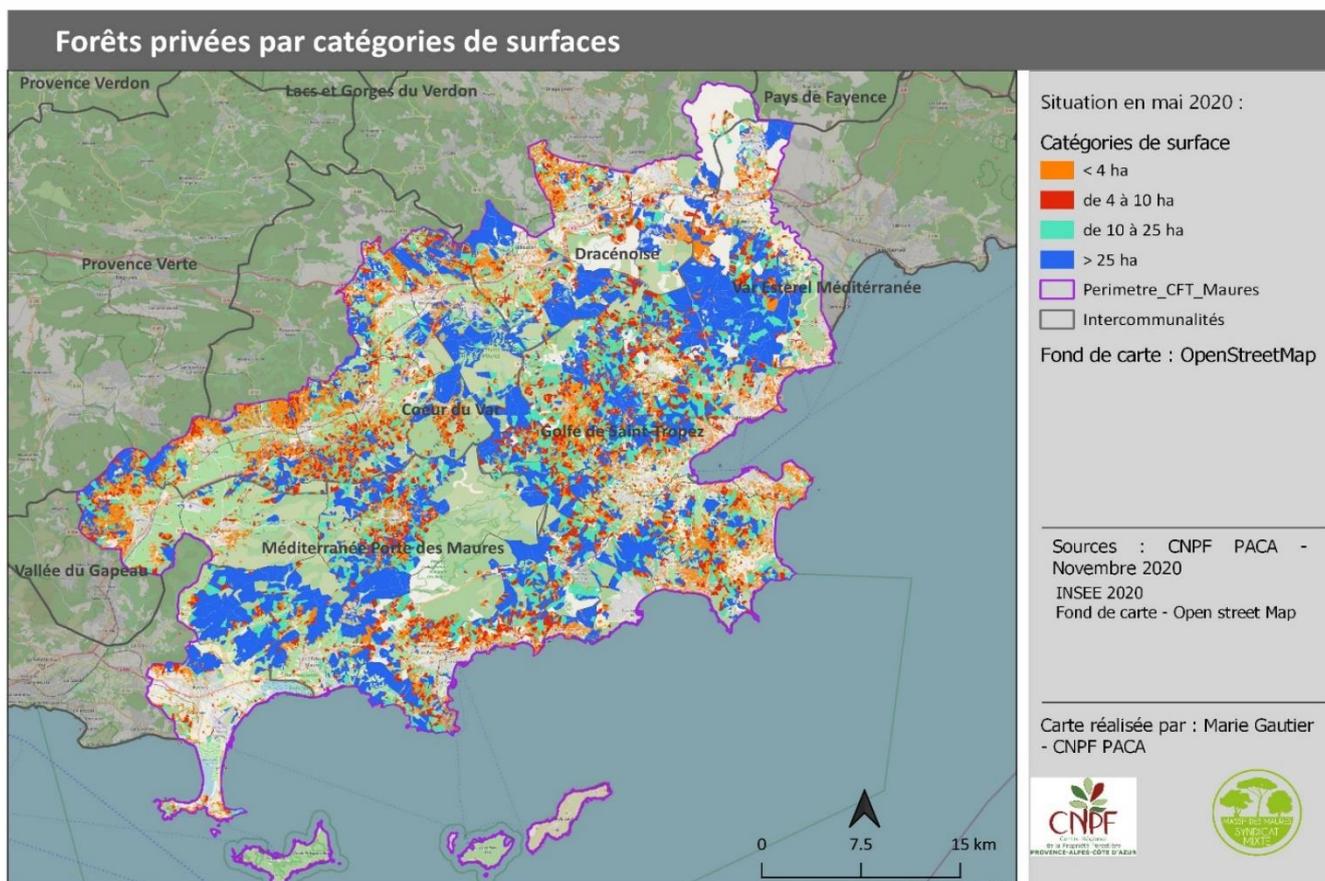


Carte 30 : Forêts de propriété publiques ou privées



La forêt privée est extrêmement morcelée : 32 000 propriétaires pour 76 500 hectares.

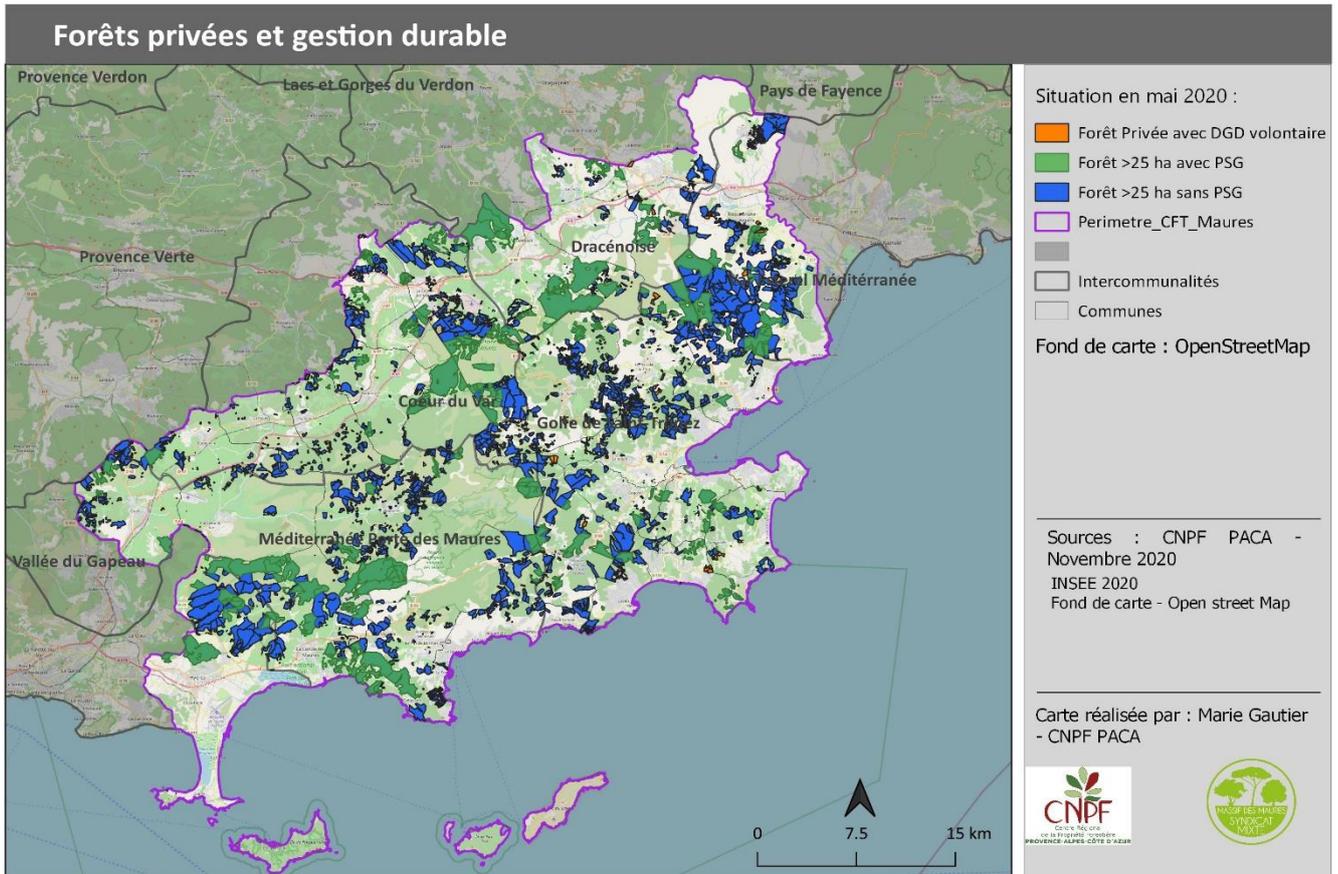
93 % d'entre eux ont moins de 10 ha de forêt, représentant 40 % de la surface de la forêt privée.



Carte 31 : Forêts privées par catégories de surfaces

42 % de la forêt privée devrait faire l'objet d'un plan simple de gestion, mais seulement 1/3 de cette surface est effectivement gérée selon ce document de gestion durable.

Les PSG dans le Massif des Maures
42 % privée soumise à document de gestion
2 % en nombre de propriété (781 propriétaires)
37 % des surfaces soumises à PSG ont un PSG réalisé
23 % des propriétaires soumis à PSG l'ont réalisé (180/781)



Carte 32 : Forêts privées et gestion durable

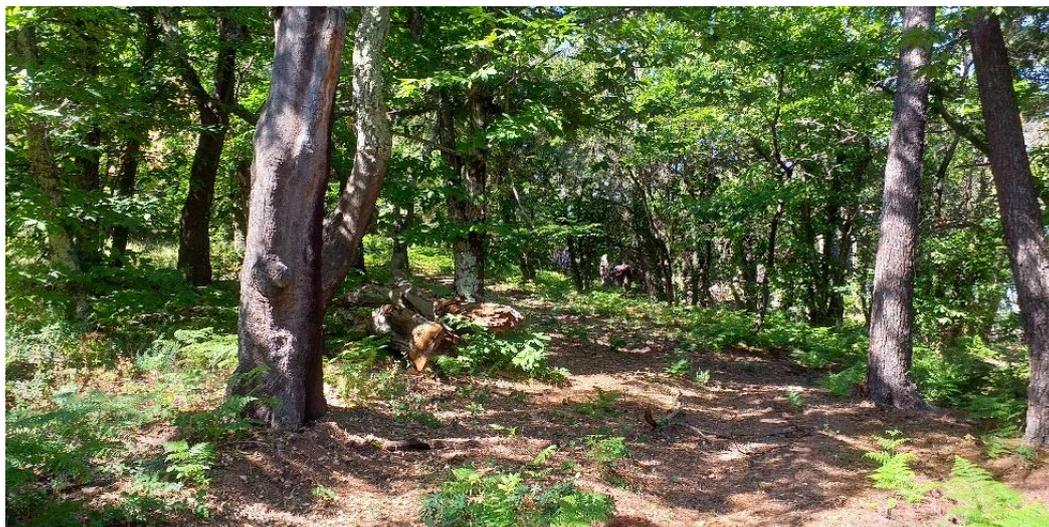


Illustration 26 : Parcelle forestière dans le massif des Maures

### 3) Une ressource forestière difficilement accessible

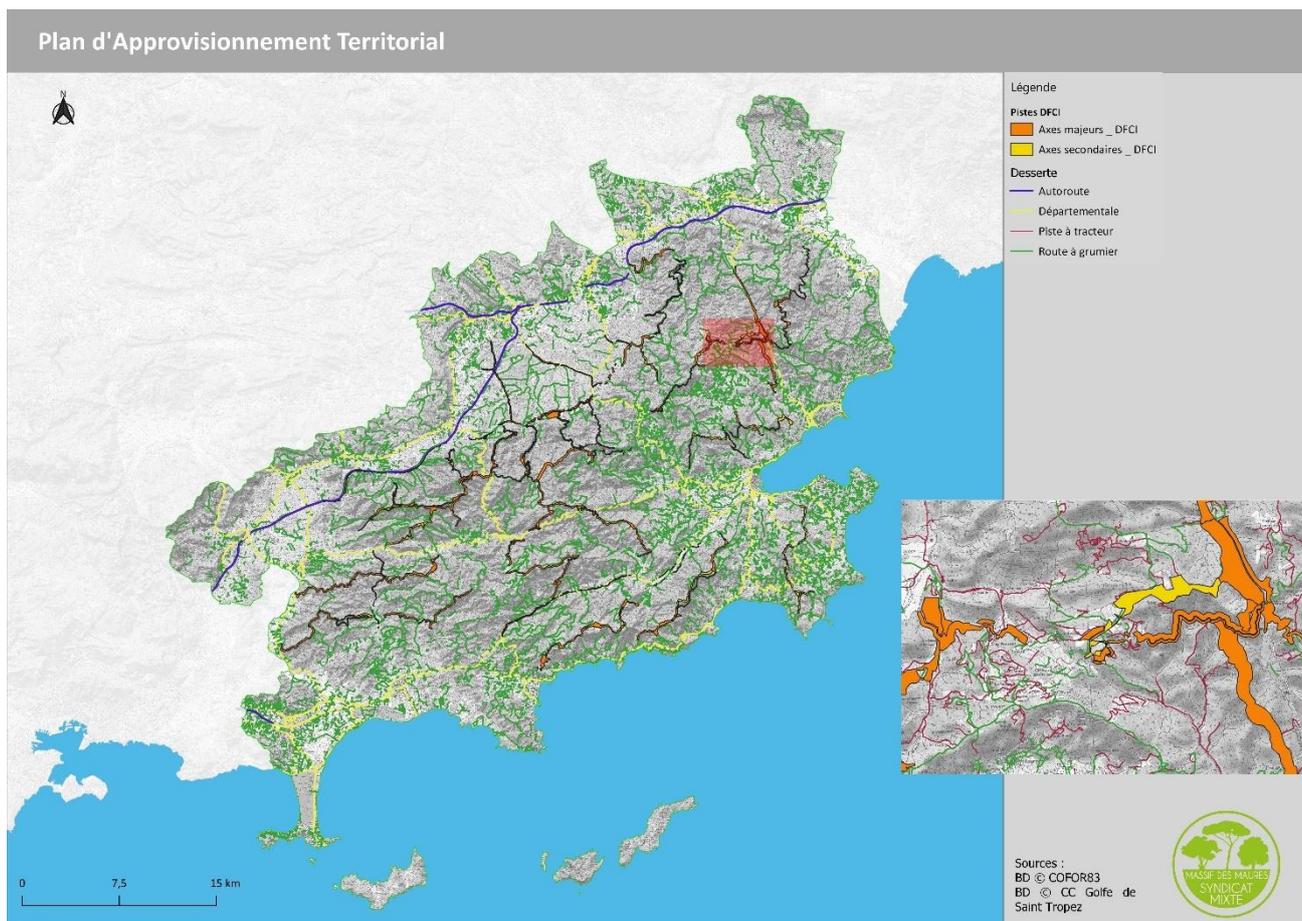
Le Plan d'Approvisionnement Territorial, réalisé en 2011, a relevé que très peu de pistes du massif apparaissaient accessibles pour des camions 6x4 avec remorque. Les pistes réellement structurantes sont peu nombreuses. En considérant les pistes les plus accessibles, la difficulté de desserte est à conjuguer aux points noirs situés en aval sur les ouvrages de franchissement de nombreuses routes communales et départementales. Ce constat a été confirmé par des difficultés récemment rencontrées sur le massif (problématique d'effondrement de pont sur la RD, projet d'exploitation publique – privée soumis à la résorption de franchissement d'un ouvrage sensible...).

Ces problématiques de desserte forestière participent au déclin de l'exploitation forestière dans le massif des Maures et à la fermeture de ses milieux.



Illustration 27 : Exploitation forestière dans le massif des Maures (Piste de la Fouquette)

Le territoire du Massif des Maures est irrigué par diverses infrastructures : 4100 km de « pistes à tracteurs » et 2700 km « de routes à grumier » ont été recensées dans le PAT. Toutefois, ce réseau de pistes n'est pas toujours adapté aux caractéristiques des engins d'exploitation dont les dimensions et le poids sont parfois incompatibles avec la praticabilité des voies.

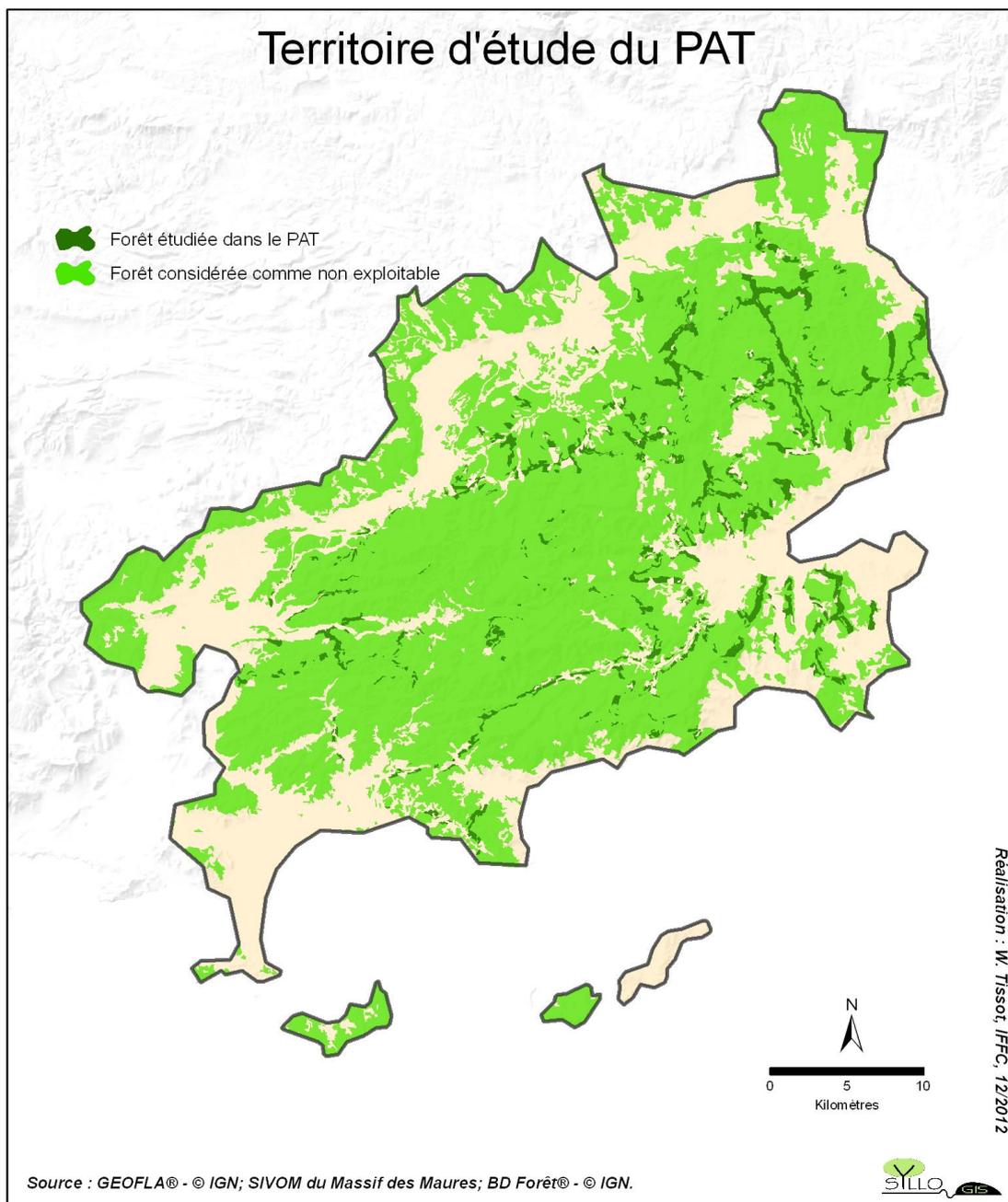


Carte 33 : Desserte dans le Massif des Maures

Le Plan d’approvisionnement Territorial a aussi étudié la ressource disponible sur des zones facilement accessibles de part et d’autre des pistes. Un 1<sup>er</sup> travail de diagnostic de la desserte forestière a donc été réalisé, en ne retenant notamment que les zones accessibles aux camions 6\*4.

La qualification de la desserte s’est faite au travers :

- D’un critère « Pistes accessibles en camion 6\*4 avec remorque »
- De l’identification de points noirs rendant impossible le passage d’un camion 6x4 avec remorque.



Le travail du PAT a conclu que le filtre « accessibilité pour des camions 6x4 avec remorque » était très pénalisant. Dans la réalité des faits, des zones suffisamment intéressantes peuvent être exploitées, même si leur desserte n'est pas accessible pour un camion 6x4 avec remorque.

Un travail important sur les modalités de desserte forestière reste à mener.

## VI. Diagnostics détaillés des partenaires



### 1. L'Office National des Forêts - Forêt publique

#### 1) Présentation de la structure

L'Office national des forêts est un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC). Acteur majeur de la filière forêt-bois, sa mission principale est d'assurer une gestion multifonctionnelle des forêts publiques, regroupant les forêts domaniales et les forêts de collectivités.

L'ONF gère 25% de la forêt française, ce qui représente 11 millions d'hectares de forêts dans l'Hexagone et dans les départements d'Outre-mer. Pour l'Hexagone seul, cela représente 4,6 millions d'hectares répartis en 1,7 million d'hectares de forêts domaniales et 2,9 millions d'hectares de forêts communales.

Les missions de l'ONF sont de satisfaire les attentes de la société en valorisant la ressource en bois, en agissant pour l'environnement, en accueillant le public en forêt, en prévenant les risques naturels et en proposant des prestations et services sur-mesure.

Au niveau national, 9 000 femmes et hommes travaillent à l'ONF, s'appuyant sur des directions territoriales et des agences régionales. Son siège est à Paris.

Dans le Var, l'ONF déploie l'ensemble de ses compétences en matière de gestion et prévention des risques naturels, avec près de 130 personnels investis sur les fonctions régaliennes et partenariales, en expertise et en travaux. L'unité territoriale Toulon Provence Pays des Maures est plus particulièrement concernée par la Charte Forestière, avec la gestion de la forêt domaniale des Maures et des forêts communales... Elle est appuyée par les services spécialisés Forêt, Mobilisation du Bois, Développement, DFCl, Etudes et Travaux.

#### 2) Enjeux – objectifs

La forêt française est un écosystème aux ressources multiples. Protéger et gérer durablement les forêts, agir pour le climat et la transition écologique, contribuer à l'attractivité et au développement durable des territoires, c'est l'ambition de l'ONF et de ses partenaires (communes forestières, collectivités, État, associations locales...).

Chaque jour, les forestiers entretiennent, développent et renouvellent les espaces

forestiers avec, au cœur de leurs actions, plusieurs objectifs indissociables : produire du bois, préserver l'environnement, accueillir le public et prévenir les risques naturels.

## **Le Plan Stratégique**

L'ONF est engagé dans un plan stratégique pour la période 2021-2025. Celui-ci fixe les grandes orientations et les priorités de l'établissement pour les cinq prochaines années. Sa vocation est de tracer les perspectives d'avenir à moyen terme, de clarifier les objectifs de l'ONF au regard des grands enjeux de la transition écologique et de contribuer à rebâtir un modèle économique structurellement consolidé.

Afin de poursuivre sa mission de gestion et de renouvellement des forêts, confirmée et précisée par le contrat avec l'État, l'ONF adapte sa gestion et son fonctionnement pour augmenter la résilience des forêts, pour sécuriser l'approvisionnement de la filière, pour consolider la confiance avec les collectivités propriétaires et la société, autour d'une vision partagée de la gestion forestière durable et multifonctionnelle, telle que portée par le régime forestier. Par l'atteinte des objectifs visés, l'ONF ambitionne, d'ici cinq ans, d'avoir construit un modèle de fonctionnement agile face aux changements globaux, à savoir :

1. Adapter les forêts publiques et autres territoires d'intervention de l'ONF au changement climatique : intégrer le concept de forêt mosaïque dans les évolutions d'aménagement forestier, se diriger vers une planification adaptative, reconstituer les parcelles dépérissantes par des choix sylvicoles diversifiés, réduire au moins de moitié les situations de déséquilibre forêt-gibier, contribuer au renforcement de la prévention des risques naturels ;

2. Sécuriser l'approvisionnement de la filière bois et renforcer le rôle structurant de l'ONF en vue de contribuer à la réindustrialisation : garantir la régularité et la qualité de l'approvisionnement de la filière en bois certifiés, sécuriser les débouchés du bois d'industrie, du bois énergie et des produits accidentels, augmenter la valeur ajoutée des produits bois vendus par l'ONF ;

3. Renforcer, faire reconnaître et valoriser les services environnementaux et climatiques des forêts publiques et autres territoires d'intervention de l'ONF : sécuriser la séquestration et le stockage de carbone dans les peuplements forestiers par l'effort de

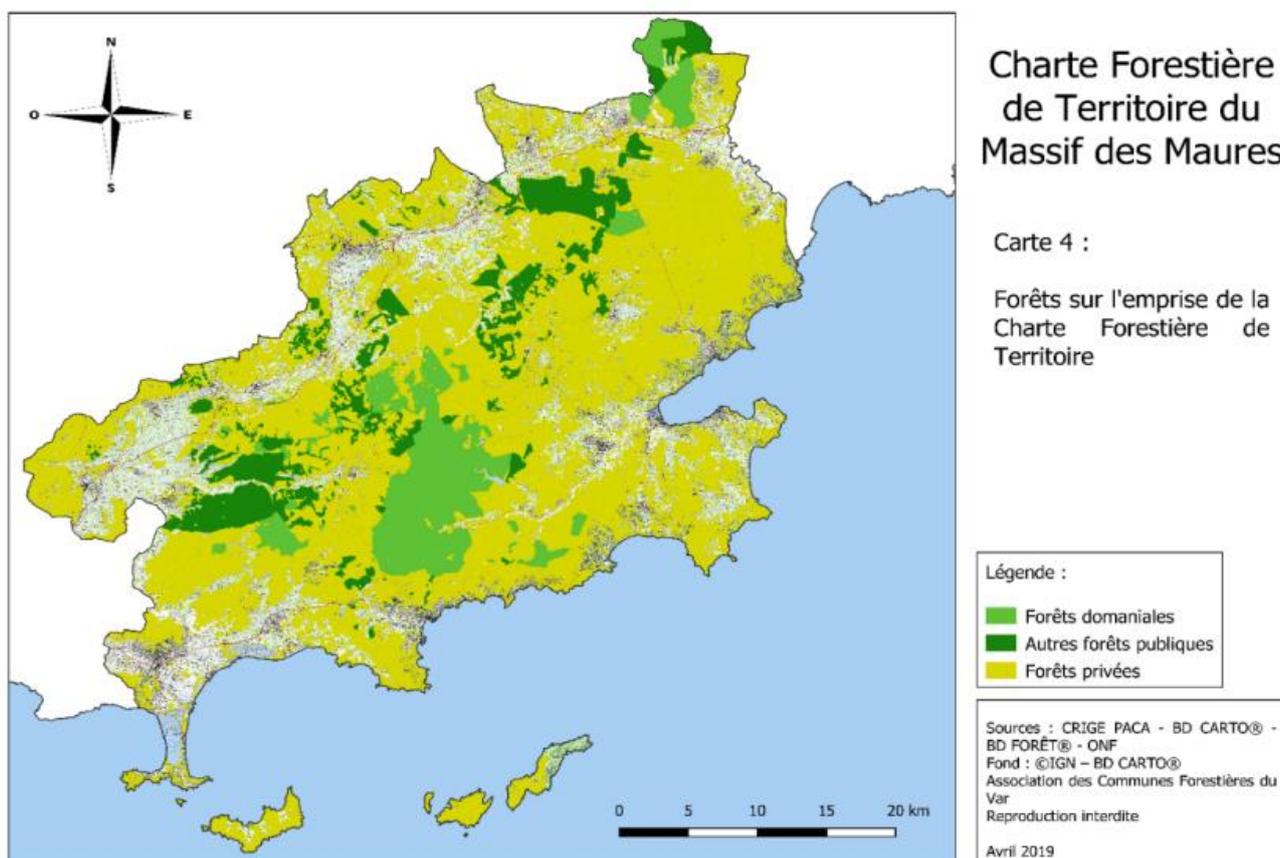
reconstitution, de renouvellement et de production de bois d'œuvre, renforcer les actions en faveur de la biodiversité, valoriser les services environnementaux et climatiques rendus par les forêts domaniales ;

4. Dialoguer et concerter avec les élus et la société : mettre en place de nouvelles pratiques de dialogue et de coopération pour consolider la confiance avec les collectivités propriétaires, inscrire les forêts domaniales dans les projets de territoire portés par les communes, les départements et les régions, déployer une communication ouverte, horizontale et participative pour faire émerger un autre regard sur l'ONF et sur la gestion des forêts.

### 3) Les principales données des forêts publiques des Maures

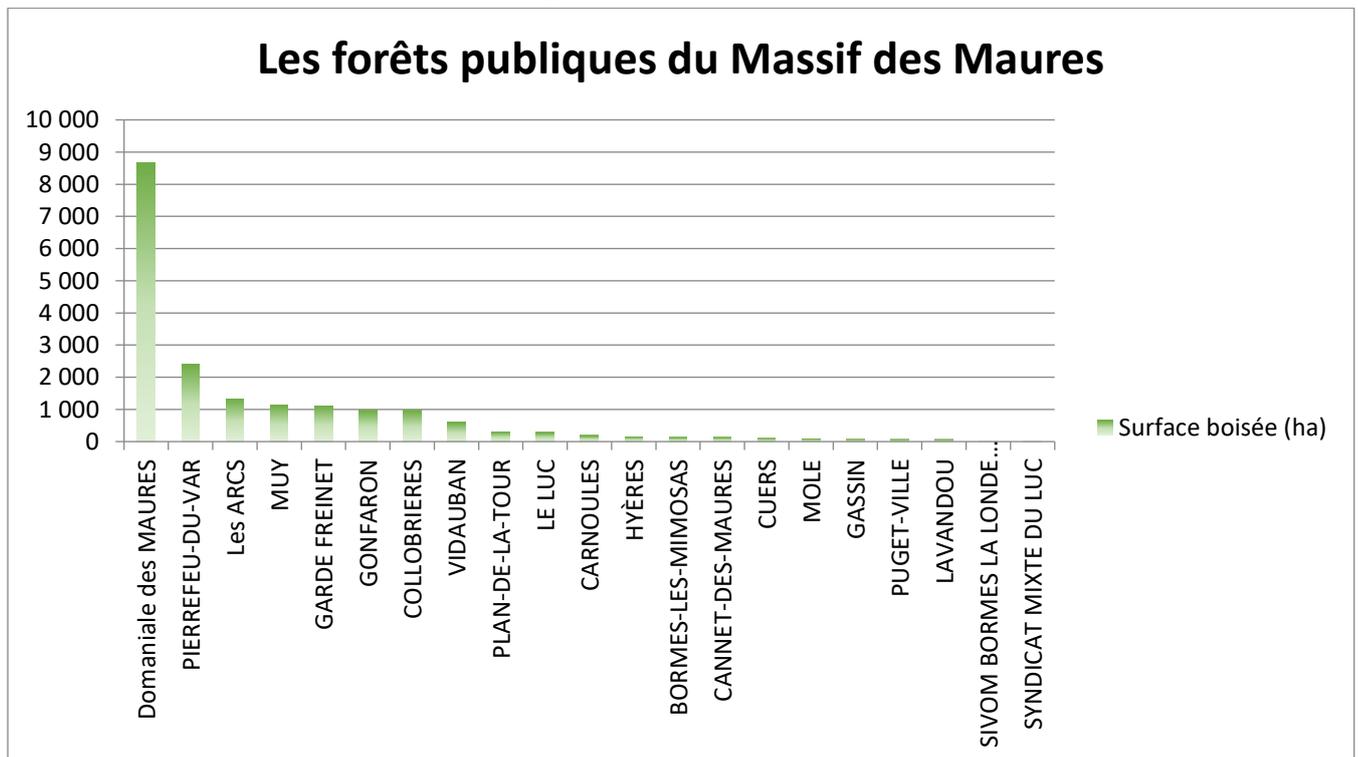
#### Les aménagements forestiers

Les forêts publiques couvrent près de 19 000 ha, avec essentiellement des forêts communales (18 communes représentant 54% de la surface des forêts publiques) et de la forêt domaniale des Maures. Deux structures intercommunales sont propriétaires de forêts aménagées (représentant moins de 0,1%).



Dénomination	Année du début du dernier document d'aménagement	Année échéance dernier aménagement	Remarques
Les Arcs	2014	2033	
Bormes-les-mimosas	2012	2026	
Le Cannet-des-maures	2021	2040	<i>Attente validation communale</i>
Carnoules	2014	2028	
Collobrieres	2011	2030	
Cuers	2010	2029	
Gassin	2021	2040	<i>Attente validation communale</i>
La Garde-Freinet	2013	2032	
Gonfaron	2013	2032	
Hyères	2021	2040	<i>Attente validation DRAAF</i>
Le Lavandou	2014	2028	<i>Attente validation communale</i>
Le Luc	2007	2021	
La Mole	2012	2026	
Le Muy	2015	2034	
Pierrefeu-du-var	2015	2034	
Le Plan-de-la-tour	2012	2026	
Puget-ville	2016	2035	
Vidauban	2010	2029	
<b>SIVOM Bormes - La Londe - Le Lavandou</b>			
SIVOM Bormes - La Londe - Le Lavandou	2015	2034	
<b>Syndicat mixte du Luc</b>			
Syndicat mixte du Luc	2016	2035	

Tableau 10 : : Documents d'aménagement sur les forêts publiques des Maures



## Les essences forestières

Ces forêts sont très majoritairement composées de feuillus (73%) où le chêne liège est prépondérant. Le Pin Maritime représente 63% de la surface résineuse.

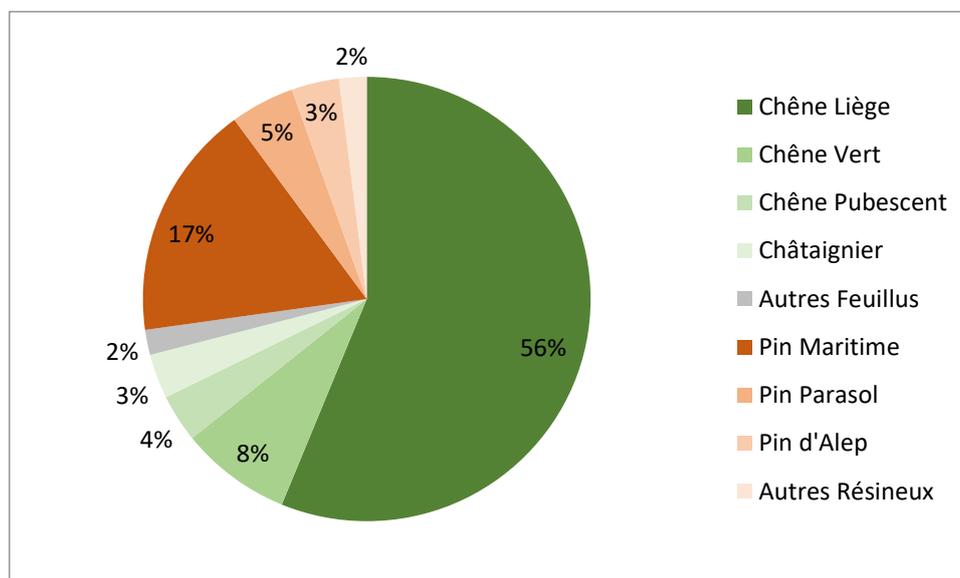


Figure 11 : Essences forestières du massif des Maures

## Programme de travaux dans les forêts des collectivités

En lien avec le document d'aménagement forestier, un programme de travaux est proposé annuellement aux communes (et EPCI) par l'ONF.

De manière générale ces travaux peuvent être regroupés selon 5 types :

- **Sylviculture – Forêt** : Il s'agit principalement de travaux sylvicoles concernant des opérations de dégagement de jeunes plants, de dépressage, d'élagage ou encore de création de pistes d'exploitations forestières.
- **Matérialisation de périmètre** : Il s'agit d'ouverture de layons pour matérialiser les parcelles, le périmètre et de l'identification des limites par marquage.
- **Mobilier – Signalétique** : Fourniture et pose d'équipement d'accueil et de signalétique
- **DFCI** : Essentiellement des opérations de débroussaillage en lien avec le risque incendie de forêt
- **Autres** : Sont regroupées ici les opérations spécifiques comme l'élimination d'espèces invasives, l'abattage d'arbres dangereux, la rédaction d'un plan de gestion particulier ou des missions d'appuis techniques.

Une lecture rapide des données brutes indique que sur l'ensemble des travaux proposés chaque année, entre 75 et 80% du nombre d'interventions proposées par l'ONF ne sont pas mis en œuvre immédiatement par les communes. Cependant en lissant ces propositions sur le temps, on s'aperçoit qu'au final, sur la période 2014-2020 près de 48% des travaux sont effectivement engagés.

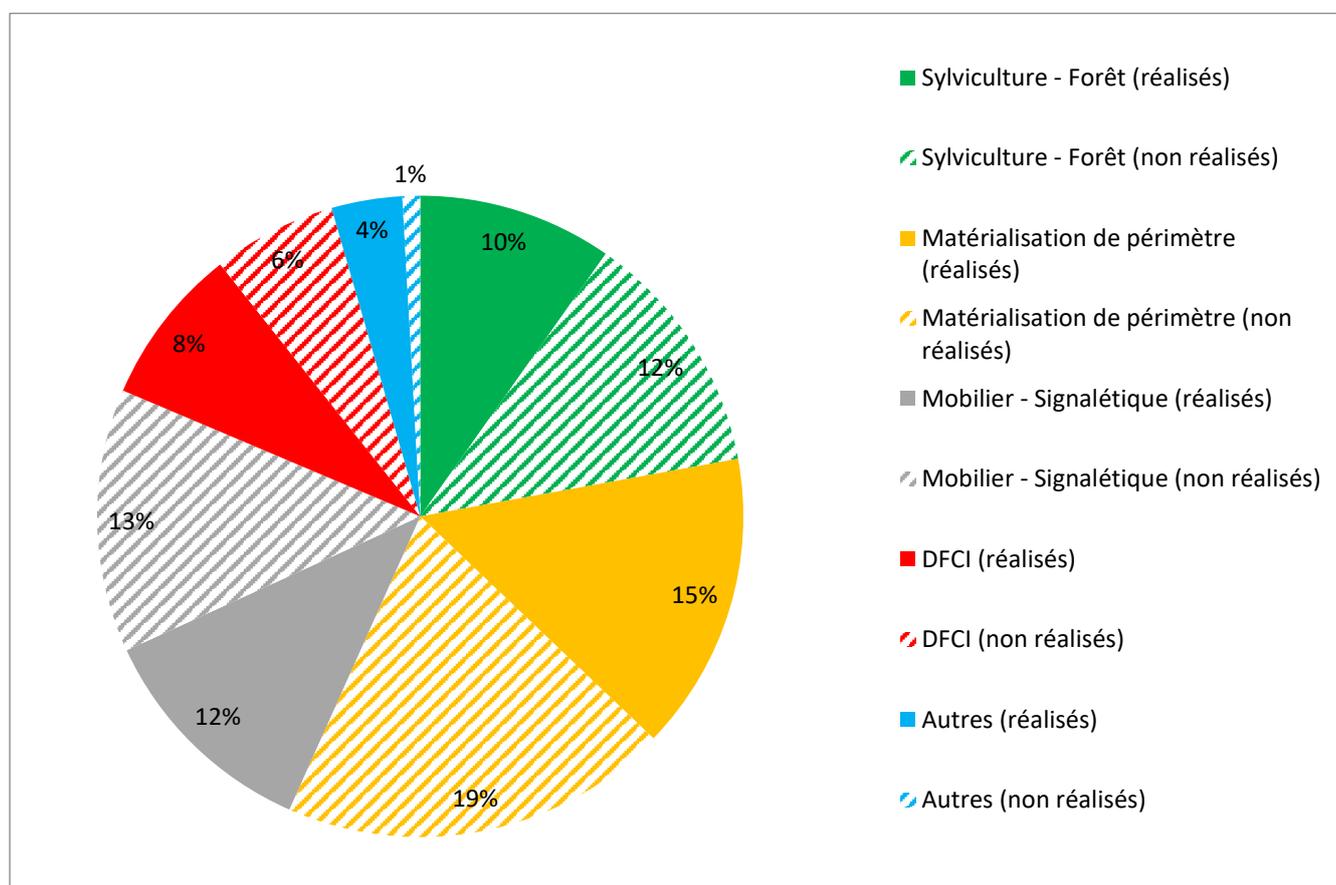


Figure 12 : Travaux en forêt communales du Massif des Maures (2014 – 2020)  
(- % du nombre des interventions)

### Programme de travaux en forêt domaniale

Chaque année de nombreux travaux sont menés par l'ONF en forêt domaniale (avec notamment une trentaine d'opérations différentes enregistrées chaque année).

### L'exploitation des bois

Entre 2012 et 2020, c'est plus de 70 500 m<sup>3</sup> de bois qui ont été mobilisés dans les forêts publiques du massif des Maures dont 55% en forêts communales pour une recette totale approchant les 535 000 € (dont 250 000 € de recettes communales).

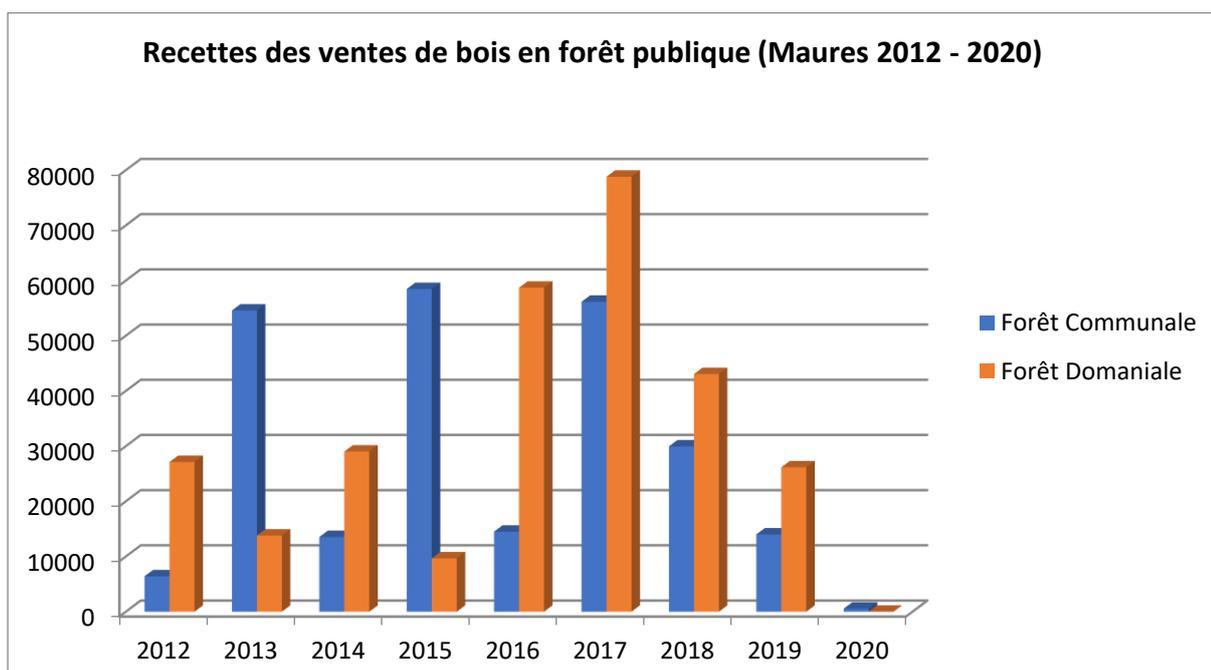
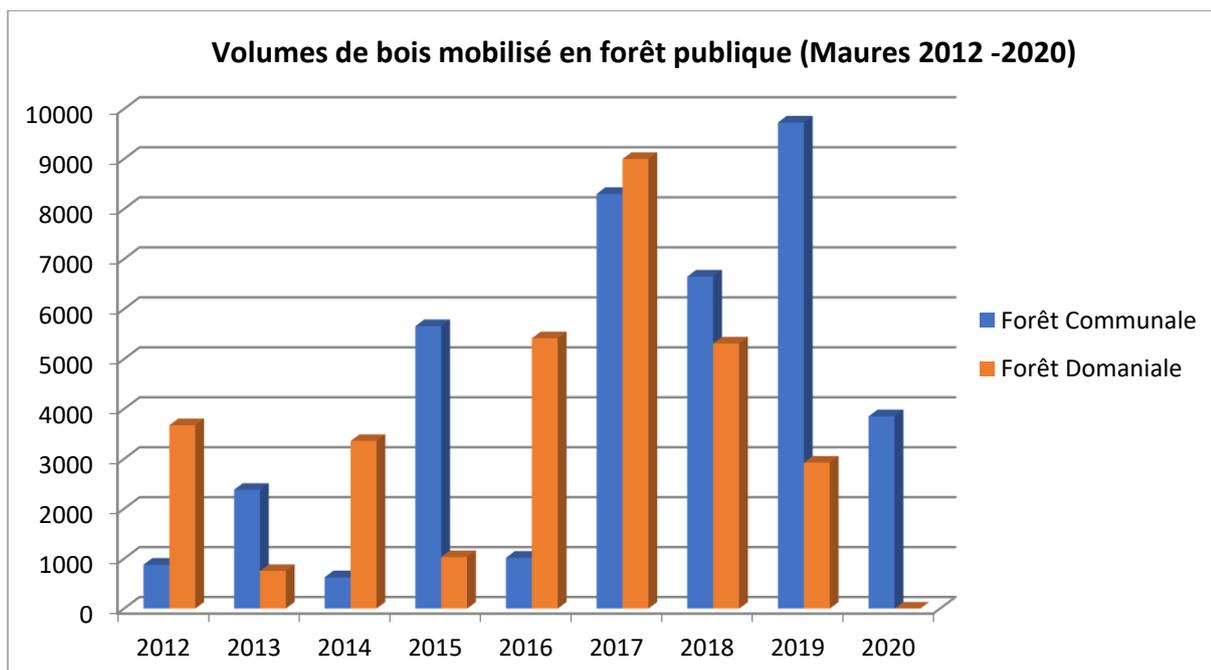
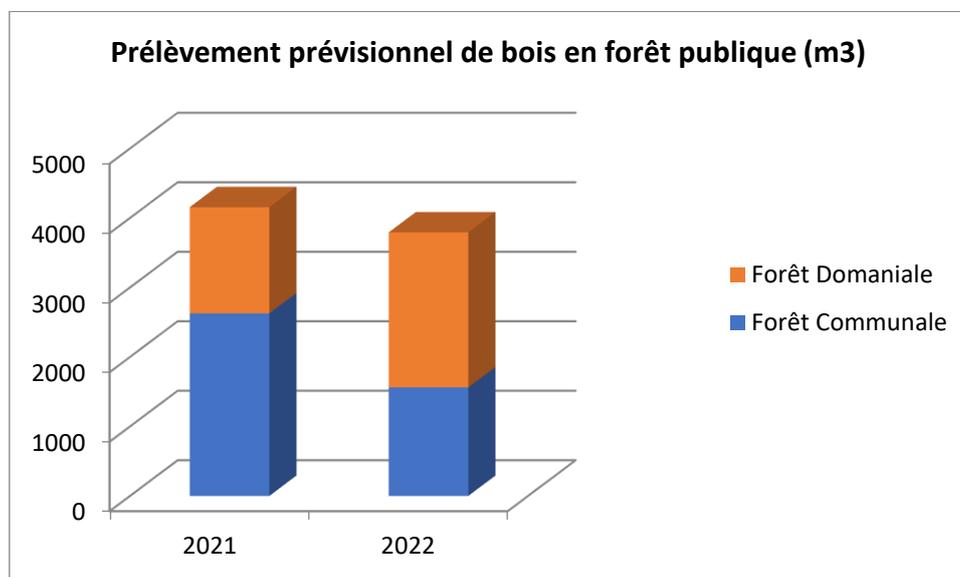


Figure 13 : volumes de bois mobilisés et recettes des ventes en forêt publique

On constate une tendance à la hausse de 2012 à 2017 de près de 4500 à plus de 17000 m<sup>3</sup> exploités par an, avec une tendance à la baisse en 2018-2020. Ces tendances sont certainement liées à celles du marché et aux particularités d'exploitation des différentes parcelles.

Chaque année sont désignées des zones et des peuplements sur lesquels l'ONF prévoit un

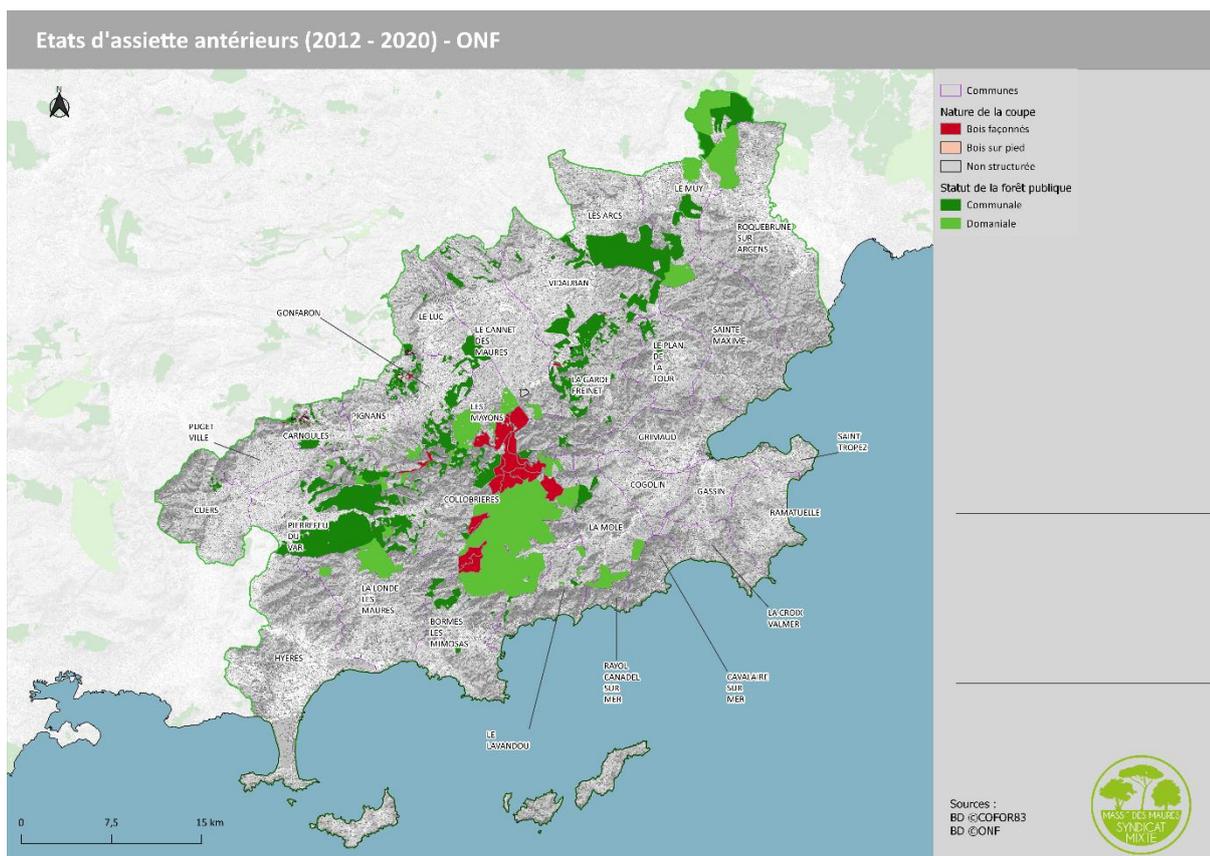
prélèvement de bois à venir. Pour 2021-2022 étaient désignées près de 4 000 m<sup>3</sup>/an en état d'assiette, équilibrées entre les forêts communales et domaniales sur les 2 années.



L'exploitation a particulièrement porté sur les franges du massif pour les forêts communales de La garde Freinet et Carnoules – Gonfaron en partie calcaire, ainsi que sur la forêt domaniale entre les Mayons et Collobrières.



Illustration 28 : Exploitation forestière dans le massif des Maures (Lambert)



Carte 34 : Parcelles concernées par l'exploitation de bois en forêt publique entre 2012 et 2020 (*Attention : les surfaces exactes exploitées ne sont pas représentées*)

## PEFC (Certification Forestière)

Premier système de certification forestière en France et dans le monde, PEFC définit et garantit la gestion durable des forêts, en concertation avec les propriétaires forestiers, les entreprises de la filière forêt-bois-papier, les usagers et les associations de protection de la nature.

Cette certification permet de contribuer au maintien et au développement des entreprises régionales, de favoriser la commercialisation des bois de sa commune, de répondre aux attentes de la société en garantissant la gestion multifonctionnelle et durable de la forêt, et de garantir la sécurité des travailleurs grâce à un cahier des charges exigeant qui s'applique à tout intervenant en forêt.

De plus, PEFC permet aux adhérents d'être identifiés comme un acteur responsable qui contribuer aux objectifs de la stratégie régionale pour la forêt et le bois et d'informer et sensibiliser les administrés via de nombreux outils de communication (panneaux, logo PEFC, plaquettes, etc.).

A ce jour, 6 communes adhèrent à PEFC (Collobrières, La Garde Freinet, Gonfaron, Le Luc en

Provence, La Mole et le Plan de la Tour) pour une surface totale de 4 736 ha (soit 40% environ de la surface des forêts communales du Massif).

*Nb : 100% des forêts domaniales sont certifiées PEFC*

## **La chasse en forêt domaniale des Maures**

Sur le Massif, 8 lots de chasse sont attribués en forêt domaniale (dont 7 sous forme de bail de 12 ans et 1 titulaire d'une Licence annuelle) représentant plus de 10 700 ha (dont 538 ha en Réserve Biologique Intégrale).

## **Les Missions de surveillance**

Chaque année dans le Massif des Maures, l'ONF assure des missions de surveillance selon différents types :

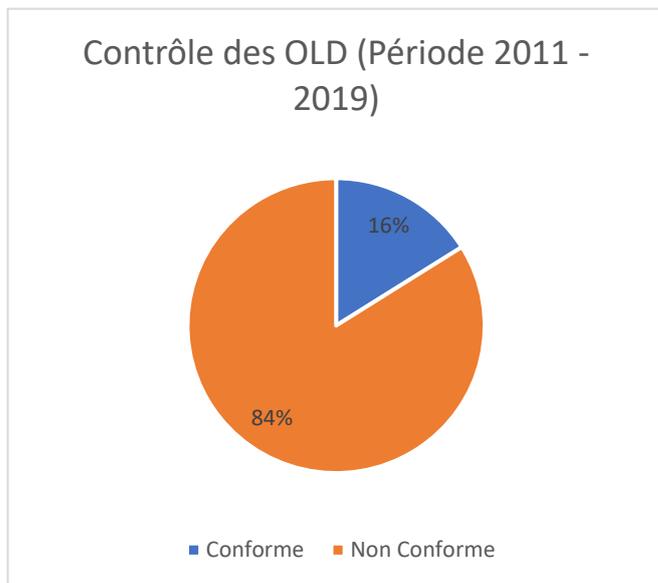
- **Au titre du régime forestier** : Avec des agents armés pour environ 3 jours par agent et par an (sans programmation) sur l'ensemble du territoire ;
- **Au titre de la surveillance incendie** (DDTM) : 2 véhicules de patrouille (Sylva Maures et Sylva Maures-Sud) pour environ 80 jours par an pendant la période à risque incendie, avec des agents non armés sur l'ensemble du territoire ;
- **Au titre de la Réserve Biologique intégrale** : Compris dans l'animation de la réserve (sans programmation) ;
- **Au titre des Espaces Naturels sensibles** : Patrouille armée constituée sur commande du Département du var ;
- **Au titre de la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures** : Ces patrouilles armées se réalisent en dehors de la période d'activation des Sylva correspondant à :
  - o 6 jours pendant la période « jours ouvrés » ;
  - o 7 jours durant la période « dimanche et jours fériés » ;
  - o 5 jours en période « soirée » de 19h00 à 23h00.

## Contrôle des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

L'Etat mandate l'Office National des Forêts afin de réaliser des contrôles en lien avec l'application des Obligations Légales de Débroussaillage.

Sur le territoire de la CFT, c'est près de 140 journées de contrôles qui ont été réalisées depuis 2011 sur 19 communes (environ 20 jours par an sur les Maures ces dernières années).

Face à ce constat et au-delà des contrôles réalisés sous l'égide de l'Etat, l'ONF appuie depuis 2014 quelques communes (8), un EPCI et une ASL dans la mise en œuvre de cette obligation en conventionnant une vingtaine de jours par an au total.





## VI.2. Association syndicale Libre (ASL) de la Suberaie Varoise

### 1) Présentation de la structure



L'ASL Suberaie Varoise a été créée en 1991 suite aux grands incendies de 1989 et 1990, pour aider et inciter les propriétaires forestiers privés à remettre en état, gérer et entretenir leurs forêts. Son périmètre d'action coïncide avec l'aire de répartition du chêne-liège et du châtaignier dans le Var (Massif et Plaine des Maures, Estérel et Pays de Fayence). Au 31 décembre 2019, l'ASL Suberaie Varoise regroupe 298 adhérents pour 14 940 ha confiés en gestion, sur un total de 36 communes.

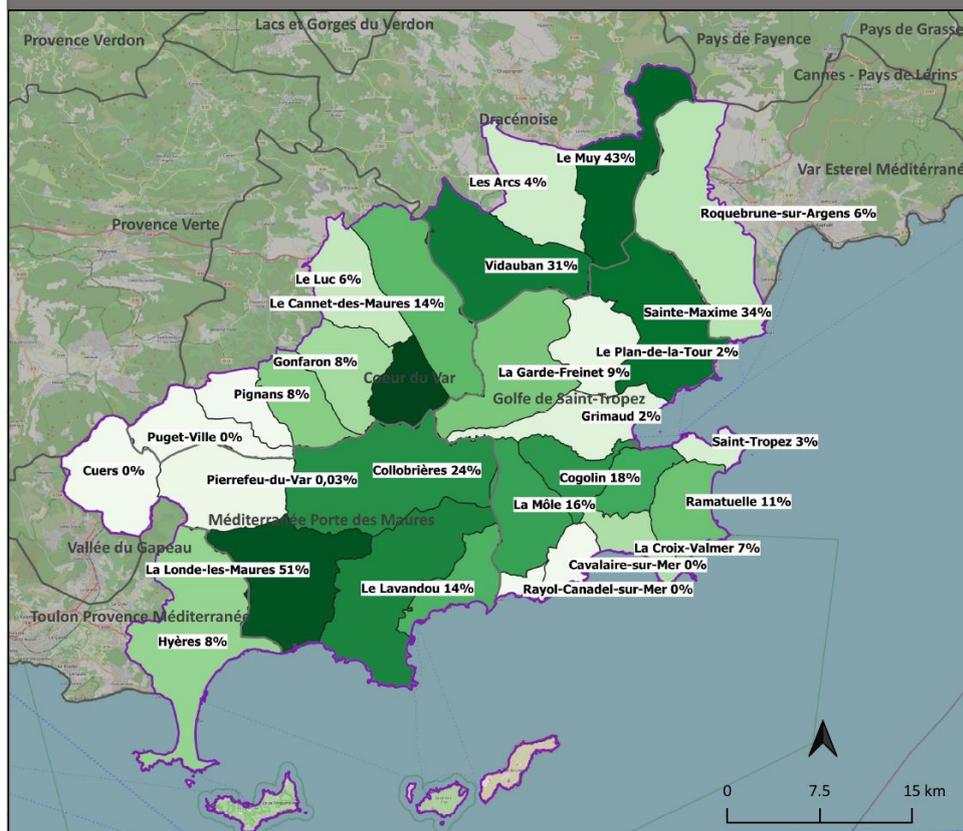
Des 14 940 ha de forêts confiés en gestion à l'ASL Suberaie Varoise, 10 500 ha (69%) possèdent un document de gestion durable (Plan Simple de Gestion ou Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles) et 4 800 ha (32%) sont également adhérents à la certification PEFC. La moyenne des surfaces des adhérents est de 50,64 ha et la médiane est de 8,92 ha.

L'ASL Suberaie Varoise est très présente sur la Commune des Mayons avec un pourcentage de gestion de leur forêt privée de l'ordre 56%. Environ la moitié de la forêt privée de La Londe-les Maures est également gérée par l'ASL SV. Sa présence sur les communes du Muy, Sainte-Maxime et Vidauban est également très significative.

TOP 20			
Commune	Surface totale forêt privée	surface syndiqué ASL	% syndiquée
Les Mayons	1219	688	56
La Londe-les-Maures	4823	2459	51
Le Muy	1528	657	43
Sainte-Maxime	6362	2152	34
Vidauban	4260	1338	31
Bormes-les-Mimosas	4150	1219	29
Collobrières	4731	1152	24
Cogolin	1521	274	18
La Môle	2881	463	16
Gassin	1426	217	15
Le Lavandou	1946	272	14
Le Cannet-des-Maures	3880	540	14
Ramatuelle	1862	199	11
La Garde-Freinet	5253	455	9
Pignans	2187	182	8
Hyères	3959	322	8
Gonfaron	1554	126	8
La Croix-Valmer	1166	84	7
Roquebrune-sur-Argens	4799	268	6
Le Luc	1971	109	6

Tableau 11 : Répartition par commune en surface et pourcentage

## Répartition de la surface de forêt privée syndiquée à l'ASL par commune



Situation en novembre 2020 :

- Périimètre de la charte forestière
- Intercommunalités

Repartition de la surface de forêt privée syndiquée à l'ASL par commune et en % = dégradé couleur vert

Sources :

INSEE 2020  
Fond de carte - Open street Map

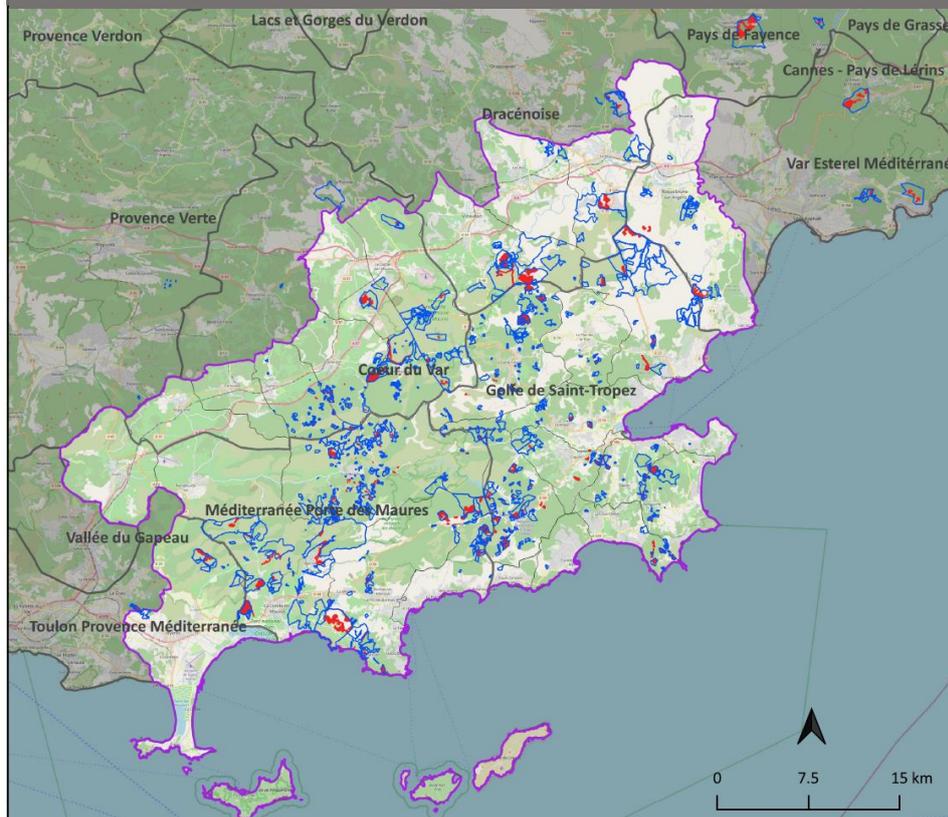
CNPF  
Calcul de la surface de forêt privée par commune, année 2020

Carte réalisée par :



Carte 35 a et b : cartographie des adhérents et travaux ASL 2010-2019

## Adhérents et travaux réalisés par ASL entre 2010-2019



Situation en novembre 2020 :

- Périimètre de la charte forestière
- Intercommunalités
- Communes
- Contour adhérents - 14 600 ha
- Travaux ASL 2010-2019 - 910 ha

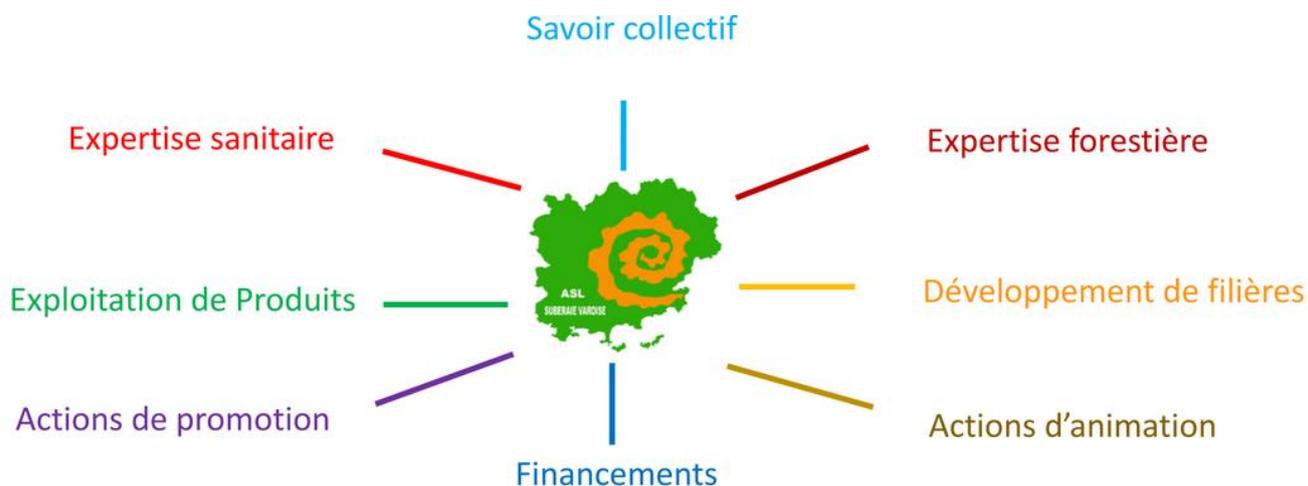
Sources :

INSEE 2020  
Fond de carte - Open street Map

Carte réalisée par :



L'ASL Suberaie Varoise depuis sa création a développé de très fortes compétences dans plusieurs domaines liés à la gestion forestière :



Elle travaille en collaboration étroite avec ses partenaires techniques, territoriaux et financiers :

- SPCV (Syndicat des Producteurs de Châtaignes du Var),
- CNPF et Fransylva,
- ONF,
- PNPC (Parc National de Port-Cros),
- PEFC,
- Les Communautés de Communes (Cœur du Var, Golfe de Saint-Tropez, Méditerranée Porte des Maures, Agglomération Draçénoise, CAVEM et Pays de Fayence)
- le Syndicat Mixte du Massif des Maures
- COFOR 83,
- FIBOIS SUD,
- Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Département du Var,
- Département Santé des Forêts et DRAAF Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- DDTM,
- ADEME,

A une échelle plus large :

- L'Institut Méditerranéen du Liège
- La coopérative corse Silvacoop,

- Ainsi que des structures scientifiques ou techniques spécialisées sur le liège au Portugal et en Espagne (CICYTEX, APFC, etc.)

L'ASL réalise chaque année de nombreux travaux d'amélioration forestière par des coupes de bois ; levées de liège ; plantations ; débroussailllements de remise en régénération ; amélioration pastorale ou des travaux comme la rénovation des châtaigneraies. Le récapitulatif des principaux travaux réalisés est ci-dessous.

Année	2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		Total
	S	V	S	V	S	V	S	V	S	V	S	V	S	V	S	V	S	V			
<b>Natures des travaux</b>																					
Amélioration sylvicole	31,5		39,4		25,7		11,0		27,3		23,2		8,9		11,6		101,7		127,3		407,5
Remise en production suberaie													10,9		8,9		2,0		21,0		42,7
Compensation au défrichement																			12,5		12,5
Natura 2000	2,6		19,0		12,4		7,6		13,3		4,0				11,5		4,2		9,8		84,5
Rénovation Chataigneraie	15,6		12,5		14,1		12,5		11,2		8,7		7,3		5,0		6,1		6,7		99,5
DFCI	11,0		88,0		29,0		31,3				17,8		16,2		15,3				19,9		228,4
Amélioration pastorale									36,0		13,0				16,0						65,0
Levée de liège femelle							32,8		101,2		53,5		63,7		63,8		83,0		129,7		636,8
Levée de remise en production																			9,7		9,7
Exploitation de bois					944,3		1016,9		1993,0		259,0		912,0		385,0		2605,0		4979,9		3316,1
<b>Total surface</b>	<b>60,7</b>		<b>158,9</b>		<b>81,2</b>		<b>62,3</b>		<b>87,8</b>		<b>66,6</b>		<b>43,2</b>		<b>68,3</b>		<b>114,1</b>		<b>197,0</b>		

940,10 ha sur 10 ans soit une moyenne de 94 hectares par an.

Tableau 12 : Récapitulatif des principaux travaux réalisés par l'ASL entre 2010 et 2019

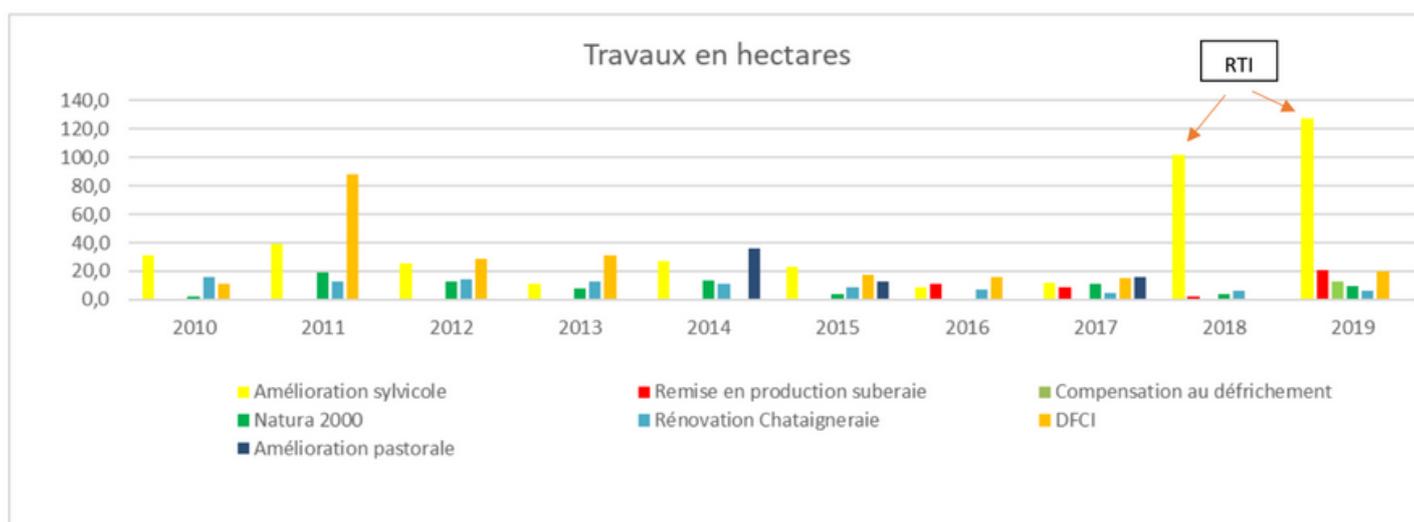


Figure 14 : Représentation du nombre d'hectares par nature de travaux réalisés

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Montant HT	227 287€	414 597€	237 217€	296 713€	224 909€	193 891€	228 697€	358 590€	439 977€	427 439€	3 04 9317€

Tableau 13 : Montants HT des principaux travaux réalisés par l'ASL entre 2010 et 2019

Par l'analyse des graphiques, nous observons pour l'année 2018 et 2019 une augmentation très importante de la surface de travaux d'amélioration sylvicole, cela est dû aux travaux de restauration de terrains incendiés suite aux incendies de 2017 sur le site du Cap Bénat, à Bormes-les-Mimosas et à La Londe, ainsi que les 3 Caps à Ramatuelle et La Croix-Valmer.

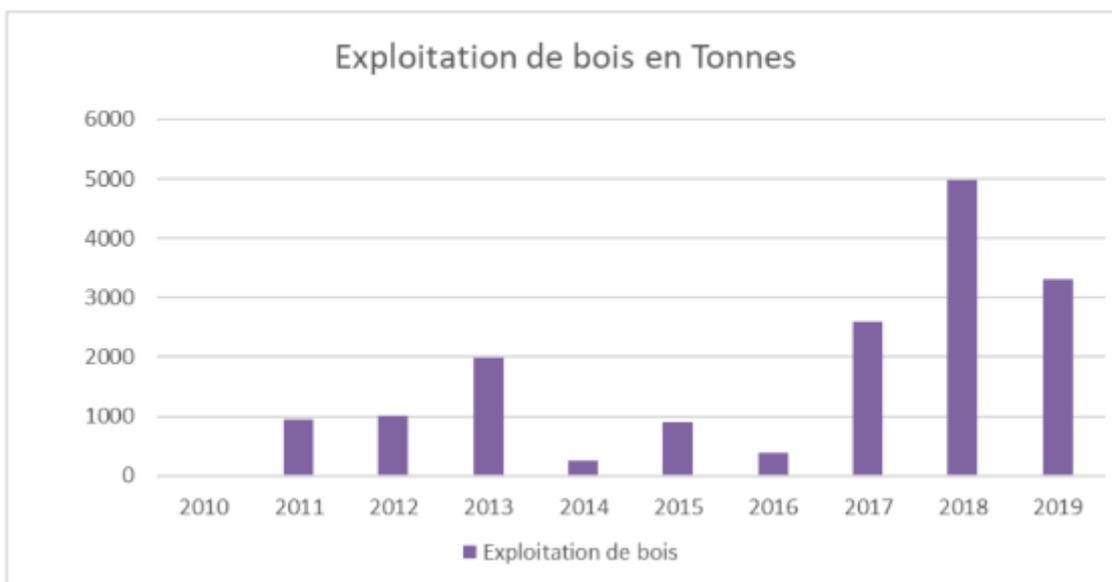


Figure 15 : Tonnage de bois exploité entre 2010 et 2019

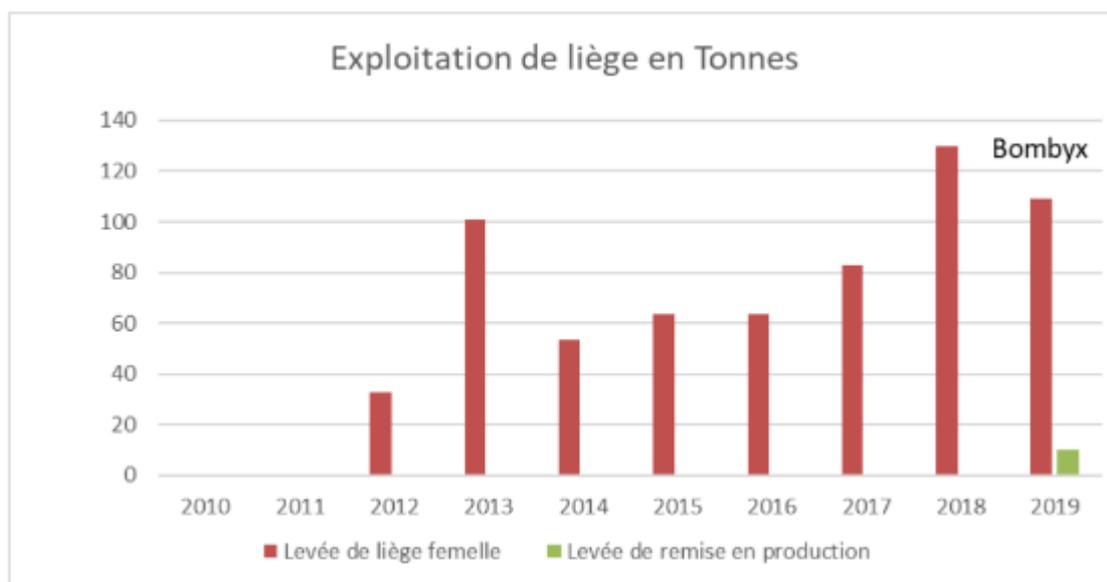


Figure 16 : Exploitation de liège en tonnes entre 2010 et 2019

L'augmentation du volume de bois en 2018 et 2019 s'explique également par l'exploitation

du bois brûlé issus de zones incendiées. L'augmentation du volume de liège exploité est liée au renouvellement du contrat avec DIAM Bouchage en 2017 pour un volume d'achat de 150 tonnes/an.

Entre 2010 et 2019, l'ASL Suberaie Varoise a également rédigé un total de 41 Plans Simples de Gestion pour une surface totale de 5 874 ha.

## 2) Etat des lieux

Comme déjà évoqué précédemment, le périmètre d'action de l'ASL Suberaie Varoise coïncide avec l'aire de répartition du chêne-liège dans le Var. Cette essence occupe environ 50% de la surface totale de notre zone d'intervention, soit 55 000 ha. Les autres essences présentes sont le Pin maritime, le Pin d'Alep, le Châtaignier, le Chêne vert et le Chêne pubescent.

Le chêne-liège n'est présent qu'en sol siliceux acide de la Provence : les Maures, l'Estérel, la Colle du Rouet, le Tanneron, Callian, Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en Forêt, Tourrettes et quelques poches autour de Toulon.

### **Surfaces de production :**

Une typologie des suberaies varoises réalisée en 2004 par le CRPF, l'ONF et l'ASL Suberaie Varoise permet de mener des itinéraires de sylviculture précis, plus aboutis que ceux préconisés dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS).

Une étude de la ressource, réalisée en 2011 par Haïmad BAUDRILLER, fait état de 58 000 ha de surface globale de suberaies dans le Var incluant des peuplements très clairs où domine le maquis. Pour le massif des Maures, la typologie des forêts (dite version 2) réalisée par l'IGN fait état d'environ 48 000 ha. H. BAUDRILLER a ensuite estimé la surface exploitable des suberaies à 16 740 ha pour un potentiel de liège à récolter de 16 850 tonnes. Ce potentiel inclut toutes les qualités confondues, ainsi que la récupération du liège sur des arbres prélevés dans des coupes sanitaires ou d'amélioration.

Ce calcul de surfaces exploitable a été établi en prenant en compte les zones accessibles, d'une pente inférieure à 40 %, en dehors des périmètres environnementaux très contraignants (Zone rouge Tortue d'Herman, Réserve Biologique Intégrale, Réserve Nationale de la Plaine des Maures, sites classées et sites inscrits).

Si l'on revoit cette estimation en y intégrant les zones sans accès (mais avec possibilité

d'en créer un), la zone rouge Tortue d'Herman, les sites classés et inscrits, la surface exploitable serait alors de 30 500 ha.

Le Plan d'approvisionnement territorial, réalisé en 2012 par la CCGST sur le massif des Maures, avait pour objectif de quantifier la ressource en bois-énergie disponible et exploitable. La surface obtenue sur l'ensemble des Maures est de 46 980 ha, intégrant tout type de peuplement et basée sur des critères d'accessibilité aux camions transporteurs de bois. Les surfaces estimées sont donc faibles comparativement à l'ensemble des Maures. Elles se composent de 18 480 ha de forêts ayant un intérêt bois et 15 140 ha un intérêt pour des travaux de subériculture ; parmi lesquels 13 360 ha un intérêt d'exploitation de liège.



Illustration 29 : Levée du liège

## De la filière

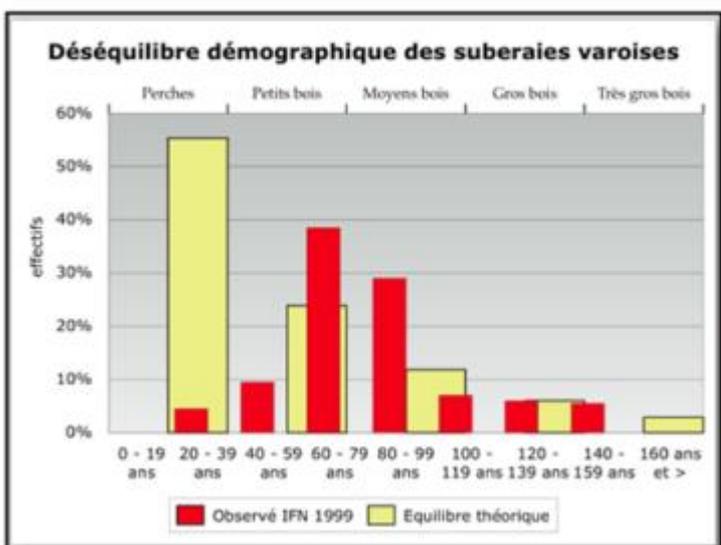
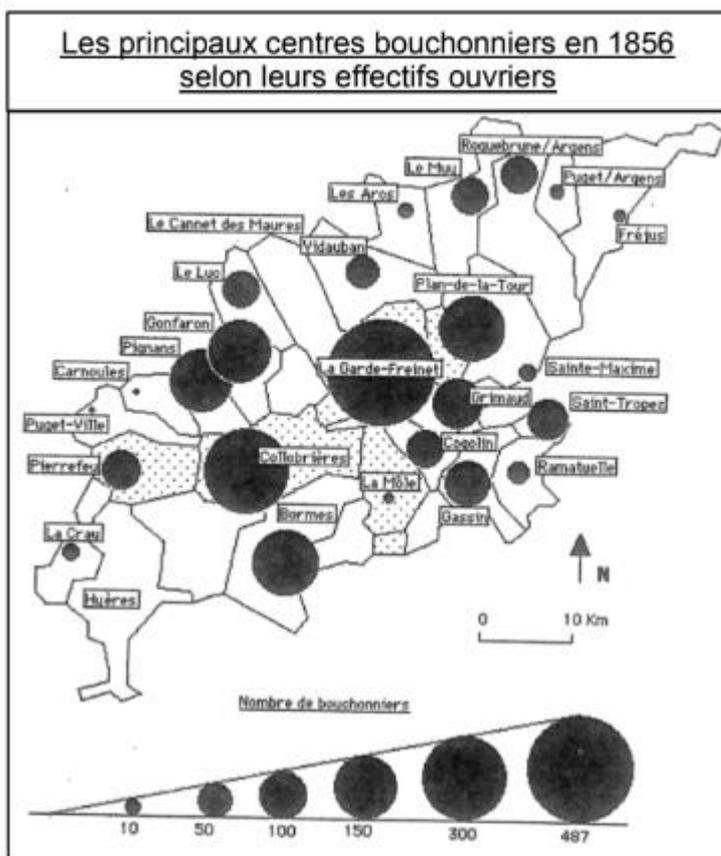
Dans les années 1850 à 1970, l'industrie du bouchon varois faisait travailler plus de 2 000 personnes salariées dans 150 fabriques et permettait l'exploitation de 12 000 tonnes de liège par an.

Malheureusement, du fait de la concurrence des autres pays et du développement d'autres types de bouchons, la filière a été réduite jusqu'à sa quasi-disparition. Une tentative de relance par la COVALIEGE dans les années 80 n'a pas fonctionné durablement.

Aujourd'hui, les levées de liège permettent d'en extraire environ 300 à 500 tonnes par an.

Cependant, la situation est difficile. Cela s'explique par différentes raisons :

- Un liège majoritairement de mauvaise qualité (sur- épais, brûlé, mâle) lié à l'abandon de la gestion depuis 40 ans et aux incendies importants,
- De nombreux secteurs abandonnés, difficiles d'accès et embroussaillés pour quelques zones accessibles surexploitées,
- Un manque de jeunes leveurs professionnels, ce métier saisonnier est en voie de disparition,
- Un manque d'industrie : les deux derniers transformateurs varois (Entreprises Junqué et MELIOR, env. 12 salariés au total) travaillent un maximum de 300 tonnes de liège local par an quand le Var est capable d'en fournir 5 à 10 fois plus (expérience de la COVALIEGE menée



Source : E. Deportes, CRPF et ASL Suberaie Varoise, 2003

40 ans auparavant),

- Des débouchés locaux très limités : liège broyé (pour l'isolation) vendu en vrac ou en sac, des cousses (plats traditionnels) et quelques niches (ruches, matériel de pêche...),
- Une seule structure qui achète les bois de chêne-liège pour une valorisation en paillage : Maures Bois Energie, association loi 1901 fragile créée en 2009 et dont la gestion est assurée par l'ASL Suberaie Varoise depuis 2017.

Heureusement, la demande et l'intérêt du public sont forts pour ce matériau aux propriétés isolantes remarquables reconnues. Les stratégies politiques locales et générales visent à développer des matériaux biosourcés locaux (Schéma Régional de Biomasse, Contrat de transition écologique).

Autant de signes favorables à une relance de cette filière.

La ressource est privée à 77 %. Très morcelée, elle est détenue par plus de 10 000 propriétaires différents : 85% d'entre eux ont en moyenne moins de 4 hectares chacun tandis que les 15 % restant détiennent à eux seuls près de 80 % de la surface de forêt privée.

## **Sanitaire**

Suite à une succession de facteurs biotiques, abiotiques et sociologiques, les suberaies varoises sont aujourd'hui dégradées, majoritairement vieillissantes, embroussaillées et avec des levées de liège abandonnées depuis plus de 40 ans.

Les suivis du Département Santé des Forêts sur l'origine du dépérissement des suberaies, montre que les blessures liées aux levées de liège, sont plus importantes que le réchauffement climatique. L'ASL Suberaie Varoise rajouterait à cette étude, les blessures des interventions de débroussaillage et l'absence d'une sylviculture sanitaire.

L'amélioration de l'état sanitaire des suberaies reste conditionnée à la formation de bons leveurs, à la modernisation de cette pratique et à l'application d'une sylviculture plus active au niveau sanitaire et sylvicole.

D'après le bilan sanitaire du chêne liège de l'année 2019, rédigé par le Département Santé des Forêts, les chênes lièges du Var sont ceux qui se portent le mieux, par rapport aux arbres plus endommagés du Roussillon et de Corse orientale, où les déficits foliaires sont élevés (35 à 60%), ainsi que le nombre de branches mortes (60 à 100%).

Sur un réseau de 13 placettes (300 arbres notés), le Var présente un déficit foliaire médian

qui varie entre 35 et 45% et une mortalité de branches entre 5 et 35%. Les facteurs expliquant en grande partie l'état sanitaire des suberaies et leur évolution sur la période 2013-2018 sont :

- Abiotiques et anthropiques – le stress hydrique, la mauvaise qualité de la station et la mauvaise qualité des levées de liège (renforce l'étude du CRPF de 2009),
- Biotiques intervenant dans l'état sanitaire des houppiers – les chenilles défoliatrices (tordeuse verte, bombyx disparate avec un épisode intense en 2009/10 et 2019/20) et le bu-preste du chêne (*Coroebus florentinus*) en sont les principaux responsables.

Dans le contexte actuel de changement climatique, les problèmes sanitaires sont de plus en plus récurrents et accélèrent les dépérissements des arbres situés sur des stations peu adaptées (sol superficiel, terrain exposé sud) : insectes de type *Platypus cylindrus* (responsable d'un moratoire sur les levées de liège de 2004 à 2009) et champignons de faiblesse (*Phytophthora cinnamomi* et *Hypoxylon mediterraneum*), etc.

## Perspectives

Régénération des suberaies :

De nombreuses études font également état des problèmes de régénération sexuée de la suberaie varoise que les habitudes de régénérer par recépage ou drageonnement affaiblissent.

- Louis Amandier, juin 2006, « Une difficulté de la régénération artificielle du chêne-liège : la plagiotropie juvénile ».
- Louis Amandier, décembre 2013, « Synthèse des expérimentations menées par le CRPF sur le chêne-liège dans les Maures ».
- Julien Brun, juin 2014, Mémoire de 1ère année de Master « La Régénération de Suberaies Varoises ».

Extrait du Mémoire de Julien Brun

« Dans le massif des Maures, les techniques de régénération naturelle efficaces sont le drageonnage et le recépage. Le renouvellement par glandée est très difficile à obtenir car la production de glands de chêne-liège est très irrégulière et même lorsqu'une glandée est observée il n'y a pas d'apparition de semis. De ce fait, dans le massif des Maures la régénération naturelle qui est généralement réalisée se fait par recépage ou drageonnage et non par glandée (Entretien avec Louis Amandier, ingénieur forestier du CRPF, le 20 mai 2014).

Cela présente un inconvénient majeur vis-à-vis du changement climatique. En effet, le dragonnage ou le recépage crée des « clones » des arbres préexistants sans brassage génétique.

À l'inverse, la glandée par reproduction sexuée permet une évolution génétique des arbres, plus à même de s'adapter à des évolutions climatiques (hausse des températures et modification des précipitations attendues) (Entretien avec Maria Carolina Varela, chercheur forestière à l'Institut Supérieur d'Agronomie au Portugal, le 12 juin 2014).

Dans une vision à long terme de la gestion des suberaies, il est donc important de régénérer les peuplements actuels, en privilégiant la reproduction sexuée. La régénération artificielle pourrait donc jouer un rôle majeur pour supplanter la régénération naturelle par glandée difficile à obtenir. »

### 3) Enjeux

Depuis 1991, l'ASL Suberaie Varoise a pour objectif d'aider les propriétaires forestiers de ces massifs siliceux à gérer durablement leur forêt. Cela implique de participer au développement de filières économiques locales pour les espèces forestières du Massif (chêne-liège, pin maritime, châtaignier, pin parasol, arbousier) comme pour des activités encore peu reconnues (apiculture, valorisation des sous-produits, qualité de l'eau, capture carbone...).

Elle travaille en synergie avec les collectivités locales sur les questions de DFCL ; pastoralisme ; développement économique ; desserte et participe aux démarches de territoire : Charte forestière, Stratégie locale, Contrat de transition écologique.

Depuis 2015, elle a mis en place un contrat de vente de liège auprès du bouchonnier français DIAM Bouchage, 2<sup>ème</sup> entreprise sur le marché mondial. Ainsi, plus de 100 tonnes sont exploitées chaque année dans des conditions de gestion durable et fournissent aux vignerons locaux des bouchons garantis « liège de Provence ».

## **Ecologiques**

Les suberaies sont un habitat remarquable, source d'une biodiversité reconnue par les directives européennes Natura 2000. L'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) a publié en 2017 la première liste rouge des habitats Européens et puis en 2018 la Liste Rouge des Ecosystèmes spécifique aux Forêts Méditerranéennes. Sur cette dernière, 4 écosystèmes forestiers sont menacés et évalués Vulnérables (VU) ou en Danger (EN).

Sur le plan géographique, la zone méditerranéenne est particulièrement menacée avec presque un tiers de tous les habitats menacés d'effondrement. Les écosystèmes hébergent des milliers d'espèces végétales et animales et procurent aux populations d'important services écosystémiques agricoles, climatiques, socio-économiques, ou encore patrimoniales, culturels et récréatifs, d'où l'importance et urgence de préserver leur intégrité.

## **Captation carbone :**

Suite à l'étude, menée par l'ingénieur forestier Paul Blondel en 2018 au sein de l'ASL Suberaie Varoise, intitulée « Mise en place des bases méthodologiques et scientifiques de l'évaluation du bilan carbone de la subériculture dans le Massif des Maures », un ensemble de méthodes et de résultats nécessaires à l'évaluation du bilan carbone de la sylviculture du chêne-liège ont pu être établis. Le bénéfice carbone d'un projet de plantation a pu être calculé, et, bien qu'il y ait des limites importantes liées à la modélisation du système de référence, l'évaluation du bilan carbone d'un itinéraire de subériculture dynamique reste valide et reproductible.

Les projets de rénovation ou d'enrichissement de suberaies présentent de nombreux aspects positifs qui permettront de mettre en place des démarches de financement liés au stockage de carbone.

## **Sociétaux**

Extrait de la publication « Liste Rouge des Ecosystèmes - Forêts Méditerranéennes »

« Les suberaies méditerranéennes et les châtaigneraies méditerranéennes, évaluées Vulnérables (VU), sont des écosystèmes forestiers dont l'existence résulte d'une intervention humaine ayant favorisé la dominance de ces arbres. Or cette gestion est aujourd'hui en déclin et une grande partie de ces forêts est à l'état d'abandon. Sans action humaine, en particulier pour la production de châtaignes, les châtaigneraies ne se maintiennent que dans quelques secteurs au bénéfice de conditions fraîches et humides et à l'état de peuplements mélangés. De même,

sans intervention pour l'exploitation du liège, les suberaies évoluent vers des peuplements mélangés et plus recouvrant, où le Chêne-liège se retrouve en tant qu'essence secondaire. »

#### 4) Conclusion

L'abandon des suberaies réduit les bénéfices apportés par le liège au territoire : ressource naturelle, génératrice d'une économie renouvelable, source d'emplois et de résilience, zones de renforts du réseau des coupures de combustibles, milieu riche d'une très grande biodiversité (intégrant la liste des habitats prioritaires du réseau Natura 2000), production de miel, cynégétique, mycologie, excellent capteur et stockeur de carbone...

Dans le contexte actuel et futur lié au changement climatique, les écosystèmes sont de plus en plus vulnérables. Toute intervention qui vise améliorer l'état sanitaire des peuplements, les régénérer, les rendre moins sensibles aux incendies (à l'échelle du peuplement et du massif) devrait être une priorité territoriale.

La rénovation de ces espaces implique une réouverture de ces milieux par du débroussaillage et des repasses afin d'obtenir une végétation principalement herbacée, de réouvrir et créer des nouvelles pistes, des levées de liège mâle, brûlé et sur-épais, tailles de formation des jeunes suberaies, plantations et enrichissements.

De nombreuses contraintes s'imposent aujourd'hui : suberaies embroussaillées, manque d'accès, méconnaissance de la part des propriétaires, manque de main d'œuvre, opérations de remise en état représentant un investissement très important, manque de connaissance de la ressource en liège, filière de valorisation locale inexistante.

La relance d'une filière liège demande ainsi des efforts premiers en forêt :

- Réaliser des diagnostics forestiers et de l'animation foncière,
- Remettre en production les suberaies par des travaux d'amélioration de l'accès, de régénération, éclaircie, levées de liège et nettoyage,
- Planter des variétés plus adaptées au changement climatique et valoriser les 75 tonnes de CO2 séquestrées par hectare sur une durée de 30 ans (Paul Blondel, AgroParisTech, ASL Suberaie Varoise, 2018).



### VI.3. Syndicat des Producteurs de Châtaigne du Var – Castanéiculture



#### 1) Présentation

Pour défendre et promouvoir la castanéiculture varoise, un syndicat professionnel agricole a été créé en 2001 : le Syndicat des Producteurs de Châtaignes du Var, qui regroupe les producteurs de châtaignes et les propriétaires de châtaigneraies du département du Var. Il a la particularité de réunir à la fois des professionnels et des amateurs passionnés et éclairés, partageant la même passion de la châtaigne ; afin de les accompagner dans leurs projets individuels et réaliser des projets communs répondant à leurs besoins et leurs enjeux.

Les châtaigneraies constituent à la fois un pare-feu efficace dans un territoire fréquemment soumis aux incendies ; un patrimoine culturel par leur ancienneté et la richesse des savoirs et techniques qui leur sont liés ainsi qu'un biotope riche en biodiversité ; en plus de participer à l'activité économique agricole du territoire. Les châtaigneraies varoises sont principalement situées dans le massif des Maures, avec des châtaigneraies éparses à Camps-la-Source et dans le pays de Fayence.



Figure 17 : Missions et projets du SPCV

## 2) Etat des lieux

### Qui sont les castanéiculteurs ? Typologie des castanéiculteurs situés dans le massif des Maures :

Les castanéiculteurs ont des profils diversifiés, du producteur-transformateur au propriétaire forestier qui n'habite pas forcément dans le département ni la région. La culture de la châtaigne est systématiquement une activité complémentaire, les rendements étant faibles et assez aléatoires d'une année sur l'autre. Les motivations économiques sont parfois secondaires face à la passion des castanéiculteurs.

C'est une activité saisonnière, conciliable avec d'autres activités agricoles, artisanales ou salariées. Le pic de travail correspondant à la récolte des châtaignes est complémentaire de la triade méditerranéenne : elle est située entre les vendanges et la récolte des olives.

La typologie suivante essaie de retracer une image fidèle à la réalité de l'activité castanéicole varoise dans toute sa diversité (cf. tableau page suivante).

Type de Castanéiculteur	Producteur - transformateur artisanal	Producteur en vente directe de châtaignes fraîches ou grillées	Producteur et vendeur en semi-gros	Propriétaire – récoltant	Propriétaire non exploitant
Production de châtaignes annuel	600 – 3 000 kg	300 – 2 500 kg	200 – 2 000 kg	< 100 kg Toutes les châtaignes ne sont pas ramassées.	non ramassées
Nombre	6	20	60	100	200
Type de produit	Crème de marron et châtaignes fraîches en saison	Châtaignes fraîches et châtaignes grillées Vente aux transformateurs des châtaignes petites/véreuses.	Châtaignes fraîches vendues en vrac aux transformateurs.	Châtaignes fraîches	-
Vente	Vente directe	Vente directe pendant les fêtes de la châtaigne	Vente en vrac, souvent non triées	Autoconsommation	-
Main d'oeuvre	Salariée et familiale	Salariée et familiale	familiale	familiale	-
Chiffre d'affaire indicatif / an	5 000 – 40 000 €	1500 – 12 000 €	200 – 2 500 €	0	0
Problématiques	-Trouver de la main d'oeuvre. -Rendements faibles. -Vendre les crèmes à un prix rémunérateur. -Problème sanitaire.	-Trouver de la main d'oeuvre. -Rendements faibles. -Services de calibrage et tri des châtaignes. -Vieillessement et transmission (manque de repreneurs familiaux).	-Trouver de la main d'oeuvre. -Rendements faibles. -Faible prix d'achat des châtaignes. -Vieillessement et transmission (manque de repreneurs familiaux).	-Entretien son patrimoine. -Difficulté croissante à faire le travail de débroussaillage annuel. -Trouver quelqu'un qui s'occupe de la châtaigneraie.	-Difficulté à trouver quelqu'un pour s'occuper de la châtaigneraie : agriculteur ou porteur de projet ou entrepreneur pour entretien et récolte.

*Typologie des castanéiculteurs varois*

Tableau 14 : Typologie des castanéiculteurs varois

### **Débouchés actuels des châtaignes :**

Les châtaignes sont vendues fraîches, transformées (essentiellement en crème) ou grillées.

Il y a une forte complémentarité entre les différents acteurs de la filière et toutes les châtaignes sont valorisées :

- Les châtaignes les plus grosses et saines sont vendues fraîches ;
- Les châtaignes de taille intermédiaire et saines sont vendues grillées ou sont transformées ;
- Les châtaignes petites et véreuses (écarts de tri) sont vendues à des transformateurs locaux pour en faire de la crème.

La quasi-totalité des châtaignes du Var sont vendues au sein même du département, en vente directe lors des fêtes de la châtaigne de différentes communes castanéicoles (Collobrières, Les Mayons, La Garde-Freinet, Gonfaron, Pignans, Camps-la-Source). Pour les produits transformés, ils sont vendus sur les marchés ou en dépôt-vente dans des magasins, épiceries fines... La demande est chaque année supérieure à l'offre.

### **3) Bilan de la première Charte (2010)**

Suite aux concertations de la première Charte Forestière de Territoire auxquelles le SPCV a participé, les deux orientations principales fixées étaient :

- Le développement des activités économiques durables au sein du massif ;
- La protection durable et la valorisation du massif.

#### 1-1 : Etudes et aide à la décision pour l'organisation du territoire.

Un travail conséquent a été réalisé avec l'aide de l'ASL afin de cartographier l'ensemble des châtaigneraies du Massif (cf. cartographie annexe : Superficie estimée des châtaigneraies par commune). Ces châtaigneraies sont prises en compte dans les PLU des principales communes du massif des Maures par la création d'un zonage « Ac », Agricole Castanéicole, permettant de faciliter l'exploitation et la réalisation de travaux liés aux châtaigniers sur ces parcelles.

#### 1-4 : Aide à l'instruction des dossiers de demandes de permis de construire pour des habitations et des bâtiments agricoles.

Des adhérents ont émis le souhait de réaliser des bâtiments agricoles sur leurs parcelles de châtaigniers. Cependant, ces constructions n'ont souvent pas été autorisées. Le SPCV a réalisé très peu d'accompagnement de ce type de projet, les décisions étant prises au sein des communes.

#### 6-3 : Journées de formation pour les castanéiculteurs.

Dans la charte forestière de territoire, l'ASL Suberaie Varoise était pressentie en tant que porteur de projet de cette action mais elle a finalement été réalisée par le SPCV. Des intervenants d'Ardèche et des Cévennes sont venus afin de former les castanéiculteurs ainsi que des élagueurs locaux sur les techniques d'élagage sévère, de greffage et de récolte des châtaignes.

Ces journées ont eu un succès important et ont permis de réacquérir ces compétences castanéicoles dans le massif par les professionnels et les amateurs. Ces actions sont maintenues jusqu'à 2021 grâce notamment au soutien du département du Var, de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur et maintenant de l'Union Européenne à travers du programme FEADER 1.2 « Journées d'informations et de démonstrations FEADER ». L'idée est aussi aujourd'hui de favoriser la transmission horizontale entre castanéiculteurs anciens et nouveaux.

#### 6-4 : Animation d'un projet de réhabilitation des châtaigneraies

Grâce à un partenariat actif entre le Syndicat des Producteurs de Châtaignes du Var et l'ASL Suberaie Varoise, le projet de réhabilitation des châtaigneraies a connu un très fort essor à partir de l'hiver 2007/2008. De nombreux propriétaires ont entrepris des travaux pour remettre en état leurs parcelles par des ouvertures de milieux par débroussaillage, des élagages sévères et légers des vieux châtaigniers greffés, des greffages et des plantations (voir Bilan technique du programme de réhabilitation page suivante), et ainsi sauver les vergers traditionnels de châtaigniers abandonnés depuis des décennies.

La motivation a avant tout été générée par les moyens d'animations conséquents qui ont été mis en œuvre afin d'informer, former, accompagner et conseiller les propriétaires dans leurs projets respectifs.

Dans ce cadre, le SPCV a coorganisé de très nombreuses réunions publiques sur le territoire du Massif des Maures et même au-delà (Rocbaron, Camps-la-source). Ce travail de réunion fut doublé d'une sensibilisation et d'un conseil technique individuels auprès des producteurs de châtaignes.

#### 4) Bilan technique du programme de rénovation



Figure 18 : Schéma classique d'une rénovation de châtaigneraie

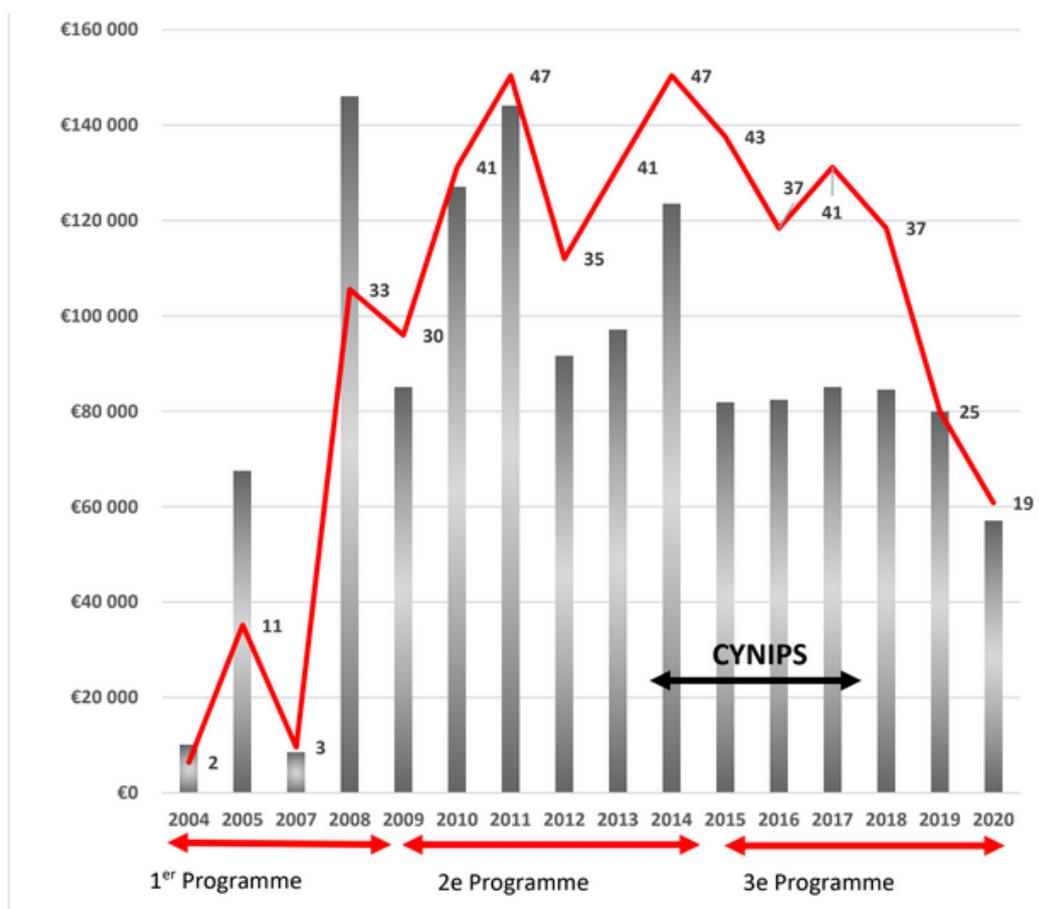
Trois plans se sont succédés depuis 2004 :

- Réhabilitation des châtaigneraies 2004-2012
- Plan de relance de la châtaigneraie et de la castanéculture varoises 2009-2013
- Programme de rénovation de la châtaigneraie du var 2015-2020 (initialement 2014/2018).

Ces plans de rénovations furent complétés par des financements NATURA 2000 ou DFCI lorsque les enjeux étaient localement importants.

1 <sup>er</sup> programme (2004-2012)	2 <sup>ième</sup> programme (2009-2013)	3 <sup>ième</sup> programme (2014-2018)
Débroussaillage Elagage sévère et léger Abattage	Débroussaillage Elagage sévère et léger Abattage Sélection des rejets (taille de formation) Création de piste Greffage Plantation (annulée à cause du cynips)	Débroussaillage Elagage sévère et léger Abattage Sélection des rejets (taille de formation) Création de piste Greffage Plantation Traitement des chancres Griffage du sol et amendement Débardage du bois

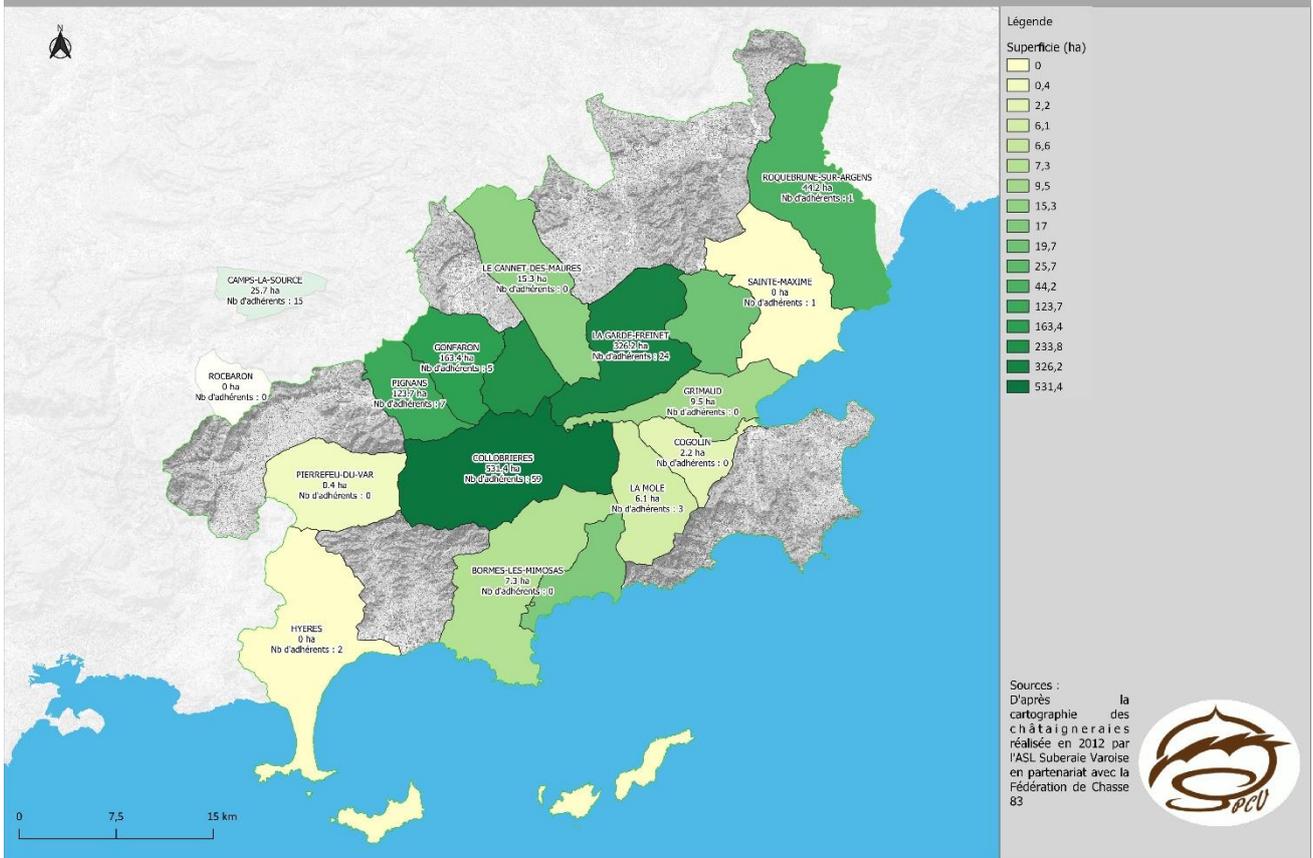
Ce partenariat actif entre le SPCV et l'ASL Suberaie Varoise a permis d'impulser une forte dynamique à la castanéculture varoise. Ce dernier programme de rénovation a permis d'accompagner des travaux de rénovation de châtaigneraies traditionnelles ainsi que le développement de plantations de châtaigniers. Ces travaux engendrent des bénéfices contribuant au développement durable du territoire : que ce soit direct (filrière castanécicole) ou indirect (maintien d'une diversité paysagère du Massif des Maures, ouverture des milieux, biodiversité et tourisme de l'arrière-pays).



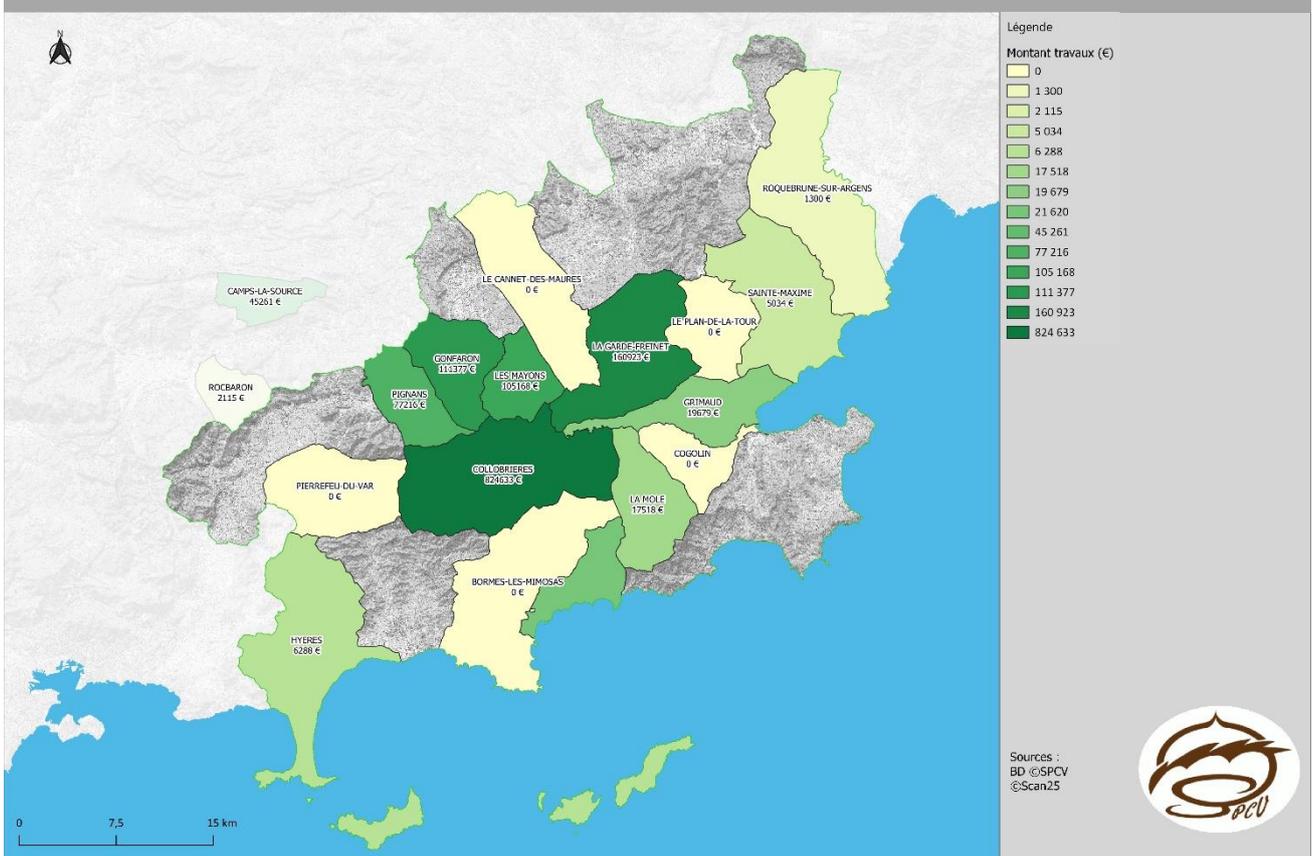
*Travaux par année avec nombre de bénéficiaires sur les différents programmes.*

Figure 19 : Programmes de rénovation des châtaigneraies : travaux par année avec nombre de bénéficiaires

## Superficie estimée des châtaigneraies et nombre d'adhérents par communes



## Montant des travaux de rénovation des châtaigneraies depuis 2004 par communes



Carte 36 a et b : cartographie des adhérents et travaux SPCV depuis 2004

Année	Débroussaillage	Pistes	Arbres (élagués / abattus / sélectionnés)	Plantations
2004 - 2005	17,50 ha		425 arbres	
2006 - 2007	1,20 ha		60 arbres	
2007 - 2008	5,80 ha		690 arbres	
2008 - 2009	3,95 ha		1 942 arbres	
2009 - 2010	7,75 ha		1 189 arbres	
2010 - 2011	5,55 ha	800 m	799 arbres	
2011 - 2012	10,81 ha	3600 m	939 arbres	
2012 - 2013	12,90 ha	300 m	957 arbres	
2013 - 2014	5,80 ha	1 830 m	1 091 arbres	
2014 - 2015	2,53 ha		712 arbres	
2015 - 2016			465 arbres	
2016 - 2017	3,63 ha	452 m	763 arbres	100 plants
2017 - 2018	2,5 ha	355 m	501 arbres	68 plants
2018 - 2019	3,2 ha	260 m	518 arbres	305 plants
2019 - 2020	3,25 ha	200 m	environ 450 arbres	225 plants
<b>TOTAL</b>	<b>80,67 ha</b>	<b>7 182 m</b>	<b>11 501 arbres</b>	<b>698 plants</b>
<b>SURFACE TOTALE DE CHATAIGNERAIE IMPACTEE PAR LES PROGRAMMES</b>				<b>150 ha</b>

Tableau 15 : Bilan technique des rénovations de châtaigneraies

Les castanéiculteurs ont cependant été confrontés à deux défis majeurs inédits depuis la signature de la charte forestière territoriale en 2010 : **le cynips et les sécheresses**. Les rendements des châtaigneraies ont baissé et les arbres sont depuis affaiblis sur les secteurs les plus sensibles.

Les effets du dérèglement climatique commencent à être palpables et il est nécessaire d'adapter les pratiques castanéicoles pour que la châtaigneraie perdure dans ce nouveau contexte.

### **La réhabilitation de châtaigneraies traditionnelles par élagage sévère : retours d'expériences.**

Les élagages ont eu des résultats très positifs sur les arbres sains et non malades, dans les stations favorables. Dans un premier temps, on observe une baisse des rendements due aux élagages puis une reprise de la production 4 à 5 ans après avec des châtaignes de plus gros calibres. Dans un deuxième temps, on note une augmentation progressive des rendements.

Cependant, sur certains secteurs les moins favorables (expositions Sud, faible altitude, sols peu profonds), les résultats sont plus mitigés. Des châtaigniers sont morts suite aux élagages. Ces secteurs sont pleinement touchés par le changement climatique et ont tendance à

devenir plus séchant. De plus, la maladie de l'encre, difficilement identifiable et incurable, a causé des dégâts importants sur d'autres secteurs. Ces dernières données furent prises en compte par le SPCV et l'ASL SV par un changement des recommandations techniques vis-à-vis des producteurs :

- Diminuer le recours au brûlis pour augmenter la matière organique du sol.
- En cas de forte mortalité des châtaigniers, conserver plus de végétation spontanée afin de maintenir une ambiance forestière. Le but est d'éclaircir en cherchant le bon équilibre ombre/lumière.
- Diagnostics de la maladie de l'encre en cas de doute et recommandation de renouvellement par plantation de porte-greffes hybrides résistants à l'encre.

Le SPCV dispose désormais d'un retour d'expérience de plus de 15 ans sur l'élagage. Les premiers arbres élagués sévèrement recommencent à bien et mieux produire. Un des enseignements de ces campagnes d'élagages est que le châtaignier, en tant qu'espèce fruitière, a besoin d'une taille régulière afin de continuer à produire des châtaignes.

Cf. doc annexe : RETOUR SUR LE PROGRAMME DE RENOVATION 2014-2018

Exemple de rénovation d'une châtaigneraie - Piste des Condamines, Collobrières

### **Le renouvellement des châtaigneraies par plantation ou greffage de châtaigniers : retours d'expériences.**

Les châtaigniers des Maures étant souvent pluri-centenaires (jusqu'à 300 ans), il est nécessaire de les renouveler. Deux options sont possibles : le greffage in-situ des rejets sauvages ou la plantation de nouveaux plants.

#### ❖ Greffage de châtaigniers :

Le renouvellement par greffage consiste à greffer des châtaigniers sauvages issus de souche ou de régénération naturelle issus de graine. L'intérêt principal de cette technique est de profiter de racines existantes profondes : il n'y a donc pas besoin d'irrigation et la greffe bénéficie d'une vigueur exceptionnelle.

Le SPCV organise annuellement des formations sur le greffage et le suivi du greffage afin que les castanéiculteurs se réapproprient cette technique. Les résultats sont intéressants car cette technique permet d'avoir des châtaigniers productifs en 5 à 8 ans environ. Le suivi et

l'implication du castanéiculteur sont primordiaux à la bonne réussite du greffage. Force est de constater que l'essentiel des échecs est lié à l'absence de suivi : les greffes sont particulièrement sensibles et il est important de les soigner régulièrement, notamment du chancre de l'écorce.

Il faudrait revoir en partie les conditions d'accès aux programmes et formations de greffage des castanéiculteurs afin de limiter le plus possible le manque de suivi qui a pu être observé dans certains cas :

- Prestation de greffage avec suivi intégral pendant 5 ans.
- Réalisation de greffage avec obligation par le propriétaire de participer aux formations organisées par le SPCV.

❖ Plantation de vergers pilotes de châtaigniers :

352 châtaigniers ont été plantés en 2018 et 230 en 2019. L'achat de plants de châtaigniers a été interdit à cause du cynips jusqu'en 2015.

En 2016, le SPCV et l'ASL SV achètent des plants de châtaigniers, variétés hybrides résistantes à l'encre du châtaignier, à des pépiniéristes spécialisés du Sud-Ouest, greffés in situ avec des greffons de variétés varoises traditionnelles. Dès 2017, des greffons de variétés locales traditionnelles sont directement envoyés par le SPCV chez ces pépiniéristes pour un greffage en pépinière, pour un meilleur taux de reprise. Les plants sont ensuite distribués aux castanéiculteurs. La demande est tellement forte que le SPCV n'arrive pas à fournir suffisamment d'arbres pour tous ceux qui le demandent.

L'irrigation régulière est nécessaire en saison sèche (juin à septembre) afin d'assurer la survie des arbres pendant les trois premières années. Les castanéiculteurs souhaitant planter sont obligés d'installer une infrastructure minimale afin de réduire le risque lié au manque d'arrosage.

Deux types de plantations sont réalisés :

- En colline en enrichissement d'une châtaigneraie traditionnelle : bilan mitigé. On observe des difficultés à la reprise, souvent provoquées par un manque d'arrosage.
- En plaine sur de nouvelles parcelles : plantations de vergers, disposant systématiquement d'une infrastructure d'irrigation performante par goutte-à-goutte, dont le bilan est très positif sur ces premières années.

Ces nouveaux vergers sont prometteurs : d'après les données des autres territoires (Ardèche,

Drôme et Cévennes), un verger de châtaigniers produit en moyenne 2 tonnes de châtaignes par ha, ce qui donne un chiffre d'affaires potentiel de 8 000 €/ha/an de châtaigniers.

Le SPCV a accompagné la création de 8 vergers pilotes. Ces plantations ont été réalisées directement chez des castanéculteurs adhérents au SPCV afin d'acquérir les référentiels technico-économiques de ces nouvelles cultures arboricoles et de capitaliser des connaissances. Toutes ces plantations ont une dimension importante de recherche-développement afin d'identifier les points techniques clés pour une bonne réussite.

Conclusion : une forte dynamique de rénovation des châtaigneraies a été impulsée sur le territoire et de nombreux projets sont en train d'émerger grâce à ce programme.

## 5) Enjeux

### **Enjeu 1 : rendre la filière castanécicole viable économiquement**

La castanéculture varoise est confrontée à une baisse des rendements de châtaignes causées en partie par le cynips, le dérèglement climatique et le vieillissement des arbres, dans un contexte économique pourtant porteur : la demande nationale et locale de châtaignes est très largement supérieure à l'offre.

La châtaigne du Var a un potentiel économique très intéressant :

L'enjeu aujourd'hui est d'augmenter la production quantitativement et qualitativement de châtaignes tout en en créant de la valeur ajoutée sur le territoire. Le Massif des Maures est particulièrement bien placé car situé à proximité d'un bassin de consommation important maillé de trois métropoles majeures : Marseille, Toulon et Nice. La châtaigne répond à une demande grandissante de produits alimentaires ayant une image naturelle, saine et de produits plaisir.

Le volume de récolte de châtaignes varoises est estimé entre 100 et 200 tonnes par an sur environ 150 ha de châtaigneraies entretenues et cultivées. Selon l'évaluation de l'ASL SV de 2012, les châtaigneraies varoises recouvriraient 2 000 hectares, donc 1 000 à potentiel de rénovation et production.

Les châtaigneraies produisaient en moyenne 800 kg à 1 tonne par hectare dans les années 90. En 2018 et 2019, les rendements moyens étaient inférieurs à 500 kg par hectare dans ces mêmes châtaigneraies traditionnelles, jusqu'à 700 kg dans les plus productives. Les rénovations déjà réalisées et à réaliser devraient permettre la revue à la hausse des rendements dans les

années à venir.

Le châtaignier est par ailleurs un très bon candidat pour réaliser des plantations en agroforesterie : plantation en faible densité et cultures annuelles inter-rangs, agrosylvopastoralisme ovin, caprin ou avicole .... Il serait intéressant de réaliser des essais allant dans ce sens.

La filière castanéicole a besoin d'augmenter la production de châtaignes et améliorer la valeur ajoutée créée sur et pour le territoire.

## **Enjeu 2 : adaptation au changement climatique**

Le dérèglement climatique affaiblit les arbres. Les castanéiculteurs observent les effets du dérèglement climatique sur leurs peuplements :

- Des sécheresses prononcées et un retard des pluies d'août. Le déficit hydrique a augmenté de plus de 60 % sur la période août-septembre à cause de la diminution des précipitations, entraînant :
  - o Une baisse des rendements, les châtaignes se remplissant à la fin de l'été.
  - o Une baisse de la vigueur des arbres. Les arbres n'arrivent pas à faire leurs réserves nécessaires à l'automne pour débourrer au printemps suivant.
- Une augmentation des températures à l'origine d'une augmentation des besoins en eau des châtaigniers et d'une augmentation du développement des pathogènes et ravageurs (comme le chancre).
- Des hivers plus doux avec des gels tardifs :
  - Augmentation du risque de gel lors du débourrement
  - Augmentation de la pression de certains ravageurs par l'absence d'un nettoyage hivernal (comme le carpocapse dont les larves ne sont plus tuées par le froid).

Ces effets du dérèglement climatique ont pour conséquences une diminution de la production de châtaignes ainsi qu'un affaiblissement du capital arboricole. Ces effets sont d'autant amplifiés par l'affaiblissement des arbres suite aux attaques de cynips.

De plus, les châtaigneraies se comportent différemment selon leur station écologique.

Les travaux de Julie Laine, stagiaire au SPCV et à l'ASL SV en 2019, confirment le fait que ces dépérissements ne sont pas homogènes. Il semblerait qu'il y a une plus forte mortalité sur les versants orientés Sud-Est par rapport aux versants orientés Nord.



Figure 20 : Kmeans des châtaigneraies sur un transect Collobrières/Les Mayons – Julie Lainé – 2019

Le Kmeans est une donnée agrégée liée à des variables biophysiques (indice de végétation) reflétant la vigueur des châtaigniers. On observe une plus faible vigueur sur les versants sud-est (orange/rouge) par rapport aux stations situées plus haut en altitude et orientées nord (bleu).

Les biotopes qui étaient propices aux châtaigniers sont en train d'évoluer à cause du changement climatique. Les secteurs où les châtaigniers sont toujours vigoureux, l'orientation en tant que verger de châtaigniers reste pleinement justifiée pour les prochaines décennies. Cependant, les secteurs où les châtaigniers s'affaiblissent ou sont déjà affaiblis, il faut envisager un changement des pratiques, à travers la mise en place de l'irrigation par exemple, voire un changement radical de l'usage du terrain : reprise de la forêt, autre culture, verger de châtaigniers patrimonial sans but de production fruitière rentable ...

### **Enjeu 3 : réduire la pression des maladies et ravageurs du châtaignier**

Le SPCV ne dispose que de données qualitatives sur les maladies et ravageurs du châtaignier. Elles sont plus importantes ces dernières années, sûrement à cause de conditions climatiques propices aux maladies (augmentation des températures conjuguées à des hivers plus doux) et d'un affaiblissement des arbres provoqué par des épisodes de stress répétés qui réduisent leur résistance.

Les attaques majeures sur les châtaigniers ont été ou sont encore causées par :

- Le cynips - *Dryocosmus kuriphilus* (insecte exotique)
- Le chancre du châtaignier – *Cryphonectria Parasitica* (champignon)
- L'encre du châtaignier - *Phytophthora Cinnamomi* (micro-organisme)

Les attaques majeures sur les châtaignes ont été ou sont encore causées par :

- Le carpocapse du châtaignier - *Cydia Splendana* (insecte)
- La pourriture - *Gnomnopsis smithogylvi* (champignon)

Les sangliers et les chevreuils provoquent aussi d'importants dégâts dans les châtaigneraies situées dans les massifs forestiers, sur les greffes, les jeunes plants et les fruits au moment de la récolte. Les méthodes de luttés sont principalement la chasse et de manière préventive la pose de clôtures et manchons protecteurs individuels.

Le SPCV **souhaite approfondir ses connaissances sur les différentes maladies et ravageurs du châtaignier et des châtaignes et développer les méthodes de lutte biologiques** dans la mesure du possible efficaces.

### **Enjeu 4 : maintien et renouvellement des châtaigneraies et des castanéiculteurs**

Le maintien et le renouvellement des châtaigneraies est un enjeu majeur pour le territoire, permettant de lutter contre leur abandon progressif et la restauration des services associés. Mais pour cela, les castanéiculteurs ont besoin d'une aide financière et logistique. L'enfrichement progressif des châtaigneraies est plurifactoriel. Premièrement, un certain nombre de castanéiculteurs n'ont plus la capacité physique d'assurer leur entretien et il leur est difficile de contractualiser de la main-d'œuvre ou des prestataires de service pour assurer l'entretien courant (coûts élevés et offre limitée). Il est en parallèle tout aussi difficile de trouver des porteurs de projets cherchant à reprendre une châtaigneraie (pénibilité du travail, difficilement mécanisable et rentabilité assez faible). Malheureusement, lorsqu'une châtaigneraie commence à être négligée, elle se dégrade très vite. Le travail d'un repreneur devient alors colossal.

De plus, des propriétaires de châtaigneraies ne se sentant plus en capacité d'entretenir leurs parcelles souhaitent rénover leurs châtaigneraies, mais il leur est difficile de trouver des porteurs de projets agricoles en fermage qui réaliseront l'entretien annuel contre le ramassage des châtaignes comme cela était pratiqué traditionnellement.

Il est donc nécessaire de réaliser un travail d'**animation foncière et de mise en relation, d'identifier de manière précoce les châtaigneraies commençant à être abandonnées et d'inventer des solutions innovantes afin de les pérenniser.**

### **Enjeu 5 : conserver les connaissances culturelles et patrimoniales de la castanéiculture varoise**

Très peu de travaux de collecte des pratiques culturelles et patrimoniales associées à la castanéiculture varoise ont été réalisés, pourtant riches en savoirs culturels et variétaux faisant parfois défauts aujourd'hui. Ces connaissances historiques orales sont malheureusement petit à petit perdues lors des décès des « anciens ». Il semble donc nécessaire de les recueillir avant qu'il ne soit trop tard, puis de les valoriser dans un second temps.

## **6) Conclusion**

Face à ces différents enjeux présentés ci-dessus, les objectifs de la filière châtaigne sont de relancer la dynamique castanéicole sur le territoire varois en enravant son déclin :

- Assurer la continuité et l'amélioration du plan de rénovation et de plantations de châtaigneraies après 2020.
- Maintenir les châtaigneraies existantes.
- Adapter les pratiques face au changement climatique.
- Améliorer la création de valeur ajoutée de la filière châtaigne.
- Conserver le patrimoine culturel lié aux châtaigneraies et châtaignes du Var.



# Partie 4 - La vision du Massif des Maures par les acteurs du territoire

Charte Forestière du Massif des Maures - 2022 -2030



## Partie 4 - La vision du Massif des Maures par les acteurs du territoire

I.	La perception du Massif des Maures .....	163
II.	Les principaux enjeux identifiés .....	164
III.	Les axes de travail prioritaires .....	164
IV.	Les attentes vis-à-vis de l'outil « Charte Forestière » .....	165
V.	Les attentes vis-à-vis du Syndicat des Maures .....	166



## II. Les principaux enjeux identifiés



Au-delà des sports mécaniques, l'abandon des terres agricoles et la présence du loup sont d'autres facteurs d'inquiétudes. Mais de manière plus marquée, les problèmes de desserte forestière, le manque de gestion forestière et de valorisation des produits ainsi que l'impact du changement climatique (avec le manque d'eau, les sécheresses, l'adaptation génétique...) sont les principaux sujets d'inquiétudes.

Celles-ci se traduisent en enjeux directs. De ce fait, les échanges et contributions se sont parfois orientés sur des sujets qui dépassent le simple cadre de cette CFT (limitation de l'urbanisation, maintien des zones agricoles, préservation de la ressource en eau...).

Au final la protection du Massif face aux risques incendie et climatiques reste une priorité. La volonté d'exploiter et valoriser les ressources, initiée dans le cadre de la première charte, se confirme. Enfin, l'accent est mis sur la nécessaire ouverture et accessibilité de ce Massif.



## III. Les axes de travail prioritaires

Nous avons consulté les participants sur une liste comprenant 10 thèmes en leur demandant de les hiérarchiser selon leur perception.

Après analyse des réponses, aucun axe ne se démarque.

Alors que nous aurions pu imaginer réduire les champs d'interventions de cette nouvelle charte pour se focaliser sur des actions spécifiques, la volonté des contributeurs a clairement été

de mener une réflexion globale. Cela afin de disposer d'un document d'orientation cadre sur l'ensemble des sujets forestiers qui impactent le massif.

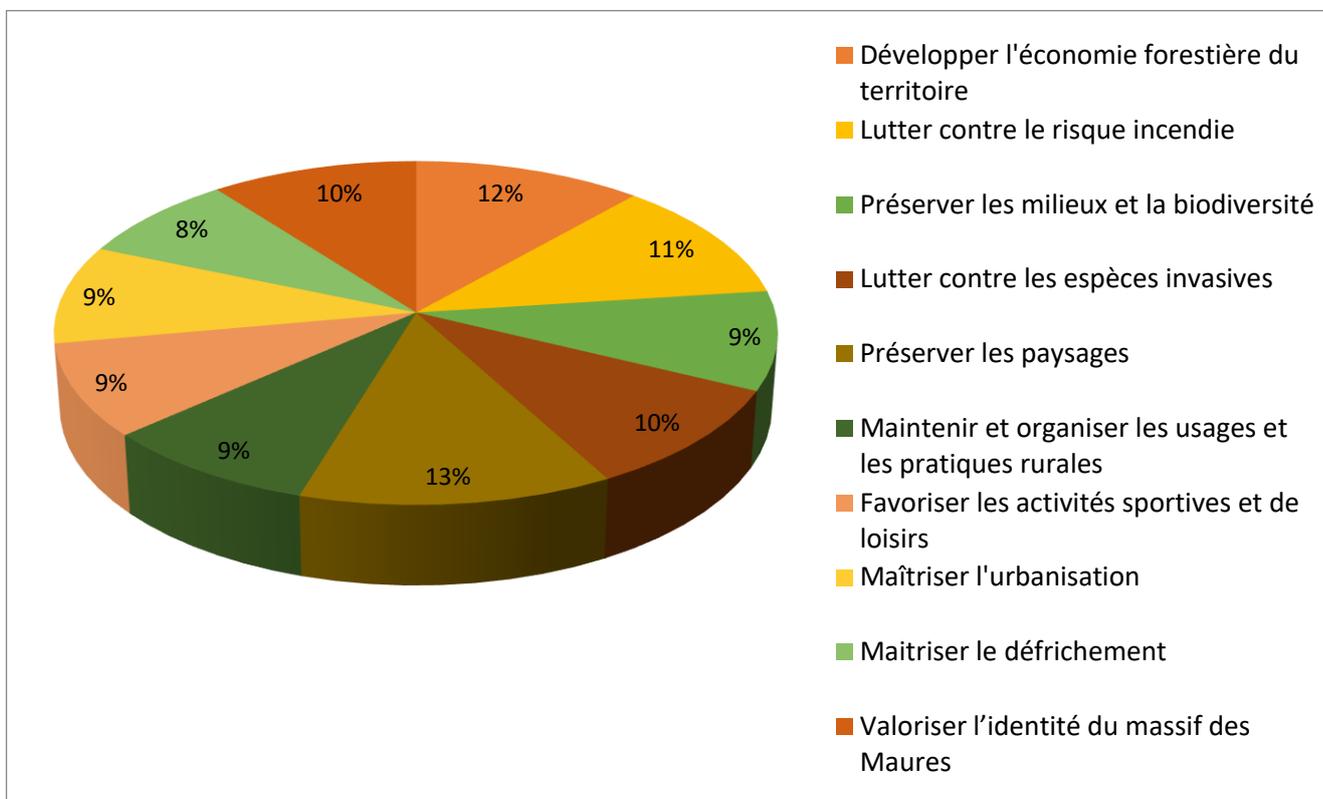


Figure 21 : Répartition homogène des enjeux prioritaires ciblés par les personnes enquêtées

Après échanges sur le sujet, les élus et partenaires se sont accordés pour retenir 3 axes prioritaires à développer dans la future charte sans toutefois omettre les autres pistes évoquées :

- Préserver les paysages ;
- Développer l'économie forestière ;
- Lutter contre le risque incendie.

## IV. Les attentes vis-à-vis de l'outil « Charte Forestière »

Au regard du bilan de la première charte menée sur le territoire, les acteurs mesurent pleinement la portée et l'intérêt de cette révision, mais aussi les faiblesses à dépasser.

A ce titre, ils émettent le souhait que cette nouvelle charte soit un document cadre de gestion multifonctionnelle, proposant des actions concrètes d'intérêts générales. Les directives doivent être claires et réalistes, associant pleinement les partenaires.

Une meilleure synergie entre les acteurs doit être recherchée, permettant la connaissance et la reconnaissance du travail de chacun.

Cette nouvelle charte doit permettre de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux et être un outil de connaissance, d'information et de communication du massif des Maures.

Enfin, le souhait est émis que la signature de ce document engage pleinement l'ensemble des partenaires associés tout au long de sa mise en œuvre.

## V. Les attentes vis-à-vis du Syndicat des Maures

Les contributeurs souhaitent que le SMMM se structure favorablement afin d'être le dépositaire de cette Charte Forestière de Territoire en animant et coordonnant son déploiement.

Il doit en assurer la gouvernance, étant le porte-parole de la réflexion stratégique territoriale, garant de la concertation et de la conciliation entre les acteurs.

Il doit faciliter la contribution des acteurs économiques et associatifs, permettre l'homogénéisation des actions et leurs financements.

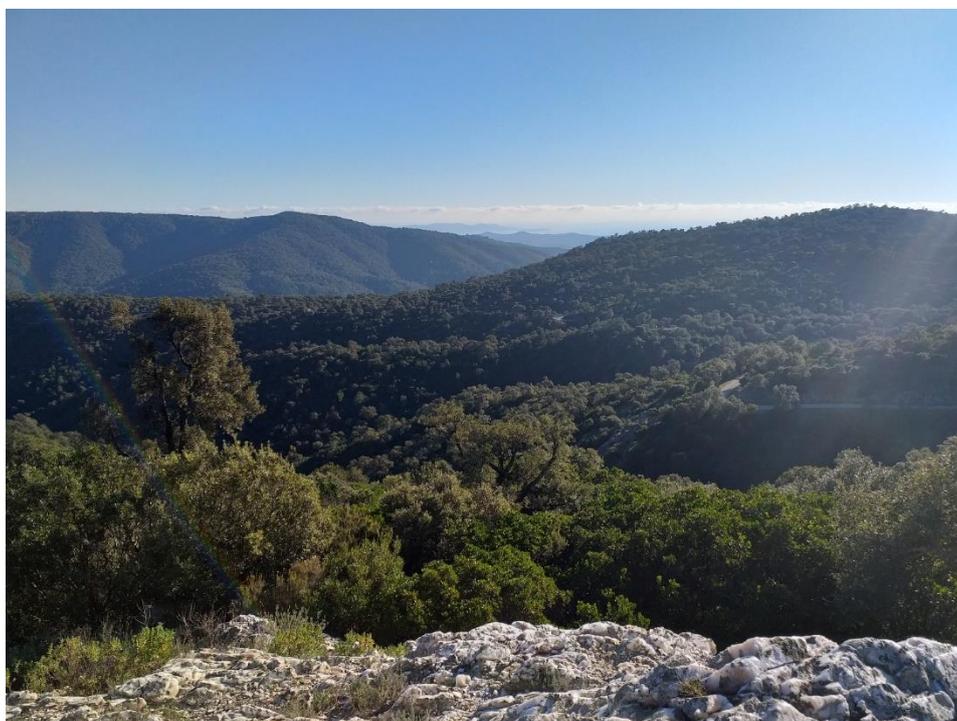


Illustration 30 : Photo du massif des Maures depuis la piste Lambert © SMMM

# Partie 5 - Orientations – Quelles ambitions pour le Massif d'ici 2030 ?

Charte Forestière du Massif des Maures - 2022 -2030



## Partie 5 - Orientations– Quelles ambitions pour le Massif d’ici 2030 ? [\\_Toc104910181](#)

<b>I.</b>	<b>La CFT : sur quelles caractéristiques agir ? .....</b>	<b>169</b>
<b>II.</b>	<b>Une CFT sur le Massif des Maures : pour quelle ambition ? .....</b>	<b>169</b>
<b>III.</b>	<b>Des orientations communes avec le Contrat de Transition Ecologique .....</b>	<b>176</b>
<b>IV.</b>	<b>Déclinaison en orientations opérationnelles .....</b>	<b>177</b>
IV.1.	Axe 1 –Développer une gestion forestière dynamique et durable .....	177
IV.2.	Axe 2 – Préserver & restaurer les fonctionnalités du Massif en matière de biodiversité et de paysage	178
IV.3.	Axe 3 –Mieux prévenir les risques accrus par le changement climatique .....	178
IV.4.	Axe 4 - Accueillir, organiser les usages et sensibiliser/éduquer aux enjeux du Massif	178
IV.5.	Axe 5 – Transversal – animer et faire vivre la CTF.....	178

## I. La CFT : sur quelles caractéristiques agir ?

Dans le cadre de cette Charte Forestière, et en lien au Contrat de Transition écologique le syndicat et ses partenaires veulent bâtir un projet dans lequel le massif des Maures n'est plus considéré comme un territoire « à part », mais au contraire comme un territoire au centre d'un projet global de transition écologique, en renforçant le lien entre :

- Les zones urbaines et le Massif.
- L'agriculture et la forêt
- Le littoral et le Massif.

Le territoire est soumis à de nombreux incendies de forêts depuis plusieurs décennies, associés à des sécheresses sévères, tandis que des épisodes pluvieux de plus en plus intenses ont provoqué de graves inondations de zones urbanisées et littorales périphériques. La diminution des activités agro-sylvo-pastorales au sein du territoire a conduit à une forte augmentation de la biomasse combustible en forêt.

La reconquête et la remise en fonctionnement de ces espaces augmentera leur résistance aux risques naturels et participera à assurer leur pérennité.

## II. Une CFT sur le Massif des Maures : pour quelle ambition ?

Au travers de la Charte Forestière, et en lien au Contrat de Transition Ecologique, le syndicat du Massif des Maures et ses partenaires ont pour ambition de développer et favoriser :

### **La remise d'activités au sein du Massif,**

Il s'agira de poursuivre les efforts d'inversion de la déprise forestière qui accroît les risques naturels et provoque la fermeture des milieux naturels. Pour cela l'ambition est de développer une « sylviculture adaptée au Massif des Maures » qui passera par l'optimisation de la gestion forestière des peuplements existants, la régénération des espèces déjà présentes et se développant de façon adaptée au changement climatique en cours, plutôt que de conduire des projets de nouvelles plantations.

La filière bois en déclin et les difficultés d'exploitation du bois sur le Massif, liées au

relie et à l'accès, rendent encore trop souvent les opérations d'exploitations forestières non rentables. L'équilibre financier des interventions sera recherché, plus qu'une réelle rentabilité.

Cela passera d'abord par la recherche de baisse des coûts d'exploitation.

Le regroupement dans la mesure du possible des opérations d'exploitations (exploitations groupées en forêt privée, et exploitation en regroupement public-privé) est un moyen à développer. Des actions ont déjà été menées sur le Massif dans cette logique, il s'agit d'en encore plus les déployer. Sur une forêt à 80 % privée, et très morcelée, l'animation auprès des propriétaires en amont est primordiale. La dynamique créée par la Charte Forestière doit apporter plus de moyens d'animation aux structures de la forêt privée.

Les communes du Massif des Maures souhaitent également voire plus impliquées leurs forêts communales dans ces démarches groupées. Le rapprochement forêt publique- forêt privée reste un maillon essentiel de la remise en marche de l'activité forestière sur le Massif des Maures.

Les importants coûts d'exploitation sont également rencontrés du fait des difficultés d'accès et de desserte. Les collectivités s'engagent dans un schéma de desserte adapté au Massif et à favoriser la desserte forestière par des pistes pouvant remplir différentes fonctions : DFCL, randonnée...etc.

Enfin, la relance de la filière bois énergie liée en particulier à la présence de la centrale Bois Energie de Brignoles a fait ressentir depuis une dizaine d'années une nette reprise de l'exploitation forestière dans le Massif. Cette tendance générale est bénéfique pour la forêt des Maures. Toutefois, cette filière à faible valeur ajoutée, conduit souvent à des coupes peu sélectives et parfois assez stigmatisantes dans les peuplements. 10 ans après la relance de cette filière, les partenaires de la Charte Forestière souhaitent aujourd'hui promouvoir une filière bois énergie plus intégrée. L'exploitation de bois énergie mérite d'être pensée en complémentarité ou comme une première phase de dépressage en faveur d'une valorisation du bois en bois d'œuvre.

En parallèle, il s'agira de s'impliquer collectivement dans des filières de valorisation de cette forêt des Maures bien particulière dans la Région Sud- Provence-Alpes-Côte d'Azur (liège, castanéiculture, valorisation des produits non ligneux ...)

Par ailleurs, la forêt des Maures a été le siège de pratiques pastorales et agroforestières, ayant participé pendant longtemps au maintien de milieux ouverts. L'agro-sylvo pastoralisme

sera développé sur des zones propices du point de vue environnemental. L'apiculture, le pastoralisme, la production de plantes vivrières et l'élevage extensif de cochons sont des activités à privilégier en association à la forêt des Maures.



Illustration 31 : Photo du massif des Maures © SMMM

### **Les différents services rendus par la forêt des Maures**

Au travers de ce projet, les partenaires du Massif des Maures souhaitent promouvoir une gestion de la forêt favorisant les différentes fonctions remplies par la forêt et le massif dans son ensemble :



### Enjeux environnementaux

Biodiversité  
Changement climatique  
Stockage carbone  
Eau et milieux aquatiques



### Enjeux paysagers et patrimoniaux

Paysages remarquables,  
Cônes de visibilité et lignes de crête  
Sites inscrits et classés, périmètre de protection des monuments historiques



### Enjeux sociaux

Randonnée, tourisme et loisirs ;  
Abords des zones urbaines ;  
Autres usages économiques du Massif ;  
agri- pastoralisme, apiculture. ;  
Chasse



### Enjeu de Défense Contre les incendies

Prévention des incendies  
Rôle prioritaire des pistes DFCI  
Gestion adaptée aux abords des zones urbaines (OLD...etc)

Figure 22 : Multifonctionnalité de la forêt du Massif des Maures

### **La création (et/ou récréation) de liens entre les différents usages du Massif et les différentes politiques menées (à développer)**

- Concilier usage social / récréatif et DFCI
- Concilier DFCI et biodiversité
- Concilier exploitation forestière et biodiversité
- Concilier reconquête agricole et gestion forestière
- Concilier chasse et randonnée
- ...

La réappropriation du massif en tant que cadre de vie pour les locaux et périurbains devra également être un résultat majeur de cette Charte.

### **La préservation et le développement d'une identité patrimoniale du Massif des Maures**

L'ambition de cette Charte Forestière de Territoire est de concourir à la préservation et au développement d'une identité patrimoniale du Massif des Maures, autour de la richesse de sa forêt méditerranéenne et de ses paysages.

Le massif des Maures présente un paysage typique de la région, propre à sa géologie cristalline et à ses espèces inféodées. Il s'agira de préserver les grands équilibres paysagers du Massif, en renforçant les traits de paysages qui forgent l'identité du massif des Maures.

La charte forestière a également pour objectif de préserver et de valoriser la richesse en biodiversité le patrimoine naturel très riche du massif des Maures du territoire. L'exploitation forestière, la remise d'activités au sein du massif devront être constamment pensées en conciliation avec la biodiversité, et même dans un objectif de réouverture des milieux, de renforcement d'une mosaïque d'habitats naturels. Des zones, telles que la RBI, devront être valorisées, permettant une diversité de modes de gestion de la forêt, y compris par endroits prédéfinis la non intervention.

Enfin, La mise en valeur du patrimoine culturel et historique sera également intégrée au projet de territoire. Il s'agira en particulier de poursuivre la valorisation des activités traditionnelles autour des 2 essences emblématiques du massif : castanéiculture et subériculture.

L'attractivité du territoire vis-à-vis d'un tourisme durable alternatif au tourisme balnéaire sera un effet induit de l'ensemble de la stratégie de territoire : un territoire mieux géré et bien valorisé est un territoire de fait plus attractif. Afin de garantir un accueil le plus conciliant possible avec le patrimoine des Maures et avec les autres usages de la forêt et du massif, des infrastructures touristiques de « plein air » seront créées ou mise en valeur : réseaux de sentiers, gîtes de randonneurs, zones de stationnement aux entrées de Massif... Il pourra être nécessaire de mener en parallèle une réflexion sur la capacité de charge sur certaines zones du massif particulièrement exposées à la sur-fréquentation.

### **Ambition transversale : La gestion du massif adaptée au changement climatique**

L'ensemble des ambitions précédentes sont définies en prenant en compte et en réponse à la situation très préoccupante du changement climatique et de ses effets pressentis sur l'évolution de la richesse de la forêt des Maures. Il s'agit :

1/ d'adapter la gestion forestière au changement climatique :

Cela passera par une exploitation forestière préservant un niveau hydrique suffisant pour l'ensemble des strates forestières, d'adaptation des modes de gestion forestière selon un gradient climatique littoral – plaine, de la favorisation de la régénération naturelle d'espèce adaptées aux diverses conditions climatiques du massif, essai de plantation d'espèces provenant de régions subissant des contraintes hydriques encore plus fortes que celles du Massif des Maures (sur le pourtour de l'Arc Méditerranéen), expérimentations et lien avec la recherche.

2/ de développer des actions ayant vocation à atténuer le changement climatique sur le massif des Maures et son pourtour :

Conduire une exploitation forestière assurant le maintien d'un couvert forestier et favorable au stockage du carbone, poursuivre le développement de filières « climatiques » du type bois énergie, liège isolation...

## Adaptation et atténuation au changement

### climatique

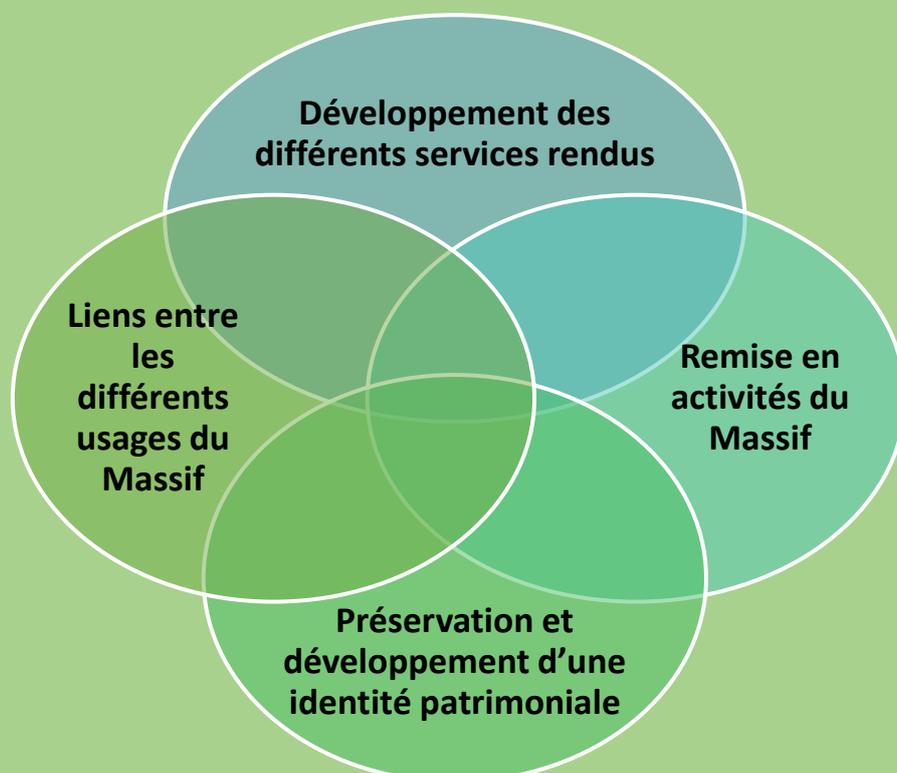


Figure 23 : Orientations imbriquées de la Charte Forestière du Massif des Maures

### III. Des orientations communes avec le Contrat de Transition Ecologique



Contrat de  
Transition  
Écologique

Lancés en 2018, les contrats de transition écologique (CTE) ont pour objectif de traduire les engagements environnementaux pris par la France (Plan climat, COP21, One Planet Summit) au niveau local. Il s'agit d'une démarche innovante pour accompagner et soutenir la transformation écologique des territoires : une co-construction entre l'Etat, les collectivités locales, et les porteurs de projets publics -privés.

Après 6 mois d'élaboration, le contrat de Transition Ecologique du massif des Maures a été signé le 21 janvier entre le syndicat du massif des Maures, ses 3 intercommunalités membres - Cœur du Var, Méditerranée Porte des Maures et Golfe de Saint Tropez-, l'Etat, l'ADEME, le Conseil Départemental, la Caisse des dépôts et le CEREMA.



Illustration 32 : 14 novembre 2019, visite d'Emmanuelle WARGON, secrétaire d'Etat

Il s'agit du 1<sup>er</sup> CTE dans le Var et du 4<sup>ème</sup> en Région Sud - Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Au travers de ce CTE, le syndicat du massif des Maures et les 3 intercommunalités veulent « Répondre à l'urgence climatique, en remettant le massif des Maures au cœur de la transition écologique de ses territoires ». L'enjeu est de recréer une dynamique entre les différentes économies du territoire, autour de la transition écologique, et de faire de la préservation et de l'exploitation durable du massif un moteur de développement économique, tout en développant l'identité « Massif des Maures ».

Il regroupera autant des partenaires publics que privés.

Beaucoup de son contenu est issu du travail en cours sur la charte forestière.

Les élus du Syndicat Mixte ont décidé d'imbriquer ces 2 démarches :

Toutes les 2 sont des documents stratégiques territoriaux, regroupant pour beaucoup des partenaires identiques

Une majorité des orientations et des actions pourront être communes aux 2 démarches (Les actions prêtes à démarrer de la charte forestière pourront être intégrées au CTE). Certaines des orientations et des actions sont donc communes entre CTE et Charte Forestière.

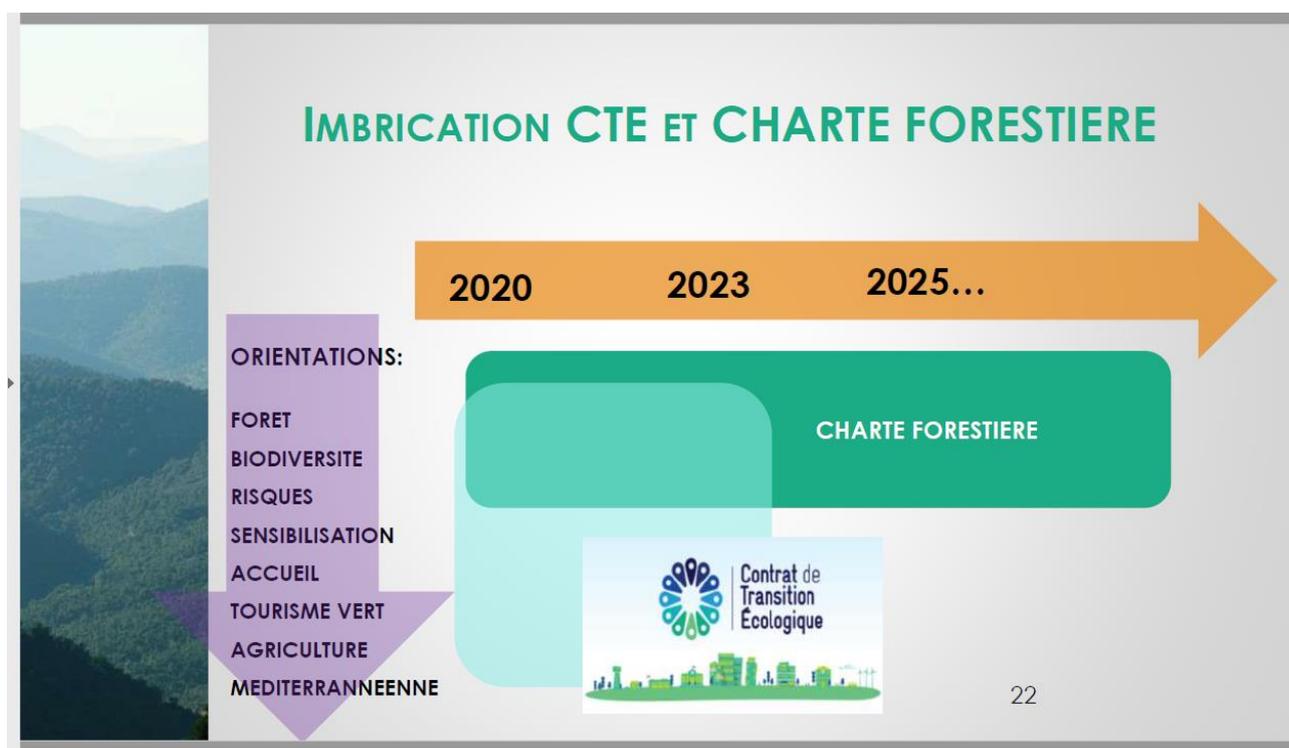


Figure 24 : Imbrication CTE et Charte Forestière du Massif des Maures

## IV. Déclinaison en orientations opérationnelles

La stratégie de la Charte Forestière pourra se traduire au travers des orientations opérationnelles suivantes :

### IV.1. Axe 1 – Développer une gestion forestière dynamique et durable

Pistes d'actions envisagées :

- Améliorer la Gestion forestière et l'exploitation forestière (déployer les plans de gestion en forêt privée et publique, développer les opérations de coupes groupées publiques-privées...)
- Faciliter la Mobilisation de bois (Schéma de Desserte, Groupement ponctuel...)
- Valoriser le bois des Maures et les produits du châtaignier et du chêne liège, espèces

patrimoniales du massif

- Conforter et organiser le développement de l'approvisionnement bois-énergie du territoire

#### **IV.2. Axe 2 – Préserver & restaurer les fonctionnalités du Massif en matière de biodiversité et de paysage**

Pistes d'actions envisagées :

- Conciliation DFCL / exploitation forestière/ biodiversité
- Mise en œuvre de projets agro-sylvo pastoraux
- Etablissements de préconisations paysagères
- Stratégie de lutte contre les espèces invasives

#### **IV.3. Axe 3 – Mieux prévenir les risques accrus par le changement climatique**

Pistes d'actions envisagées :

- Mener une politique de défense Contre les Incendies intégrée
- S'adapter au changement climatique et l'atténuer : variétés plantées, plantations expérimentales, liens avec la recherche, suivi expérimental...

#### **IV.4. Axe 4 - Accueillir, organiser les usages et sensibiliser/éduquer aux enjeux du Massif**

Pistes d'actions envisagées :

- Construire et Porter un projet un schéma de valorisation et préservation du Massif des Maures pour un tourisme durable (grande traversée des Maures VTT, randonnées, balades équestres, etc. ...)
- Sensibiliser aux richesses naturelles du Massif et gérer les fréquentations
  - Concilier la chasse avec les autres usages de la forêt.
  - Organiser l'activité de cueillette (champignons, châtaignes, ...),
  - Communication
  - Sensibilisation/ formation/éducation (enfant scolarisé vers cellule parentale)

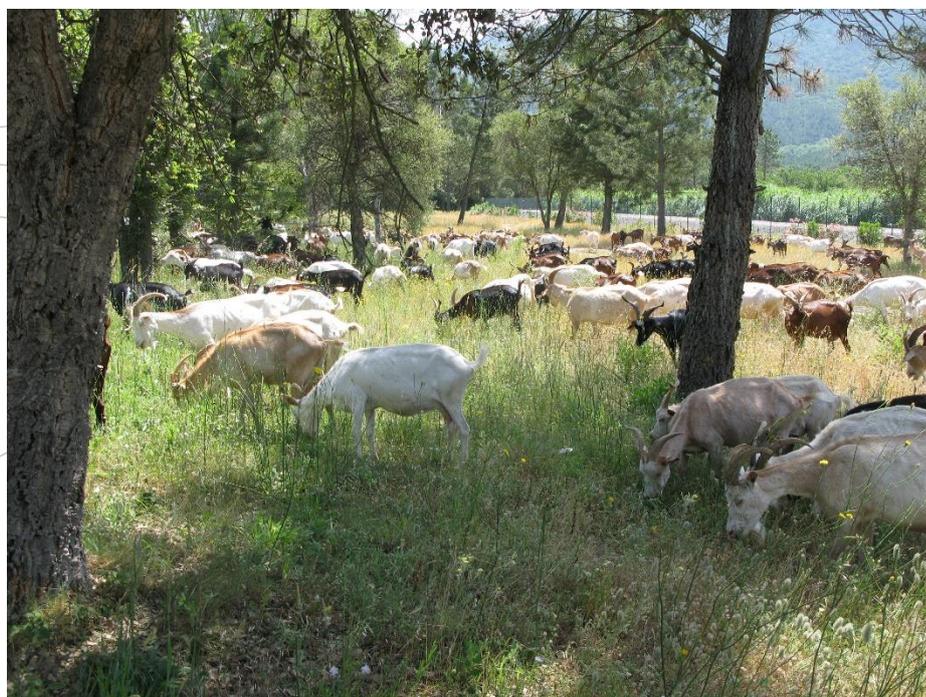
#### **IV.5. Axe 5 – Transversal – animer et faire vivre la CTF**

Il s'agit :

- De la mise en place de moyens d'animation au profit de la charte forestière par le syndicat du massif des Maures
- D'organiser des échanges valorisation d'expériences.

# Partie 6 - Plan d'actions pluriannuel

## Charte Forestière du Massif des Maures - 2022 -2030



## Partie 6 - Plan d'actions pluriannuel

<b>Axe 1 – Développer une gestion forestière dynamique et durable .....</b>	<b>183</b>
N° 1-1 Garantir et développer une gestion forestière durable .....	183
N° 1-2 Conduire une stratégie de développement de la filière liège .....	187
N° 1-3 Réaliser un schéma de desserte .....	190
N° 1-4 Maintenir une unité de production bois énergie publique – privée sur le territoire et accompagner cette filière .....	193
N° 1-5 Valoriser et dynamiser la filière castanécicole .....	195
<b>Axe 2 – Préserver et restaurer les fonctionnalités du massif en matière de biodiversité et de paysage</b>	<b>198</b>
N° 2-1 Conforter la prise en compte de la biodiversité dans les opérations d'exploitation forestières et de DFCI .....	198
N° 2-2 Mettre en œuvre des projets agro-sylvo-pastoraux .....	200
N° 2-3 Etablir des préconisations paysagères spécifiques .....	204
2-4 Mener une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes .....	206
<b>Axe 3 – Mieux prévenir les risques accrus par le changement climatique .....</b>	<b>208</b>
N° 3-1 Animer et conforter une stratégie de Défense des Forêts Contre les Incendies .....	208
N° 3-2 Suivre et appréhender le changement climatique et lutter contre les attaques sanitaires .....	211
<b>Axe 4 - Accueillir, organiser les usages et sensibiliser/éduquer aux enjeux du Massif .....</b>	<b>213</b>
N° 4-1 Réaliser un schéma d'accueil durable du Massif .....	213
N° 4-2 Coordonner les actions de garderie .....	216
<b>Axe 5 – Animer et faire vivre la CFT massif des Maures .....</b>	<b>218</b>
N° 5-1 Animer la Charte Forestière du Massif des Maures .....	218

Les orientations de la Charte Forestière se déclinent au moment de la signature de la Charte Forestière en 14 actions. La Charte est avant tout un cadre de travail partenarial. Dans le même esprit que celui du Contrat de Transition Ecologique, ce plan d'actions est donc non figé, libre et évolutif. Des actions au fil de l'eau pourront être ajoutées au programme d'actions, sur la base des grandes orientations préalablement identifiées et partagées.



## CHARTE FORESTIERE DU MASSIF DES MAURES



### Le plan d'action prévisionnel (13+1)



Orientation	Fiche action
<b>Axe 1 – Développer une gestion forestière dynamique et durable</b>	
1-1	Garantir et développer une gestion forestière durable
1-2	Conduire une stratégie de développement de la Filière liège
1-3	Réaliser un schéma de desserte
1-4	Maintenir une unité de production Bois Energie sur le territoire et poursuivre le développement de cette filière
1-5	Valoriser et dynamiser la filière castanécicole
<b>Axe 2 – Préserver &amp; restaurer les fonctionnalités du Massif en matière de biodiversité et de paysage</b>	
2-1	Conforter la prise en compte de la préservation de la biodiversité dans les opérations d'exploitation forestières et DFCI
2-2	Mettre en œuvre des projets agrosylvopastoraux
2-3	Etablir des préconisations paysagères spécifiques
2-4	Conduire une stratégie de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EVEE)
<b>Axe 3 – Mieux prévenir les risques accrus par le changement climatique</b>	
3-1	Animer et conforter une stratégie DFCI
3-2	Suivre et appréhender le changement climatique
<b>Axe 4 - Accueillir, organiser les usages et sensibiliser/éduquer aux enjeux du Massif</b>	
4-1	Réaliser un schéma d'accueil durable du Massif des Maures
4-2	Coordonner les actions de garderie
<b>Axe 5 - Transversal - animer faire vivre la CFT</b>	
5-1	Animer et coordonner la CFT Massif des Maures

Tableau 16 : Actions de la Charte Forestière



## Axe 1 – Développer une gestion forestière dynamique et durable

N° 1-1 Garantir et développer une gestion forestière durable		Priorité	
		N° CTE	
<b>Orientation</b>	1-DEVELOPPER UNE GESTION FORESTIERE DYNAMIQUE ET DURABLE		
<b>Structure(s) porteuse(s)</b>	SMMM – ONF – CRPF – ASL Suberaie Varoise – COFOR83		
<b>Objectifs</b>			
<p><b>Améliorer le taux de couverture des Documents de Gestion Durables :</b>            Tant en forêt publique (20%), qu'en forêt privée (80%), la gestion forestière demande de prendre en compte de nombreux facteurs qu'il est préférable d'anticiper et de programmer. Les documents de gestion durable sont conçus pour répondre à ces enjeux et contribuent ainsi à une bonne gestion du patrimoine forestier.            Afin de soutenir une gestion sylvicole productive et résiliente dans le massif des Maures il est impératif de garantir que l'ensemble des forêts publiques disposent d'un document d'aménagement et de faire un effort pour que, malgré son morcellement, la forêt privée soit mieux couverte par des documents de gestion durable.</p> <p><b>Développer les exploitations groupées en renfort des pistes DFCI et encourager le tri</b>            Ces dernières années, la demande en bois s'est accrue dans le département du Var entraînant l'augmentation des chantiers d'exploitation forestière, tant en forêt privée qu'en forêt publique. Ces chantiers utilisent régulièrement le réseau des pistes DFCI pour assurer la vidange des bois (or, ces pistes sont avant tout des ouvrages de défense des forêts contre les incendies). Ces opérations de coupes groupées viennent en renfort des coupures DFCI. Dès lors, il apparaît nécessaire de mettre en place des opérations concertées, entre gestionnaires forestiers et maîtres d'ouvrage PIDAF, afin de promouvoir des chantiers d'exploitation forestière vertueux et encadrés, permettant de mieux mobiliser la ressource par le regroupement des propriétaires (privés et publics) et de garantir la pérennité des fonctions opérationnelles des pistes DFCI (dégradation, rémanents...).</p> <p><b>Mettre en place des mesures de compensation</b>            L'objectif est de développer une stratégie territoriale visant à mettre en place de façon active des mesures de compensation (Défrichement et Carbone) au profit du territoire sous forme d'opportunité de financement pour des travaux d'amélioration sylvicole locaux.</p> <p><b>Promouvoir la certification forestière</b>            La certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) est un gage de pratique durable, favorisant l'équilibre entre les dimensions environnementales, sociétales et économiques de la forêt. A ce jour, très peu de forêt du Massif sont certifiées. Il s'agit donc de mener une démarche territoriale concertée pour sensibiliser les publics cibles à ce label et augmenter le taux d'adhésion global sur le territoire. En augmentant le nombre de surface et d'entreprise PEFC sur son territoire le Massif des Maures souhaite Avant tout améliorer les pratiques forestières et sensibiliser l'ensemble des acteurs à la gestion durable.</p>			
<b>DESCRIPTION</b>			
<p><b>1- Améliorer le taux de couverture des Documents de Gestion Durables</b>            Il s'agit dans à la fois de veiller à ce que 100% des forêts publiques du Massif des Maures disposent de façon pérenne d'un aménagement forestier (pour cela, l'ONF veillera à renouveler de façon dynamique les aménagements des forêts domaniales et communales arrivants à échéance) et d'augmenter le taux de forêt privées disposant d'un document de gestion durable.            Dans ce deuxième cas, il s'agit de créer une animation à l'échelle du massif (s'appuyant sur Les organismes de la forêt privée), afin de développer la surface forestière privée bénéficiant d'un document de gestion durable (CBPS, RTG,</p>			

PSG...) dans le but de les impliquer dans la gestion de leur forêt, d'augmenter la mobilisation des bois et de planifier les opérations de gestion à long terme. Il s'agira de mener une action en 3 phases : Identification des propriétaires, sensibilisation, mise en place de document de gestion (avec ou sans regroupement) et suivi technique.

## 2- Développer les exploitations groupées par piste DFCL et encourager le tri

Il s'agit en particulier d'améliorer la planification des opérations d'exploitation entre forêt privée et publique, puis leur coordination avec les maîtres d'ouvrage PIDAF (EPCI) en favorisant la mise en place de démarches d'exploitation forestière :

- **Groupées**, qui portent sur des propriétés multiples, à la fois en forêts publiques et en forêts privées. Ce regroupement implique *au minimum* la coordination des périodes d'exploitation, mais la mutualisation peut s'étendre aux moyens d'exploitation, de transport et de commercialisation ;
- **Concertées avec le maître d'ouvrage PIDAF** qui coordonne l'exploitation forestière aux travaux prévus dans le cadre du plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF), en définissant, notamment, les mesures particulières nécessaires pour limiter la dégradation de la bande de roulement ;
- **Durables et reproductibles** qui limitent l'impact paysager et environnemental des coupes améliorant ainsi leur acceptabilité, le regroupement permettant de mobiliser des volumes importants mais moins concentrés (coupes rases évitées sauf si justifiées par le type et l'état du peuplement, éclaircies mesurées).

## 3- Mettre en place des mesures de compensation

- **La compensation au défrichement** : le défrichement est une opération volontaire entraînant directement ou indirectement la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière. La compensation au défrichement est une mesure mise en place par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Elle impose au défricheur le paiement d'une certaine somme qu'il peut acquitter en la payant ou en l'investissant dans des travaux forestiers d'amélioration sylvicoles locaux. Cette deuxième option est aujourd'hui trop peu mise en œuvre (alors que de nombreux dossiers de défrichement sont validés chaque année, pouvant représenter plus de 200 000 € pour le var).
- **La compensation carbone** : Dans ce contexte de changement climatique, les démarches de compensation carbone se développent. Le Label Bas Carbone reconnaît actuellement 3 itinéraires techniques forestiers : boisement de terres agricoles ou de friches embroussaillées, reconstitution de peuplements forestiers dégradés suite à un sinistre et conversion de taillis en futaie sur souche. Ce label permet de certifier les réductions d'émissions d'un projet forestier et s'adresse à toute entreprise, collectivité territoriale, établissement public ou particulier souhaitant compenser ses émissions de CO<sub>2</sub>. Dans le Massif des Maures il apparaît difficile d'adapter nos itinéraires sylvicoles aux exigences nationales, cependant il est nécessaire de pouvoir proposer des solutions notamment pour le Chêne liège et les Pins Méditerranéens sans quoi notre territoire ne pourra bénéficier de ce type de compensation.

Dans le cadre de cette action, il s'agit globalement de :

- Sensibiliser très largement aux mesures de compensation tout en ciblant les secteurs où trouver les éventuels « défricheurs » et entreprises souhaitant réaliser des compensations carbone : services locaux des maires, services d'urbanisme, organismes d'accompagnement des agriculteurs, SAFER, chambre consulaire ou bureau d'expertise indépendant, propriétaires forestiers et leur structure de regroupement, etc.
- Elaborer à cette fin un document de sensibilisation à diffuser largement.
- Rechercher et contacter directement les installations locales devant obligatoirement compenser leurs émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), et les entreprises volontaires, en collaboration avec la SAFER, la Chambre d'agriculture, les communes, ... et les accompagner dans le choix des options par des diagnostics de terrain et élaboration de dossier de demande selon le type de compensation.
- Identifier et proposer des chantiers, tant en forêt publique que privée pouvant bénéficier de compensation au défrichement ou de projet « Carbone ».
- Favoriser, suivre et soutenir les études « carbonées » des principales essences du Massif et approfondir l'évaluation du stockage carbone des forêts du massif.

## 4- Promouvoir la certification forestière

Cette action vise principalement à mener un programme de sensibilisation pour mieux impliquer les acteurs du territoire (propriétaires, maître d'ouvrage, consommateurs) dans cette démarche. Chaque partenaire de la forêt publique et privée ayant pour objectif de toucher son « public » particulier. Le SMMM assurera la coordination de l'ensemble. 3

phases sont attendues :

- **Phase 1 : Implication des acteurs** : Réunions d'informations et de présentation du label, diffusion d'outils de communication, recherche et mise en place de leviers incitatifs (aides spécifiques, éco-conditionnalités des marchés...).

- **Phase 2 : Accompagnement des propriétaires et entreprises** : Appui au montage du dossier de demande d'agrément, suivi et relance des propriétaires adhérents, relai des entreprises souhaitant mettre en place une chaîne de contrôle), accompagnement correctifs (si nécessaire).

- **Phase 3 : Promotion et communication** : Aide à la mise en place de la signalétique, communication sur le label et actions de mise en valeur des adhérents.

## Calendrier

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

## Les partenaires et leurs engagements réciproques

Qui ...	Rôle ? Expertise /ressources	Engagement Acquis/ en discussion/ À discuter
CNPF	Information des propriétaires privés. Document de gestion : Vérification des situations des propriétés, (appui animation foncière). Exploitation groupée : Pré-identification des chantiers. Compensation : facilitateur en forêt privée, appui au montage de projets lien avec les scientifiques et partenaires institutionnels.	Acquis Acquis (Convention)  Acquis Acquis
ASL Suberaie Varoise	Information et communication des propriétaires privées Animation foncière Exploitation groupée : Pré-identification de chantiers, suivi de chantier Compensation : Proposition, accompagnement et encadrement de chantiers de compensation, partage de données techniques Certification : Aide au montage de dossier	
ONF	Appui à la sensibilisation et l'information des élus Programmation et communication de chantiers de compensation en forêts publiques. Partage de données techniques avec l'ASL Suberaie Varoise (choix des variétés pour les plantations par ex, etc.) ? Exploitation groupée : Pré-identification des chantiers, suivi de chantier Certification : Appui en forêt publique	
Cofor83	Appui aux communes / EPCI Information et communication auprès des élus Exploitation groupée : Coordination départementale et retour d'expérience. Facilitateur des dossiers de compensation Aide montage de dossier de certification pour les communes	Acquis Acquis Acquis  Acquis Acquis
CD83	Chantiers d'exploitation groupée : Coordination départementale et retour d'expérience	Acquis
MO PIDAF	Exploitation groupée : Aide à la Pré-identification des chantiers et communication du prévisionnel de travaux DFCl	
SPFSV	Information et sensibilisation des propriétaires forestiers privés. Appui aux démarches d'animation foncière	
PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur	Sensibilisation des propriétaires forestiers et des élus locaux sur la certification. Appui technique au montage de dossier de certification	Acquis  Acquis

## Budget prévisionnel et plan de financement (Euros HT)

Nature (F/I)	Poste de dépenses	2022	2023	2024-2026	2027-2032	TOTAL
	Animation	Assurées par divers organismes forestiers + Implication structure animatrice de la Charte Forestière (action 5-1)				
	Communication					
<b>TOTAL</b>						

\*Fonctionnement/Investissement

<u>Financements :</u>	Actuels	A mobiliser
<b>Région</b>	Financement Région CRPF et ASL animation foncière Travaux forestiers 40 %	
<b>Département</b>	<p>Aide à la réalisation des PSG :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PSG volontaire de 10 à 25 hectares : aide à 60% sur un montant de devis plafonné / aide maxi 900€</li> <li>- PSG &gt;25ha (renouvellement ou première génération) : aide à 50% sur un montant de devis plafonné / aide maxi de 3000€</li> <li>- PSG concerté =&gt; aide à 60% sur un montant de devis plafonné / aide maxi 3000€</li> <li>- Calcul du montant de devis plafonné = 1800 € (25ha) + 10 € par hectare supplémentaire</li> </ul> <p>Soutien possible à des actions d'animations foncières dans le cadre de coupes groupées sur pistes DFCI coordonnée avec les travaux du PIDAF</p> <p>FMP – Dynamisation nouvelles filières (aide valable pour 2022) Soutien à l'animation du Plan d'action pour la valorisation des produits et sous produits forestiers"- 10% Soutien au programme d'animations autour du chêne liège</p>	
<b>FEADER</b>	<b>16-7 -2 :80%</b> selon ligne actions Coupes groupées : cf. également FEADER desserte et DFCI	
<b>Fonds Etat/ Plan de relance/ Contrat d'avenir</b>	En définition	
<b>Fonds privés / compensation</b>	40 % Fond RESPIR sur actions ciblées	

## Résultats attendus de l'action

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible (fin de l'action)
Documents de gestion réalisés en Forêt privée	1/3 des PSG réalisés	+ 50 %
Documents d'aménagement durable forêt communale	ND	+ 50 %
Opérations coupes privées publiques	1 par an depuis 2017	Poursuite
Nb d'opérations financées par mesures de compensations	ND	3 / an
Pourcentage de surface forestière certifiée (publique + privée)	30 % des surfaces ASL %	+ 50 %



N° 1-2 Conduire une stratégie de développement de la filière liège		Priorité	
		Lien CTE	[N°] / non
<b>Orientation</b>	<b>Axe 1 –Développer une gestion forestière dynamique et durable</b>		
<b>Structure(s) porteuse(s)</b>	ASL Suberaie Varoise – MBE –SMMM- COFOR83- DIAM		
<b>Objectif</b>			
<p>Le Var détient la première suberaie de France avec 50 000 hectares principalement (à 80 %) situés dans les Maures. De 1850 à 1970, l'industrie du bouchon varois a fait travailler plus de 2 000 personnes salariées dans 150 fabriques et permettait l'exploitation de 12 000 tonnes de liège par an. Les levées de liège actuelles permettent d'exploiter environ 300 tonnes par an, pour un chiffre d'affaires d'environ 145k€, dont 115k€ vendus à la société DIAM. Quasiment disparue au moment de la déprise agri-forestière, cette exploitation maintenue par l'ASL Suberaie varoise connaît aujourd'hui un regain d'intérêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Auprès d'un bouchonnier DIAM, qui relance la filière bouchon de Provence,</li> <li>- Auprès de quelques petites entreprises locales de transformation</li> <li>- Auprès du monde du bâtiment en éco matériau -isolation.</li> </ul> <p>Les suberaies varoises sont aujourd'hui dégradées, majoritairement vieillissantes et embroussaillées. L'abandon des suberaies réduit les bénéfices apportés par le chêne liège au territoire : ressource naturelle, génératrice d'une économie renouvelable, source d'emplois et de résilience, zones de renforts du réseau des coupures de combustibles, milieu riche d'une très grande biodiversité, excellent capteur et stockeur de carbone....</p> <p><b>Il s'agit au travers de cette action de travailler au développement d'une stratégie de développement de la filière liège (bouchon et isolation) intégrée à chaque étape : de la valorisation du liège découlera un prix à l'achat qui permettra une exploitation raisonnée et durable de la forêt des Maures.</b></p> <p><b>Un partenariat public privé mérite d'être construit afin de pouvoir garantir ce cercle vertueux, et faire le lien entre le produit, l'arbre et le territoire. Cette démarche devra se réfléchir à une échelle supra-régionale.</b></p>			
<b>Description</b>			
<p><b>1. <u>Réflexion sur la stratégie liège locale et gouvernance</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préciser la structuration de la stratégie de développement de la filière liège varoise, notamment par une étude de marché et un dimensionnement économique ; cette démarche se réfléchit à une échelle supra-régionale, intégrant les autres territoires français subéricoles</li> <li>- Mener une réflexion juridique sur la forme de gouvernance appropriée pour chacune des étapes (projet de structuration publique- privée)</li> </ul> <p><b>2. <u>Gérer durablement les suberaies de façon adaptée au changement climatique</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser un diagnostic territorial et environnemental des suberaies (cibler les zones à potentiel vis-à-vis de leur sensibilité environnementale et de leur adaptabilité au changement climatique)</li> <li>- Conforter le programme de régénération des suberaies</li> <li>- Certifier PEFC et réaliser des documents de gestion durable des suberaies</li> <li>- Travail à l'obtention du Label bas carbone pour le chêne liège</li> </ul> <p><b>3. <u>Maîtriser la levée et la professionnaliser</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation professionnalisante de leveurs</li> <li>- Structurer des équipes de leveurs</li> <li>- Equiper de machines COVELESS</li> </ul> <p><b>4. <u>Identifier la ressource</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et cartographier les suberaies productives et/ou à potentiel productif. Connaître la ressource et l'accroissement en liège moyen annuel (par arbre, par type de peuplement).</li> <li>- Animation foncière/ mobilier les propriétaires (organisation de réunions d'information, des réunions</li> </ul>			

publiques, courriers, prise de contacts et visites de terrain)

#### 5. **Travaux**

- Remise en production de la suberaie (travaux d'amélioration sylvicole, levées de liège mâle, brûlé et sur-épais)
- Plantations
- Exploitation du liège femelle

#### 6. **Faciliter le stockage et le transport du liège**

- Mettre en place des zones de stockage et triage de liège dans les principales communes subéricoles.
- Travailler aux spécificités des demandes d'autorisation de circulation des camions de transport de liège (sur les routes communales et départementales)

#### 7. **Transformer le liège localement**

- Installer une usine de 1ère transformation locale du liège (implantation d'une usine de trituration locale – transformation du liège en « copeaux »)

#### 8. **Poursuivre les efforts de valorisation**

- Structurer une filière pour les lièges mâle et brûlé
- Développer et valoriser les bouchons de liège de « Provence »
- Développer la filière liège habitat (certification, développement de bâtiments « vitrines »)
- Développer l'usage du bois de chêne liège (nb : paillage ?)
- Valoriser le produit liège dans les filières design et artistique

#### 9. **Communication et animation générale du dispositif**

### Calendrier

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

### Les partenaires et leurs engagements réciproques

Qui ...		Rôle ? Expertise /ressources	Engagement
Gestionnaires	ASL Suberaie Varoise	Animation, Maitrise d'œuvre, Suivi administratif, financier, technique et scientifique. Réception des travaux. Suivi sanitaire des suberaies locales	Acquis
	ONF		En discussion
	SMMM		A discuter
Partenaires techniques	CRPF	Aide à l'animation foncière, suivi technique et scientifique.	A discuter
	COFOR83, FIBOIS, CCI ou CMA	Mobilisation des artisans et prescripteurs pour valoriser le liège isolant	A discuter
	Institut Méditerranéen du liège	Peut-être porteur d'actions transversales nationales (formation, R&D, communication...)	En discussion
Partenaires financiers	Région, Département du Var Union européenne, Etat ADEME	Animation, suivi technique, suivi scientifique et travaux, réception des travaux et contrôle. Achat de machines, projet de filière isolant	Aides actuelles plafonnées à 40 % pour les plantations et travaux sylvicoles.
	Financeurs privés divers	Actions de communication, compensation carbone, compensation au défrichement, etc.	A discuter pour le reste

Industriels	DIAM	Contractualisation avec ASL Implication dans la structuration de l'ensemble de la filière	Acquis En discussion
	Propriétaires privés	Adhésion à l'ASL, acceptation des travaux sur leurs terrains, apport de 10 à 20 % d'autofinancement	En discussion

### Budget prévisionnel et plan de financement – (Euros HT)

Nature (F/I)	Poste de dépenses	2022	2023	2024-2026	2027-2032	TOTAL
F	1. Réflexion stratégie	50 000				<b>50 000</b>
F/I	2. Gestion durable	73 000	103 000	219 000	365 000	<b>760 000</b>
F/I	3. Maîtriser la levée et la professionnaliser	15 000	76 000	103 000	185 000	<b>379 000</b>
F	4. Identification de la ressource	30 000	90 000	165 000	250 000	<b>535 000</b>
I	5. Travaux	ND	ND	ND	ND	<b>ND</b>
I	6. Stockage et transport	ND	ND	ND	ND	<b>ND</b>
I	7. Transformation -usine	20 000	20 000	400 000		<b>440 000</b>
F	8. Valorisation	46 000	46 000	138 000	230 000	<b>460 000</b>
F	9. Animation / comm.	25 000	60 000	180 000	250 000	<b>515 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>259 000</b>	<b>395 000</b>	<b>1 205 000</b>	<b>1 280 000</b>	<b>3 139 000</b>

\*Fonctionnement/Investissement

<b>Financements :</b>	<b>Actuels</b>	<b>A mobiliser</b>
<b>Région</b>	Animation foncière ASL Tavaux forestiers 40 %	Filière/ éco matériau
<b>Département</b>	Exemples d'aides en 2020-2022 : - Aide à l'ASL pour son programme de travaux dans les suberaies : 40% - Aide en fonctionnement en 15 500€ - Aide à l'acquisition de machines à lever le liège / 30%	Financement usine de trituration / investissement ? à voir en fonction du portage ?
<b>FEADER 16-7 -2</b>	80% selon ligne actions	
<b>Fonds Etat/ Plan de relance/ Contrat d'avenir</b>	En définition	
<b>DIAM</b>	Contractualisation avec ASL Financements de plantations	

### Résultats attendus de l'action

<b>Indicateur</b>	<b>Valeur initiale</b>	<b>Valeur cible (fin de l'action)</b>
Surface rénovée/ remise en production	10 ha	50-100 ha/an (250 ha d'ici 2025)
Plantations	1 opération par an	poursuite
Exploitation de liège mâle, sur-épais et brûlé		250 Tonnes d'ici 2025/ an (?)
Exploitation de liège femelle	200 T/ an	1000 T / an
Unité de transformation mutualisée locale		1



## N° 1-3 Réaliser un schéma de desserte

		Priorité	
		Lien CTE	Projet
<b>Orientation</b>	<b>Axe 1 –Développer une gestion forestière dynamique et durable</b>		
<b>Structure(s) porteuse(s)</b>	SMMM		
<b>Description courte</b>			
<p>Le syndicat mixte en étroite relation avec ses intercommunalités membres (opérateurs DFCI) et ses partenaires forestiers veut au travers de cette réflexion avoir un état initial de l'état de la desserte forestière sur le Massif des Maures, et une priorisation et planification des travaux à réaliser pour résorber des points de blocage : cibler les pistes prioritaires au regard des volumes exploitables, chiffrer les travaux nécessaires sur la desserte forestière.</p> <p>Trois objectifs principaux sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les pressions d'exploitation sur les zones accessibles au détriment des zones non accessibles ;</li> <li>- Dynamiser la gestion forestière</li> <li>- concilier les différents usages des pistes forestières.</li> </ul>			
<b>Description longue</b>			
<p>Le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) réalisé en 2011 a apporté les bases de connaissance sur les volumes exploitables dans un périmètre proche des pistes, la desserte et les principaux points noirs du Massif des Maures. Il a relevé que très peu de pistes du massif apparaissent accessibles pour des camions de type 6x4 avec remorque. Les pistes réellement structurantes sont peu nombreuses.</p> <p>En considérant les pistes les plus accessibles, la difficulté de desserte est à conjuguer aux points noirs situés en aval sur les ouvrages de franchissement de nombreuses routes communales et départementales. Ce constat a été affirmé par des difficultés récemment rencontrées sur le massif (problématique d'effondrement de pont sur la RD, projet d'exploitation publique- privée soumis à la résorption de franchissement d'un ouvrage sensible...)</p> <p>Le projet se décline ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actualisation des données existantes en termes de ressource exploitable et d'état de la desserte forestière</li> <li>- Identification et hiérarchisation de la desserte forestière nécessaire</li> <li>- Identification des points noirs sur le réseau routier en aval (routes départementales et Communales)</li> <li>- Propositions d'itinéraires d'évitement de ces points noirs</li> <li>- Elaboration d'un programme de planification technique et financière de résorption des points noirs sur le réseau forestier</li> <li>- Définition de la maîtrise d'ouvrage et établissements de conventions/ règles d'utilisation de la desserte forestière dans un cadre multifonctionnel</li> </ul> <p>NB : Dans les volumes exploitables sont intégrés tant la ressource en bois que la ressource en liège, qui ne se trouvent pas dans les mêmes secteurs, et ne nécessitent pas forcément les mêmes gabarits de desserte forestière.</p> <p>NB : Le Massif des Maures est constitué sur 80 % de sa surface de propriétés privées. La question des conditions juridiques de responsabilité et de réalisation des travaux sera un élément essentiel de l'approche.</p> <p><b>Conciliation des enjeux environnementaux et paysagers</b></p> <p>L'amélioration de la desserte forestière sera pensée en lien à la valeur paysagère et au patrimoine naturel du massif des Maures. Le Massif des Maures est un territoire au relief prononcé, et difficile d'accès. Ces parties de territoire difficiles d'accès participent aussi à la richesse et à l'identité du massif des Maures. La réflexion sur la desserte forestière devra intégrer cet aspect à double niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans l'actualisation des données existantes en termes de ressource « exploitable »</li> <li>- Dans la définition des gabarits des pistes de desserte et leur intégration paysagère et environnementale</li> </ul> <p>Une analyse approfondie de l'incidence du schéma de desserte sur les enjeux environnementaux et paysagers sera effectuée par le syndicat mixte lui-même d'abord en tant que structure animatrice Natura 2000.</p>			

La prise en compte des enjeux paysagers se fera dans un 1er lieu au travers de l'encadrement d'un stagiaire ou d'une équipe d'étudiants en école de paysage, particulièrement orientés vers l'intégration paysagère du schéma de desserte. Le temps de recrutement et d'encadrement de cette équipe sera comptabilisé dans le temps passé par le SMMM sur cette action.

### Conciliation avec les différents usages du Massif et des pistes

De nombreuses pistes d'accès du massif des Maures sont aujourd'hui des pistes DFCI et / ou peuvent avoir un usage récréatif de loisirs de plein air (randonnée, VTT) qui n'est pas toujours juridiquement autorisé. En lien aux PIDAF et au projet de schéma d'accueil du massif des Maures, le schéma de desserte devra appréhender l'aspect multifonctionnel des pistes, afin de prioriser leur remise en état ainsi que le calendrier, qui pourra être pensé en corrélation avec les maîtres d'ouvrage DFCI et les éventuels projets de valorisation du massif des Maures en matière de loisir de plein air. Il s'agira de mobiliser les acteurs pour le développement de desserte dans les secteurs propices :

- Recherche de solutions conjointes techniques, technologiques, sociales et économiques pour lever les points noirs ;
- Établissement de conventions/règles d'utilisation de la desserte dans un cadre multifonctionnel.

Le syndicat Mixte assurera cette mobilisation et cette concertation.

Le projet sera suivi et coordonné au travers d'un groupe de travail « desserte » spécifique comprenant les Exploitants forestiers, les animateurs de la forêt privée, l'ONF, les gestionnaires des pistes forestières, les gestionnaires des routes communales et départementales.

### Calendrier

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

### Les partenaires et leurs engagements réciproques

Qui ...	Rôle ? Expertise /ressources	Engagement Acquis/ en discussion/ À discuter
SMMM	Portage de l'action & animation de la démarche	Acquis
Partenaires bénéficiaires : ONF/ CRPF/ ASL/ SPCV	Apport de connaissances sur la ressource et sur les points noirs connus sur le Massif Appui à la conduite de la réflexion Désignation des travaux potentiels sous maîtrise d'ouvrage d'un des partenaires Conventionnement sur l'usage.	Acquis
Gestionnaires des pistes forestières (intercommunalités)	Intégrer la réflexion en apportant leurs éléments de connaissances Participer à la hiérarchisation et chiffrages des travaux nécessaires	Acquis
COFOR 83	Appui technique	Acquis
Gestionnaires des routes communales et départementales	Intégrer la réflexion en apportant leurs éléments de connaissances + définition des itinéraires en aval +participer à la hiérarchisation des points noirs sur leur réseau	A discuter
SMMM	Portage de l'action & animation de la démarche	Acquis

## Budget prévisionnel et plan de financement (Euros HT)

Nature (F/I)	Poste de dépenses	2022	2023	2024-2026	2027-2032	TOTAL
	Prestation-étude		16 000	16 000		32 000
	Participation partenaires		4 000	4 000		8 000
	Animation SMMM		Cf fiche animation			
	Travaux		ND			
<b>TOTAL</b>						38 000

\*Fonctionnement/Investissement

Financements :	Actuels	A mobiliser
<b>FEADER</b>	16-7 -2 : 80% pour étude et part animation FEADER Desserte : pour travaux	
<b>Fonds Etat/ Plan de relance/ Contrat d'avenir</b>	En définition	

## Résultats attendus de l'action

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible (fin de l'action)
Réalisation du schéma de desserte		1
Kilomètres de pistes identifiées comme stratégiques pour la desserte forestière	Valeur définie dans le schéma de desserte	100 %
Nombre de points noirs identifiés à résorber	Valeur définie dans le schéma de desserte	100 %



**N° 1-4 Maintenir une unité de production bois énergie publique – privée sur le territoire et accompagner cette filière**

	<b>Priorité</b>	
	<b>Lien CTE</b>	<b>Oui</b>

<b>Orientation</b>	1- DEVELOPPER UNE GESTION FORESTIERE DYNAMIQUE ET DURABLE
--------------------	---

<b>Structure(s) porteuse(s)</b>	MBE
---------------------------------	-----

**OBJECTIF**

La filière Bois Energie est un enjeu majeur pour le territoire permettant le développement d'activité forestière, qui valorise le massif et qui participe à la lutte contre l'incendie. Depuis plus de 10 ans, Maures Bois Energie développe son activité sur le site de l'Ecopôle à la Môle. La mise aux normes règlementaires et la requalification récente de ce site impose à MBE de déplacer son activité sur un autre site ou de disparaître. L'enjeu de cette action est de trouver des solutions durables pour permettre à l'activité de MBE de se pérenniser, de se développer sur le territoire du Massif des Maures et de continuer à développer des débouchés de consommation.

**DESCRIPTION**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la première CFT, il est apparu nécessaire de garantir l'approvisionnement des chaufferies automatiques à bois-énergie afin de permettre leur développement dans le Var en général et dans le Golfe de Saint Tropez en particulier. Cet objectif a conduit à la création en 2009 de l'association Maures Bois Energie, qui utilise par convention un hangar de séchage de 400 m<sup>2</sup> et une surface effective de plateforme de 2 000 m<sup>2</sup> sur le site de l'Ecopôle de la Mole.

Maures Bois Energie commercialise aujourd'hui plus de 500 t de plaquettes bois-énergie et 600 t de paillage de chêne-liège. Cela représente, pour le seul territoire du Golfe de St-Tropez : six chaufferies et 250 tonnes de bois-énergie et plus de 400 tonnes de paillage. Maures Bois Energie est un acteur important de la filière bois-énergie dans le Var, et coopère avec l'autre fournisseur de plaquettes du département (AFA Energie Bois) pour éviter des ruptures d'approvisionnement pendant la saison de chauffe. Dans le cadre de la mise aux normes de la plateforme de l'Ecopôle de la Mole et de son développement, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a revu l'organisation complète du site ne permettant plus, dès l'été 2020, le maintien des conditions d'exploitation nécessaires à l'activité de l'association.

Soucieux de pérenniser la dynamique lancée sur le Massif des Maures et conscient de son positionnement stratégique une recherche active de site pouvant accueillir sur le territoire cette activité est à mener. Dès lors il convient de :

- De lancer une étude comprenant la recherche active de site d'accueil sur le territoire ainsi qu'une étude juridique de gestion et d'aménagement du site (forme des partenariats, redéfinition des statuts, plans d'implantation, chiffrage des travaux, identification des aides financières...);
- Réaliser les travaux nécessaires à l'installation de l'activité (Terrassement, plateforme, pont bascule, Hangar...)
- Installer MBE sur le site d'ici 2 ans maximum

Un groupe de travail est constitué pour assurer le suivi de cette action sous le pilotage de Maures Bois Energie.

**Calendrier**

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

## Les partenaires et leurs engagements réciproques

Qui ...	Rôle ? Expertise /ressources	Engagement Acquis/ en discussion/ À discuter
MBE	Etude juridique/ Gestion	Acquis
CCGST	Aide	
Communes	Site / Aménagement	
SMMM	Suivi politique	
COFOR83 (Réseau)	Appui et conseil	
Département, Région, ADEME	Financement	En discussion

## Budget prévisionnel et plan de financement (Euros HT)

Nature (F/I)	Poste de dépenses	2022	2023	2024-2026	2027-2032	TOTAL
I	Etude juridique	10 000				10 000
I	Aménagement site	200 000				200 000
	Animation nouvelles chaufferies	Assurées par divers organismes forestiers + Implication structure animatrice de la Charte Forestière (action 5-1)				
TOTAL		210 000				210 000

\*Fonctionnement/Investissement

Financements :	Actuels	A mobiliser
ADEME	Etude de faisabilité Fond chaleur pour nouvelles installations	Cf projet ENR SYMIELEC / animation pour faire émerger les chaufferies sur le territoire
Région		
Département		A voir en fonction du portage ?
FEADER	<b>16-7 -2 : à étudier</b>	
Fonds Etat/ Plan de relance/ Contrat d'avenir	En définition	
Fonds privés / compensation		

## Résultats attendus de l'action

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible (fin de l'action)
Création d'une plate-forme publique privée	Néant	1 Opérationnelle technique- ment et juridiquement
Nombre de contrats de fourniture de bois-énergie de MBE	12	+ 50 %
Nb de chaufferies bois sur territoire	10	+ 100 %



N° 1-5 Valoriser et dynamiser la filière castanéicole		Priorité	
		Lien CTE	[N°] /non
<b>Orientation</b>	Axe 1 –Développer une gestion forestière dynamique et durable		
<b>Structure(s) porteuse(s)</b>	SPCV - ASL Suberaie Varoise		
<b>Objectif</b>			
<p>Les châtaigneraies du Var couvrent une surface de 1 500 ha du massif des Maures, dont seulement 150 ha seraient cultivés. Ces châtaigneraies sont abandonnées à cause de multiples facteurs : vergers anciens pluri-centenaires et rendements en baisse, sécheresses répétées et stress hydrique, développement de maladies, dégâts des grands ongulés, faible valorisation des châtaignes récoltées ... En conséquence, l'enrichissement du milieu réduit les bénéfices divers apportés par la châtaigneraie au territoire : ressource alimentaire, source d'emplois et de résilience, zones de renforts du réseau des DFCI, milieu ouvert riche en biodiversité cultivée et sauvage, stockage du carbone, savoir-faire patrimoniaux et tourisme vert, production de miel ....</p> <p><b>Il s'agit au travers de ce nouveau plan de rénovation, d'entretien et de renouvellement des vergers et de valorisation des produits issus du châtaignier de prolonger le dynamisme et le renouveau de la filière castanéicole varoise.</b></p>			
<b>Description</b>			
<b>I. <u>Rénovation, renouvellement et entretien des vergers de châtaigniers</u></b>			
<b><u>1/ Animation des travaux et de l'entretien des châtaigneraies :</u></b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification de secteurs à châtaigniers intéressants,</li> <li>- Sensibilisation des propriétaires privés par courriers, prise de contacts, visites et réunions publiques</li> <li>- Diagnostic des parcelles avec identification des arbres et diagnostics ARCHI individuels,</li> <li>- Montage des dossiers de travaux : devis, contrats, dossiers de financement,</li> <li>- Formations techniques des castanéiculteurs (greffage et suivi de greffage, suivi de plantation, taille ...),</li> <li>- Mutualisation de moyens humains et matériels – facilitation d'entretien et récolte.</li> </ul>			
<b><u>2/ Réalisation des travaux par des prestataires ou directement par le bénéficiaire :</u></b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantation de châtaigniers issus de variétés locales avec irrigation et protection des plants,</li> <li>- Débroussaillages d'ouvertures et repasses annuelles pour ouvrir et entretenir les châtaigneraies abandonnées,</li> <li>- Amendement et fertilisation des sols grâce à l'utilisation circulaire de fumiers et de composts locaux (broyats de déchets verts, composts et fumiers),</li> <li>- Création de pistes d'accès,</li> <li>- Rénovation des vieux arbres greffés par des tailles de restructuration (élagages),</li> <li>- Taille de formation par sélection des rejets et traitement des branches atteintes par la maladie du chancre de l'écorce,</li> <li>- Renouvellement des vergers par greffages sur rejets sauvages.</li> </ul>			
<b><u>3/ Suivi des travaux pluriannuels :</u></b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi sanitaire et technique des plantations : vigueur, taux de réussite, état sanitaire,</li> <li>- Suivi individuel des élagages et des tailles de restructuration (n+ 2 et n+5)</li> <li>- Suivi des travaux réalisés afin de mesurer l'efficacité vis-à-vis du changement climatique.</li> </ul>			
<b><u>4/ Innovations et adaptations au changement climatique :</u></b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rénovation de terrasses de pierres sèches et de fascines grâce au bois issus des élagages et abattages,</li> <li>- Restauration des petits bassins et réserves d'eau afin d'irriguer les châtaigniers et développement de techniques d'irrigation innovantes et adaptées,</li> <li>- Agrosylvopastoralisme (ovins, ânes ...) afin d'entretenir de manière durable les châtaigneraies,</li> <li>- Développement de projets agroforestiers.</li> </ul>			

## II. Développement et structuration de la filière castanéicole

- Facilitation et accompagnement des porteurs de projet (foncier, groupes de travail et d'échanges ...)
- Optimisation et mécanisation de la récolte et de la transformation des châtaignes
- Etude de faisabilité d'une labellisation de la châtaigne du Var (AOP, IGP) et développement des signes de qualité déjà existants (marque collective, Agriculture Biologique)
- Développement d'une logique de travail interprofessionnelle et des partenariats entre producteurs et transformateurs locaux
- Accompagnement à la création de produits innovants à base de châtaignes (Bière à la châtaigne ...)
- Communication sur la filière et ses produits

## III. Valorisation patrimoniale et culturelle des châtaigneraies et transmission des savoir-faire

- Recueil des connaissances, savoirs et savoir-faire castanéicoles patrimoniaux
- Création d'outils de communication et de vulgarisation grand-public
- Création d'une exposition et d'un écomusée et développement du tourisme durable

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

## Les partenaires et leurs engagements réciproques

Qui ...	Rôle ? Expertise /ressources	Engagement Acquis/ en discussion/ À discuter
ASL Suberaie Varoise	Maitrise d'œuvre des travaux (mise en place, suivi et réception des travaux), coréalisation des devis Suivi administratif et financier Mise à jour de la cartographie des travaux réalisée.	Acquis
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Aide sur les 2 phases : Animation et travaux Réception des travaux et contrôle. Aide sur le développement filière	Possibilité d'aides à 40 % pour les plantations et travaux sylvicoles, à discuter. A discuter pour les travaux et l'animation. A discuter pour l'animation
Etat français	Soutien sur les 2 phases : animation et travaux Aide sur la valorisation patrimoniale	Contact préfecture
Département du Var	Subvention sur investissement pour les travaux,	A discuter
Propriétaires privés	Adhésion au SPCV et à l'ASL SV si réalisation par l'ASL SV, acceptation des travaux sur leurs terrains, apport de 20 % d'autofinancement	Acquis pour les propriétaires adhérents A discuter au fil des dossiers.
Agriculteurs (à titre principal, à titre secondaire, cotisants solidaire)	Adhésion au SPCV et à l'ASL SV si réalisation par l'ASL SV Réalisation des travaux, maitrise d'œuvre, emploi des prestataires, sur présentation d'un titre foncier ou bail. Apport de 20 % d'autofinancement.	A discuter au fil des projets individuels.
Financeurs privés	Mécénat, fonds privés pour la restauration et la valorisation patrimoniale.	A trouver
SMMM	Appui technique. Intégration de l'action dans stratégie de territoire	Acquis
DRAC	Appui pour l'axe patrimonial et culturel	A discuter

## Budget prévisionnel et plan de financement (Euros HT)

Nature (F/I)	Poste de dépenses	2022	2023	2024-2026	2027-2032	TOTAL
F	Réflexion stratégique global	20 000				20 000
I	Travaux + suivi	85 000	85 000	255 000	425 000	850 000
F	Animation des travaux (15 % du montant des travaux)	15 000	15 000	45 000	75 000	150 000
F	Développement filière	20 000	20 000	20 000		60 000
I	Valorisation patrimoniale	15 000	15 000			30 000
F	Animation	15 000	15 000	45 000	75 000	150 000
<b>TOTAL</b>		<b>170 000</b>	<b>150 000</b>	<b>365 000</b>	<b>575 000</b>	<b>1 260 000</b>

## Résultats attendus de l'action

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible (fin de l'action)
Nombre d'arbres rénovés	??	500 arbres / an
Taux de succès des rénovations	??	95 %
Nombre d'arbres plantés	??	300 arbres / an
Taux de succès des plantations	??	70 %
Châtaignes récoltées par ha	0 à 650 kg / ha	800 kg / ha et plus
Prix de vente des châtaignes fraîches	0.8 à 3€/kg	3€ / kg et plus



## Axe 2 – Préserver et restaurer les fonctionnalités du massif en matière de biodiversité et de paysage

N° 2-1 Conforter la prise en compte de la biodiversité dans les opérations d'exploitation forestières et de DFCI	
	<p style="text-align: right;"><b>Priorité</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Lien CTE</b></p>
	 <b>[N°] /non</b>
<b>Orientation</b>	Axe 2 – Préserver et restaurer les fonctionnalités du massif en matière de biodiversité et de paysage
<b>Structure(s) porteuse(s)</b>	SMMM
<b>Objectif</b>	
<p>Le massif des Maures est composé de plus de 100 000 ha de forêt dont une partie importante est gérée par l'ONF. A ce titre, les ouvrages de DFCI et les exploitations forestières sont plus ou moins nombreux et peuvent avoir emprise importante sur le milieu naturel en impactant des habitats d'intérêt communautaire et d'espèces protégées. Néanmoins, la stratégie de DFCI et qui comprend parfois des exploitations forestières, si elle est développée dans les bonnes conditions, participe à la préservation des habitats et des espèces du massif. Les coupes de bois à but, avant tout économique, peuvent également profiter à la biodiversité si elles sont réalisées dans de bonnes conditions. Il est donc nécessaire de développer une stratégie permettant de concilier les opérations d'exploitation forestières et de DFCI avec la préservation de la biodiversité.</p>	
<b>Description</b>	
<p>Les opérations forestières (dont DFCI) concernent d'importantes surfaces exploitée/entretenu chaque année dans les Maures. Si des préconisations environnementales sont données lors de l'élaboration des plans d'aménagements, des plans simples de gestion et du PIDAF (programmation qui s'étalent souvent sur de nombreuses années), les enjeux biologiques peuvent évoluer au cours des années. Il est donc important que les préconisations soient actualisées tous les ans. Un temps de travail humain s'avère donc nécessaire pour rassembler les programmations annuelles de travaux des différents organismes et collectivités, s'informer sur l'apparition de nouveaux enjeux biologiques (données bibliographiques + terrain) et faire un retour aux organismes et collectivités.</p> <p>Il pourrait être intéressant d'effectuer un suivi de la biodiversité sur les différentes opérations d'exploitations forestières et de DFCI pour évaluer l'impact des travaux sur celle-ci. Cela est déjà fait sur la Réserve de la Plaine des Maures avec les tortues d'Hermann (<i>Testudo hermanni</i>) mais pas sur les autres groupes (chauves-souris, flore, (micro)mammifères, insectes saproxyliques etc.). Les résultats de ces suivis pourraient orienter les mesures de gestion à mettre en place lors d'opérations forestières pour optimiser la préservation de la biodiversité sur ces secteurs. Ainsi toutes les structures pouvant effectuer ces suivis sur leur temps de travail pourraient participer à cette action (SMMM, RNNPM, ONF, CEN etc.).</p> <p>Des actions pilotes pourraient être mises en place comme cela a été le cas sur le secteur de La Fouquette dans la plaine des Maures. Dans le cadre d'une éclaircie de résineux, une méthode identifiée comme « plus douce » pour extraire le bois a été testée en comparaison avec des méthodes traditionnelles. Pour que cette action soit plus parlante, il aurait fallu faire un suivi de la biodiversité fixant un état initial, qui aurait pu servir de point de comparaison pour évaluer l'impact de la gestion forestière.</p> <p>Les suivis à mettre en place pourraient être imaginés en partenariat avec l'INRAE (pour le côté rigueur scientifique et recherche) et la structure spécialiste de l'espèce à suivre (espèces choisies pour le caractère « indicateur de la qualité du milieu »).</p> <p>Cette stratégie pourrait permettre de prendre en compte EN AMONT les enjeux biologiques connus et les identifier sur les zones qui seront soumises à l'exploitation forestière. Cela facilitera le travail des maîtres d'ouvrage car ils seront conscients des enjeux et des opérations supplémentaires / différentes à prévoir puis à mettre en place. Le budget sera</p>	

prévu en conséquence (des contrats Natura 2000 pourront éventuellement être déposés) et les travaux pourront se dérouler sans risque d'être interrompus. Une amélioration des connaissances en matière de gestion forestière/biodiversité pourrait être mise en place en :

- Effectuant des suivis réguliers avant/après gestion forestière
- Mettant en œuvre des projets pilotes permettant de tester des méthodes de travaux

### Calendrier

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

### Les partenaires et leurs engagements réciproques

Qui ...	Rôle ? Expertise /ressources
SMMM Natura 2000	Animation / coordination/ suivi
CC	Mise en œuvre
ONF	Participation
CEN/SOPTOM/RNN	Participation

### Budget prévisionnel et plan de financement (Euros HT)

Nature (F/I)	Poste de dépenses 2020	2022	2023	2024-2026	2027-2032	TOTAL
	Animation	Assurée par SMMM / Natura 2000				
	Suivi	15 000	15 000	45 000	75 000	150 000
	Elaboration de projets pilote	Assurées par divers organismes forestiers + MO PIDAF				
	<b>TOTAL</b>					400 000

\*Fonctionnement/Investissement

Financements :	Actuels	A mobiliser
<b>NATURA 2000</b>	Oui	Oui
<b>Région</b>		Voir avec service Biodiversité – Parcs et Territoires Ruraux
<b>Département</b>		
<b>FEADER</b>		16-7-2
<b>Fonds Etat/ Plan de relance/ Contrat d'avenir</b>		En définition
<b>Fonds privés / compensation</b>		

### Résultats attendus de l'action

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible (fin de l'action)
Nb de suivis	0	5
Nb de projets pilote	0	5
Guide de gestion conciliation gestion forestière et biodiversité	0	1



N° 2-2 Mettre en œuvre des projets agro-sylvo-pastoraux		
		<b>Priorité</b> 
		<b>Lien CTE</b>
<b>Orientation</b>	<b>Axe 2 – Préserver &amp; restaurer les fonctionnalités du Massif en matière de biodiversité et de paysage</b>	
<b>Structure(s) porteuse(s)</b>	SMMM	
<b>Objectif</b>		
<p>L’alliance des arbres, de pastoralisme et/ ou potentiellement de cultures sur une même parcelle est une pratique ancestrale qui peut présenter de nombreux avantages notamment environnementaux et paysagers. Le massif des Maures était traditionnellement berceau de telles pratiques, en particulier dans les châtaigneraies ou les suberaies (formation de chêne liège). Dans le cadre du changement climatique, ces méthodes peuvent reprendre tout leur sens. Il s’agit dans le cadre de la charte forestière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintenir et développer le pastoralisme en lien avec l’enjeu DFCI et Biodiversité mais aussi favoriser les circuits courts de production et de commercialisation des produits issus de l’élevage pastoral.</li> <li>- chercher à bâtir un programme structurant d’expériences pilotes en agro -foresterie</li> <li>- favoriser et valoriser l’apiculture dans le massif, comme garantie de biodiversité et maintien d’un activité traditionnelle/ patrimoniale.</li> </ul>		
<b>Description</b>		
<p><b>1/ Réaliser un Plan d’Orientation Pastoral Intercommunal à l’échelle du Massif des Maures</b></p> <p>Le Plan d’Occupation Pastoral (POP) a vu le jour dans les années 90 à Collobrières. Conçu et développé par le CERPAM à l’échelle intercommunale, le POPI (Plan d’Orientation Pastoral Intercommunal) concerne aujourd’hui plus de la moitié des communes varoises. Le dernier POPI approuvé est celui de la Cc du Golfe de ST Tropez. C’est une démarche participative au service des collectivités territoriales qui permet de mieux connaître l’élevage pastoral, d’impliquer le pastoralisme vis-à-vis des grands enjeux environnementaux, partager l’espace entre les usages multiples des territoires et conforter l’élevage pastoral grâce à un plan d’actions porté par des collectivités.</p> <p>Cette démarche a déjà été effectuée sur les 12 communes de la Cc GST ainsi que sur la commune de Roquebrune sur Argens.</p> <p>Il s’agit d’étendre la démarche et de la rendre cohérente et coordonnée à l’échelle des 30 communes concernées par la charte forestière de territoire du Massif des Maures.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>ETAT DES LIEUX</b> : - La première étape consistera à réaliser un état des lieux précis des territoires pastoraux de chaque éleveur des 17 communes, des périodes d’utilisation, des modes de gestion et des principales contraintes.</li> <li>2. <b>LE DIAGNOSTIC</b> : Cette deuxième phase consistera à identifier avec les représentants des 6 EPCI les zones à enjeux territoriaux et environnementaux qui se superposent aux territoires pastoraux et où le pastoralisme joue un rôle clé.</li> <li>3. <b>LE PLAN D’ACTIONS PASTORAL DU MASSIF DES MAURES</b> - L’ensemble des deux phases précédentes permettra d’élaborer le plan d’actions pastorales, véritable outil opérationnel pour le syndicat mixte du Massif des Maures et les 4 EPCI partenaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hiérarchiser, les priorités d’aménagement et d’actions (MAEC, médiation, ...) en fonction des besoins des éleveurs et des potentialités du territoire du syndicat mixte du massif des Maures</li> </ul> </li> </ol>		

- Elaborer, pour chaque site à reconquérir en priorité, un programme d'actions mentionnant précisément les possibilités de création ou de réaménagement d'ouvrages pastoraux
- Construire un plan d'actions dans la durée qui répondra à l'attente des partenaires

Il intégrera les Plans d'actions du POPI du Golfe de St Tropez et Roquebrune sur Argens. Ajouter travaux POPI GST ?

## **2/ Développer l'agro - foresterie au travers d'expériences pilotes structurantes**

En termes de localisation, des expériences d'agroforesterie pourrait occuper une grande partie du piémont du massif dont l'aspect moins escarpé favoriserait la mise en culture et présenterait l'avantage de former une formidable barrière anti feux, sur des zones de reconquête agricole.

En second lieu, à l'intérieur du massif, les suberaies et les châtaigneraies pourraient être couplées avec des plantes aromatiques, médicinales, mellifères, des ruches...etc. la logique serait de chercher à ramener des projets agricoles sur des parcelles forestières.

Il s'agit de :

1. Dresser un état des lieux des expériences existantes sur le territoire, des cultures et arbres potentiellement associables ;
2. Recenser des parcelles communales et publiques disponibles, et des propriétaires privés volontaires
3. Recenser des exploitants agricoles et des porteurs de projets prêts à expérimenter
4. Préciser les projets, type de culture, aménagement du terrain (clôture, accès à l'eau), plantations
5. Définition d'un nombre de sites pilotes à créer sur les 10 ans de la charte forestière
6. Recherche de financement
7. Accompagnement technique, mise en place de projets de démonstration, échanges - formations.
8. Lien avec le monde de la recherche

Faire le lien entre cette démarche et des démarches existantes sur le territoire :

- Les formations régulières auprès des agriculteurs et propriétaires organisées par Agribiovar. « Réaliser, valoriser son projet agroforestier en bio ».
- Les projets de vergers patrimoniaux menés par le Conservatoire Méditerranéen Partagé
- La démarche de la Compagnie des Amandes.
- Démarche Yan Ménard à Cogolin (accompagnée par Agribiovar et Agroof)
- Le plan alimentaire territorial en cours ou en émergence des CDC
- Le projet de la Patronne

## **3/ Développer l'apiculture sur le massif des Maures**

La production mellifère est une activité traditionnelle du territoire des Maures. Le massif des Maures forme un espace naturel propice à l'installation de ruches, il présente un climat clément avec une ressource mellifère tardive à l'automne et précoce en début de saison (bruyères blanches, arbousiers, cistes callunes et châtaigniers) ce qui offre les conditions idéales pour un bon hivernage et un bon démarrage des colonies au printemps. Le massif compte de nombreux apiculteurs sédentaires et transhumants qui viennent installer les ruches, soit en forêts privées, soit en forêts domaniales ou communales. La fermeture du milieu, la répétition des sécheresses, les problèmes d'accès, la saisonnalité de débroussailllements DFCL, rendent difficiles l'activité apicole.

L'objectif est de favoriser et valoriser l'apiculture dans le massif, comme garantie de biodiversité et maintien d'une activité traditionnelle/ patrimoniale.

Au travers de cette action il s'agira de faciliter l'implantation des ruchers et de concilier l'apiculture avec les autres usages du massif :

1. Faire un état des lieux de l'apiculture dans le massif et le partager
2. Définir les caractéristiques des zones propices et sensibles à l'installation (du fait notamment de leur accessibilité, de la cohabitation avec les abeilles sauvages) et communiquer auprès des propriétaires privés et publics
  - Edition et diffusion d'une fiche d'information sur les caractéristiques d'un bon emplacement (lien avec travail du CRPF sur un financement du conseil régional (cf. CFT Esterel ?)
  - Mise au point d'un argumentaire et diffusion de l'information auprès des propriétaires sur les avantages d'héberger des abeilles pour la pollinisation et le maintien de la biodiversité du massif et de leur propriété.
  - Mise en relation d'apiculteurs et de propriétaires fonciers privés et publics, par site internet et par l'intermédiaire du CRPF et de l'ASL
3. Identification des emplacements principaux à améliorer et des moyens financiers à y consacrer, en partenariat avec les apiculteurs locaux ; recherche de financeurs pour ce type de restauration, en terrain privé et public. NB : Plutôt insister sur en forêt communales (?)
4. Favoriser la communication / concertation entre maître d'ouvrage DFCI et apiculteurs pour :
  - Caler des périodes de débroussaillage,
  - Tester, si possible, avec le maître d'ouvrage PIDAF certaines des préconisations du guide rédigé par l'IRSTEA « débroussaillage réglementaire et apiculture » sur des sites pilotes (travail en lien avec le SIPME
  - Mener une expérience de recepage de vieilles bruyères
5. Rendre possible l'accès aux apiculteurs des pistes DFCI
6. Intégrer l'activité apiculture dans le futur schéma de desserte du Massif (fiche action N°1-2)
7. Valoriser l'activité apicole comme tradition du massif (cf. rucher du conservatoire patrimoine du Freinet)

## Calendrier

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

## Les partenaires et leurs engagements réciproques

Qui ...	Rôle ? Expertise /ressources
Intercommunalités	Participer à la réflexion/ convention avec SMM pour autofinancement POPI
Communes / CDC	Foncier – mise à disposition terrains publics pour expériences agro-forestières
SPCV / ASL /	Communication/ aide à la recherche de propriétaires « volontaires »
Association agro foresterie / ADAPI	Aide au montage du projet : appui technique
Agri bio var	Formation – échanges d'expériences agro forestières
Réseau de chercheurs	Suivi expériences / valorisation
CRPF	Valorisation du travail mené à l'échelle régionale/ communication auprès des propriétaires privés
ONF	Participation/ convention occupation forêt domaniale
ASL suberaie Varoise	Communication auprès des propriétaires privés

## Budget prévisionnel et plan de financement (Euros HT)

Nature (F/I)	Poste de dépenses	2022	2023	2024-2026	2027-2032	TOTAL
F	1/ Réalisation du POPI	19 000	19 000			38 000
I	1/ travaux suite au POPI			ND	ND	
	2/ Travaux sur 10 sites agroforestiers					
	3/ Plan apiculture massif		20 000			
	3/ Valorisation (rucher patrimonial.)		30000			
	Communication/ diffusion	Implication structure animatrice de la Charte Forestière (action 5-1)				
	Animation					
<b>TOTAL</b>						

Financements existants :

CR et CD pour POPI

Financements mobilisables : FEADER Pastoralisme

CPER- CRTE ?

## Résultats attendus de l'action

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible (fin de l'action)
POPI validés	1 CDC GST	100 % surface territoire couverte par POPI
Nombre de conventions de pâturage	ND	+ 50 %
Nombre d'équipements pastoraux collectifs	ND	+ 50%
Surface pâturée	31 300	En définition
Ferme pilote agro foresterie	ND	+ 50%
Plan apiculture massif	0	1
Nb de journées d'échanges/ visites de sites	0	5



N° 2-3 Etablir des préconisations paysagères spécifiques												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Priorité</th> <th></th> </tr> <tr> <th>Lien CTE</th> <th>[N°] /non</th> </tr> </thead> </table>	Priorité		Lien CTE	[N°] /non							
Priorité												
Lien CTE	[N°] /non											
<b>Orientation</b>	Axe 2 – Préserver & restaurer les fonctionnalités du Massif en matière de biodiversité et de paysage											
<b>Structure(s) porteuse(s)</b>	SMMM											
<b>Objectif</b>												
<p>De par sa géologie et sa géographie, le Massif des Maures est une entité qui se distingue de ses espaces environnants. Le territoire s'exprime par une palette de paysages naturels et de terroirs, en continuité directe et en co-visibilité avec les territoires voisins. Couvrant la majeure partie du massif, la forêt s'affirme comme l'élément fédérateur d'ensembles très variés. Cependant, sa présence est parfois tellement évidente que l'on a trop souvent tendance à la banaliser ou au contraire à la considérer comme devant être immuable.</p> <p>Le paysage est la résultante des caractéristiques du territoire et des activités humaines qui l'ont façonnée et le façonnent encore. Il est important de définir pour certaines activités touchant aux caractéristiques paysagères du massif des Maures des préconisations d'usage, et de bâtir une culture commune.</p>												
<b>Description</b>												
<p>Les activités humaines dans le massif et sur ses franges nécessitent une prise en compte de leur impact cumulé sur le paysage : urbanisation, défrichement pour reconquête agricole, coupes forestières franches, DFCI... Ces activités nécessitent la mise en place d'une réflexion sur les paysages du massif et leur devenir. Certaines activités semblent se faire sans aucune considération de leur impact sur le paysage (défrichement linéaires) tandis que d'autres qui pourtant participent à la régénération de la forêt comme les exploitations forestières souffrent d'un manque d'acceptabilité par les habitants.</p> <p>Chacune des intercommunalités au travers de leur SCOT ont déjà ou vont être amenées à travailler sur le paysage. Peu d'approches communes n'ont pris en compte les problématiques paysagères du massif en tant que tel.</p> <p>Il s'agit là de s'attarder sur les franges, et cœur du massif, afin de bâtir des préconisations spécifiques à certaines activités :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Lecture de paysage, zoom sur les enjeux paysagers du massif, en particulier au niveau des franges entre espace agricole/ urbain et forestier, et crêtes de massif</li> <li>2. Sélection d'activités nécessitant la mise en place de réflexion sur leur impact sur les paysages du massif</li> <li>3. Travail en ateliers sur la définition de préconisations paysagères et rédaction d'un guide de préconisations paysagères</li> <li>4. Animation de ces préconisations, visites de chantiers avec lecture de paysage, observatoire photographique.</li> </ol>												
<b>Calendrier</b>												
<table border="1"> <tr> <td>2022</td> <td>2023</td> <td>2024</td> <td>2025</td> <td>2026</td> <td>2027</td> <td>2028</td> <td>2029</td> <td>2030</td> <td>2031</td> <td>2032</td> </tr> </table>		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032		

## Les partenaires et leurs engagements réciproques

Qui ...	Rôle ? Expertise /ressources
SMMM	Animation
Ecole de paysage	Mise en place de stage et projets étudiants
Chambre agriculture	Lien avec Plan de reconquête
MO PIDAF	Travail sur le paysage et DFCI
CERPAM	Rôle du pastoralisme
SPCV	Castanéiculture et paysage
EPCI/ SCOT	Intégration paysagère d'urbanisme sur les franges

## Budget prévisionnel et plan de financement (Euros HT)

Nature (F/I)	Poste de dépenses	2022	2023	2024-2026	2027-2032	TOTAL
	Animation	Assurées par divers organismes forestiers + Implication structure animatrice de la Charte Forestière (action 5-1)				
	Stage et projets étudiants- ou prestations	15000	5000			
	Rédaction guide et diffusion		10000			
<b>TOTAL</b>						

\*Fonctionnement/Investissement

Financements :	Actuels	A mobiliser
Région		Voir avec service Biodiversité – Parcs et Territoires Ruraux
Département	Le guide paysager d'intégration des coupes du pays de Fayence a été soutenu par le CD83 à hauteur de 60% soit 2 700€.	
Europe	?	
Fonds Etat/ Plan de relance/ Contrat d'avenir	En définition	
Fonds privés / compensation		

## Résultats attendus de l'action

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible (fin de l'action)
Ateliers / visites		3
Guide de préconisation		1



2-4 Mener une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes										
	<p style="text-align: right;"><b>Priorité</b></p> 									
	<p style="text-align: right;"><b>Lien CTE</b></p> <p style="text-align: right;">[N°CTE] /non</p>									
<b>Orientation</b>	<b>2- Préserver et restaurer les fonctionnalités du Massif (Biodiversité et paysage)</b>									
<b>Structure(s) porteuse(s)</b>	Syndicat Mixte du Massif des Maures									
Description courte										
<p>Il s'agit de décliner la stratégie régionale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes à l'échelle du massif, afin de prioriser les interventions</p>										
Description longue										
<p>La perte de biodiversité comme nous la connaissons aujourd'hui est en partie dû aux espèces exotiques envahissantes qui sont souvent compétitives par rapport aux espèces autochtones et qui banalisent certains habitats patrimoniaux tels que les ripisylves, les bords de ruisseaux ou encore les suberaies. En Région Sud- Provence-Alpes-Côte d'Azur, 6% de la flore est considérée comme potentiellement ou réellement envahissante (TERRIN et al, 2013)</p> <p>Face à cette problématique, de nombreux engagements internationaux et européens ont permis la consolidation de la réglementation et la parution de la stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes (EVEE). La stratégie régionale relatives aux EVEE en Région Sud- Provence-Alpes-Côte d'Azur a été rédigée en 2014 et contient une liste des EVEE et EVEE potentielles ainsi qu'un plan d'action (priorité de gestion etc.).</p> <p>Cette stratégie peut facilement être déclinée à l'échelle du massif des Maures. Il s'agira de :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Etablir la liste des espèces exotiques envahissantes à l'échelle du massif des Maures et des enjeux de conservation propres au site.</li> <li>2. Dresser un inventaire des actions qui ont déjà été menées.</li> <li>3. Cartographier les EVEE et les enjeux.</li> <li>4. Cartographier les priorités de gestion en adéquation avec les enjeux du territoire et le contexte local et supra-territorial</li> <li>5. Elaboration d'un programme prioritaire d'intervention</li> <li>6. Mise en place d'actions de contention ou d'élimination via des contrats Natura 2000 par exemple ou autres financements</li> </ol>										
Calendrier										
2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032

## Les partenaires et leurs engagements réciproques

Qui ...	Rôle ? Expertise /ressources	Engagement Acquis/ en discussion/ A discuter
SMMM	Réalisation de la stratégie	Acquis
ASL Suberaie Varoise	Participer à la réflexion/ animation des propriétaires privés	Acquis
Conservatoire Botanique Méditerranéen	Appuyer la démarche	Acquis
Intercommunalités	Participer à la réflexion / appuyer la démarche/ faire remonter observations de terrain	Discussion
ASL Suberaie Varoise	Participer à la réflexion/ animation des propriétaires privés	Acquis

## Budget prévisionnel et plan de financement (Euros HT)

Nature (F/I)	Poste de dépenses	2021	2022	2023	2024-2026	2027-2032	TOTAL
	Inventaire cartographie Plan d'actions (poste service civique)	6 081 €					6 081 €
	Travaux		En définition				En définition
		Assurées par divers organismes forestiers + Implication structure animatrice de la Charte Forestière (action 5-1)					
	<b>TOTAL</b>	<b>6 081 €</b>					<b>6 081 €</b>

\*Fonctionnement/Investissement

<u>Financements :</u>	Actuels	A mobiliser
<b>NATURA 2000</b>	Oui	Oui
<b>Région</b>		Voir avec service Biodiversité – Parcs et Territoires Ruraux
<b>Département</b>		
<b>Agence de l'Eau</b>		AAP
<b>Fonds Etat/ Plan de relance/ Contrat d'avenir</b>	En définition	
<b>Fonds privés / compensation</b>		

## Résultats attendus de l'action

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible (fin de l'action)
Stratégie EVEC	0	1
Nombre de chantiers de lutte planifiés (nombre)	ND	50 %



## Axe 3 – Mieux prévenir les risques accrus par le changement climatique

N° 3-1 Animer et conforter une stratégie de Défense des Forêts Contre les Incendies		
	<b>Priorité</b>	
	<b>Lien CTE</b>	<b>Non</b>
<b>Orientation</b>	Axe 3 – Mieux prévenir les risques accrus par le changement climatique	
<b>Structure(s) porteuse(s)</b>	SMMM – Communes - EPCI	
<b>Objectif</b>		
<p>NB : Au moment de la finalisation de la rédaction de la CFT, les retours d'expériences du 16 août 2021 ne sont pas encore finalisés, ne permettant pas de reprendre les conclusions pour affiner la stratégie de la charte forestière. La prise de conscience du risque rend toutes fois prioritaires les actions de prévention des incendies.</p> <p style="margin-left: 40px;">Le Massif des Maures est soumis à d'importants risques incendies de forêt. Lorsqu'il survient, le feu de forêt peut être très couteux aux niveaux matériels, économiques, environnementaux et parfois humains.</p> <p style="margin-left: 40px;">Afin de mieux prévenir ces catastrophes, il est proposé d'animer et de conforter une stratégie DFCI à l'échelle du Massif des Maures se reposant sur 4 principaux axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage qui reste insuffisamment appliquée ;</li> <li>- Conforter les relations interservices pour garantir un haut niveau de collaboration, d'échange et de coordination autour du risque incendie et porter des réflexions sur l'évolution des modes de gestion du risque incendie;</li> <li>- Déployer un programme d'entretien par brûlage dirigé pour conserver un savoir-faire du feu préventif et la connaissance du feu tactique.</li> <li>- Coordonner les actions post-incendies</li> </ul>		
<b>Description</b>		
<p><b>1. Favoriser l'application des Obligations Légales de Débroussaillage</b></p> <p>Le débroussaillage est une obligation de l'article L131-10 du Code forestier faite aux propriétaires de terrain situé à proximité des espaces forestiers. Actuellement cette mesure complexe est mise en oeuvre de manière disparate et incomplète dans le Massif des Maures tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Afin d'atteindre un haut niveau de réalisation et de protection, une stratégie doit impérativement être mise en oeuvre avec les collectivités et plus particulièrement les communes qui assurent le contrôle de l'exécution de cette obligation et engagent leur responsabilité.</p> <p>Il est proposé de d'encourager les communes à s'investir pleinement dans la mise en oeuvre des OLD et de définir leur politique en la matière en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourageant et appuyant les commune et/ou EPCI à définir une méthodologie et une stratégie de mise en application des OLD sur leur territoire (Information, mise en oeuvre, contrôle, verbalisation, travaux d'office...);</li> <li>- Facilitant la mise en oeuvre à chaque étape de la stratégie par un soutien technique et le développement d'outils d'informations, de communications, de suivis pour sensibiliser les maires et informer les propriétaires concernés.</li> <li>- En réalisant annuellement un retour d'expérience annuel sur la mise en oeuvre des OLD sur le territoire des Maures pour assurer le suivi du dispositif et en identifiant notamment les points de difficultés et les leviers à mettre en oeuvre ;</li> </ul>		

## **2. Renforcement des relations interservices :**

Il apparaît important de favoriser les échanges à l'échelle du Massif des Maures à la fois entre les structures en charge de la DFCI (SDIS, DDTM, MO PIDAF, ONF, CD83...), mais aussi avec les structures territoriales partenaires (SMMM, COFOR83, ASL Suberaie Varoise...) afin de renforcer le réseau d'acteur et consolider les relations.

Au-delà des Comités de Massif organisés par le Conseil Départemental du Var visant notamment la programmation des travaux du PIDAF, il s'agira de mettre en place un groupe de travail qui se réunira régulièrement et échangera sur différents thèmes.

Ce groupe de travail aura notamment en charge :

- L'élaboration d'un protocole coordonné en faveur des retours d'expériences (ce protocole permettra de mieux organiser l'action de chaque structure suite à un important feu de forêt) ;
- L'élaboration d'un document à l'attention des élus pour une meilleure prise en compte du risque Feu de Forêt dans les documents d'urbanisme ;
- Le déploiement d'un plan de communication et d'information sur le risque incendie ;
- La réflexion sur l'émergence de nouveaux projets territoriaux (que ce soit en matière de surveillance, de prévention ou d'alerte) en réponse à l'évolution du risque incendie de forêt et visant à apporter des solutions opérationnelles pour prévenir, diminuer ou limiter les départs de feux notamment dans les couloirs de feux identifiés.

## **3. Maintien du brûlage dirigé et de la connaissance du feu tactique :**

Il s'agit de mettre en place sur le massif des Maures, un « comité de programmation de brûlage dirigé » qui :

- Met en place un réseau de parcelle adapté à l'entretien par brûlage dirigé sur le massif et programme annuellement les travaux en lien avec l'unité « brûlage dirigée » départementale. L'objectif étant de passer de quelques journées en début d'action à une vingtaine de journée en fin de CFT ;
- Recherche une complémentarité dans les travaux menées avec des objectifs de gestion forestière (éclaircie thermique, bilan carbone, désenrésinement...), synergie pyro-pastorale et en assure le retour d'expérience ;
- Favorise la formation de l'équipe « brûlage » départementale mais aussi l'information des partenaires (institutionnels, associatifs,) par la mise en place de journées techniques et d'action de communication.

## **4. Coordonner les actions post-incendie :**

Suite à un incendie de forêt, les espaces forestiers et naturels subissent d'importants impacts à court, moyen et long terme (pertes économiques, problèmes paysagers, aggravation voire apparition d'aléas naturels induits du ruissellement, impacts sur la biodiversité, développement d'espèces invasives, perte de sol...)

Sur ce constat et si un important incendie venait à nouveau à se déclarer dans le massif, une démarche coordonnée entre les différentes structures territoriales et les financeurs serait menée (à l'image de 2021) pour engager au mieux les travaux d'urgence et de régénérations nécessaires (recherche de financement, définition du programme d'intervention, modalités de gestion...).

L'objectif étant de limiter la survenue de nouveaux risques impactant la protection des personnes et des biens et dans un deuxième temps de permettre aux espaces naturels et forestiers incendiés de retrouver le plus rapidement possible leurs fonctionnalités (sauvegarde des sols et de la biodiversité, réduction des risques sanitaires, valorisation économique, réhabilitation paysagère ...).

## **Calendrier**

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

### Les partenaires et leurs engagements réciproques

Qui ...	Rôle ? Expertise /ressources
SMMM	Coordination
COFOR83	Information
EPCI	Appuis aux communes Mise en œuvre (?)
Communes	Mise en œuvre Information Contrôle
ONF	Appuis aux communes Contrôle
DDTM	Mission interservices Contrôle
SDIS	Contrôle
ADCCFF	Appui aux communes

### Budget prévisionnel et plan de financement (Euros HT)

Nature (F/I)	Poste de dépenses	2022	2023	2024-2026	2027-2032	TOTAL
	Animation	Assurées par SMMM et MO PIDAF				
	Communication					
	Investissements	ND				
<b>TOTAL</b>						

Financements :	Actuels	A mobiliser
<b>NATURA 2000</b>	Oui	Oui
<b>Région</b>		Voir avec service Biodiversité – Parcs et Territoires Ruraux
<b>Département</b>		
<b>FEADER</b>		16-7-2
<b>Fonds Etat/ Plan de relance/ Contrat d'avenir</b>		En définition
<b>Fonds privés / compensation</b>		Déployés sur POST INCENDIE

### Résultats attendus de l'action

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible (fin de l'action)
Nombre de stratégie communale OLD /30	ND	22
% conformité des contrôles OLD	16 %	50%
Nombre de réunion interservices Massif -DFCI	0	1/ an
Comité de programmation brulage dirigé « Maures »		1
Coordination pb post incendies		1/ incendie



N° 3-2 Suivre et appréhender le changement climatique et lutter contre les attaques sanitaires		
		<b>Priorité</b>
		<b>Lien CTE</b>
		<b>Non</b>
<b>Orientation</b>	Axe 3 –Mieux prévenir les risques accrus par le changement climatique	
<b>Structure(s) porteuse(s)</b>	SMMM – ONF- CRPF- ASL - SPCV	
<b>Objectif</b>		
<p>Les modifications climatiques en cours nous interrogent sur le devenir des essences forestières traditionnelles présentes dans le Massif. Il paraît indispensable de chercher quelles seront d’ici la fin du 21<sup>ème</sup> siècle les espèces (et les provenances) actuelles les mieux adaptées et celles qui pourraient s’y développer dans de bonnes conditions et selon les différentes stations (zones homogènes quant aux conditions du milieu naturel : sol, climat, topographie, orientation, flore, etc.). Un réseau important de placettes de suivi et/ ou de plantations expérimentales existe sur le massif, sous l’égide de différents organismes et programmes de recherche. Il s’agit de conforter ce réseau de suivi de placettes forestières en régénération naturelle et/ou en plantations expérimentales d’essence d’avenir dans le Massif des Maures, en faisant d’abord un état de l’existant, en partageant les résultats de suivis et en organisant au besoin de nouvelles plantations.</p> <p>La cochenille du Pin Maritime (<i>Matsucoccus feytaudi</i>) a fait son apparition dans le Var en 1957, causant un important dépérissement. Aujourd’hui, cette essence couvre environ 10 500 ha et au-delà de l’aspect traditionnel de cette essence, sa présence est tout à fait souhaitable dans un contexte de changement climatique. C’est pourquoi il est nécessaire de se positionner afin de mettre en place de nouvelles méthodes pour lutter contre cette cochenille, en accompagnant une démarche rigoureuse permettant le lancement d’un programme de lutte biologique par I. RONDENSIS. A terme, cette action vise à diversifier les peuplements et à rendre le massif plus résistant face aux maladies et ravageurs ainsi que de participer (de manière contrôlée) à un développement scientifique de techniques innovantes de lutte biologique.</p>		
<b>Description</b>		
<p>Dans ce cadre, il est proposé de constituer un groupe de travail regroupant les services forestiers publics et privés, des organismes de recherches forestiers et des propriétaires (collectivités et particuliers) afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Conforter un réseau de suivi de plantations, de conservation et de lutte</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Établissant la liste des essences à suivre ou inclure dans ces tests et en faisant un état des lieux des connaissances locales ou régionales des espèces concernées ;</li> <li>➤ Définissant pour chaque espèce la méthodologie d’expérimentation et de suivi à mettre en place afin de pouvoir formuler des évaluations statistiques et scientifiques pertinentes : Plantations, pratiques sylvicoles, renouvellement sans plantations... ;</li> <li>➤ Définissant les modalités et les moyens (techniques et financiers) de suivi à court, moyen et long terme de ces tests et de les mettre en adéquation ;</li> <li>➤ Recherchant et sélectionnant les parcelles de suivi et/ou d’essais représentatives et adaptées au protocole et de mettre en œuvre le programme expérimental retenu (lieux, techniques de préparation du sol, de plantation, de gestion sylvicole, de protection...)</li> <li>➤ Produisant des recommandations régulières (selon l’avancée des connaissances).</li> </ul> </li> <li>- <b>Engager la lutte biologique contre la cochenille du Pin Maritime</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Réalisant une étude du comportement alimentaire de <i>I. rondensis</i> face à la faune entomologique des peuplements de pins maritimes varois.</li> <li>➤ Déterminant les méthodes d’interventions applicables (plusieurs sites « tests »)</li> <li>➤ Déterminer le format du lâcher d’individus et le type de lutte (classique ou inondative)</li> <li>➤ Suivi de captures par piège pour déterminer l’évolution relative des populations de proies et de prédateurs</li> </ul> </li> </ul>		

## Calendrier

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

## Les partenaires et leurs engagements réciproques

Qui ...	Rôle ? Expertise /ressources	Engagement Acquis/ en discussion/ À discuter
SMMM	Coordination/ partage	
Communes	Mise à disposition de parcelles communales	
ONF	Suivis existants*	
CRPF	Mise en place de plantations nouvelles*	
ASL Suberaie Varoise		
SPCV	Partenaire du DSF	
INRAE	Communication des suivis, protocole suivi...	
COFOR83	Appui technique	
DSF (M. DAUBREE)	Financement	
FREDON	Relevé des piégeages	
DREAL	Suivi	
INRAE (M. JACTEL)	Protocole et suivi	

## Budget prévisionnel et plan de financement (Euros HT)

Nature (F/I)	Poste de dépenses	2022	2023	2024-2026	2027-2032	TOTAL
F	Animation	Assurées par divers organismes forestiers + Implication structure animatrice de la Charte Forestière (action 5-1)				
I	Plantations					
F	Suivi des sites tests					
<b>TOTAL</b>						

<u>Financements :</u>	Actuels	A mobiliser
Région	1 Mon arbres plantés	Cf AAP
Département		
FEADER	16-7-2	
Fonds Etat/ Plan de relance/ Contrat d'avenir	En définition	
Fonds privés / compensation	FOND RESPIR plantation	

## Résultats attendus de l'action

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible (fin de l'action)
Nombres d'essences en test	En définition	+ 50 %
Surfaces concernées	En définition	+ 50 %
Nombres de suivi réalisés	En définition	+ 50 %
Evolution population I. RONDENSIS	En définition	+ 50 %



## Axe 4 - Accueillir, organiser les usages et sensibiliser/éduquer aux enjeux du Massif

N° 4-1 Réaliser un schéma d'accueil durable du Massif		
	<b>Priorité</b>	
	<b>Lien CTE</b>	<b>[N°] /non</b>
<b>Orientation</b>	Axe 4 - Accueillir, organiser les usages et sensibiliser/éduquer aux enjeux du Massif	
<b>Structure(s) porteuse(s)</b>	SMMM – 3 EPCI	
<b>Objectif</b>		
<p>Le Massif des Maures comporte de nombreuses richesses patrimoniales et naturelles uniques dans la région : activités traditionnelles associées à la typicité du massif, sites historiques et spirituels, espaces naturels majeurs à connecter. L'offre de visites et de randonnées dans le Massif est très contrastée entre des sites du littoral et de l'intérieur du Massif. Les 3 intercommunalités ont développé une offre d'accueil à l'échelle de chacun de leur territoire, ainsi que chaque gestionnaire de site majeur. Il n'existe pas de plan d'accueil à l'échelle du Massif des Maures.</p> <p>Cette action doit permettre à terme de mieux canaliser la fréquentation, de limiter les conflits d'usages et les risques de dégradation de l'espace naturel et d'offrir une meilleure lisibilité de l'offre pour le public.</p> <p>Le second objectif vise à fédérer les différents acteurs concernés autour d'une stratégie de projets commune. Il s'agit ici d'élaborer et de mettre en œuvre une offre cohérente de tourisme durable à l'échelle du Massif des Maures, dans un objectif de rééquilibrage territorial littoral – massif, et de conciliation des usages.</p>		
<b>Description</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Structuration d'un schéma d'accueil –tourisme durable Massif des Maures</b> Animation d'une réflexion globale pour disposer d'un document stratégique, opérationnel et concerté, sur l'accueil du public dans le massif.</li>   <li>- <b>Schéma de liaison entre les itinéraires de randonnées des 3 EPCI</b> Élaborer et schéma de liaison entre les itinéraires de randonnées de chaque territoire du Massif des Maures afin de permettre aux visiteurs une traversée complète du Massif et de réunir ainsi les 3 EPCI dans une démarche commune de tourisme durable.</li>   <li>- <b>Schéma d'accueil de la Réserve Biologique Intégrale (ONF)</b> L'Office National des Forêts propose un programme d'accueil du public sur la Réserve Biologique Intégrale du Massif des Maures RBI reposant sur l'aménagement des sentiers et de parkings points d'accueil, la valorisation des abords des sites majeurs Chartreuse et Plateau Lambert, et organisation de l'accueil.</li>   <li>- <b>Préserver et valoriser le patrimoine historique</b> Une 10aine de sites majeurs du patrimoine culturel et historique peuvent être identifiés sur le massif, parmi lesquels : La chartreuse de la Verne, Le Plateau Lambert, Notre dame des anges...etc. Il s'agira d'améliorer les qualités d'accueil et la valorisation de ces sites par l'aménagement de parking, L'intégration paysagère des cheminements, La</li> </ul>		

signalétique et/ou l'aménagement de points d'accueil du Massif des Maures

Une attention sera portée également sur le petit patrimoine bâti.

- **Créer/ renforcer un chapelet d'écomusées et de points d'accueil et d'information**

Le Massif des Maures est grand et comporte plusieurs portes d'entrées, correspondant à différents bassins de vie.

Des maisons d'accueil et des éco musées existent déjà sur le massif, gérées soit par des collectivités, soit par des associations. Il s'agirait de renforcer et de rendre cohérent ce réseau, dans une logique complémentaire, abordant une diversité de thématiques et sujets de découvertes/ sensibilisation du Massif. Ces éco musées pourront être situés ou en lien aux sites identifiés comme majeurs du Massif. Il pourra s'agir tant d'écomusées « fermés » que de sites d'accueil en extérieur, sentiers aménagés pour des publics particuliers (mobilité réduite scolaires. ; etc.)

- **Mise en valeur touristique et durable de l'agriculture traditionnelle du massif des Maures**

Identifier des secteurs ou exploitations agricoles développant des systèmes agro -sylvopastoraux diversifiés, les conforter et les mettre en valeur par une diversification fondée sur l'accueil du randonneur. Les circuits de randonnée pédestre ou VTT ou autres pourront être adaptés pour desservir ces lieux.

- **Mise en place d'Outils d'accompagnement des professionnels du tourisme durable**

- **Communiquer sensibiliser, éduquer aux enjeux du Massif**

Mettre en réseaux les acteurs de l'éducation à l'environnement et au patrimoine et proposer des actions d'éducation et de sensibilisation adaptées aux spécificités du massif des Maures et aux enjeux environnementaux actuels et à venir. Elaborer et mettre en œuvre un programme d'animation à l'échelle du massif, en s'appuyant et confortant les structures d'accueil et animatrices existantes :

**Calendrier**

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

**Les partenaires et leurs engagements réciproques**

Qui ...	Rôle ? Expertise /ressources	Engagement Acquis/ en discussion/ A discuter
SMMM	Animation / coordination	
3 EPCI/	Participer Etudier et proposer la mise en place de sentiers de liaisons	
Offices du Tourisme	Participation / promotion	
Gestionnaires d'espaces naturels	Participation/ mise en réseau	
ONF	Schéma accueil RBI. Aménagements. Participation/ mise en réseau	
Gestionnaires de sites patrimoniaux et éco musées	Participation/ mise en réseau	

## Budget prévisionnel et plan de financement (Euros HT)

Nature (F/I)	Poste de dépenses	2022	2023	2024-2026	2027-2032	TOTAL
	Structuration schéma d'accueil		25 000			
	Aménagements sites majeurs					Nd
	Parkings/points de vue					ND
	Sentiers / signalétique					ND
	Mettre en réseau les organismes d'animation, catalogue animations biodiversité Massif des Maures		20 000	50000	100000	170000
	Animation	Implication structure animatrice de la Charte Forestière (action 5-1)				
<b>TOTAL</b>						

\*Fonctionnement/Investissement

<u>Financements :</u>	Actuels	A mobiliser
Région		Voir avec service Biodiversité – Parcs et Territoires Ruraux
Département		
FEADER		
Fonds Etat/ Plan de relance/ Contrat d'avenir	En définition	
Fonds privés / compensation		

## Résultats attendus de l'action

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible (fin de l'action)
Schéma d'accueil (document concerté approuvé)	0	1



## N° 4-2 Coordonner les actions de garderie

		Priorité								
		Lien CTE	[N°] /non							
<b>Orientation</b>	Axe 4 - Accueillir, organiser les usages et sensibiliser/éduquer aux enjeux du Massif									
<b>Structure(s) porteuse(s)</b>	SMMM – 3 EPCI									
<b>Objectif</b>										
<p>Le massif des Maures abrite de nombreux usages professionnels (exploitation forestière, agriculture) et récréatifs : (randonnée, chasse, cueillette rallye sportif) qu'il mérite de concilier et d'organiser. Différentes structures déploient sur le massif des missions de garde, sur différents périmètres et pour différents types d'intervention.</p> <p>Un constat général de manque de transmission de message de sensibilisation est partagé : sur le risque incendie, sur le statut des pistes et les délimitations de la forêt privée, sur les enjeux de biodiversité, ou encore les modalités d'exploitation forestière.</p> <p>Il s'agit de mettre en cohérence les missions de garderie – sensibilisation pour les rendre plus efficaces.</p>										
<b>Description</b>										
<p>Au travers de cette action, le syndicat du Massif des Maures prévoit de :</p> <p>1 / Faire le bilan des missions de surveillance/ sensibilisation passées depuis 10 dernières années et existantes, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ONF (unité territoriale et gardes jaunes)</li> <li>- L'Office Français de la Biodiversité</li> <li>- Les gendarmes et policiers municipaux</li> <li>- Les gardes de la réserve naturelle</li> <li>- Les gardes du littoral sur certains sites du conservatoire du littoral, etc.</li> <li>- Les missions des bénévoles des Comités communaux feux de forêts pendant la période estivale.</li> </ul> <p>2/ Définir le besoin de mise en cohérence et les possibilités de mutualisation, dans l'esprit d'assurer la multifonctionnalité du Massif et de conserver le partage des compétences et des responsabilités</p> <p>3/ Dresser l'état de l'éventuel besoin de missions supplémentaires - et chiffrer ce besoin selon différents scénarii de combinaison de bénévoles/ professionnels et saisonniers</p> <p>4/ Animer un programme de garderie cohérent à l'échelle du Massif, coordonner les interventions des différents organismes, partager des bilans annuels.</p> <p>En parallèle il pourra s'agir de faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bilan du matériel installé pour signaler / sensibiliser (panneaux, livrets, journées de sensibilisation...)</li> <li>- Définir l'éventuel besoin renforcer ou d'homogénéiser ces supports</li> <li>- Chiffrer cette mise en cohérence.</li> </ul>										
<b>Calendrier</b>										
2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032

## Les partenaires et leurs engagements réciproques

Qui ...	Rôle ? Expertise /ressources	Engagement Acquis/ en discussion/ A discuter
Représentants des usagers	Participer à la réflexion et à la définition des besoins	
Organismes forestiers et représentants de propriétaires	Participer à la réflexion et à la définition des besoins	
Organismes disposants de personnel de terrain	Réflexion sur la mise en cohérence	
Communes	Participer à la réflexion et à la définition des besoins	

## Budget prévisionnel et plan de financement (Euros HT)

Nature (F/I)	Poste de dépenses	2022	2023	2024-2026	2027-2032	TOTAL
F	Etude/réflexion					
F	Renforcement garderie					
I	Support signalétique ?					
F	Animation	Assurées par divers organismes forestiers + Implication structure animatrice de la Charte Forestière (action 5-1)				
<b>TOTAL</b>						

<u>Financements :</u>	Actuels	A mobiliser
<b>NATURA 2000</b>		
<b>Région</b>		Voir avec service Biodiversité – Parcs et Territoires Ruraux
<b>Département</b>		
<b>FEADER</b>	16-7-2	
<b>Fonds Etat/ Plan de relance/ Contrat d'avenir</b>	En définition	
<b>Fonds privés / compensation</b>		

## Résultats attendus de l'action

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible (fin de l'action)
Nombre de jours sur terrain	ND	+ 50%
Bilan actuel et rapport prospectif	0	1



## Axe 5 – Animer et faire vivre la CFT massif des Maures

N° 5-1 Animer la Charte Forestière du Massif des Maures		Priorité								
		Lien CTE	[N°] /non							
<b>Orientation</b>	Axe 5 – Animer et faire vivre la CFT massif des Maures									
<b>Structure(s) porteuse(s)</b>	SMMM – 3 EPCI – COFOR									
<b>Objectif</b>										
<p>La Charte Forestière de Territoire est un document dont le processus de révision s’appuie sur le principe de la concertation. Le plan d’actions qui en découlera aura été débattu et validé par les structures signataires. La mise en application de cette charte dépend étroitement du maintien de la dynamique générée dans le cadre de son élaboration, dès son approbation.</p> <p>La 1ère charte forestière a pâti d’un manque de moyens d’animation. Le syndicat du Massif des Maures se doit maintenant d’apporter à chaque porteur de projets et aux signataires des moyens d’animation structurés.</p>										
<b>Description</b>										
<p>Les missions assurées par l’animateur doivent concourir à la mise en œuvre des actions de la Charte, à leur valorisation et à leur déploiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Convocation et animation régulière du comité de pilotage qui deviendra comité de suivi de la CFT</li> <li>- Appui technique, facilitation auprès des porteurs de projets pour chercher des financements et mener les actions de la CFT</li> <li>- Suivi administratif et financier de la mise en œuvre de la CFT ;</li> <li>- Coordination des initiatives sur le territoire, et notamment coordination de la mise en œuvre des actions entre-elles, veille à l’économie de moyen et à la mutualisation,</li> <li>- Accompagnement des acteurs locaux dans leur connaissance du territoire, des projets qui s’y déroulent, des manifestations programmées, des exigences administratives et réglementaires concernant les différentes activités / pratiques qui peuvent avoir lieu dans le massif ;</li> <li>- Communication et valorisation des initiatives portées dans le cadre de la CFT, avec notamment la création, l’alimentation d’un site internet, l’éventuelle tenue d’une page CFT sur les réseaux sociaux, l’organisation de visites de projets en cours ou réalisés.</li> <li>- Représentation de la démarche à l’extérieur.</li> </ul>										
<b>Calendrier</b>										
2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032

## Les partenaires et leurs engagements réciproques

Qui ...	Rôle ? Expertise /ressources	Engagement Acquis/ en discussion/ A discuter
Membres du Copil	Participer au suivi de la démarche générale	
Membres du COTECH :	Aider à l'organisation de l'animation et du suivi de la CFT	
Porteurs de projets (en définition)	A mettre en œuvre les projets	

## Budget prévisionnel et plan de financement (Euros HT)

Nature (F/I)	Poste de dépenses	2022	2023	2024-2026	2027-2032	TOTAL
F	Animation (1 poste)	50 000	50 000	200 000		
F	Communication	10 000	5 000	15 000		
F	Frais de fonctionnement	6 000	6 000	18 000		
<b>TOTAL</b>						

\*Fonctionnement/Investissement

<u>Financements :</u>	Actuels	A mobiliser
<b>FEADER</b>	16-7-2 Financement 80 % de temps d'animation dédié à des projets particuliers	
<b>Fonds Etat/ Plan de relance/ Contrat d'avenir</b>	En définition	
<b>Fonds privés / compensation</b>		

## Résultats attendus de l'action

Indicateur	Valeur initiale	Valeur cible (fin de l'action)
Taux de réalisation des actions définies au plan d'actions en fonction des indicateurs définis		En définition
Nombre de réunions de COPIL et COTECH		En définition
Taux de participation moyen annuel aux COPIL et COTECH	50%	En définition



## Partie 7 - Engagements et signatures de la charte forestière de territoire du Massif des Maures

*« Nous, les signataires de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures :*

*1/ déclarons avoir pris connaissance des contenus exposés ci-avant, lesquels résultent d'un processus de concertation large auxquels nous avons participé,*

*2/ approuvons les orientations de la Charte Forestière, et la structuration du plan d'actions tels que présenté.*

*3/ nous nous engageons à soutenir et à favoriser au travers de nos actions et projets, dans la mesure de nos moyens, l'atteinte des orientations fixées et la réalisation du plan d'action.*

*4/ décidons d'encourager les propriétaires privés et publics à entreprendre et favoriser des opérations de gestion de leurs terrains en phase avec les orientations de la présente Charte*

*5/ rappelons que la Charte Forestière doit être un lieu d'échange et de réflexion, et quelle constitue en cela un cadre non figé, et donc libre et évolutif, d'actions à mettre en œuvre sur la base des grandes orientations préalablement identifiées et partagées*

*6/ nous engageons à participer à la mise en œuvre de la Charte Forestière, notamment :*

- En communiquant et partageant les informations sur les actions que nous menons en faveur des orientations de la Charte Forestière ;*
- En participant à la mise en œuvre et au suivi de la Charte Forestière. »*

Fait à ....., le .....

*SIGNATAIRES (à définir)*

# Partie 8 - ANNEXES

## Charte Forestière du Massif des Maures - 2022 -2030

I.	Annexe 1 : Constitution COFIL – COTECH - Ateliers .....	225
II.	Annexe 2 : Liste des cartes .....	227
IV.	Annexe 3 : Questionnaire d'enquête.....	228
V.	Annexe 4 : Compte rendu de l'action pilote CNPF - Animation en vue d'une exploitation forestière sur La Garde-Freinet et Vidauban, en forêts publiques et privées, en renfort de la piste DFCL dite de La Nible	229





# I. Annexe 1 : Constitution COFIL – COTECH - Ateliers

	COTECH/ comité rédaction	COFIL	Ateliers de travail
<b>Collectivités locales et leur regroupement</b>			
Bureau SMMM	5	5	5
Communes membres du Syndicat Mixte du Massif des Maures		22	22
Communes du territoire du Massif des Maures hors SMMM (Maires)		3	3
CDC Cœur du Var		1	1
CDC Golfe de Saint Tropez		1	1
CDC Méditerranées Porte des Maures		1	1
La Communauté d'Agglomération Dracénoise			1
Toulon Provence Méditerranée			1
Conseil Départemental	1	1	1
Conseil Régional	1	1	1
Syndicat Mixte du SCOT Provence Méditerranée			1
Syndicat mixte du Gapeau			1
Syndicat mixte de l'Argens			1
Association départementale des CCF du Var			1
<b>Représentants de l'Etat, Agences et Etablissements publics de l'Etat</b>			
Préfecture		1	1
DDTM 83	1	1	1
DRAAF		1	1
DREAL		1	1
SDIS 83		1	1
<b>Agences</b>			
ADEME		1	1
Agence Régionale Pour l'environnement - Agence Régionale Biodiversité		1	1
Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse		1	1
<b>Organismes Forestiers</b>			
ONF (06 -83)	1	1	1
CRPF	1	1	1
ASL Suberaie Varoise	1	1	1
Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs du var		1	1
Syndicat Producteurs Castanéiculteurs Var	1	1	1
COFOR VAR	1	1	1
Union Régionale des COFOR		1	1
Forêt Modèle de Provence			1
<b>Usagers et socio -professionnels</b>			
FIBOIS			1
Syndicat des Exploitants Forestiers et Scieurs Alpes-Méditerranée (SEFSAM)			1
PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur			1
Maures Bois ENERGIE			1

	COTECH/ comité rédaction	COFIL	Ateliers de travail
Coopérative Provence Forêt			1
CERPAM - Centre d'Etudes et de Réalisation Pastorale		1	1
Agribiovar			1
Chambre d'agriculture		1	1
Chambre des métiers		1	1
Fédération chasseurs du Var		1	1
ONCFS		1	1
Fédération des randonneurs du Var			1
Comité national olympique et sportif		1	1
Comité départemental du Tourisme		1	1
Offices du tourisme intercommunaux			1
Conservatoire du Freinet			1
Association Maures développement durable (GEOPARK)			1
ADAPI- Association de développement de l'Apiculture Provençale			1
<b>Gestionnaires espaces naturels et remarquables</b>			
RNN Plaine des Maures		1	1
Conservatoire des Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN)		1	1
Parc National Port Cros			1
Conservatoire du Littoral			1
Domaine du Rayol			1
Conservatoire Botanique de Méditerranée			1
<b>Associations environnementales</b>			
Union départementale vie nature - FNE 83			1
Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)			1
SOPTOM			1
Collectif d'Initiatives pour l'Environnement du Territoire des Maures			1
<b>Organismes artistiques/ Culturels</b>			
Villa Noailles			1
Ecole de DESIGN			1
Association des tourneurs du Var			1
<b>Organismes de Recherche / scientifique</b>			
INRA			1
IRSTEA			1
Muséum Histoire Naturelle de Toulon			1
<b>Organismes de Formation</b>			
Lycée Agricole de Hyères			1
CFPPA			1
Centre Forestier La Bastide Jourdan			1
Université de Toulon -MCF HDR Sciences de Gestion - Master "Management du Tourisme Durable"			1

## II. Annexe 2 : Liste des cartes

Carte 1 : Périmètre de la Charte Forestière du Massif des Maures .....	10
Carte 2 : Localisation du territoire dans la Région Sud- Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	35
Carte 3 : Géologie de la Provence .....	36
Carte 4 : Géologie du Massif des Maures.....	37
Carte 5 : Entités paysagères.....	39
Carte 6 : Extrait de carte IGN du territoire.....	46
Carte 7 : Relief, hydrologie et voies de communications.....	47
Carte 8 : Sites patrimoniaux anthropiques .....	51
Carte 9 : Occupation du sol 2014.....	56
Carte 10 : Changement d'occupation des sols entre 2006 et 2014 .....	57
Carte 11 : Densité moyenne (historique 1978 – 2018) et population municipale (2018) .....	58
Carte 12 : Evolution moyenne annuelle de la population – Source : INSEE .....	59
Carte 13 : Établissements actifs employeurs - fin 2017 .....	61
Carte 14 : Principaux pôles d'attraction - Source : OMNIBUS .....	61
Carte 15 : Pôles d'attraction – Source : OMNIBUS Paysage .....	62
Carte 16 : Les chaufferies automatiques à bois des collectivités et des entreprises en janvier 2022 .....	63
Carte 17 : Systèmes pastoraux-types de troupeaux.....	66
Carte 18 : Nombre de chambres dans les hôtels (INSEE) .....	69
Carte 19 : Principaux sentiers de randonnée et de grande randonnée .....	73
Carte 20 : Périmètres d'inventaires (ZICO, ZNIEFF 1 et 2) – Source : OFME.....	76
Carte 21 : Carte de sensibilité de la tortue d'Hermann .....	81
Carte 22 : Espaces naturels protégés.....	83
Carte 23 : Les sites classés et inscrits dans le Massif des Maures .....	88
Carte 24 : Bassins versants et zones inondables.....	89
Carte 25 : Outils de gestion du risque inondation.....	91
Carte 26 : Contour du feu du 16 aout 2021 – Maures (source ONF -DFCI pour l'Etat) .....	92
Carte 27 : Historique des incendies entre 1959 et 2021.....	94
Carte 28 : Prévention du risque incendie.....	100
Carte 29 : Principales essences forestières du Massif des Maures .....	110
Carte 30 : Forêts de propriété publiques ou privées .....	113
Carte 31 : Forêts privées par catégories de surfaces.....	114
Carte 32 : Forêts privées et gestion durable .....	115
Carte 33 : Desserte dans le Massif des Maures .....	117
Carte 34 : Parcelles concernées par l'exploitation de bois en forêt publique entre 2012 et 2020 .....	127
Carte 35 a et b : cartographie des adhérents et travaux ASL 2010-2019 .....	132
Carte 36 a et b : cartographie des adhérents et travaux SPCV depuis 2004 .....	151

### III. Annexe 4 : Questionnaire d'enquête



4. Selon vous, comment est utilisé le massif des Maures ?  
(Classez les activités par ordre d'importance de 1 à 12)

Exploitation forestière	
Pastoralisme	
Castanéiculture	
Exploitation du Liège	
Apiculture	
Agriculture/ viticulture	
Activités de loisirs / sport de pleine nature (randonnée, VTT...)	
Activités motorisées	
Chasse	
Pêche	
Cueillette	
Autre, précisez : .....	
.....	
.....	
.....	

5. Selon vous, comment évoluent ces pratiques depuis ces 10 dernières années ?

	Augmentation	Stable	Recul
Exploitation forestière			
Pastoralisme			
Castanéiculture			
Exploitation du Liège			
Apiculture			
Agriculture/ viticulture			
Activités de loisirs / sport de pleine nature (randonnée, VTT...)			
Activités motorisées			
Chasse			
Pêche			
Cueillette			
Autre, précisez : .....			
.....			
.....			
.....			

### VOTRE ROLE, VOS ACTIONS SUR LE MASSIF

6. Vous agissez sur le massif des Maures en tant que (merci de préciser votre qualité/métier) :

.....  
 .....  
 .....

7. Le cas échéant, la (ou les) commune(s) où est implantée votre structure, votre activité :

.....  
 .....

8. Vos actions passées ou en cours sur le massif des Maures

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

9. Vos actions ont-elles évolué depuis 10 ans ? Pour quelle(s) raison (s) ?

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

### LES ENJEUX DU MASSIF DES MAURES

10. Quels sont les enjeux et/ou les problématiques qui vous interpellent le plus sur le massif des Maures ?

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

11. A l'échelle du territoire, avez-vous constaté des évolutions positives ou négatives ces 10 dernières années ? Lesquelles ?

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

12. Selon vous, quels sont les principaux problèmes liés à la gestion forestière ?

Faible rentabilité	
Mauvaise qualité des bois	
Difficultés techniques (matériel, main d'œuvre...)	
Problème de foncier	
Problème d'accessibilité	
Manque de motivation	
Manque de conseil et d'information	
Autres : .....	
.....	
Pas de problème particulier	

13. Avez-vous connaissance, dans les Maures, de synergies entre les différents usagers du massif ? Si oui, précisez la nature des synergies :

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

14. Avez-vous connaissance, dans les Maures, de conflits entre les différents usagers de la forêt ? Si oui, précisez la nature des conflits :

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

15. Etes-vous satisfait des équipements du massif (routes forestières, sentiers pédestres, pistes DFCI, aires de pique-nique, ...) ?

- Oui
- Non. Si non, quels équipements ne vous satisfont pas et pourquoi ?

.....  
 .....  
 .....

16. De manière plus générale à l'échelle du massif, l'offre de loisir de plein air et / ou l'offre touristique vous semble-t-elle suffisante aujourd'hui ?

- Oui
- Non. Si non, quels produits, en lien avec le massif, vous semblerait-il intéressant de développer ?

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

#### **IV. Annexe 5 : Compte rendu de l'action pilote CNPF - Animation en vue d'une exploitation forestière sur La Garde-Freinet et Vidauban, en forêts publiques et privées, en renfort de la piste DFCI dite de La Nible**

## Exploitation forestière sur La Garde-Freinet et Vidauban (Var), en forêts publiques et privées, via la piste DFCI dite de La Nible

### Prospections complémentaires dans les Maures

#### Compte-rendu de l'action d'animation

Ce document présente succinctement l'action d'animation conduite **au bénéfice des propriétés forestières privées du secteur de La Nible** par l'Association Syndicale Libre de la Suberaie Varoise (ASLSV) et le Centre National de la Propriété Forestière, délégation de Provence Alpes Côte d'Azur (CRPF).

Cette animation vise à faire aboutir le projet de coupes groupées en forêts publiques et privées porté par les différents partenaires locaux impliqués :

- les communes de La Garde-Freinet et Vidauban, ainsi que celle du Plan-de-la-Tour, propriétaire de forêts sur le territoire de La Garde-Freinet,
- Les Communes Forestières du Var,
- Le Conseil départemental du Var,
- la Communauté de communes du Golfe de St-Tropez,
- l'Agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVA),
- le Syndicat Mixte du Massif des Maures (SMMM),
- l'Office National des Forêts (ONF),
- et donc l'ASLSV et le CRPF.

Elle vient après celle, fructueuse, du Lairé (commune de La Môle – 2017-2018) et s'inscrit dans ces opportunités d'exploitations forestières amorcées par les mises en œuvre des programmes de coupes en forêts publiques. En effet, les chantiers d'exploitation forestière en forêts communales et domaniales principalement concernent un foncier déjà structuré et sont organisés par un opérateur principal, l'Office National des Forêts. Ils sont donc plus attractifs pour les exploitants forestiers.

Ainsi, la propriété forestière privée, en général plus petite et moins structurée, peut dans certains cas essayer de s'associer aux chantiers en forêts publiques pour profiter, dans le cadre d'une action coordonnée, des effets positifs d'une mutualisation des moyens et d'une augmentation des volumes de bois à mobiliser, très souvent de faible qualité en région méditerranéenne, presque essentiellement valorisés en bois d'industrie ou en bois énergie.



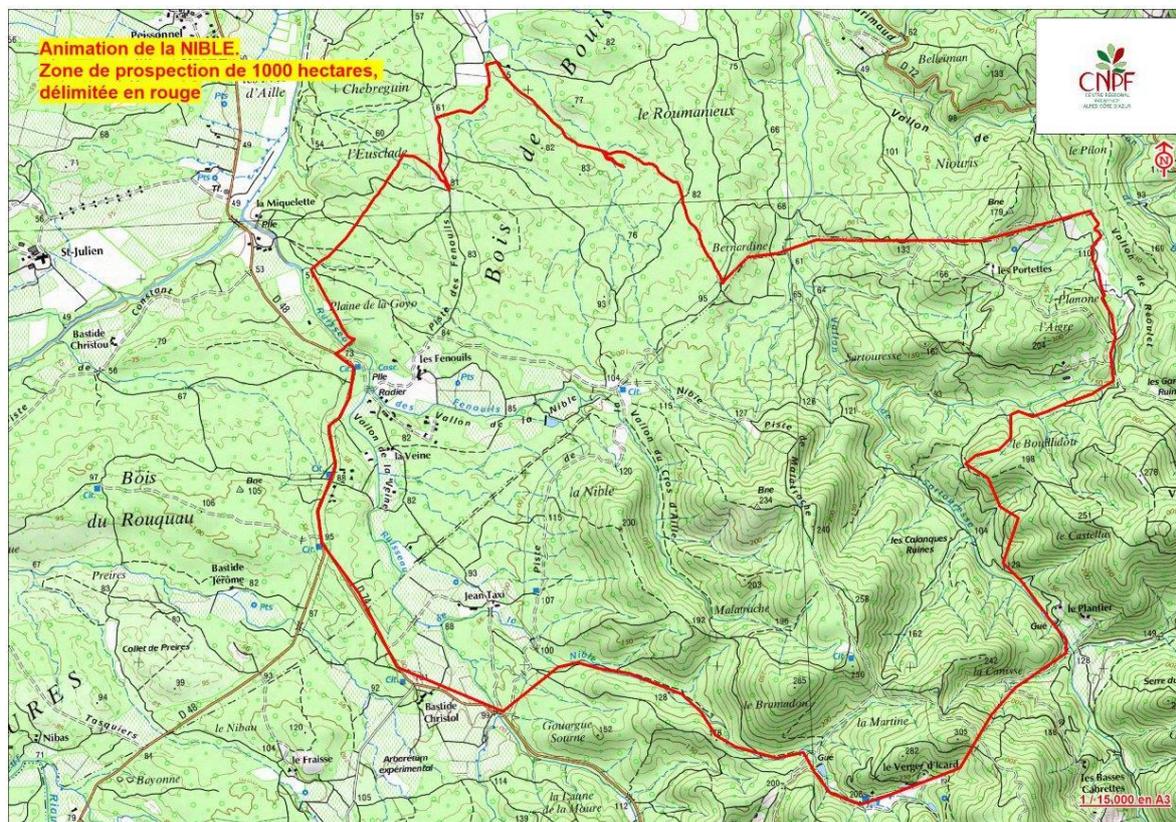
D'ailleurs, avec ou sans association avec les forêts publiques, beaucoup de coupes en petites forêts privées ne peuvent s'envisager sans regroupement de chantier avec les propriétés voisines.

Les actions groupées et coordonnées, en plus de l'intérêt économique qu'elles induisent, permettent d'intégrer dès leur départ les enjeux environnementaux, patrimoniaux et sociaux. Au plan sylvicole, elles permettent aussi de mettre en œuvre des coupes moins intensives puisque les volumes mobilisés qui justifient la faisabilité du chantier le sont sur une surface plus grande.

## I Situation du massif de La Nible

La piste de la Nible débouche sur les routes départementales 48 et 74 qui relient La-Garde-Freinet à Vidauban d'une part et Vidauban au Plan-de-la-Tour, d'autre part. Elle dessert donc un massif délimité à l'ouest et au sud-ouest par les routes départementales précitées et ailleurs par les éléments de relief qui définissent le « bassin versant » naturel d'écoulement des bois (lignes de crêtes, talwegs et zones infranchissables) et les autres voies de desserte existantes reliées à des voies structurantes plus lointaines.

**Ce massif a une surface d'environ 1000 hectares, boisés à 67 %** et concerne les deux communes de Vidauban, pour environ 320 hectares, et de La-Garde-Freinet, pour environ 680 hectares.



## II Étude foncière : une zone assez structurée

L'inventaire des propriétés comprises dans le périmètre lié à la piste de la Nible donne les résultats suivants :

- 232 parcelles cadastrales (ou parties de parcelles) en nature de bois et landes, totalisant **676,57 hectares** (surfaces unitaires variant de 0,0050 ha à 132,14 ha ; moyenne de 2,92 ha),
- 63 propriétés, dont :
  - **4 propriétés publiques, pour un total de 165,28 ha :**
    - La forêt communale de La Garde-Freinet couvre ici 77,73 ha,
    - La Forêt communale de Vidauban qui s'étend sur 35,49 ha,
    - La commune du Plan-de-la-Tour possède dans le massif de la Nible sur le territoire de La Garde-Freinet, 51,51 ha de bois et landes,
    - Le domaine des propriétaires inconnus pour une parcelle de 0,5 ha sur La Garde-Freinet.
  - **59 propriétés privées couvrant 511,28 ha :** 7 sociétés (SCI, GFR, SARL et autre SC) couvrant 254,8005 ha et 52 propriétés de personnes physiques seules ou en indivision (voire en Bien Non délimités) totalisant 256,47 ha.

Avec une moyenne de surface parcellaire de près de 3 ha et des moyennes de surface de propriété de 41,3 ha en public et de 8,7 ha en privé, la situation foncière de la zone d'étude est plutôt favorable.

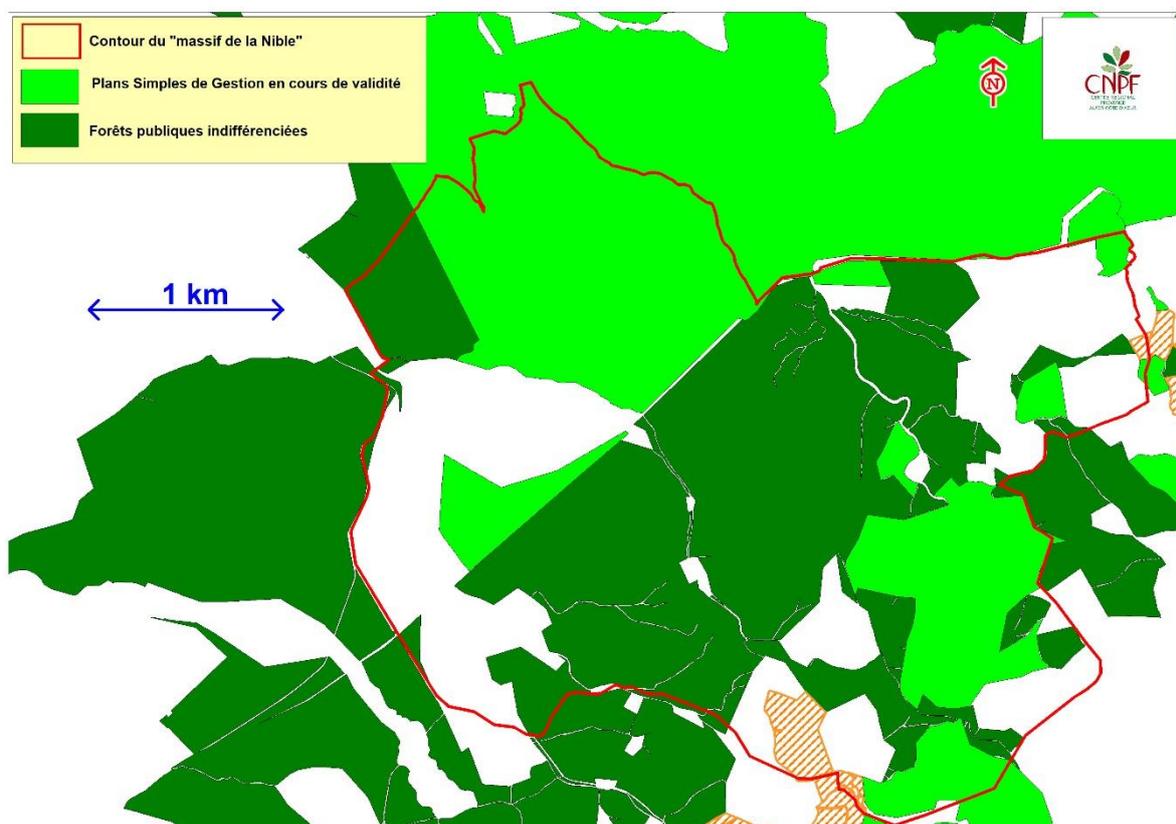
### III Documents de gestion durable : un bon taux de couverture

Sur les 63 propriétés privées, 4 relèvent de l'obligation de disposer d'un Plan Simple de Gestion (**PSG**) car elles atteignent au moins 25 ha de bois en unités de gestion d'au moins 4 ha chacune.

3 en disposent, ou sont en train de le renouveler, pour une surface cumulée dans la zone d'étude de près de 311 ha, **ce qui représente un taux très élevé de 61 % de recouvrement de toute la forêt privée locale en documents de gestion durable.**

La 4<sup>ème</sup> propriété de plus de 25 ha n'en possède que 12,6 dans le massif (sur 30,7).

Il n'y a donc qu'une propriété qui doit établir et faire agréer un PSG. À défaut, elle ne peut pas commercialiser de bois sans avoir obtenu au préalable une autorisation administrative par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (**DDTM**) du Var, après avis du CRPF.



## **IV Prescriptions diverses : un milieu riche en biodiversité mais fragile et menacé**

La zone d'étude s'inscrit dans un territoire aux multiples enjeux pour lesquels existent certaines mesures de protection :

- Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures.
- Site Natura 2000 « Plaine et Massif des Maures » (enjeu environnemental et biodiversité : Zone Spéciale de conservation – directive habitats et Zone de Protection Spéciale – directive oiseaux).
- Plan National d'action Tortue d'Hermann : zones de sensibilité majeure, notable et moyenne à faible (enjeu espèces menacées).
- ZNIEFF de types 1 et 2 : Plaine des Maures (enjeu biodiversité).
- ZNIEFF de type 2 : Maures (enjeu biodiversité).
- Plan de prévention des risques naturels prévisibles et des risques miniers : risque inondation lié à la présence de l'Argens à Vidauban (le massif de la Nible est en haut du bassin versant de ruisseaux se déversant dans l'Argens).
- Plan de prévention des risques naturels prévisibles et des risques miniers : feux de forêt.

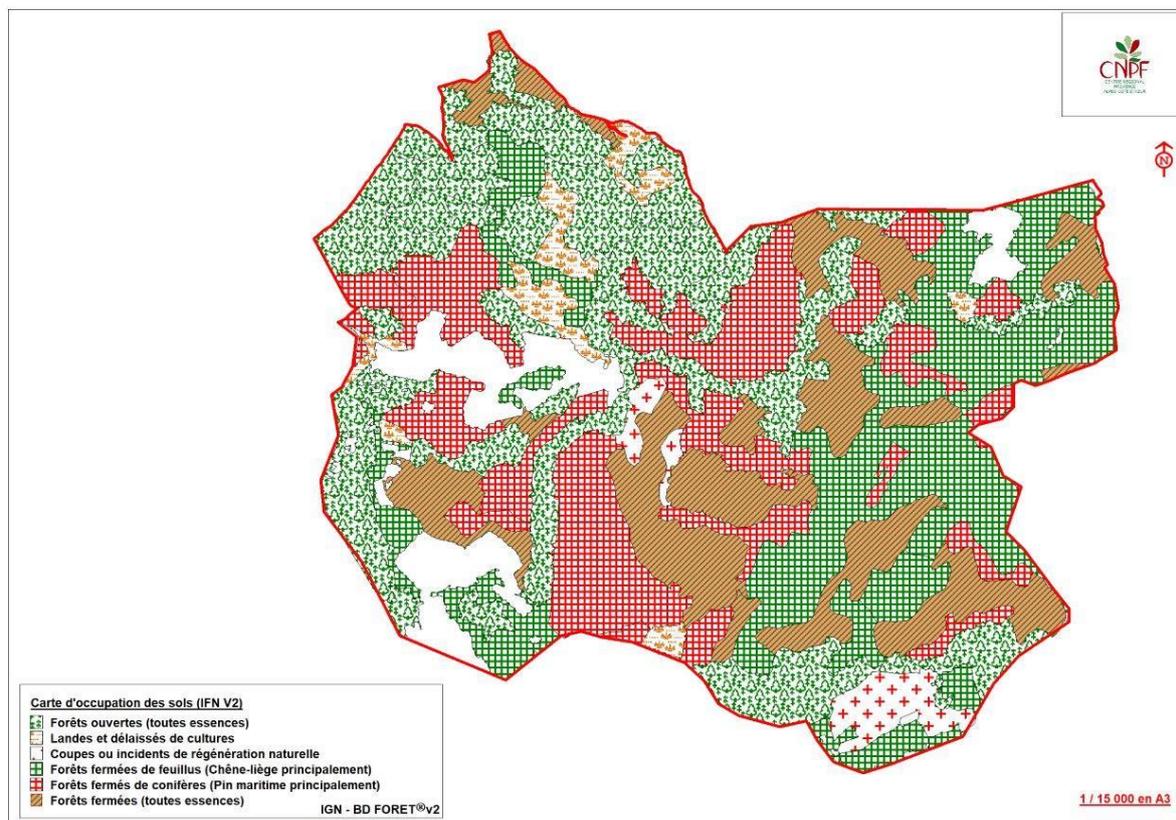
On a là des milieux très riches aux plans paysager et environnemental mais fortement soumis aux risques incendie et changement climatique.

Sylviculture et production de bois, de qualité en particulier, ne peuvent être des objectifs prioritaires dans ce massif et les récoltes, souhaitables cependant, visent surtout à pallier les dépérissements et prévenir les incendies. Elles devront prendre en compte toutes les prescriptions accompagnant les zonages cités ci-dessus.

## V Occupations du sol et desserte : un état des lieux défavorable

### V-1 Types de peuplements, caractéristiques, état sanitaire

Le secteur est assez peu fertile au plan de la production forestière et même si l'Inventaire Forestier National, dans ses derniers relevés, décrit une proportion importante de forêts « fermées », celles-ci sont rarement denses et leur taux de couverture en essences forestières atteignant les 7 mètres de hauteur au stade adulte dépassent rarement les 50 %.



Les deux essences forestières principales de la zone d'étude sont le Pin maritime et le Chêne-liège, qui sont d'ailleurs assez fréquemment présents en mélange. Viennent ensuite le Chêne pubescent et le Chêne vert mais aussi le Pin pignon (ou Pin parasol), le Châtaignier et plus rarement le Pin d'Alep.

En dehors des bandes de sécurité liées aux pistes de DFCI (Défense Forestière Contre les Incendies) régulièrement débroussaillées, le sous-étage des forêts (ici le maquis caractéristique des terrains acides, sur roches cristallines (micaschistes et granites) et grès) peut être assez dense et haut, composé principalement de Bruyère arborescente, d'Arbousier, de Filaires et de Calycotome épineux.

Les sols, plutôt filtrants et acides dans l'ensemble, sont également souvent riches en éléments grossiers et les roches peuvent également affleurer. Ils sont sensibles à l'érosion et offrent peu de réserves en eau.

Le risque incendie est très fort dans cette partie du département du Var (Maures) mais depuis 1958, on ne déplorerait dans la zone étudiée, d'après les données publiques, qu'un incendie, celui de 2003, qui a localement ravagé environ 70 hectares autour du Verger d'Icard. Cependant, le PSG de Vaucron et les Calanques, principalement situé dans la partie est du massif et couvrant 144 ha, indique que la quasi-totalité de la propriété a brûlé en 1943 et à nouveau en 1970 et partiellement en 1979, 1990 et 2003 ! Le PSG du Bois de Bouis confirme localement l'incendie de 1970.



Ainsi, les peuplements présentant un potentiel de production de bois s'avèrent minoritaires en surface, d'autant que leur accessibilité est le plus souvent difficile (voir plus loin).

Une qualification des peuplements dans lesquels on peut espérer récolter du bois en éclaircie (ou en coupe de régénération), principalement à base de Pin maritime, a été effectuée conjointement par l'ASLSV et le CRPF en mai 2019.

Il en ressort, à partir de 10 placettes mesurées, les caractéristiques dendrométriques suivantes :

Pour le Pin maritime (pur ou en mélange avec du Chêne-liège, quelques chênes pubescents, châtaigniers, arbousiers et bruyères arborescentes), les données sont très hétérogènes mais les volumes sur pied sont le plus souvent faibles (peuplements clairs car en BDS Incendie ou ayant connus des accidents climatiques ou autres, sur stations pauvres) :

- les diamètres moyens à 1,30 m varient de 25,1 à 46,4 cm.
- Les diamètres unitaires à 1,30 m varient de 15 à 48 cm.
- Les densités varient de 90 à 1080 tiges à l'hectare.
- Les hauteurs totales varient de 12,5 à 26,5 m.
- Les surfaces terrières varient de 9 à 34 m<sup>2</sup>/ha.
- Les volumes sur pied estimés varient de 75 à 405 m<sup>3</sup>/ha (ce dernier chiffre étant exceptionnel et très limité en surface en forêt privée).

Pour le Chêne-liège (suberaie claire de haut de versant avec Chêne vert, arbousiers et petits cormiers)  
:

- le diamètre moyen à 1,30 m est de 33 cm.
- Les diamètres unitaires à 1,30 m varient de 26 à 40 cm.
- La hauteur totale moyenne est de 12 m.

### **Aspects sanitaires des peuplements**

Le Pin maritime est de surcroît fréquemment affaibli par la Cochenille (*Matsucoccus feytaudi*) et la Pyrale du tronc (*Dioryctria sylvestrella*). C'est souvent l'Hylésine (*Tomicus* sp.) qui achève ces pins affaiblis (comme pour le Pin pignon d'ailleurs).

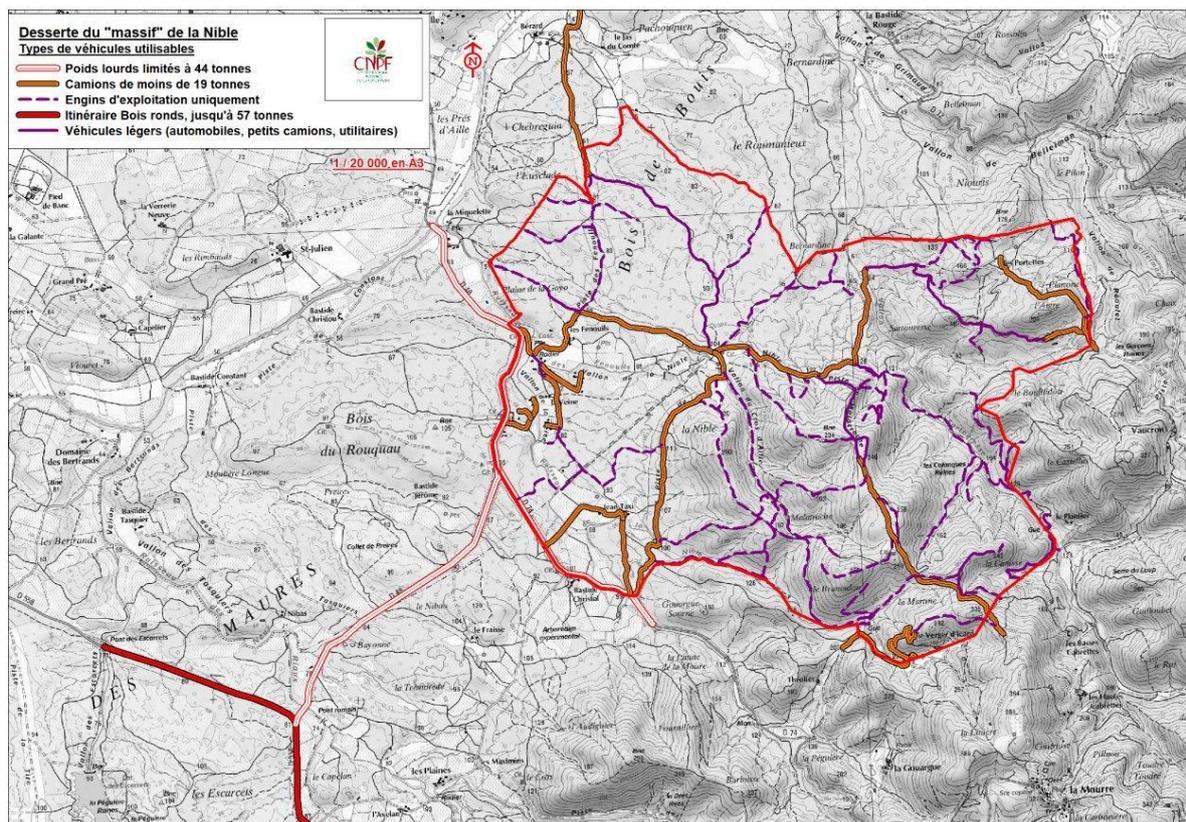
Le Chêne-liège a subi des attaques de Bombyx disparate (*Lymantria dispar*) par le passé ainsi que du Platype (*Platypus cylindrus*). Un autre parasite de faiblesse, le Charbon de la mère (*Hypoxylon mediterraneum*) peut conduire à la mort du Chêne-liège.

Les sécheresses de 2003 à 2007 puis celles des cinq dernières années (excepté 2018) accompagnées d'épisodes caniculaires ont fortement affaibli également la plupart des arbres (toutes essences confondues) les plus exposés (adret, pentes fortes, crêtes, sols superficiels, etc.) et les arbres secs sont nombreux, même s'ils ne sont pas concentrés.

## V -2 Desserte

La desserte interne est relativement dense et suffisante en pistes accessibles aux engins de débardage (tracteurs forestiers, débusqueurs, porteurs) mais elle ne permet l'accès aux grumiers et autres camions de transport de bois que sur une partie des pistes des Fenouils et de La Nible, dans la mesure où des tronçons de piste sont trop pentus (pente en long bien supérieure à 12 % alors que ces pistes ne sont pas revêtues) et que des points noirs subsistent (passages humides, rétrécissements, bande de roulement avec ornières en cours de formation, etc.). Ainsi, les distances de débardage sont plutôt longues en moyenne dans la zone d'étude, notamment pour la forêt privée de production, qui n'est pas à proximité immédiate de la piste de La Nible.

Une cartographe des principales pistes a été établie pour l'occasion et sur les 48 km de linéaires recensés à l'intérieur du massif, il n'y a aucune route permettant le transport de bois avec des camions de plus de 19 tonnes et même ces derniers sont à utiliser par temps sec exclusivement.





La desserte lourde externe comme interne présente des points noirs et limitations de tonnage pénalisants.

### **Desserte lourde, en périphérie du massif et au-delà.**

Deux tronçons de route départementale, limités à 44 tonnes, bordent le massif et l'itinéraire bois ronds (autorisant les camions pesant jusqu'à 57 tonnes) en est à 2,4 km.

À l'origine, deux itinéraires de transport de bois par la route avaient été envisagés début 2019 pour sortir les bois issus du chantier de la Nible :

- Option 1 : Sortie vers Vidauban par la plaine du Bois de Bouis, via la route départementale 48.
- Option 2 : Sortie vers Le Cannet des Maures, via la D 48 également puis via la D 558 (Itinéraire Bois Ronds).

Interrogé par la Direction des Espaces Naturels Forestiers et Agricoles (Pôle technique Fayence-Estérel) du Département du Var pour le compte des partenaires du projet de coupe de bois groupée le long de la piste de La Nible en février 2019, le service des ouvrages d'art (SOA) de la Direction des Infrastructures et de la Mobilité du Conseil Départemental du Var donnait en avril 2019 la réponse suivante (extrait) : « Pour l'option 2, nous avons déjà émis un **avis défavorable** pour une précédente demande qui partait également de la Nible et empruntait la RD48 (présence d'un ouvrage en maçonnerie très ancien (1849) qui ne peut supporter cette surcharge). En ce qui concerne l'option 1, l'itinéraire emprunte la RD 48 jusqu'à Vidauban où se trouve un ouvrage de la SNCF dont le gabarit est limité à 3,90 m. Or, la quasi-totalité des convois traités jusqu'à présent font au minimum 4 m de hauteur. De plus, un autre ouvrage très ancien, qui présente quelques désordres qui devront à terme faire l'objet de réparations, ne peut supporter cette surcharge. **Il conviendrait donc de trouver ou d'ouvrir une piste qui déboucherait directement sur la RD 558 qui a été retenue dans les itinéraires bois ronds.** ».

Les Communes forestières du Var ont organisé une réunion sur le terrain le 10 mai 2019 pour faire le point sur le projet et sur les difficultés de sortie des bois rencontrées.

Le Chemin des Plaines, qui relie D 74 et D 558 sur la commune de La Garde-Freinet a été pressenti - lors d'une autre réunion de concertation multi-projets le 21 juin 2019 organisée par le Conseil Départemental - pour relier le massif de La Nible à l'itinéraire Bois Ronds directement, en évitant d'emprunter la D 48 et donc le pont sur le ruisseau des Neufs Riaux.

Nous nous sommes rendus sur place le jour même pour vérifier son opérationnalité. Malheureusement, il n'est, a priori, pas adapté au transport de bois et présente trop de contraintes pour constituer une alternative :

- Voie DFCI E76 (sur emprise communale ?) limitée à 13 tonnes au départ de la D 558 (et à 30 km/h),
- Fil téléphonique au-dessus de la route à faible hauteur en un endroit au moins,
- Chaussée étroite avec revêtement fin,
- Passage étroit dans le hameau de l'Avelan (angle de maison),
- Au moins deux ponts (ou buses avec radier) étroits sur son tracé dont un dans un virage,
- Passages étroits dans le hameau des Plaines (risque d'endommagement d'une toiture et d'arbres),
- Au moins un revers d'eau (merlon) bitumé « traître ».

Par conséquent, et comme envisagé en réunion, le SOA de la Direction des Infrastructures et de la Mobilité du Conseil Départemental du Var a été à nouveau sollicité pour réétudier la demande de l'ONF pour un passage via l'ouvrage sur la RD 48, en prenant en compte, cette fois, le poids à l'essieu, en fonction des éléments devant être communiqués par l'ONF.

Il s'en est suivi une ultime vérification de la solidité du vieux pont et des travaux de consolidation qui ont permis de le rendre utilisable par des camions de 44 tonnes (même si les 57 tonnes étaient attendus), ce qui est à mettre à l'actif du travail de concertation mené par les partenaires du projet de La Nible.



## VI Les coupes et travaux pressentis

**En forêt publiques**, il est prévu d'exploiter, par des éclaircies, environ **2000 tonnes de bois** dans des peuplements affaiblis à très fort enjeu de prévention des incendies.

**En forêts privées**, les 3 PSG nous renseignent sur le potentiel de coupes de bois :

- La plus grande des 3 propriétés (195 ha dans le massif), située en grande partie dans la Réserve Nationale de La Plaine des Maures, a pour principaux objectifs de prévenir les incendies, gérer le paysage, conserver et améliorer la biodiversité, faire de l'éducation à l'environnement et intégrer le pâturage en forêt. Elle ne prévoit que des travaux de débroussaillage et des récoltes de liège mais aucune coupe de bois.
- La deuxième propriété (95,4 ha dans le massif) prévoit en début de période (dès 2020) des coupes rases de bouquets de pins maritimes isolés (entre 2000 et 4000 tiges estimées ; 900 à 1200 m<sup>3</sup>) mais le propriétaire n'a pas encore trouvé preneur pour ces coupes, qui ne pourront probablement se faire qu'à l'occasion de la coupe groupée. Il est également prévu une coupe d'éclaircie de Chêne pubescent devant prélever 30 m<sup>3</sup> apparents (« stères ») de bois à l'hectare sur 4,10 ha, soit 120 stères environ.
- La troisième propriété (20,3 ha dans le massif) ne s'est pas remise de l'incendie de 2003 et n'a pu prévoir aucune coupe durant la totalité de son PSG.

Un premier travail conjoint ASLSV/CRPF de reconnaissance de terrain a été effectué en mai 2019 (voir plus haut).

Il a permis d'établir le type d'interventions sylvicoles nécessaires aux peuplements en place et réalisables dans des conditions économiques acceptables à la fois par les propriétaires et les opérateurs de la filière (entreprises de travaux et exploitants forestiers).

En fait, peu de peuplements ont répondu à ces critères et on ne peut retenir qu'environ **470 m<sup>3</sup> de bois de pin maritime seulement à exploiter** en :

- Éclaircies visant à améliorer les peuplements spontanés par l'enlèvement d'un tiers à la moitié des tiges suivant les bouquets, au profit des arbres les mieux conformés et les plus vigoureux. Ces opérations concerneraient 4 peuplements seulement, pour une surface cumulée de 5,85 ha (et environ 380 m<sup>3</sup>).
- Extraction de pins murs ; bouquet de 60 arbres (20 m<sup>3</sup>).
- Coupe d'ensemencement prélevant deux tiers des arbres sur une surface d'environ 1 ha (environ 70 m<sup>3</sup>)

Les peuplements dans lesquels ont été repérées les opérations ci-dessus sont la propriété de 6 personnes distinctes. Une dispose donc d'un PSG en cours de validité, une devrait en avoir un mais n'en a pas et les 4 autres ne sont pas concernées par la réglementation sur les PSG.

## VII Animation, prospections complémentaires dans les Maures et résultats

Pour que soient mises en œuvre les quelques récoltes et améliorations de peuplements possibles, une phase d'animation s'imposait.

Elle a été également conjointement assurée dans un premier temps par l'ASLSV et le CRPF à partir de la liste des 59 propriétés recensées et des peuplements ciblés.

Les 6 propriétés évoquées plus haut ont été contactées en priorité mais une seule serait prête à adhérer à l'opération jusqu'à ce jour.

En effet, la question de l'engagement des acteurs de l'exploitation est restée en suspens toute l'année 2019 compte-tenu de l'incertitude de l'utilisation de la départementale 48 et du fameux pont ancien.

Fin 2020, l'ONF n'est toujours pas prêt à commencer les coupes en forêts communales faute d'exploitant disponible et de conditions de marché favorables, semble-t-il, même si le pont peut être utilisé jusqu'à 44 tonnes de poids total roulant.

Rappelons que les bois du massif de la Nible ont une valeur sur pied faible et que les peuplements qui les produisent sont peu denses et vigoureux dans la plupart des cas. Ainsi, leur mobilisation ou non tient à peu de choses en matière de faisabilité technico-économique et nous avons pu constater que le contexte de La Nible est difficile.

Sur la zone d'étude, nous ne pouvons comptabiliser à ce jour aucune opération d'exploitation forestière depuis le début de l'animation du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019.

En matière d'ouvrages de protection contre les incendies, la Communauté de Communes du Golfe de St-Tropez, maître d'ouvrage PIDAF, a réaménagé la piste de Malatrache (E 75), complémentaire de la piste de La Nible, cette année. La bande de roulement, en terrain naturel, est donc en bon état mais le profil en long de cette piste ne permet pas de faire circuler des camions de bois sur tout son parcours, tant la pente est forte par endroits. La bande de sécurité liée à la piste a également été éclaircie et débroussaillée.

Les travaux du pont sur la D 48 sont donc également à mettre à l'actif du travail d'animation collectif de La Nible.

Dès que l'ONF aura un échéancier sûr des coupes à mettre en œuvre dans le massif, les propriétaires privés seront contactés à nouveau pour y être associés.

Début 2020, il a été décidé d'étendre les prospections à d'autres secteurs des Maures.

Ainsi, l'ASLSV organise actuellement (novembre 2020) un chantier regroupé de coupes d'éclaircies et de régénération de pins maritimes intéressant 8 propriétaires du secteur des Mourgues, proche de la limite sud du massif de La Nible. Ce chantier devrait mobiliser entre **450 et 550 tonnes de bois** qui seront évacués par la départementale 74 puis par la départementale 48 avant de rejoindre l'itinéraire bois ronds. Il profite donc du renforcement du pont cité plus haut.

Plus tôt dans l'année ont été mises en œuvre par l'ASLSV, en collaboration avec l'ONF, des coupes dans le secteur de la Fouquette (commune des Mayons) et de Vautailède (commune de Gonfaron).

Cet été, pour la campagne de récolte de liège, des prospections ont été faites préalablement sur au moins 5 communes (Collobrières, Gonfaron, Le Lavandou, Les Mayons et Ste-Maxime) dans le but de contacter 57 propriétaires.

L'ASLSV, qui a assuré la phase d'animation finale pour monter les dossiers de coupes et travaux et organiser leur mise en œuvre pourra apporter toutes les précisions utiles concernant les résultats obtenus.

D'autres prospections sont en cours :

- Sur 17 hectares pour 10 propriétaires sur Le Rascas à Collobrières,
- Sur 173 hectares pour 22 propriétaires sur les communes de Pignans et Les Mayons, avec des éclaircies de pins et des rénovations de châtaigneraie à prévoir (et la rédaction d'un PSG).

## **VIII Conclusion**

Contrairement à l'opération du Lairé (communes de la Môle et Collobrières) pour laquelle les délais d'animation étaient resserrés, le projet de La Nible permettait une étude des lieux et un temps d'information et de coordination plus adaptés à ce type d'opérations.

Mais le contexte décrit plus haut semble ne pas rendre la mise en œuvre des coupes de La Nible possibles avec les seuls critères du marché du bois, qui connaît en cette fin d'année des difficultés supplémentaires (conséquences de la crise sanitaire, baisse de la demande en bois des principaux acteurs industriels régionaux).

La concertation entre les différents acteurs, l'administration, les collectivités et établissements publics a cependant bien fonctionné à nouveau. Ce qui permet de penser que les choses sont en place pour concrétiser la coupe groupée de La Nible dès qu'un débouché pour ses bois se fera jour.

Le 27 novembre 2020

Joël Perrin, technicien forestier - CRPF Provence Alpes Côte d'Azur



SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DES MAURES

Place de la libération 83610 Collobrières

Mail : [secretariatsyndmaures@gmail.com](mailto:secretariatsyndmaures@gmail.com)

06.08.86.28.82

